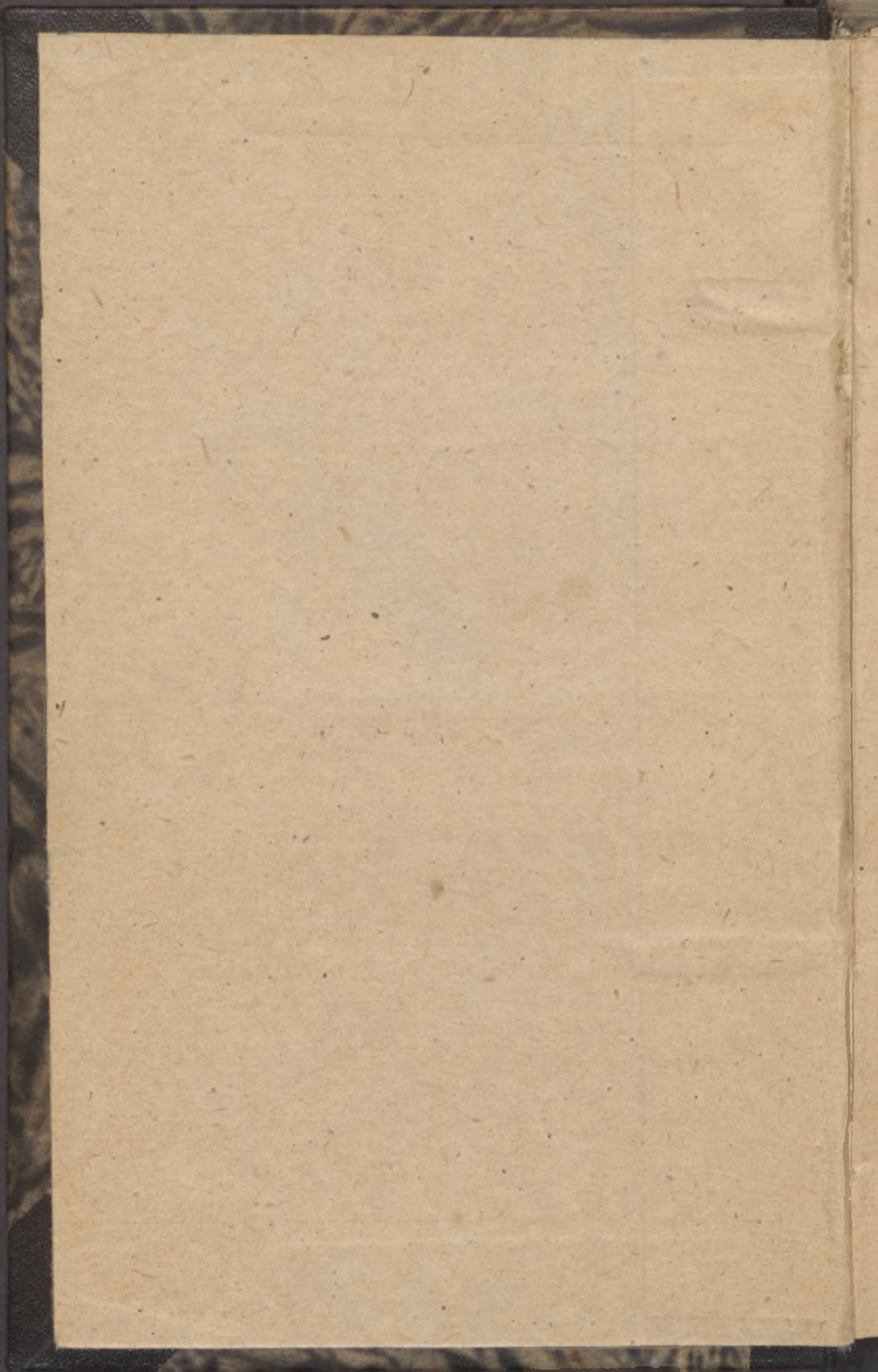


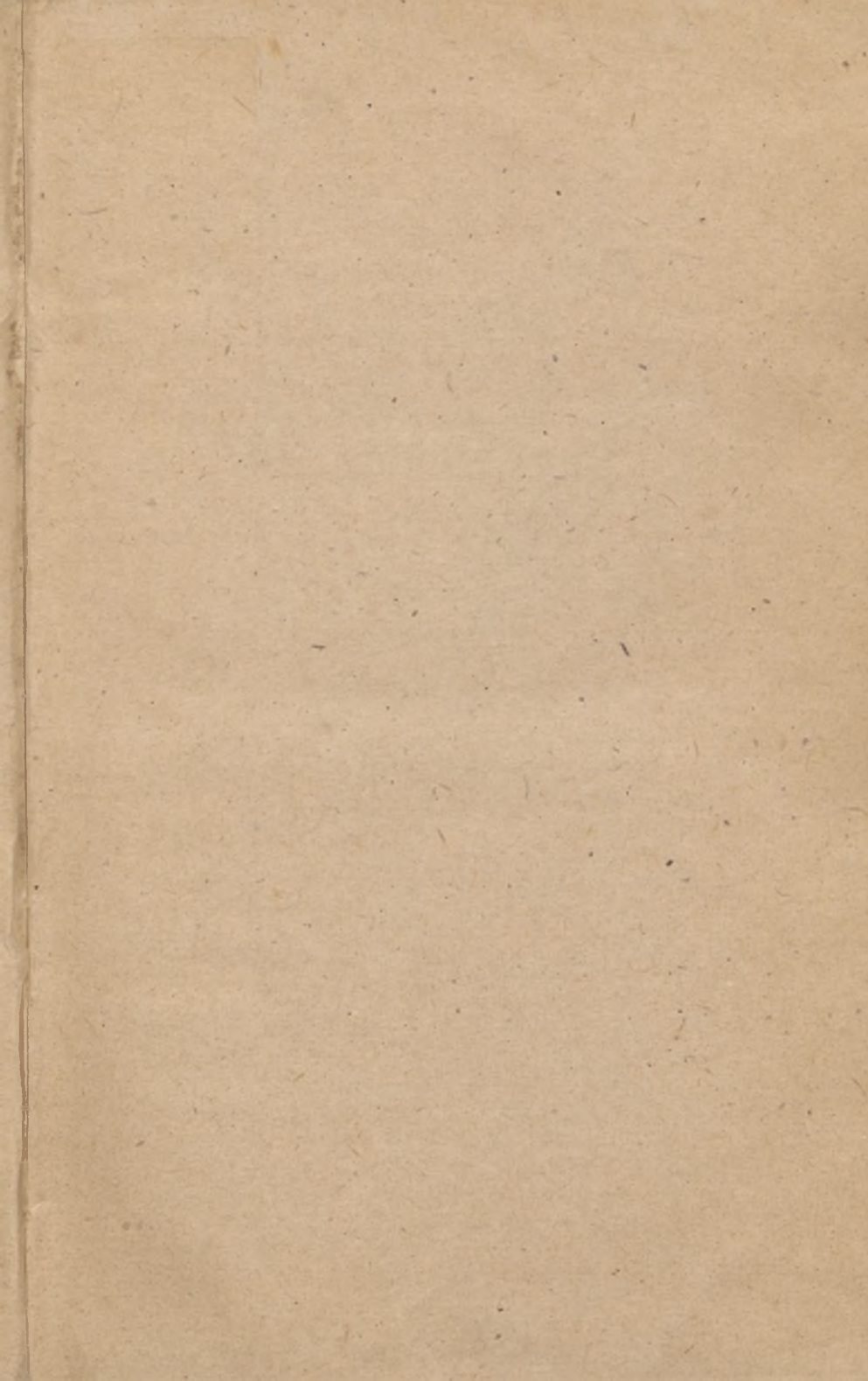
Biblioteka
U. M. K.
Toruń

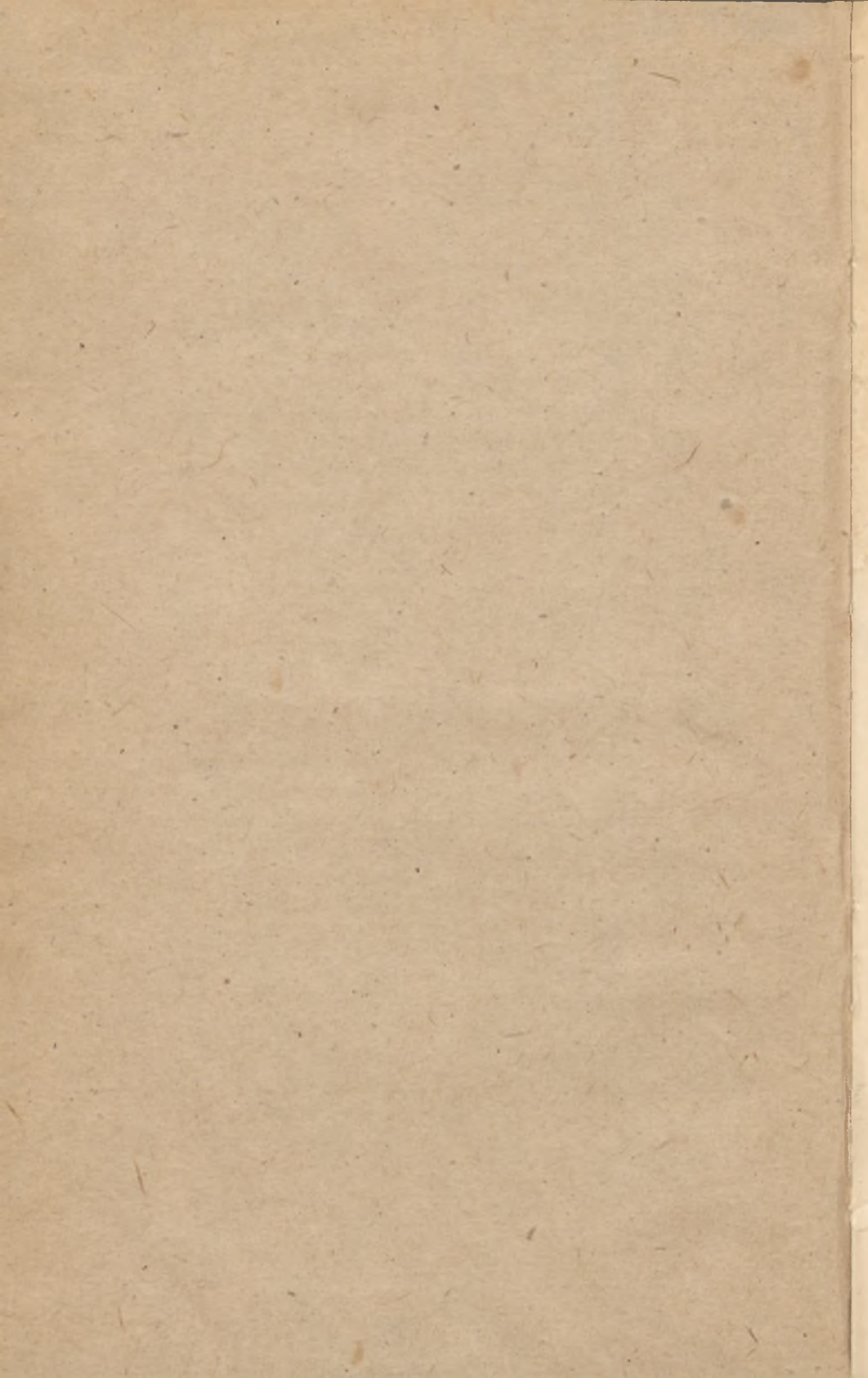
179518

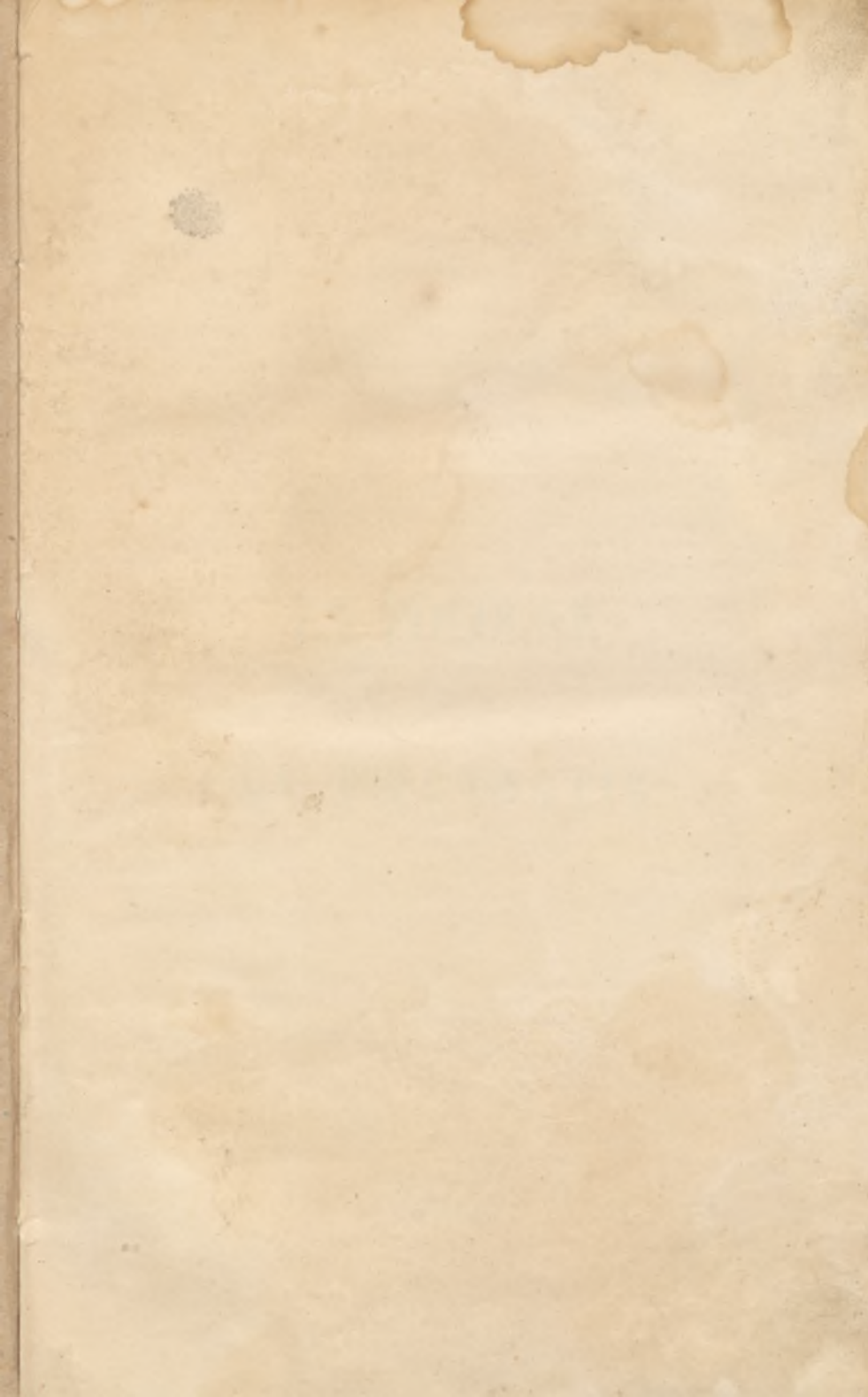
LIBR
MUSE

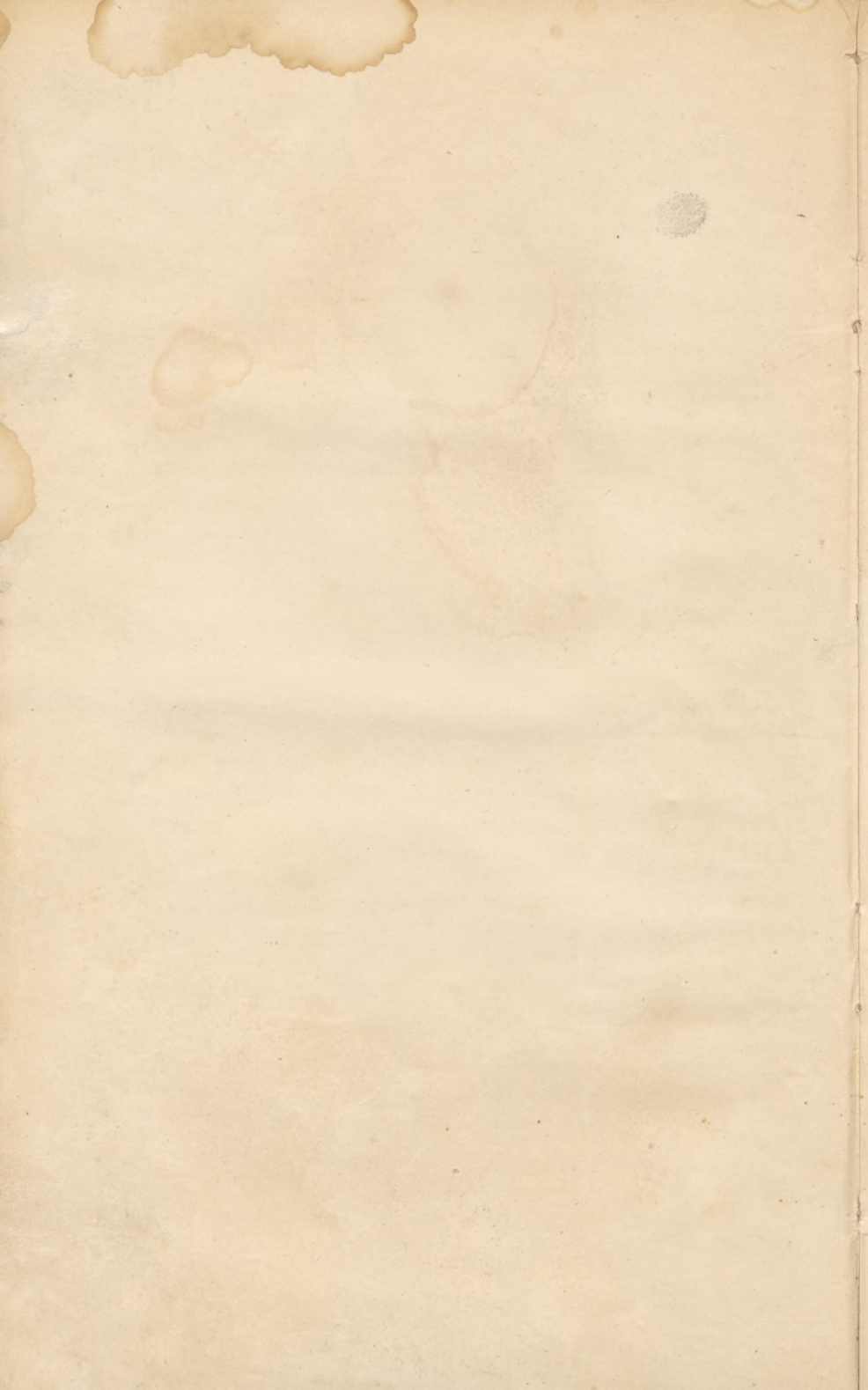












LA POLOGNE

ET

LA DIPLOMATIE



179 518

II

L'importance des événements qui s'accomplissent en Pologne nous détermine à publier la traduction du *Blue-book*, distribué au Parlement anglais ; il renferme les documents diplomatiques échangés pendant les quatre premiers mois de l'insurrection, et permet de suivre, presque jour par jour, la marche des faits.

Il ne s'agit point là d'un récit, disposé suivant les tendances et les convictions de l'auteur : c'est l'histoire vivante qui se déroule dans ces pages remplies d'un vif intérêt et dont ressort un acte d'accusation contre le gouvernement russe, et une démonstration du droit sacré que revendique la Pologne.

Nous y avons joint le texte complet des *notes* des trois puissances, les réponses de la Russie, la dépêche de lord Napier à lord Russell et celle du gouvernement national polonais au prince Czartoryski. Elles permettent d'apprécier le résultat des négociations.

L'importance des événements qui s'accomplissent en Po-
loigne nous détermine à publier la traduction du Woe-Woel-
distribué au Parlement anglais; il contient les documents
diploématiques espagnols pendant les quatre premières années de
l'insurrection, et sert de source, presque jour par jour, de
matière aux faits.

Il ne s'agit point de donner une simple relation des évé-
nements, mais de les raconter de façon à en faire ressortir
l'importance dans les circonstances où ils se sont passés et dont
ils ont été la cause; c'est l'historien qui doit en faire le récit
et non le simple narrateur; c'est pourquoi nous avons voulu
que ce livre soit écrit par un homme qui ait été témoin de
ce qu'il raconte.

Notre vœu est que ce livre soit lu par tous ceux qui s'in-
teressent à l'histoire de la Pologne, et que par là il contribue
à la connaissance de ce qui s'est passé en Pologne pendant
ces dernières années. Elle paraîtra d'abord en français et
en espagnol, et sera traduite en toutes les langues.

CORRESPONDANCE

RELATIVE

A L'INSURRECTION EN POLOGNE

(1863)

N° 1.

Le consul général White au comte Russell.

(Reçue le 26 janvier 1863.)

Varsovie, 31 décembre 1862.

MILORD,

J'ai l'honneur de faire connaître à Votre Seigneurie que le gouvernement de ce pays a dissous le conseil de district de Prasnysz, en conséquence de quelques expressions employées pendant les discussions de cette assemblée. C'est le second des conseils nouveaux qui a été dissous de la sorte sur trente-neuf, et cette mesure rend nulles et invalides toutes les délibérations de ce corps, ainsi que le choix des commissaires arbitres chargés de régler les conditions de l'acensement des paysans.

Le gouvernement, toutefois, est obligé par la loi à convoquer les électeurs de ces districts pour une nouvelle élection dans les douze mois de la date de la dissolution.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, W.-A. WHITE.

N^o 2.

Le consul général White au comte Russell.

(Reçue le 26 janvier 1863.)

Varsovie, 11 janvier 1863.

MILORD,

Il y a quinze jours environ que certaines découvertes furent faites par la police de cette ville, auxquelles sur le moment on attachait une très-grande importance parmi les plus hautes autorités du pays. Mais leur valeur a considérablement diminué depuis, pendant que l'activité de la faction révolutionnaire n'a éprouvé aucun ralentissement, malgré l'arrestation des individus que la police supposait être les chefs de la conspiration.

Ces arrestations sont tombées sur quelques employés du chemin de fer, dont l'un, nommé Kowalewski, passait pour être le chef du département de la police dans le Comité révolutionnaire. Une autre personne, du nom de Epstein, fils d'un riche banquier israélite, passait aussi pour avoir pris une part active dans des menées séditeuses, et les cercles officiels ont manifesté une grande joie de son arrestation.

Quelques jours plus tard, la police saisit quelques personnes en flagrant délit d'impression d'un journal révolutionnaire, et la presse à copier tomba également entre ses mains. La maison où se trouvaient ces individus fut occupée par la police, et dans le cours du jour suivant, un jeune homme, nommé Schwartz, fut arrêté au moment où il entrait dans cette maison, probablement dans l'intention de venir prendre quelques copies du journal. Il essaya de s'échapper en voyant la police, mais il fut poursuivi et pris, après quelque tentative de résistance. Quelques papiers importants furent trouvés en sa possession, entre autres la commission qui le désignait comme agent du Comité révolutionnaire. Schwartz est sujet français, mais né de parents polonais. Il paraît avoir reçu une bonne éducation comme ingénieur civil à Paris.

Vers le même temps, le gouvernement français arrêtait à Paris trois Polonais réfugiés, dont les papiers furent visités, et

dont les relations avec Mazzini et le Comité révolutionnaire de Varsovie paraissent hors de doute.

Toutes ces découvertes ont été faites au moment où de nombreux agents du Comité révolutionnaire se répandaient dans tout le pays, dans tout le royaume et la Lithuanie à la fois, enrôlant des membres dans la société secrète, menaçant les employés du gouvernement de leur vengeance, et jetant l'alarme parmi tous les habitants paisibles.

L'espoir fut d'abord conçu, par ceux des membres du gouvernement qui sont plus hardis, qu'on était à la veille de découvertes très-importantes au sujet de l'organisation révolutionnaire ; mais ces espérances ne paraissent pas s'être réalisées jusqu'ici.

Une des arrestations les plus importantes est celle d'un nommé Abicht, originaire de Lithuanie. Il fut pris l'autre jour, tout à fait par hasard, dans la petite ville de Garvolin, à cinquante milles de Varsovie, par les autorités locales, qui le soupçonnaient d'appartenir à une bande de voleurs de grand chemin, qui avait dévalisé la poste en cet endroit.

Ce soupçon naquit de la découverte faite par un domestique juif, dans l'hôtel où Abicht et ses compagnons étaient descendus, de pistolets renfermés dans son portemanteau ; le juif en informa le maire ou bourgmestre de la ville, qui les fit arrêter immédiatement.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, W.-A. WHITE.

N° 3.

Le consul général White au comte Russell.

(Reçue le 26 janvier 1863.)

Varsovie, 14 janvier 1863.

MILORD,

Comme l'exécution de la mesure de conscription forcée est prochaine, la faction révolutionnaire continue à tromper les masses par son attitude hardie, prétendant toujours qu'elle a la puissance

de résister aux ordres du gouvernement, et que l'exécution de cette mesure exceptionnelle par des moyens pacifiques rencontrera des difficultés insurmontables.

Peu de jours après la saisie des caractères du journal séditieux le *Ruch*, on a publié un nouveau numéro de ce journal, pour démentir le fait de la découverte de la presse qui servait à son impression, et aussi pour empêcher le découragement que cela pouvait produire parmi ses partisans.

Immédiatement après, le Comité révolutionnaire a publié une circulaire qui a été envoyée aux diverses autorités locales du pays, menaçant d'une sévère vengeance et d'un châtement sommaire toute personne occupant un emploi dans le gouvernement, ou tout magistrat qui donnerait aide ou assistance en quelque manière que ce soit à l'exécution du recrutement.

Quelques jours après, le domestique juif dont la dénonciation a amené l'arrestation d'Abicht, agent révolutionnaire, à Garwo-lin, comme je l'ai raconté dans ma dépêche du 11 courant, est venu à Varsovie recevoir une récompense pécuniaire de 200 roubles qui lui a été accordée par le grand-duc pour avoir informé l'autorité. Ce juif s'est présenté pendant trois jours au Trésor pour être payé, et le troisième jour il a été frappé, à la porte même, d'un coup de poignard, lorsqu'il sortait des bureaux du payeur général. Cet acte a évidemment pour but d'intimider les dénonciateurs et les autorités provinciales aux approches de la conscription. Le juif n'a pas été blessé mortellement, à ce qu'on croit. Il avait pu même poursuivre le meurtrier dans plusieurs rues, lorsqu'il tomba. La police a arrêté un individu, serrurier de profession, que l'on suppose être le coupable, mais son identité ne paraît pas avoir été suffisamment établie jusqu'ici.

Je crois nécessaire de mentionner ici que cet Abicht était venu d'Angleterre en Pologne avec un passe-port britannique.

Les listes des personnes destinées à être prises comme recrues ont été dressées, et la conscription doit commencer dans peu de jours à Varsovie, et continuer ensuite dans les provinces et les autres villes du royaume. Aucun effort n'a été épargné pour y comprendre tous les hommes valides suspects de tendances révolutionnaires, et désignés comme tels par la police durant les deux

années dernières. Mais, par ce qu'on connaît de l'incapacité de cette branche du gouvernement, il est facile de supposer qu'une dénonciation de ce genre ne mérite pas toujours une grande confiance.

Le nombre des recrues qui seront levées pour cette fois dans le royaume est tenu secret. J'ai cependant des raisons de croire qu'on a intention de faire la levée dans la proportion de 5 pour 1,000 de la population totale ; et comme elle s'élève dans les villes à 1,200,000 environ, ce nombre monterait à 6,000 hommes. La population rurale étant exempte cette fois, les villages n'auront à fournir que 2,000 hommes ; ce qui fait un total de 8,000.

Le nombre exact toutefois ne paraît pas définitivement fixé, et le grand-duc a reçu une certaine marge quant au chiffre des recrues que doit fournir le royaume dans cette circonstance.

Le résultat de cette mesure est attendu avec un vif intérêt par le gouvernement et par les gouvernés. Si les prévisions du premier sont couronnées de succès, la conscription durera un mois, et lorsqu'elle sera complétée, le grand-duc ira probablement passer quelques semaines à Saint-Pétersbourg, pour soumettre à Sa Majesté de nouveaux projets pour pacifier les sujets polonais de l'empereur, son frère.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, W.-A. WHITE.

N° 4.

Le colonel Stanton au comte Russell.

(Reçue le 26 janvier 1863.)

Varsovie, 19 janvier 1863.

MILORD,

La conscription projetée pour l'armée russe, que le gouvernement avait annoncée devoir se faire au commencement de la présente année, a été exécutée dans cette ville pendant la nuit du 14 courant, et 2,000 hommes environ ont été pris pour le service.

Les membres du gouvernement redoutaient vivement que la mise à exécution de cette mesure ne produisît des troubles dans le

pays, en même temps que les agitateurs du parti révolutionnaire avaient employé les derniers efforts pour exciter le peuple à résister à la levée, et même, si cela était nécessaire, pour l'appeler aux armes. L'époque à laquelle la levée devait se faire fut tenue secrète, et des mesures furent prises par les autorités pour réprimer tout mouvement hostile qui se produirait. Mais, malgré l'attitude menaçante du parti exalté, l'opération a eu lieu sans trouble dans toute l'étendue de la ville.

L'effet produit par le succès soudain et complet du gouvernement dans cette circonstance est très-sensible. Le parti révolutionnaire semble être paralysé, et les classes ouvrières ont déjà commencé à ouvrir les yeux sur la folie d'une résistance plus longue, et sur l'impuissance du parti exalté à faire une opposition efficace au gouvernement. Malheureusement, un certain nombre d'ouvriers et d'autres individus appartenant aux sociétés secrètes ont été poussés à se rassembler non loin de la ville, d'après les ordres donnés par les chefs du mouvement. Leur nombre cependant ne paraît pas s'élever à plus de 500 ou 600 hommes, dont la plus grande partie est sans armes. Des troupes ont été envoyées pour disperser et capturer ces insurgés, et il est à craindre que, pour y réussir, il ne faille verser du sang. Mais la faiblesse du parti exalté, et l'impossibilité où il se trouve de résister au gouvernement, seront du moins clairement démontrées par cette tentative insensée; et je crois, milord, qu'il n'est pas téméraire de prévoir que le mouvement polonais va maintenant bientôt toucher à sa fin, et que si le pays ne reprend pas encore une attitude pacifique, au moins il va être comparativement tranquille, et il sera délivré des tentatives révolutionnaires.

La conscription n'a pas encore été mise à exécution dans les districts, et l'époque où elle doit s'accomplir est toujours tenue secrète. Mais, après le succès de la mesure à Varsovie, je pense qu'on ne doit pas craindre une sérieuse opposition dans les provinces. Je ne doute pas qu'un certain nombre d'individus exposés à être pris ne fassent des efforts pour quitter le pays; et il est probable que les forêts du royaume serviront pendant quelque temps de places de refuge, et que les routes deviendront peu sûres pour les voyageurs, à cause de la présence de ces individus, qui seront

réduits à employer le brigandage pour se procurer des moyens d'existence.

Pour conclure, milord, je puis remarquer que, malgré la résistance actuelle au gouvernement, l'état des affaires dans ce pays, à en juger par toutes les apparences, s'est matériellement amélioré pendant les deux derniers mois.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, EDWD. STANTON.

N° 5.

M. A. Buchanan au comte Russell.

(Reçue le 29 janvier 1863.)

(*Extrait.*)

Berlin, 27 janvier 1863.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus l'original d'une lettre que j'ai reçue à l'instant du conseil de Sa Majesté à Varsovie, renfermant des détails sur le mouvement insurrectionnel qui a lieu en Pologne.

Incluse dans le numéro 5.

Le colonel Stanton à M. A. Buchanan.

(*Extrait.*)

Varsovie, 23 janvier 1863.

Les lignes télégraphiques reliant cette ville avec Berlin et Saint-Pétersbourg ayant été coupées, j'ai été dans l'impossibilité de faire connaître la marche des événements dans ce pays. Je vous envoie donc quelques lignes sur la situation des affaires ici ; et j'ai l'honneur de vous prier, si Votre Excellence regarde cette communication comme d'une importance suffisante pour être envoyée, de la transmettre au comte Russell ou à lord Napier.

Votre Excellence aura appris que, immédiatement après que la conscription eut été faite dans la ville, un certain nombre de personnes se rassemblèrent dans le voisinage pour résister à l'acte du gouvernement, et que des troupes furent envoyées pour les disperser et les capturer. Depuis cette date, des événements d'une nature beaucoup plus grave se sont produits, et des collisions

entre les insurgés et les troupes impériales ont eu lieu sur plusieurs points du royaume. La pensée des chefs du parti révolutionnaire était d'effectuer un soulèvement général dans la nuit du 22 et de tomber au même instant sur les divers petits détachements de troupes répandus dans le pays. Quelques-unes de ces tentatives se sont accomplies, et quelques petits corps de troupes ont été obligés de se rendre. En général, cependant, les troupes étaient en mesure de repousser les attaques, et elles ont fait un grand nombre de prisonniers. La plus sérieuse affaire paraît avoir eu lieu dans la ville de Plock, où une attaque fut dirigée contre le corps de garde ; mais elle fut enfin repoussée après un feu terrible qui dura un temps considérable. J'ignore les détails de cet événement, mais les pertes passent pour être importantes. Je ne suis pas davantage en mesure pour le moment de donner à Votre Excellence aucune idée du nombre des insurgés. Ils ont cependant réussi à couper les fils télégraphiques ainsi que le chemin de fer entre cette ville et Saint-Pétersbourg, et ont, comme on me l'a rapporté, détruit un ou deux ponts sur cette ligne. Quelques rails ont été aussi enlevés sur la ligne de Varsovie à Vienne, mais ont été, je crois, replacés ; et la communication sur cette ligne a été conservée.

Malheureusement le gouvernement n'était pas préparé à agir immédiatement à l'aide de colonnes mobiles dans les différents districts, et un temps assez long a été perdu à comprimer le mouvement, lequel a pris aujourd'hui de telles proportions, qu'il est à craindre qu'il n'y ait une grande effusion de sang avant que le soulèvement soit complètement étouffé. Mais il est difficile d'imaginer qu'il puisse offrir une résistance sérieuse aux forces qui sont à la disposition du gouvernement, et comme le mouvement paraît en ce moment circonscrit dans la population des villes, secondée par le clergé, et que la classe des paysans demeure complètement en dehors, on peut espérer que la tranquillité sera bientôt rétablie, et que la portion des habitants du royaume encore irrésolue comprendra la folie d'une résistance aux forces accablantes de la Russie. Le succès de la conscription à Varsovie semble lui-même avoir précipité l'action des chefs révolutionnaires et trompé tous leurs calculs. J'imagine que nous n'aurons pas vraisemblablement

de troubles dans cette ville; et comme le masque est maintenant jeté, le gouvernement, aussi bien que la population elle-même, peut voir quels sont les instigateurs et les chefs de cette folle entreprise.

N° 6.

Lord Napier au comte Russell.

(Reçue le 2 février 1863.)

(Extrait.)

Saint-Pétersbourg, 26 janvier 1865.

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Seigneurie un extrait du journal officiel d'hier, renfermant quelques détails sur la récente commotion qui s'est fait sentir en différentes parties de la Pologne, à l'occasion du recrutement militaire.

Votre Seigneurie a été informée depuis peu que le gouvernement russe avait rétabli en Pologne le barbare système de recrutement par liste, au lieu du système plus humain de conscription par tirage au sort, qui a été prescrit par la loi de l'année 1859, mais n'a jamais été mis à exécution, puisqu'aucune levée n'a eu lieu depuis cette date. Le retour au vieux plan suivi par l'empereur Nicolas pour épuiser et dompter l'énergie du peuple polonais n'a pas été le seul grief contre le récent décret; le plan lui-même a été exécuté avec partialité. On l'a mis en vigueur dans les villes, et non dans le reste du pays, le gouvernement ayant en vue un double but: d'un côté, se concilier les propriétaires fonciers et les paysans, et de l'autre, mettre la main sur les individus les plus compromis de la population des villes et les déporter comme soldats. Environ 8,000 recrues, comme je l'ai appris, ont dû être levées dans les villes polonaises par des Commissions mixtes composées d'officiers de l'armée et de fonctionnaires civils qui ont un pouvoir absolu pour faire leur choix. Sans affirmer que, dans tous les cas, cette faculté aurait été exercée d'une manière abusive, sans avoir égard au nombre, aux ressources des familles, à la position et aux empêchements des individus sujets au service militaire, il est certain que le choix des autorités aura été fréquemment dicté par des considérations d'un caractère poli-

tique, et il est à craindre que les instruments du gouvernement n'aient été quelquefois accessibles à des motifs d'une nature blâmable. En fait, on a eu le dessein de faire une razzia complète de la jeunesse révolutionnaire de la Pologne, de comprimer les esprits les plus énergiques et les plus dangereux dans l'étreinte du service militaire russe. C'était simplement un plan pour se débarrasser de l'opposition, et la déporter en Sibérie ou dans le Caucase. Ce projet, si complètement en désaccord avec l'ordre de choses humain et intelligent récemment inauguré en Pologne, causa un grand étonnement chez les personnes bien intentionnées envers le gouvernement russe. Car on craignait que, même le gouvernement réussissant à s'emparer d'un certain nombre de ses dangereux adversaires, la déconsidération morale qui suivrait cet acte ne l'emportât de beaucoup sur l'avantage matériel qu'il aurait obtenu. Cette mesure me semblait, selon mon humble manière de voir, la seule erreur grave commise en Pologne depuis la nomination du marquis Wielopolski; encore avait-elle l'approbation de cet homme d'Etat et la sanction du grand-duc Constantin. Jusqu'à quel point la révolte actuelle est-elle l'œuvre d'hommes jetés dans le désespoir par la crainte d'être arrêtés et faits soldats dans l'armée russe, ou l'œuvre de boute-feux révolutionnaires profitant d'une occasion favorable et instigateurs de ce mouvement? On ne peut encore le décider d'une manière certaine. Le recrutement arbitraire, toutefois, fournira un prétexte à la résistance, et une excuse aux actes du parti révolutionnaire aux yeux de l'Europe. Ils y trouveront une justification, ou du moins une atténuation, qu'un grand acte d'injustice de la part de la Russie pouvait seul leur procurer. Il est évident toutefois que, malgré les provocations, l'insurrection en Pologne est sous quelques rapports un crime; car c'est une insurrection sans la moindre chance de succès, et qui ne peut aboutir qu'à accroître les rigueurs et à augmenter la haine.

Parmi les Russes qui réfléchissent, la seule raison que j'aie entendu toujours donner pour justifier la suspension de la loi de 1859 et le retour à l'ancien système, est celle-ci : la conscription régulière n'est pas pratiquée dans la Russie elle-même, et si la levée eût été faite en Pologne selon le système moderne de l'Europe, la

Pologne aurait été mieux traitée que le reste de l'empire ; il était donc très-équitable de continuer à suivre la méthode arbitraire dans les deux pays jusqu'à ce qu'une bonne loi puisse être faite pour les deux.

Je ne puis admettre ce raisonnement. Les institutions de la Pologne sont, sous bien des rapports, plus avancées que celles de la Russie. C'est, sans aucun doute, un puissant motif pour désapprouver les lois russes, ce n'en est pas un pour rabaisser celles de la Pologne.

Ce n'est pas là la raison pour laquelle la loi française de la conscription n'aurait pas été appliquée dans la Russie propre durant les six dernières années, pendant lesquelles il n'y a pas eu de levée de soldats dans l'empire. La mesure dont on se plaint est, dans mon humble opinion, tout simplement un effort désespéré, et, je le pense, un dernier effort du vieux système de violence despotique. Le résultat est déplorable, mais il est tout naturel. Nous ne pouvons qu'espérer que l'empereur ne voudra pas se laisser entraîner au courant de la réaction sous d'autres rapports, à cause d'un incident qui a été, en partie au moins, provoqué par l'imprudence de ses représentants et de ses conseillers.

Incluse dans le numéro 6.

Extrait du JOURNAL DE SAINT-PÉTERSBOURG
du 13/25 janvier 1863.

Grâce aux actives et prévoyantes dispositions des autorités locales, le recrutement s'est opéré à Varsovie dans l'ordre le plus parfait. Nulle part il n'y a eu de résistance ; les recrues se sont prêtées de bonne grâce à la réquisition des agents publics, et elles ont été traitées avec tous les égards voulus.

Mais il était à prévoir que dans les provinces les choses ne se passeraient pas avec autant de calme.

L'étendue du terrain sur lequel les agents du recrutement étaient appelés à opérer rendait leur tâche beaucoup plus difficile.

Les nouvelles qui nous arrivent aujourd'hui, en date du 6/18 janvier, par les voies ordinaires, confirment ces prévisions.

Un rassemblement de réfractaires s'est réuni à une huitaine de verstes de Varsovie, sur la route de Minsk. Quelques-uns s'étaient munis d'armes; mais ils ne tardèrent pas néanmoins à se disperser.

Deux autres bandes, évaluées à 400 ou 500 hommes, se sont réunies à Blonie et aux environs de Siérock et de Pultusk, pour se rendre ensuite dans les forêts de Kampinos et de Nasielsk. La rigueur de la saison et le manque de vivres se font déjà sentir parmi eux.

Les mesures nécessaires ont été immédiatement prises par ordre du lieutenant de l'empereur. Des troupes ont été envoyées dans les localités précitées, qu'elles parcourront en colonnes mobiles.

Nous recevons en outre les dépêches télégraphiques suivantes :

Varsovie, 10 janvier 1863.

La bande réunie dans le bois aux environs de Blonie a passé la Vistule dans le but de se réunir à celle des forêts de Nasielsk. On suppose qu'elles s'élèvent à près de 1,000 hommes. Des troupes ont été envoyées pour les cerner. Une quarantaine de fuyards désarmés ont déjà été faits prisonniers.

Autre dépêche.

Varsovie, 11 janvier 1863.

Les bandes sur la rive droite de la Vistule se renforcent. Elles ont quelques armes. Un régiment a été envoyé dans leur direction. Rien de nouveau en ville. Tout y est calme.

Autre dépêche.

Varsovie, 12 janvier 1863.

Dans la nuit du 10 au 11, des attaques ont été dirigées presque partout contre les troupes cantonnées séparément. Les rebelles pénétraient dans les maisons et tuaient isolément les soldats; partout les détachements ont eu le temps cependant de se réunir et

de repousser les rebelles; dans la poursuite, ils leur enlevaient les armes et faisaient des prisonniers. Notre perte est évaluée à trente hommes tués et le triple de blessés. Celle des rebelles a été infiniment plus considérable. Le colonel Kozlianinow avait été tué la veille en faisant une reconnaissance dans les bois. Le général Kanabich est blessé. Les rencontres les plus sérieuses ont eu lieu à Plock, Plonsk, Radzin et dans les environs de Siedlce. Des mesures sont prises pour une concentration générale de troupes. Tout le royaume est déclaré en état de siège.

Autre dépêche.

Wilna, 12 janvier 1863.

Dans la nuit du 10 au 11, une bande armée assez nombreuse, venant du royaume de Pologne, a attaqué inopinément le cantonnement de la 7^e compagnie du régiment de Libau à Sourage, petit bourg situé sur la frontière. Le chef de la compagnie parvint à réunir soixante hommes et, craignant d'être cerné, se retira vers Zabloudow, où se trouve l'état-major de son bataillon. Un tambour et deux soldats ont été tués; un bas officier et un soldat ont disparu. Tout est tranquille dans le reste de la contrée. Les mesures sont prises pour maintenir les communications.

Autre dépêche.

Varsovie, 12 janvier 1863.

Le parti révolutionnaire avait décidé de faire une Saint-Barthélemy dans la nuit du 10/22 au 11/23 janvier. A minuit eurent lieu simultanément dans toutes les provinces des attaques sur différentes villes et sur des détachements de troupes cantonnés dans les bourgs et les villages. Surprenant les soldats pendant leur sommeil, les insurgés les égorgeaient dans leur lit; dans un village aux environs de Siedlce, où des soldats se défendaient vigoureusement dans la maison qu'ils occupaient, les insurgés ont incendié la maison en brûlant vifs les braves qui s'y trouvaient. Partout ces atrocités ont été réprimées aussitôt par les troupes,

qui ont fait essuyer de très-grandes pertes aux insurgés, repoussés sur tous les points. La loi martiale vient d'être proclamée par tout le royaume.

N° 7.

Lord Napier au comte Russell.

(Reçue le 2 février 1863.)

Saint-Petersbourg, 26 janvier 1863.

MILORD,

C'est la coutume de l'empereur de passer en revue un des régiments de la garde, chaque dimanche après l'office.

Hier, Sa Majesté passa en revue le régiment d'Ismaïloff dans le Grand-Manège, près du palais. Après la parade, l'empereur, qui était à cheval, ayant fait former le cercle autour de lui aux officiers du régiment, ainsi qu'aux officiers généraux de sa suite, parmi lesquels étaient les grands-ducs Nicolas et Michel, leur fit part des nouvelles qui lui étaient parvenues la veille des troubles de Pologne. Je tiens d'un des aides de camp de l'empereur, présent à cette allocution, que l'empereur, d'un ton de voix affligé, mais en même temps plein de fermeté, leur détailla les circonstances du soulèvement presque dans les mêmes termes que les dépêches télégraphiques publiées dans le *Journal de Saint-Petersbourg* d'hier. Sa Majesté raconta la formation des bandes d'insurgés sur les deux rives de la Vistule, et les atrocités commises par eux, lorsqu'ils tombèrent sur de petits détachements de soldats et les massacrèrent de sang-froid; comment, dans une circonstance, n'ayant pu réussir à déloger une petite poignée de soldats d'une maison dans laquelle ils se défendaient, ils y mirent le feu et brûlèrent les soldats tout vifs; outre la mort de ces hommes inoffensifs, nous avons à pleurer, dit l'empereur, la perte d'un camarade qui a servi autrefois dans ce régiment, le colonel Kozlianinow, tué dans une reconnaissance près de Varsovie. Après avoir exprimé la douleur et l'indignation qu'il avait éprouvées à la nouvelle de ces événements, l'empereur ajouta : « Vous ne devez pas croire cependant que je regarde ces actes

atroces comme devant être attribués à la nation polonaise ; ils sont l'œuvre des agents d'un parti révolutionnaire qui s'occupent à exciter des troubles dans diverses contrées de l'Europe, et qui ne reculent pas devant le crime pour l'accomplissement de leurs desseins. »

En terminant, l'empereur prononça une phrase remarquable au sujet de la désaffection qui existe dans l'armée russe, disposition dont il s'est rencontré plus d'une preuve. Sa Majesté dit que malheureusement on ne pouvait contester le fait ; mais il ajouta qu'il avait l'intime conviction que, s'il se trouvait forcé à appeler ses troupes à porter secours à leurs camarades en Pologne, il pourrait compter sur leur inébranlable fidélité. Il avait lui-même commandé le régiment d'Ismailoff du temps de son père, et il savait qu'il pouvait avoir une entière confiance en lui. Ce n'était pas seulement dans les troupes de la garde qu'il avait cette confiance ; il était convaincu que le même sentiment de loyauté existait dans toute l'armée russe. Cette allocution, qui fut accueillie avec des acclamations enthousiastes, fut prononcée d'un ton si pathétique et si émouvant, que plusieurs officiers furent émus jusqu'aux larmes, et que le grand-duc Michel, dit-on, sanglotait tout haut.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, NAPIER.

N° 8.

Le colonel Stanton au comte Russell.

(Reçue le 2 février 1865.)

Varsovie, 25 janvier 1865.

MILORD,

Le télégraphe étant rompu en plusieurs endroits, et les communications par là même interceptées entre Varsovie et les autres capitales, j'ai été dans l'impossibilité de rendre compte plus tôt à Votre Seigneurie de la marche des événements dans ce pays.

Dans ma dépêche du 19 courant, j'eus l'honneur de faire savoir à Votre Seigneurie qu'un certain nombre de personnes s'étaient

rassemblées, non loin de la ville, dans l'intention de résister aux mesures prises par le gouvernement concernant le recrutement pour l'armée; que des troupes avaient été envoyées pour les disperser et les capturer; et qu'on attendait à chaque instant ce résultat. Il paraît cependant, milord, que, malgré la connaissance que le gouvernement a eue depuis si longtemps des intentions du parti exalté, décidé à tenter tous les efforts pour s'opposer à la levée des recrues, on n'avait pris aucune mesure efficace pour résister à une tentative de soulèvement de la part du peuple. Il en est résulté, ainsi que j'en suis informé par des personnes officielles, que dans plusieurs districts du royaume, mais plus spécialement dans ceux de Plock et de Siedlce, des attaques ont été dirigées contre des détachements de soldats isolés, et quelques vives escarmouches ont eu lieu, dans lesquelles le sang a coulé de part et d'autre, les insurgés ayant toujours eu le dessous et perdu un certain nombre de prisonniers. On a accordé cependant si peu d'attention aux probabilités d'un soulèvement, que, dans la nuit du 22 courant, les chemins de fer de cette ville à Saint-Pétersbourg et à Vienne furent coupés et les télégraphes rompus; et quoique le premier ait été rétabli depuis, ces moyens de communication sont exposés à des interruptions du même genre, en même temps qu'une surveillance continuelle sera nécessaire pour assurer la sécurité de toute la ligne.

Il ne peut y avoir de doute, dans ma pensée, sur l'issue du soulèvement; mais on ne peut nier que, par le manque d'une direction même la plus vulgaire dans les dispositions militaires du pays, les choses ont pu arriver à prendre de bien plus graves proportions qu'on ne devait s'y attendre, et qu'une grande effusion de sang sera nécessaire afin de comprimer entièrement le mouvement.

Je puis mentionner à Votre Seigneurie qu'on raconte dans les cercles officiels que le plan des insurgés était de se jeter sur les troupes dans tous les districts du pays pendant la nuit du 22 courant, et de massacrer de sang-froid tout ce qui se serait laissé surprendre.

La plus terrible attaque a eu lieu, dit-on, dans la ville de Plock, où le feu a duré un certain temps; on en rapporte de

tristes détails, mais je ne suis pas encore en mesure de donner à Votre Seigneurie des renseignements positifs sur ce sujet. Il est également constaté que lorsque le feu commença, les cloches des diverses églises sonnèrent pour donner le signal d'alarme aux insurgés, ce qui prouverait, si une telle preuve était nécessaire, la complicité des prêtres dans le mouvement.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, EDWD. STANTON.

N° 9.

Le colonel Stanton au comte Russell.

(Reçue le 3 février 1863.)

Varsovie, 28 janvier 1863.

MILORD,

J'ai l'honneur d'envoyer ci-jointes à Votre Seigneurie les traductions de deux proclamations révolutionnaires émanées du soi-disant Comité national à Varsovie.

La première, datée du 16 courant, je l'envoie à Votre Seigneurie en français, n'ayant pu me procurer une copie de l'original.

Cette proclamation appelle le pays à se soulever contre les Russes, et à résister à la conscription jusqu'à la dernière extrémité; elle déclare aussi le marquis Wielopolski et son fils, ainsi que toutes les personnes qui ont concouru à l'exécution du recrutement à Varsovie, hors la loi et traîtres à leur pays.

La seconde proclamation, sous la date du 22 courant, est digne de remarque, à cause des efforts qui y sont faits pour amener les paysans à se joindre au mouvement par la promesse de leur concéder d'une manière absolue la terre actuellement en leur possession, pendant qu'en même temps elle parle d'indemniser les propriétaires sur les fonds du trésor national.

Je ne crois pas, milord, que l'un ou l'autre de ces documents produise beaucoup d'effet sur le peuple auquel ils sont adressés, mais je vous les envoie dans la pensée qu'ils offriront de l'intérêt à Votre Seigneurie.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, EDWD. STANTON.



Première incluse dans le numéro 9.

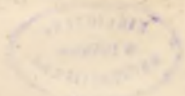
Proclamation du Comité national du 16 janvier 1863.

Le recrutement a eu lieu en partie à Varsovie. Notre ennemi, comme un assassin et un vil criminel, est venu attaquer des gens endormis et enlever les pères de nombreuses familles, et en place des fils aînés enlevant les cadets. En un mot, il s'est emparé de tous ceux qu'il a trouvés sous sa main pour remplacer les absents. Le monde n'avait pas encore vu un semblable système de recrutement. Il est digne de son auteur, de ce grand et vil criminel, traître à son pays, Wielopolski.

Le Comité central national avait tout préparé pour empêcher le recrutement, mais il a rencontré des entraves qu'il lui était impossible de prévoir, notamment de la part du gouvernement français, qui condamne notre mouvement et oppose des obstacles semblables à ceux que les gendarmes russes y apportent. Il a retardé l'importation des armes en Pologne en nombre suffisant pour effectuer un soulèvement instantané. Le Comité, ne se laissant pas détourner par ces obstacles, s'occupait à trouver d'autres moyens, quand le recrutement a eu lieu subitement au milieu de la nuit.

Polonais! faut-il nous retirer devant les difficultés que nous rencontrerons? Livrerons-nous nos frères à un service dégradant? Non, marchons en avant avec foi et courage, avec Dieu et confiance dans la sainteté de notre cause. Le Comité central national se présente avec d'autant plus de vigueur et d'énergie que les circonstances sont plus difficiles; notre étendard n'est pas tombé, et ne tombera pas. Unissez-vous, frères, autour de lui, et avec d'autant plus de vigueur et d'ardeur que notre ennemi nous presse et nous persécute. Ne faiblissez pas, mais au contraire fortifiez-vous; vous devez être des héros et vous le deviendrez. Notre ennemi rencontrera dans ses projets criminels une valeureuse résistance qui finira par le vaincre.

Polonais, secourez-nous de votre valeur, de votre dévouement;



persistons ensemble jusqu'au bout, et Dieu nous accordera la victoire.

Le Comité central national proclame le pays entier en état insurrectionnel, et ordonne à tous les dignes fils de la patrie de se défendre jusqu'à extinction, quand même ce serait isolément, contre le recrutement et de libérer ceux qui se trouvent entre les mains du Moscovite, de prêter aide et protection à tous ceux qui se cachent.

Les Wielopolski, père, et son fils Sigismond, ainsi que toute cette bande criminelle qui a participé au recrutement à Varsovie, ainsi que tous ceux qui jusqu'aujourd'hui ont prêté la main ou la prêteront aux criminelles tentatives de l'usurpation, seront mis hors la loi, et il est permis à chacun, sans encourir aucune espèce de responsabilité par-devant Dieu et la patrie, de les juger et d'exécuter les jugements qu'ils auront encourus.

Varsovie, ce 10 janvier 1863.

LE COMITÉ CENTRAL NATIONAL.

Deuxième incluse dans le numéro 9.

Proclamation du Comité national, du 22 janvier 1863.

(Traduction.)

Le méprisable gouvernement des envahisseurs, rendu furieux par la résistance de la victime qu'il torture, a résolu de frapper un coup décisif en déportant plusieurs milliers de ses plus braves et de ses plus vaillants défenseurs, en les couvrant de l'uniforme moscovite abhorré et les conduisant à quelques milliers de milles pour les vouer à une misère et à une destruction sans remède.

La Pologne ne veut pas, ne peut pas se soumettre à cette violence et à cette dégradation sans essayer de résister. Elle serait déshonorée devant la postérité, si elle se soumettait sans tenter un effort énergique. Des légions de jeunes gens, braves et dévoués à la cause de leur pays, ont juré de secouer le joug abhorré ou de mourir, et ils mettent leur confiance dans la juste assistance du Très-Haut. Suis-les, nation polonaise !

Le Comité central national, seul gouvernement légal de votre

pays, vous convie tous à vous présenter sur le dernier champ de bataille, champ de gloire et de victoire, où il vous garantit lui-même le succès en face de Dieu et du ciel. Car le Comité sait que vous avez été auparavant des pénitents ou des vengeurs; ainsi vous êtes sur le point de devenir demain des héros et des géants d'énergie. Il sait que vous êtes prêts à conquérir votre liberté et votre indépendance par un trépas courageux, et à faire de tels sacrifices que jamais peuple n'en a encore inscrit de semblables dans les annales de son histoire. Il sait bien que vous êtes prêts à donner tout votre sang, vos vies, et votre liberté sans regret, sans hésitation ni défaillance, comme une offrande à votre pays qui se soulève.

En retour, le Comité central promet de tenir le sceptre de l'autorité d'une main intrépide, tant que votre énergie ne sera pas usée. Vos sacrifices ne seront pas inutiles. Il saura comment surmonter toutes les difficultés, briser tous les obstacles; il poursuivra et punira toute répulsion, et même toute froideur, et tout manque de zèle pour notre sainte cause, avec toute la sévérité nécessaire, par le moyen d'un tribunal qui rend la justice au nom du pays offensé.

Ce jour étant le premier jour d'une résistance ouverte, le commencement de la lutte sacrée, le Comité proclame tous les fils de la Pologne libres et égaux, sans distinction de croyance et de condition. Il proclame, en outre, que la terre occupée auparavant par les populations agricoles en fief, pour des corvées, ou pour une rente, devient désormais leur franche propriété, sans aucune restriction. Les propriétaires recevront une indemnité du trésor public. Tous les paysans et laboureurs qui assisteront les familles de ceux qui mourraient au service de leur pays, recevront des concessions de terres de propriété nationale, sur celles qui seront reprises à l'ennemi.

Aux armes donc, Polonais, Lithuaniens et Ruthéniens ! L'heure de notre commune délivrance a sonné; la vieille épée est sortie du fourreau; le drapeau sacré de notre commune patrie est déployé.

Et maintenant nous te faisons appel à toi, nation moscovite, malheureuse et opprimée, triste et affligée comme nous-mêmes.

Tes fils ont aussi été pendus aux gibets, ou ont trouvé une mort cruelle, comme notre peuple, dans les neiges de la Sibérie. C'est pourquoi nous te pardonnons le meurtre de notre patrie, le sang de Praga et d'Oszmiana, les violences commises dans les rues de Varsovie, les tortures dans les donjons de la citadelle ; mais malheur à toi, si dans cette heure solennelle tu donnes assistance au tyran qui t'écrase en même temps qu'il nous tue ; si, au lieu de regrets pour le passé et de saintes aspirations pour l'avenir, tu agis contre nous, tu seras maudite et condamnée à un infâme et perpétuel esclavage ; et alors nous te déclarerons une guerre d'extermination, la dernière guerre de la civilisation européenne contre la barbarie asiatique.

Varsovie, 22 janvier 1863.

LE COMITÉ CENTRAL RÉVOLUTIONNAIRE.

N° 10.

Le colonel Stanton au comte Russell.

(Reçue le 2 février 1865.)

Varsovie, 29 janvier 1865.

MILORD,

Le mouvement insurrectionnel qui, ainsi que j'ai eu déjà l'honneur de le faire savoir à Votre Seigneurie, a éclaté dans le royaume de Pologne dans la nuit du 22 courant, n'a pas encore jusqu'ici obtenu d'avantage marqué ; mais aussi, autant que je puis en juger, les mesures du gouvernement pour le comprimer n'ont pas été couronnées d'un succès réel. On rapporte que plusieurs engagements sanglants ont eu lieu entre les insurgés et de petits détachements de troupes, et il paraît que leur résultat constant a été la défaite des premiers avec perte. Mais quoiqu'on ait fait un certain nombre de prisonniers, diverses bandes tiennent toujours la campagne, la nature du pays favorisant leur fuite.

Parmi les prisonniers se trouvent, assure-t-on, deux officiers russes déserteurs de la garnison de Varsovie. On peut néanmoins présumer que le soulèvement, n'ayant pas réussi au premier

moment, lorsque les troupes furent surprises dans leurs cantonnements, à produire une influence sérieuse, ne peut maintenant avoir d'espérances de succès, lorsque les troupes sont sur leurs gardes, et que des colonnes sont en mouvement dans divers districts pour envelopper ou poursuivre les insurgés.

De graves embarras sont, il est vrai, survenus de la facilité avec laquelle les rebelles ont coupé les voies de communication du gouvernement ainsi que les lignes télégraphiques du royaume, et la difficulté de les maintenir en bon état sera indubitablement très-grande, tant que les rebelles pourront conserver même un petit nombre d'hommes réunis dans le voisinage de ces lignes. Le chemin de fer entre Varsovie et Saint-Pétersbourg a été sérieusement endommagé, plusieurs ponts sur la ligne ayant été en partie détruits; mais le dommage sur les autres lignes s'est borné, je crois, à l'enlèvement de quelques rails.

Le mouvement, quant à présent, milord, paraît circonscrit dans les classes ouvrières des villes avec quelques petits propriétaires, et des employés subalternes du gouvernement, sans parler d'une partie du clergé du pays. Les grands propriétaires et les paysans, ainsi que les juifs, se tiennent en dehors. Les étudiants des divers collèges ou écoles se sont aussi jusqu'à présent tenus tranquilles; mais une grande pression est exercée, à mon avis, par le Comité national et par ses agents, pour forcer les propriétaires et les étudiants à se joindre à l'insurrection.

Depuis le commencement du mouvement un bon nombre de propriétaires sont arrivés à Varsovie, où ils ont tenu des réunions pour déterminer la ligne de conduite qu'ils avaient à suivre; l'on peut espérer que le gouvernement profitera lui-même de cette occasion favorable pour les attirer à son parti par quelques concessions accordées à propos; et comme la nature socialiste du mouvement peut à peine aujourd'hui être mise en doute, il est fort probable que plusieurs d'entre eux seraient bien aises d'avoir un prétexte pour se ranger du côté du gouvernement, si celui-ci le leur offrait.

Dans l'intervalle, milord, le vieux parti réactionnaire dans le gouvernement prend avantage du soulèvement, et intrigue pour empêcher d'offrir aucune concession, et pour insister sur la néces-

sité de n'avoir que des Russes dans le gouvernement. Il est même à craindre que son influence ne soit assez grande pour engager S. A. I. le grand-duc à ordonner de prendre les mesures les plus rigoureuses, et des moyens sanguinaires de répression contre les insurgés ; on voit qu'un tel système n'aurait pour résultat que d'accroître le mécontentement dans le pays, en même temps qu'il exciterait l'indignation des autres États contre la cause des Russes.

La position du marquis Wielopolski dans le gouvernement est devenue plus difficile par suite du soulèvement. Le parti russe, qui lui a toujours été contraire, le représente comme la cause immédiate de l'insurrection, pour avoir persisté dans l'exécution de la mesure du recrutement. En même temps, il ne trouve que peu ou point d'appui dans les Polonais qui sont membres du gouvernement. Mais, si j'en dois croire mes informations, Son Excellence est soutenue par le grand-duc, et paraît toujours ferme dans sa position.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, EDW. STANTON.

N° 11.

Le colonel Stanton au comte Russell.

(Reçue le 2 février 1865.)

Varsovie, 29 janvier 1865.

MILORD,

Le gouvernement ayant publié dans la *Gazette officielle* plusieurs rapports d'officiers ayant un commandement dans les districts soulevés du royaume, j'ai l'honneur d'en envoyer la traduction à Votre Seigneurie, dans la pensée qu'on peut leur accorder toute confiance comme renfermant des renseignements positifs sur l'insurrection présente.

J'ai aussi l'honneur de faire savoir à Votre Seigneurie que l'ordre du jour de Sa Majesté l'empereur, en date du 25 janvier, a été publié. Il déclare que les rebelles pris les armes à la main doivent être sur-le-champ jugés par une cour martiale, et donne

aux chefs militaires des districts de Varsovie, Lublin, Radom, Kalisch, Plock et Augustow, le pouvoir de confirmer et de faire exécuter les sentences capitales.

Je dois de plus informer Votre Seigneurie que la loi martiale a été de nouveau proclamée par tout le royaume de Pologne.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, EWD. STANTON.

Première incluse dans le numéro 11.

Extrait de la GAZETTE OFFICIELLE, du 26 janvier 1863.

(Traduction.)

Dans la nuit du 22 janvier, des bandes de rebelles attaquèrent les détachements de troupes dispersés dans les différentes places du royaume de Pologne ; ces bandes étaient armées de carabines, de revolvers, de couteaux, de faux, etc.

A Plock, l'attaque eut lieu la nuit, et fut repoussée ; les troupes perdirent deux hommes et prirent environ cinquante rebelles armés. Les insurgés réussirent à emporter leurs morts et leurs blessés à la faveur de l'obscurité de la nuit.

A Plonsk, une bande armée attaqua vers minuit la 3^e compagnie du régiment de Mourow. L'attaque fut repoussée ; vingt soldats furent blessés. Les assaillants perdirent trois morts, quatre blessés, quarante-quatre prisonniers, et environ deux cents armes de tout genre.

Dans le village de Jeldno, près de Radom, la 4^e compagnie du 2^e bataillon de sapeurs fut attaquée à deux heures après minuit. Les rebelles entrèrent dans les maisons où les soldats dormaient, et par surprise ou intimidation ils s'emparèrent de leurs armes et de leurs munitions. Des renseignements recueillis dans le village et de la bouche de deux prisonniers, il paraît que les rebelles étaient au nombre de cent quarante.

A une heure après minuit, dans la petite ville de Bodzentyn, dans le voisinage de l'ancien couvent de Sainte-Croix, au son de la cloche de l'église, une bande de rebelles attaqua les troupes

pendant leur sommeil. Les soldats qui montaient la garde ou qui étaient en faction, appartenant à la 2^e compagnie de carabiniers du régiment de Smolensk, et un officier, furent massacrés ou grièvement blessés. La compagnie se rassembla, et prit la direction de Kielce ; les rebelles ont éprouvé aussi quelques pertes, dont le chiffre est inconnu. Deux chariots avec des armes ont été pris sur eux.

Le major Rüdiger, commandant le 1^{er} bataillon du régiment d'infanterie de Mohilew, reçut vers minuit la nouvelle de l'approche de bandes armées près de Szydłowietz. Sur les deux heures après minuit, il donna l'ordre de se rassembler. Les rebelles ayant commencé le feu, et la nuit étant très-noire, la manœuvre étant d'ailleurs difficile dans des rues étroites, il se retira à une demi-verste environ sur la route de Radom. A sept heures du matin, les troupes occupèrent de nouveau la ville, les rebelles s'étant portés sur la grand'route de Kielce dans la direction de la forêt. Dans l'engagement, deux soldats furent tués, neuf furent blessés, dont deux mortellement, et huit disparurent. On fit quarante prisonniers avec leurs armes ; mais les morts et les blessés furent emportés.

Du gouvernement de Lublin on a reçu les détails qui suivent :

Dans la matinée du 23 janvier, à quatre heures, les rebelles attaquèrent le parc d'artillerie à Lubartow ; mais ils furent repoussés par la 9^e compagnie du régiment de Vologda. On a fait vingt prisonniers. L'officier qui commandait la compagnie, un officier de gendarmes et quelques soldats ont été blessés.

Le parc mobile n^o 2 fut attaqué à Koden, et le commandant du parc fait prisonnier. Deux compagnies d'infanterie furent envoyées à son secours.

Dans le village de Buhowo, vingt rebelles armés furent pris, mais ils furent délivrés par une nouvelle bande d'insurgés. Un détachement de lanciers a été envoyé dans cette direction.

Dans la ville de Radzyn, à minuit, des bandes de rebelles attaquèrent les troupes dans leurs quartiers, leur tuèrent cinq hommes et en blessèrent sept. Parmi ces derniers, le major général Kaumabich, commandant la brigade, et le lieutenant-colonel Meibaum, commandant une batterie. Les rebelles furent repoussés.

Dans le village de Stok, à trois verstes et demie de Siedlce, une bande armée attaqua la 10^e compagnie du régiment de Kostroma. Le commandant de la compagnie et une grande partie des hommes étaient pour l'instant de garde à Siedlce. Les troupes se défendirent; trois soldats ayant été enfermés dans une maison furent, après une défense désespérée, brûlés avec la maison. Les troupes étant revenues à la charge, les rebelles abandonnèrent le village et s'enfuirent sur des chariots du pays qui les attendaient. Leur perte monta à sept tués, cinq blessés et cinquante-cinq prisonniers. Trois chariots avec des faux et d'autres armes furent aussi pris.

A Lukow, les rebelles, avec une force de trois cents hommes de pied et cinquante chevaux, attaquèrent, à deux heures après minuit, deux compagnies (n^{os} 5 et 8) du régiment de Kostroma. Les sentinelles furent tuées; et les rebelles ayant ouvert le feu contre les troupes, ces deux compagnies furent rangées devant le mur en face du monastère. Une compagnie fut envoyée à Lukow du village voisin de Mroczek.

Dans la ville de Biala, le major général Mamaïeff, commandant la 2^e brigade d'artillerie à cheval, ayant reçu de bonne heure la nouvelle de l'approche de bandes armées, réunit ses troupes. Les rebelles, l'ayant appris, s'enfuirent. On leur fit onze prisonniers, dont neuf étaient armés.

Dans le gouvernement de Varsovie, une bande armée s'avança pour attaquer une compagnie du régiment de Witebsk, près de Radom. L'officier qui la commandait a envoyé sept prisonniers armés, qui avaient été arrêtés par les paysans dans le voisinage.

Deux sous-officiers du 1^{er} bataillon de sapeurs et vingt-huit simples soldats, s'avançant le 23 courant près de Groïec, furent attaqués par une bande armée; trois soldats furent grièvement blessés, les deux sous-officiers légèrement, et un homme disparut. Après la première décharge, la bande prit la fuite, laissant derrière elle un chariot avec deux chevaux, une selle de cheval et trois carabines; une quatrième fut trouvée sur le grand chemin. Les hommes assis dans le chariot réussirent à s'échapper.

Deuxième incluse dans le numéro 11.

Extrait de la GAZETTE OFFICIELLE du 27 janvier 1863.

(Traduction.)

Les détails suivants sont recueillis de divers rapports militaires reçus dernièrement :

Le général Siemeka a pratiqué une reconnaissance dans les forêts de Plonsk avec trois colonnes. Aucune bande armée n'a été rencontrée dans cette localité. Quelques insurgés isolés ont été trouvés et pris, la plupart habitants de Varsovie. Ils étaient épuisés, affamés et en haillons, la plupart très-jeunes. Ils avaient abandonné leurs compagnons dans l'intention de retourner à Varsovie. Plusieurs ont même déclaré que leur intention était de se présenter aux autorités à leur retour et de s'avouer coupables. Dix-huit hommes ont été pris dans cette forêt.

Leurs dépositions et celles des autres prisonniers concourent à prouver que ces bandes se composent d'individus qui ont été poussés à quitter Varsovie par des personnes inconnues, lesquelles leur avaient persuadé que tous les hommes de seize à trente ans allaient être faits soldats, et les avaient engagés à se diriger ou vers Blonie ou vers Serock.

Sur ces points ils trouvèrent des chefs dont les noms leur étaient inconnus, parce qu'ils s'appelaient les uns les autres par leurs initiales. Ils furent conduits par ces chefs dans les forêts ; on leur dit qu'ils allaient prendre part à la formation d'une armée nationale. Bonne nourriture, paye, armes, tout leur avait été promis ; mais ils ne trouvèrent absolument rien. Leurs rations consistaient en pain et en eau-de-vie ; ce n'était qu'en les menaçant du dernier supplice qu'on les décidait à suivre leurs chefs.

De là on peut conclure que la majorité des insurgés sont des victimes du parti rouge, qui les a joués ici, comme dans tant d'autres circonstances, par des impostures, pour les faire servir comme de noyau à une prétendue insurrection. Les paysans refusent constamment de prendre part au mouvement ; et ceux des propriétaires qui donnent aux insurgés quelques secours en nourri-

ture ou en argent, ou en cachent quelques-uns, agissent ainsi sous la terreur du parti révolutionnaire. Le mouvement consiste exclusivement en petits propriétaires fonciers, en ouvriers des classes inférieures et en valets de ferme d'une condition plus élevée.

La défaite des insurgés, à Plock et à Plonsk, a eu pour résultat de les décourager et de les démoraliser. On n'a plus vu depuis lors de fortes bandes dans ces localités ou dans le voisinage de Modlin. Au contraire, les hommes arrêtés dans les vastes forêts situées près de ces villes sont tous des déserteurs des différentes bandes qui ont disparu.

N° 12.

Lord Bloomfield au comte Russell.

(Reçue le 2 février 1863.)

(*Extrait.*)

Vienne, 29 janvier 1863.

Le mouvement insurrectionnel dans le royaume de Pologne a causé une grande anxiété au gouvernement autrichien ; mais il s'est borné à prendre les mesures ordinaires de précaution que la prudence dicte dans de telles circonstances ; et le comte Rechberg m'a assuré ce matin qu'il n'y a pas eu de troubles parmi la population polonaise de l'empire d'Autriche, et qu'il n'y a pas d'apparence qu'il existe quelque liaison entre cette population et les insurgés du royaume.

J'ai demandé au comte Rechberg ce qu'il pensait du soulèvement. Il m'a expliqué que, d'après les renseignements qu'il avait reçus, le gouvernement russe en était en partie la cause. Il était en garde contre une conspiration, il avait trouvé une liste d'individus qu'on supposait y être compromis, et dans le but d'empêcher le soulèvement il a ordonné l'arrestation de ces individus pour le service militaire, et les a trouvés tout préparés pour une résistance armée.

N° 13.

Lord Bloomfield au comte Russell.

(Reçue le 2 février 1865.)

Vienne, 29 janvier 1865.

MILORD,

J'ai l'honneur d'informer Votre Seigneurie que le comte Rechberg a reçu ce matin un télégramme du comte Thun, à Saint-Pétersbourg, annonçant que le prince Gortchakoff s'est plaint à lui que des armes ont été fournies aux insurgés en Pologne, par Cracovie, et lui a donné à entendre que ce fait n'était pas entièrement hors de la connaissance des autorités.

Le comte Rechberg paraissait très-indigné d'une telle insinuation ; il a télégraphié immédiatement au comte Thun pour signifier que le gouvernement impérial serait très-reconnaissant de tout renseignement qui le conduirait à découvrir les personnes engagées dans de semblables complots dans les Etats autrichiens.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, BLOOMFIELD.

N° 14.

M. Murray au comte Russell.

(Reçue le 2 février 1865.)

Dresde, 30 janvier 1865.

MILORD,

Comme les Chambres saxonnes ne sont pas actuellement réunies, et que le pays est dans un état de tranquillité et de prospérité générale, l'attention de ceux qui prennent intérêt aux affaires politiques est naturellement tournée vers les événements qui se passent dans les pays voisins, en Prusse et en Pologne.

Par rapport au premier de ces pays, Votre Seigneurie est sans doute tenue parfaitement au courant et soigneusement informée

par la légation de Sa Majesté à Berlin ; quant au second, vous devez trouver quelque difficulté à obtenir des renseignements sur lesquels on puisse compter. Je n'ai pas moi-même les moyens d'envoyer à Votre Seigneurie de nouvelles directes des districts où la révolte a éclaté. Mais comme il se trouve ici un grand nombre de Polonais, réfugiés et autres, j'ai l'occasion d'être instruit de leurs sentiments, quoiqu'il y en ait peu parmi eux avec lesquels j'aie des relations personnelles.

Autant que j'ai pu m'en assurer, l'insurrection n'a pas été organisée ou préparée par les chefs politiques du parti anti-russe ; ils regrettent qu'elle ait éclaté imprudemment, prématurément, et de manière à apporter plus de préjudice que d'avantage à leur cause. Cette opinion toutefois changerait complètement, s'il se présentait quelques symptômes de succès en faveur du mouvement ; mais pour l'instant, l'impression générale parmi eux paraît être telle que je viens de l'indiquer à Votre Seigneurie. Les événements des deux semaines prochaines décideront probablement s'il faut compter ce mouvement au nombre des émeutes locales et partielles qui ont quelquefois éclaté auparavant et ont été facilement apaisées, ou s'il doit prendre les proportions d'une insurrection nationale.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, CH.-A. MURRAY.

N^o 15.

Lord Bloomfield au comte Russell.

(Reçue le 9 février 1863.)

(*Extrait.*)

Vienne, le 5 février 1863.

Dans le cours d'une conversation que j'ai eue hier avec le comte Rechberg, je lui ai demandé quelles nouvelles il avait de Pologne.

Son Excellence m'a dit que l'insurrection dans le royaume prenait de plus vastes proportions qu'on ne s'y attendait la semaine dernière, et que le gouvernement s'alarmait naturellement à ce sujet, dans la crainte que l'excitation ne s'étendît au delà de la frontière. Pour l'instant, il n'y a aucun symptôme bien sérieux

d'une sympathie active, mais plusieurs étrangers ont déjà passé dans les États de l'Autriche. Ils seraient surveillés, et renvoyés lorsque l'ordre serait rétabli ; et dans l'intervalle le gouvernement impérial ne peut que concevoir des inquiétudes sur l'extension que le mouvement peut prendre.

J'ai appris du comte que tous les officiers en permission et les hommes en congé ont reçu l'ordre de rejoindre leurs régiments en Gallicie, et je crois que la cavalerie sera renforcée. Mais le gouvernement est très-opposé à tout ébranlement non indispensable de troupes en ce moment, à cause de la saison, aussi bien qu'à cause de l'augmentation de la dépense.

J'envoie ci-joint un avis de la police de Lemberg, traduit par M. Mounsey, que le gouvernement impérial a publié dans le but de détourner le peuple de s'enrôler dans les bandes révolutionnaires, dont les comités fonctionnent aujourd'hui en Gallicie.

Incluse dans le numéro 15.

Avis.

(Traduction.)

Lemberg, 3 février 1863.

Un avis, daté du 2 courant, a été publié aujourd'hui par le directeur de la police pour les effets suivants :

« Depuis quelques jours, des personnes ont été enrôlées ici dans l'intention de passer la frontière et de rejoindre les insurgés en Pologne. Un nombre considérable de jeunes gens armés a aussi quitté dernièrement la ville. Le directeur de la police appelle l'attention sur ce fait, que cet enrôlement, ainsi que les tentatives de passer la frontière dans l'intention ci-dessus mentionnée, seront punis en vertu du paragraphe 66 du Code criminel. »

N^o 16.

M. Lowther au comte Russell,

(Reçue le 9 février 1863.)

Berlin, 6 février 1863.

MILORD,

J'ai l'honneur d'informer Votre Seigneurie que le général Alvensleben, aide de camp de S. M. le roi, a quitté Berlin pour

Saint-Pétersbourg. On suppose que l'objet de ce voyage est d'obtenir des informations exactes sur les troubles qui ont lieu en ce moment à Varsovie, et de voir s'il est possible de faire avec le gouvernement russe quelque arrangement, d'après lequel les insurgés polonais seraient empêchés de traverser la frontière et de venir en Prusse, où leur présence créerait des alarmes, et nuirait à la sécurité des propriétés relevant de quelques administrations du gouvernement.

M. de Rauch, autre aide de camp de Sa Majesté, a été envoyé également à Varsovie.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, W. LOWTHER.

N° 17.

M. West au comte Russell.

(Reçue le 13 février 1865.)

Turin, 10 février 1865.

MILORD,

Une tentative a été faite hier par un des membres de l'extrême gauche pour embarrasser le gouvernement en lui demandant des explications sur les affaires de Pologne.

Le comte Pasolini a dit qu'il considérait une discussion sur ce sujet comme prématurée, que des instructions seraient données aux agents italiens en conformité avec les principes de la politique du gouvernement, et qu'il priait de ne pas donner suite à cette interruption des affaires qui occupent la Chambre. Une discussion assez animée a suivi ces paroles, à cause de la persistance de l'extrême gauche à s'efforcer d'obtenir de la Chambre une expression publique de sympathie pour l'insurrection polonaise; mais les ordres du jour proposés dans ce but ont été définitivement rejetés.

Le comte Pasolini a été invité ensuite à déclarer s'il y avait quelque fondement dans certains bruits touchant une cession éventuelle des îles d'Elbe et de Sardaigne à la France, il a répondu simplement par un *non* bien accentué.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, L.-S. SACKVILLE WEST.

N° 18.

Lord Napier au comte Russell.

(Reçue le 16 février 1865.)

Saint-Petersbourg, 29 janvier 1865.

MILORD,

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Seigneurie, en me référant à ma dépêche du 26 janvier, un extrait du *Journal de Saint-Petersbourg*, renfermant la version officielle du discours adressé par l'empereur au régiment d'Izmaïlovski le 13/25 courant, au sujet de la révolte en Pologne.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, NAPIER.

Incluse dans le numéro 18.

*Extrait du JOURNAL DE SAINT-PÉTERSBOURG, du 14/26
et 15/27 janvier 1863.*

Hier dimanche, 13 janvier, à la fin de la parade du régiment des gardes Izmaïlovski, au manège Michel, S. M. l'empereur a appelé auprès de lui tous les officiers présents à la parade et leur a adressé l'allocution suivante :

« Comme beaucoup d'entre vous, messieurs, ignorent probablement les derniers événements du royaume de Pologne, je veux que vous les appreniez par ma bouche.

« Après le recrutement, qui s'est terminé d'une manière si satisfaisante à Varsovie, du 2 au 3 janvier, des bandes d'insurgés ont commencé à se montrer dès le 6 sur les deux rives de la Vistule. Des détachements ont été immédiatement envoyés pour les disperser. Enfin, dans la nuit du 10 au 11, une attaque subite a été dirigée dans tout le royaume, à l'exception de Varsovie, contre nos troupes distribuées dans leurs cantonnements. Des atrocités inouïes ont été commises : ainsi, par exemple, aux environs de Siedlce, nos soldats attaqués ont fait une défense désespérée dans une maison que les insurgés ont incendiée, ne trouvant pas

d'autre moyen de s'en emparer; néanmoins, nos braves troupes ont dispersé partout les rebelles.

« D'après les premières informations, nos pertes se bornent à trente hommes tués, et dans le nombre, notre vieux frère d'armes du régiment d'Izmaïlovski, le colonel Kozlianinow, commandant du régiment d'infanterie de Mourom. Le nombre de nos blessés s'élève à cent, et parmi eux le général Kannabich. Une tentative semblable a eu lieu près de Bialystok, sur le territoire même de l'empire.

« Cependant, même après ces nouvelles atrocités, je ne veux pas accuser toute la nation polonaise. Je vois dans tous ces pénibles événements le travail du parti révolutionnaire, voué partout au renversement de l'ordre légal.

« Je sais que ce parti compte trouver des traîtres jusque dans nos rangs; mais il n'ébranlera pas ma foi dans le dévouement à ses devoirs qui distingue ma fidèle et glorieuse armée.

« Je suis convaincu qu'aujourd'hui plus que jamais, chacun de vous, sentant et comprenant toute la sainteté du serment, fera son devoir comme l'exige l'honneur de notre drapeau.

« J'ai moi-même commencé à servir dans vos rangs; plus tard j'ai eu l'honneur de vous commander pendant quelques années, et c'est pourquoi vos sentiments de dévouement me sont bien connus : j'étais fier de vous devant feu l'empereur mon père.

« Je suis sûr que, si les circonstances l'exigent, vous montrerez encore aujourd'hui à l'œuvre que je puis compter sur vous et que vous justifierez mon entière confiance. »

Les paroles prononcées par S. M. l'empereur ont été accueillies par d'enthousiastes et unanimes hourras.

N° 19.

Lord Napier au comte Russell.

(Reçue le 16 février 1863.)

(Extrait.)

Saint-Pétersbourg, 4 février 1865.

L'*Invalide russe*, organe officiel du département de la guerre en Russie, annonçait dans son numéro d'hier qu'il avait été jugé

nécessaire, par suite des événements récents de Pologne, de renforcer la cavalerie stationnée dans ce pays. Dans ce but, les régiments de cavalerie de la garde qui devaient être envoyés à Varsovie au printemps vont être dirigés immédiatement sur Vilna.

Les régiments de cosaques du corps de la garde et d'Ataman ont en conséquence quitté la capitale hier pour se rendre en Pologne par le chemin de Dunabourg et de Kowno. Les lanciers de la garde, les hussards de Grodno, et la batterie légère à cheval de la garde, n° 3, seront bientôt envoyés dans la même direction.

N° 20.

Lord Napier au comte Russell.

(Reçue le 16 février 1863.)

(Extrait.)

Saint-Petersbourg, 7 février 1863.

Le journal officiel du 4 courant contenait l'article ci-inclus, où est exposée une apologie, émanant de l'autorité, de la politique suivie par le gouvernement russe dans l'affaire du recrutement en Pologne.

Le gouvernement russe admet que la méthode de recrutement par un choix arbitraire est une mesure *anormale*, qu'elle peut à peine se concilier avec les notions d'une légalité stricte ; mais le gouvernement prétend que cette mesure est imposée à l'autorité placée en état de légitime défense, qu'elle est la conséquence de cette agitation révolutionnaire permanente dont la Pologne est l'instrument et le théâtre, et non la cause principale de la révolte qui a éclaté dans ce pays.

Si nous regardons l'extension et l'organisation du mouvement révolutionnaire actuel en Pologne, il paraît fort probable qu'il a été depuis longtemps prémédité. Il ne paraît pas être simplement l'œuvre de gens poussés au désespoir par la crainte d'être arrêtés, ou de gens arrachés de leurs maisons par les violences de l'état de guerre maintenu par le gouvernement. Il a toute l'apparence d'un plan systématique bien combiné. C'est le résultat d'une vaste conspiration, mise en mouvement et armée à l'étranger. Le recrutement militaire ordonné par le gouvernement russe en a été l'oc-

casion, et non la cause première. Il l'a probablement forcé à éclater prématurément, en menaçant de déporter un certain nombre de personnes compromises dans la cause révolutionnaire; et il peut avoir mis à la disposition des chefs du parti une quantité d'individus qui n'auraient pas pris les armes, s'ils n'avaient été menacés de la privation de leur liberté personnelle.

Le gouvernement russe avoue que son autorité ne peut être maintenue par la stricte légalité. « La légalité nous tue, » dit-il, et il confesse que le recrutement a dû être employé comme un moyen de disperser, de bâillonner et réduire à l'impuissance ses adversaires politiques.

Dans mon humble opinion, ni l'existence préalable d'une conspiration, ni le but de détruire les plans révolutionnaires ne peuvent justifier la mesure d'un recrutement arbitraire. Cette mesure me semble une violation de tous les principes de justice et de gouvernement, et n'a même qu'une efficacité très-douteuse au point de vue matériel. Le gouvernement de la Russie n'est plus désormais fondé sur le règne de la force purement brutale. Il fait un appel public et incessant aux sympathies de l'Europe, et il n'a nulle part un plus grand besoin de cet appui moral que dans l'administration de la Pologne. Les deux dernières années ont vu inaugurer à la fois dans l'empire et dans le royaume de Pologne plusieurs mesures, qui ont gagné au monarque russe les sympathies de tous les amis raisonnables du progrès de l'humanité, et qui ont inspiré aux classes commerciales et financières de l'Europe une certaine confiance en la solidité et la moralité du gouvernement russe. Mais l'emploi de l'arbitraire et de la violence militaire joint au recrutement est contraire à la conservation de ces tendances pleines d'intelligence et d'humanité. C'est une exception si flagrante et si choquante au système général, qu'elle tend à ébranler la confiance publique dans la sincérité et la persistance du gouvernement russe, et éveille des appréhensions fâcheuses sur sa politique future dans d'autres questions. Mais en réalité, la ligne suivie par le gouvernement a été particulièrement malheureuse en ce qu'il n'a pas seulement sanctionné une mesure surannée et réactionnaire, mais qu'il a effectivement révoqué ou suspendu une bonne loi, celle de 1859, dans le but de mettre en exécution

les barbares décrets d'une époque antérieure. Réussir à s'emparer de ses antagonistes politiques, obtenir un avantage purement matériel, ne peut contre-balancer la perte des sympathies morales que lui causerait nécessairement la poursuite d'un tel plan de conduite, quand bien même il aurait été exécuté pacifiquement et avec succès.

Si, d'un autre côté, le gouvernement russe eût appliqué les dispositions de la loi équitable de conscription militaire promulguée en 1859, et eût en agissant ainsi provoqué une résistance de la part du peuple polonais, le gouvernement aurait eu de son côté les sympathies de l'Europe attentive et intelligente. Car tout homme raisonnable admettra que le gouvernement peut lever une armée, et que la Pologne doit lui fournir son contingent, et l'on aurait reconnu que le système appliqué en Pologne offrait un caractère d'humanité et de civilisation plus avancé que celui qui était pratiqué dans l'empire proprement dit.

Le gouvernement a non-seulement, au point de vue moral commis une grave erreur, mais il a encore positivement perdu l'occasion d'obtenir un grand avantage.

Le gouvernement russe se flatte d'affermir sa position matérielle en effectuant cette levée de soldats, et même en provoquant et étouffant l'insurrection; car il a forcé ainsi ses ennemis à se déclarer, et il lui sera possible de les écraser en plus grand nombre et sur un champ plus vaste.

Beaucoup de patriotes polonais seront sans aucun doute tués ou envoyés dans les provinces asiatiques, ou laissés dans un long esclavage militaire, et les forces matérielles du parti révolutionnaire peuvent être diminuées pour un temps. Mais pour chaque patriote tué, réduit au silence, ou enfermé, cent peut-être se lèveront dans la génération nouvelle qui aura accepté ce récent héritage de haines et de vengeances. D'ailleurs le gouvernement ne pourra mettre la main sur tous ces ennemis intérieurs; et de plus, l'émigration polonaise et les *grands entrepreneurs de révolution* restent à l'étranger, hors de la portée de la Russie, toujours prêts à réparer la rupture du tissu de la conspiration. On peut encore se demander si le gouvernement russe agit avec prudence en consentant à incorporer tant d'éléments révolutionnaires dans

les rangs de son armée; et l'on peut douter que les Russes qui éprouvent pour leur nation des sentiments patriotiques, soient satisfaits de voir le service militaire de leur pays devenir un instrument de terreur politique et un pénitencier destiné aux criminels politiques.

Ni au point de vue moral, ni au point de vue matériel, cette mesure de recrutement arbitraire ne peut paraître bien imaginée dans l'intérêt du gouvernement russe; et quoi qu'on puisse dire aujourd'hui, je sais très-bien que les personnages les plus influents dans l'administration, aussi bien qu'à la cour, blâment en particulier la mesure, désavouent leur participation, en rejettent la responsabilité, et en imputent toute la faute et la calamité à la présomptueuse confiance du marquis Wielopolski.

Que le marquis Wielopolski ait approuvé cette mesure, c'est ce dont on ne peut douter ici. Maintenant il l'avoue et la défend à outrance.

Incluse dans le numéro 20.

*Extrait du JOURNAL DE SAINT-PÉTERSBOURG du 23 janvier-
4 février 1863.*

Les feuilles étrangères, dans leurs appréciations des derniers événements de Pologne, insistent particulièrement sur l'illégalité du recrutement et affectent d'y voir la cause véritable et légitime du soulèvement des provinces.

Les entrepreneurs de révolution en commandite, qui, de leur paisible abri, ont été les instigateurs de cette sanglante et douloureuse tragédie, ont dû sourire en lisant cette naïve assertion.

Ils savent parfaitement à quoi s'en tenir sur la question de savoir si la révolution a été la conséquence du recrutement, ou si c'est le recrutement qui a été nécessité par la révolution.

Il n'est pas besoin de posséder une dose exceptionnelle de pénétration pour apercevoir le travail révolutionnaire qui depuis plusieurs années prépare le bouleversement de l'Europe et choisit chaque printemps pour l'échéance de ses entreprises.

Ce travail a été déjoué jusqu'à présent par différentes circonstances qui tiennent à la politique générale. Mais rien ne l'a dé-

couragé. Pour ceux qui vivent du désordre, le maintien de l'ordre est un suicide qu'on ne peut évidemment pas attendre de leur bonne volonté.

Le devoir des gouvernements était donc de se montrer aussi infatigables pour la défense de la société que le sont ses implacables adversaires.

La Pologne était l'un des principaux foyers de leur activité ; ils trouvaient dans les passions d'un patriotisme et de convictions religieuses faciles à égarer parmi des populations généralement peu éclairées, tous les éléments d'action que recherchent les artisans des révolutions. Ce qu'il fallait avant tout aux chefs, c'était une armée du désordre. Grâce aux ressources qu'un régime de terreur, emprunté aux traditions les plus sauvages du moyen âge, extorquait à la majorité paisible mais inerte et timide des habitants, cette armée a été facilement recrutée. La populace de Varsovie et des principales villes du royaume, démoralisée comme l'est celle de toutes les grandes cités, la classe de la petite bourgeoisie et de la petite noblesse, qui a en Pologne une physionomie tout à fait à part, offraient au comité d'action cet élément bien connu dans tous les pays qui ont subi des crises révolutionnaires, c'est-à-dire une masse d'individus ayant tout à gagner et rien à perdre au désordre.

Si l'on voulait déjouer et paralyser cette ténébreuse entreprise, ce n'était donc point à la tête qu'il fallait la frapper. La tête est insaisissable, grâce à l'abri qu'elle trouve au dehors ; c'était le bras qu'il fallait atteindre, les armes qu'il fallait saisir, les instruments qu'il fallait rendre inoffensifs.

C'est ce qu'a fait le gouvernement russe.

Nous ne contestons nullement que la mesure qui a fait peser le recrutement sur la populace des villes, en exemptant la population des campagnes, ne soit une mesure anormale.

Mais avant d'exiger du gouvernement une stricte légalité, qu'il ne demanderait pas mieux que de pouvoir observer, il faudrait d'abord veiller à ce que les attaques contre lesquelles il est appelé à se défendre ne sortissent pas de la voie légale.

Un mot profond a été dit dans un autre pays à une époque de crise : « La légalité nous tue. » Si ce mot était vrai de la part

d'un gouvernement qui n'avait devant lui qu'un ennemi intérieur, il doit l'être à bien plus forte raison pour un gouvernement dont la tâche est de protéger le pays contre des agressions venues du dehors.

C'est ce qu'oublie trop les publicistes doctrinaires épris de légalité. Ils ne songent pas à la position exceptionnelle que fait au gouvernement russe cette conspiration permanente ourdie à l'étranger, couverte d'une protection qui la rend insaisissable, pouvant en toute sécurité tramer ses complots, agiter, bouleverser, pervertir le pays, sans s'exposer à aucune des conséquences qu'entraînent partout ailleurs les entreprises révolutionnaires.

C'est bien le moins qu'attaqué de cette sorte, le gouvernement russe ait la faculté de désarmer chez lui un agresseur qu'il ne peut rencontrer face à face.

La mission que s'est donnée le gouvernement russe est de réconcilier deux peuples issus de la même famille, séparés par les fatalités de l'histoire, mais réunis par la force irrésistible des choses; d'apaiser les passions qui les divisent; de les amener à coexister en paix, à développer parallèlement leur prospérité, leur richesse, leur génie national, en se prêtant mutuellement concours et affection, au lieu de se haïr et de s'entre-détruire. Cette tâche, il y travaille avec une persévérance que ne lasseront pas ces coupables menées. Ceux qui se mettent en travers sont les ennemis de la Pologne non moins que les siens.

Le gouvernement russe ne se sent aucune tendresse pour eux.

Il réserve sa sollicitude pour la population paisible des villes et des campagnes, qui vit d'ordre et de travail et qui est la première intéressée à la répression de tentatives qui ne peuvent que compromettre le progrès réel du pays dans la voie des améliorations et des réformes qui lui a été ouverte. Là est, à ses yeux, la vraie Pologne.

Quant aux malheureux qui se laissent corrompre ou égarer pour le service d'une cause antipatriotique et antisociale, tout ce que le gouvernement pouvait faire, c'était de les soustraire à ces détestables influences, de les préserver de leurs propres entraînements en les mettant hors d'état de nuire à la partie saine de la société. C'était là précisément le but du recrutement, et il aurait

épargné à beaucoup de ces infortunés les misères, les souffrances et les châtements auxquels les ont exposés d'impitoyables meneurs.

Le prétexte soi-disant légal dont ils se couvrent ne saurait tromper personne. Ils n'ont pas attendu ce prétexte pour ourdir leurs complots contre la tranquillité publique. Il y a des années qu'ils se trament à la face de toute l'Europe. Depuis plusieurs mois le gouvernement était informé de leurs projets; il savait parfaitement que le recrutement serait le signal d'une explosion toujours ajournée. Mais il savait aussi que si ce prétexte était choisi, c'était précisément parce que les chefs se sentaient frappés directement par une mesure qui allait leur enlever leurs victimes et les priver des moyens de bouleverser leur patrie.

Le gouvernement devait donc y voir un motif de persévérer dans sa résolution de purger la Pologne de ces éléments de trouble, de la rendre à elle-même et à la liberté de ses propres inspirations. Lorsque le gouvernement n'aura plus qu'elle en face de lui, il ne demande pas mieux que d'en revenir à l'ordre légal qu'il a lui-même inauguré.

La tournure que prennent les événements dans le royaume prouve d'ailleurs combien le mouvement était factice et superficiel, combien peu il rencontre de sympathies parmi les classes laborieuses, et combien par conséquent le gouvernement était fondé à le considérer comme une entreprise étrangère, nuisible, hostile au bien-être réel du pays. Les théories émises par les insurgés dans leurs proclamations, les violences et les atrocités qu'ils ont commises attestent également quel but antisocial se cachait derrière l'étalage d'un faux patriotisme.

Sous ce rapport, les événements, si douloureux qu'ils soient, renferment d'utiles leçons. Nous avons l'espoir qu'elles ne seront perdues ni pour la Pologne ni pour les opinions honnêtes et sensées en Europe.

N° 21.

Lord Napier au comte Russell.

(Reçue le 16 février 1863.)

Saint-Pétersbourg, 8 février 1863.

MILORD,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus un extrait du *Journal de Saint-Pétersbourg* d'aujourd'hui, qui nous apprend que les forces insurrectionnelles en Pologne tendent à se concentrer, et que des corps importants se sont rassemblés sur deux points : à l'est de Wengrow dans le gouvernement de Lublin, et vers le sud de Wachock dans le gouvernement de Radom. Les insurgés ont cependant, d'après le récit officiel, été déjà repoussés de la première de ces positions.

Le ministre de l'intérieur m'a dit hier soir, que l'étrange histoire, publiée dans le journal de la veille, d'une tentative d'empoisonnement sur le marquis Wielopolski, toute sa famille et ses domestiques, est parfaitement authentique. Son Excellence affirme aussi la nouvelle de l'assassinat d'une femme par un prêtre, parce qu'elle ne voulait pas révéler la cachette de son mari. Le prêtre a été ensuite mis à mort par les paysans du voisinage. Ces horribles incidents témoignent, dans l'opinion de M. Waluieff, de l'exaspération féroce avec laquelle le parti révolutionnaire est entré dans la résistance. Plusieurs traits de barbarie de la part des insurgés sont à la vérité racontés, mais je ne les répète pas à Votre Seigneurie. Il est impossible d'en constater l'authenticité, et ils sont de la même nature que ceux qui malheureusement ont accompagné les soulèvements révolutionnaires et les guerres de partisans dans tous les pays et dans tous les temps. Naturellement, on ne parle pas ici des rigueurs qui peuvent être non sans fondement reprochées aux troupes impériales.

Pour rendre justice au gouvernement impérial, je dois déclarer qu'ici il n'a été fait, dans les journaux officiels, aucune publication irritante des atrocités mises sur le compte des insurgés. J'ai en

effet l'assurance que le prince a empêché la circulation de ces récits, comme pouvant porter à l'excès l'animosité de la part des Russes.

Le gouvernement continue à affirmer que la population rurale est indifférente à la cause nationale, ou même bien disposée en faveur des autorités russes. Des personnes liées avec des Polonais, ou animées de sympathies révolutionnaires, nient avec une égale confiance la vérité de cette allégation.

Il est certain que trente officiers polonais environ ont déserté pour passer au parti révolutionnaire.

Les prêtres catholiques romains prennent sans aucun doute une part tout à fait prépondérante dans le mouvement, et emploient toute leur influence spirituelle pour pousser le peuple à la résistance.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, NAPIER.

Incluse dans le numéro 21.

*Extraits du JOURNAL DE SAINT-PÉTERSBOURG, du 27 janvier-
8 février 1863.*

Les nouvelles de Pologne, que nous nous sommes empressés d'insérer dans notre journal au fur et à mesure qu'elles nous parvenaient par les voies télégraphiques ou postales, dessinent avec une netteté chaque jour plus grande le caractère du mouvement insurrectionnel et confirment de point en point nos premières appréciations.

A mesure que les désordres se prolongent, l'attitude des populations rurales devient de plus en plus hostile au parti révolutionnaire, et un incident des plus regrettables, qui se trouve relaté dans l'article de l'*Invalide* que nous avons reproduit dans notre numéro d'hier, prouve que les exactions, les déprédations et les violences de tout genre commises par les meneurs de l'insurrection commencent à lasser la patience du peuple et à provoquer en lui une exaspération facile d'ailleurs à concevoir.

Ainsi, par exemple, l'exécution sommaire de ce prêtre récollet qui avait assassiné de sa main une paysanne du village de San-

niki et incendié sa maison, parce qu'elle s'était refusée à lui révéler où se trouvait son mari qu'on voulait enrôler de vive force, prouve que le prestige religieux dont le bas clergé polonais a fait un si funeste usage décroît sensiblement.

Il faut espérer, du reste, que cet acte de représailles n'est qu'un fait isolé qui ne se reproduira pas ailleurs, car il a été sévèrement enjoint aux paysans de ne pas se rendre justice eux-mêmes et de se borner à saisir les insurgés et à les remettre aux autorités locales, le gouvernement impérial étant fermement résolu à ne jamais employer des moyens qui pourraient lui faciliter, il est vrai, l'œuvre de répression, mais qui répugnent à ses immuables principes de loyauté et d'humanité.

Dans plusieurs localités, du reste, cette pensée a été comprise et mise à exécution, et c'est grâce aux indications des paysans et à leur concours dévoué qu'on est parvenu à disperser une partie des bandes d'insurgés et à faire bon nombre de prisonniers.

Il est fort probable aussi que cette attitude de la masse populaire a été le motif principal et déterminant du revirement qui s'est opéré en dernier lieu dans la tactique des rebelles.

Au lieu de persévérer dans le système de guérillas qui était le plus conforme à leurs moyens et le plus propice à une guerre d'insurrection, puisqu'il mettait le gouvernement dans l'obligation de disséminer ses troupes et de les fatiguer en marches et en contre-marches à la poursuite d'un insaisissable adversaire, — les insurgés, ne trouvant pas dans les campagnes le concours et l'appui sur lesquels ils comptaient, sont obligés de se concentrer.

Les deux points principaux de concentration qui semblent avoir été choisis sont Wengrow, dans le gouvernement de Lublin, et Wachock, dans celui de Radom.

A Wengrow, les insurgés sont au nombre de 6,000 environ, et c'est là que paraît s'être établie la direction centrale et supérieure du mouvement. A la date du 19/31 janvier, les nouvelles étaient qu'on y élevait à la hâte des fortifications, qu'on barricadait les rues et que l'on creusait des fossés : mais la dépêche télégraphique insérée dans notre numéro d'avant-hier, 25 janvier-6 février, nous a déjà informés que deux jours après, c'est-à-dire le 21 janvier-2 février, cette position avait été enlevée après un combat opi-

nière, et que les débris de cette bande principale se sont dispersés dans les forêts avoisinantes, où ils sont activement poursuivis.

A Wachock, les forces insurrectionnelles s'élèvent à 3,000 ou 4,000 hommes, qui ont commencé par brûler le pont de Bialobrzegi sur la Pilica, afin d'intercepter les communications avec Varsovie, et qui se préparent à la résistance.

Les télégrammes d'hier nous apprennent enfin que, dans le gouvernement de Grodno et sur les frontières de la Prusse et de la Galicie, quelques bandes isolées se montrent tantôt sur un point, tantôt sur l'autre ; mais elles sont vigoureusement poursuivies, et dans toutes les rencontres qui sont signalées elles ont été battues en essayant des pertes fort considérables.

Les nouvelles complémentaires qu'on a reçues attestent que ni les paysans ni les colons ne sont sympathiques au soulèvement ; loin de là, ils s'opposent parfois de vive force aux tentatives des conjurés, et s'appliquent à seconder de toute manière les mesures du gouvernement, en arrêtant les vagabonds pour les livrer à nos troupes.

A Krubin, métairie située près de la petite ville de Gombin, district de Gostynin, un prêtre catholique, excitant les paysans à se réunir aux révoltés, a tué de sa propre main une femme qui refusait d'indiquer le lieu où se trouvait son mari absent, et a ensuite mis le feu à l'habitation de sa victime. Le jour suivant, ce même prêtre fut surpris et tué par les paysans. Il était à cheval et accompagné d'un ouvrier de fabrique ; ce dernier parvint cependant à se sauver, après avoir abandonné un fusil, un poignard et deux sabres, dont l'un avait appartenu à un gendarme que ce même prêtre avait fait périr précédemment.

Nos troupes, réparties en détachements séparés, ont commencé à prendre l'offensive et à agir en colonnes mobiles contre les principales bandes d'insurgés ; on a maintenant des renseignements assez précis sur leurs positions.

N^o 22.

Le comte Russell à lord Napier.

Foreign-Office, 21 février 1863.

MILORD,

Je suis de l'avis de Votre Excellence sur les observations contenues dans votre dépêche du 7 courant, au sujet de l'apologie publiée dans la *Gazette officielle*, touchant la méthode arbitraire de recrutement adoptée en Pologne par le gouvernement russe.

Aucun raisonnement ne peut donner le droit de changer la conscription en proscription, et de condamner des hommes au service militaire parce qu'ils sont soupçonnés de projets révolutionnaires. La sécurité de l'innocence est ainsi détruite d'un seul coup.

Je suis, etc.

Signé, RUSSELL.

N^o 23.

Le colonel Stanton au comte Russell.

(Reçue le 16 février 1863.)

Varsovie, 4 février 1863.

MILORD,

Depuis la date de mes dernières dépêches à Votre Seigneurie, le mouvement insurrectionnel dans le royaume a pris une extension considérable; et malgré les succès partiels des troupes envoyées à la répression des premiers insurgés, des bandes nombreuses, formant un total de plusieurs milliers d'hommes, tiennent aujourd'hui la campagne contre l'autorité impériale. Ces bandes, ainsi qu'on le rapporte, sont distribuées en trois localités distinctes. La première et la plus importante est concentrée près de la ville de Wachock dans le gouvernement de Radom; elle compte de 6,000 à 8,000 hommes, et est commandée par un nommé Langiewicz, précédemment officier dans l'armée de Garibaldi et professeur dans l'école militaire polonaise en Italie. Il est arrivé, à ce qu'on dit, tout récemment dans ce royaume,

accompagné de vingt élèves de cette institution. Le pays occupé par cette bande, plus accidenté et plus coupé que les autres districts du royaume, est couvert de bois épais. La bande a été notablement renforcée par la population minière de la localité; et les forges que le gouvernement y possède, sont employées par les insurgés à la fabrication des faux, couteaux, et autres armes grossières de cette espèce, pendant que le voisinage de la frontière gallicienne des Etats de l'Autriche leur facilite l'introduction de la poudre et des armes à feu plus que sur tout autre point, et leur présente en même temps un refuge assuré en cas d'une défaite sérieuse.

La seconde bande est concentrée dans le district de Siedlce, ayant son quartier général dans la ville de Wengrow, vers la frontière de Lithuanie. On dit qu'elle compte environ 3,000 hommes, parmi lesquels sont beaucoup de fugitifs de Varsovie, et une quantité de francs-tenanciers, très-nombreux dans cette localité; elle est commandée par Lewandowski. Trois colonnes de troupes, sous les ordres du général Bontems, poursuivent cette bande, et l'on attend ici d'heure en heure les nouvelles d'un engagement entre les troupes et les insurgés.

La troisième concentration d'insurgés a eu lieu dans la forêt de Bolimow, près de la ville de Lowicz. Cette bande, comptant environ 2,000 hommes, s'est portée contre la ligne du chemin de fer de Varsovie à Vienne et, sans y faire de dommages sérieux, elle a constamment interrompu les communications sur cette ligne.

D'autres bandes existent dans les districts d'Augustow et de Lublin, mais les trois dont j'ai parlé paraissent être les plus redoutables sous tous les rapports.

On raconte, milord, que les autorités militaires du royaume concentrent en ce moment leurs troupes dans les plus grandes villes, abandonnant tous les postes détachés pour empêcher les surprises, et qu'elles se préparent à commencer une campagne régulière contre les districts soulevés. C'est là probablement la raison de la facilité avec laquelle les insurgés ont pu se rassembler en forces si nombreuses; mais le résultat de cette campagne peut à peine être mis en doute lorsqu'on compare les forces

respectives des deux partis. Les troupes impériales dans le royaume doivent être évaluées au-dessus de 100,000 hommes, bien armés et bien équipés, ayant d'abondantes provisions de matériel de guerre en tout genre, pendant que les insurgés ne doivent être armés qu'en partie, sont dépourvus d'artillerie et de munitions, et entièrement inexpérimentés. Je dois avouer, milord, que je ne m'attendais pas à un mouvement insurrectionnel sur une aussi grande échelle que celui qui a déjà eu lieu, et il faut admettre que les chefs ont su prendre avantage de la fausse démarche que le gouvernement a faite en ordonnant la conscription dans le royaume sur une base entièrement arbitraire, ainsi que je l'ai déjà rapporté à Votre Seigneurie. Je reconnais en outre que le mouvement prend de jour en jour davantage l'apparence d'un soulèvement national, quoique les classes élevées et les paysans se tiennent toujours en dehors.

Ce serait fatiguer Votre Seigneurie que de lui donner le détail de toutes les petites rencontres et escarmouches qui ont déjà eu lieu ; mais, autant que je puis le conclure de divers rapports, les troupes ont, comme on devait s'y attendre, obtenu invariablement des avantages lorsqu'elles ont agi avec quelques forces.

Je dois aussi mentionner à Votre Seigneurie, comme un fait significatif, que, dans plusieurs des districts où la conscription a reçu un commencement d'exécution, les autorités militaires, sur leur propre responsabilité, et sans aucun ordre de l'autorité supérieure, ont relâché tous les conscrits qui avaient été pris.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, EDWD. STANTON.

N^o 24.

Le colonel Stanton au comte Russell.

(Reçue le 16 février 1865.)

Varsovie, 6 février 1865.

MILORD,

D'après une nouvelle publiée hier soir dans la *Gazette* du gouvernement, il paraît qu'un engagement a eu lieu, le 3 courant,

dans la ville de Wengrow, entre les insurgés et un petit corps russe, dont le résultat a été la défaite complète des premiers, qui ont perdu cent cinquante à deux cents morts. On n'a pas fait de prisonniers, et les insurgés, dont on ne sait pas le nombre, se sont retirés dans les forêts voisines. Malheureusement pour le gouvernement, une seule colonne de troupes sur les trois arriva à temps sur le théâtre de l'action, et les insurgés purent ainsi échapper à une destruction entière. On raconte en outre que des papiers importants relatifs à l'insurrection, contenant une correspondance avec Microslawski et Mazzini, ont été saisis dans la ville de Wengrow. La perte des troupes, dans cette affaire, n'a été, est-il dit, que de quatre blessés.

Le résultat de cette rencontre, quoique peu satisfaisant pour le gouvernement par le retard des autres colonnes à effectuer le mouvement combiné qui avait été prescrit, doit, on peut raisonnablement le supposer, exercer une impression de découragement sur les autres bandes insurgées, et leur démontrer la folie d'essayer, avec une populace à moitié armée, la résistance contre les attaques de troupes régulières appuyées par de l'artillerie. Je ne serais pas surpris, milord, de voir dans cette partie du royaume la résistance ouverte au gouvernement cesser bientôt, et les bandes qui s'y étaient rassemblées en attendant des secours de la Lithuanie, laquelle, d'après tous les rapports, reste parfaitement tranquille, se disperser peu à peu. On raconte, milord, que trois paysans ont été pendus par les insurgés à Wengrow, et que, dans ce district ainsi que dans d'autres, cette classe se tient complètement en dehors du mouvement.

Dans les districts du sud du royaume cependant, les insurgés ont organisé une force considérable, et il ne paraît pas que des troupes aient encore été envoyées contre eux. Dans le gouvernement de Radom, quatre sur les huit chefs-lieux de district sont occupés par les insurgés, qui ont, à ce qu'il paraît, établi une sorte de gouvernement provisoire dans ces villes, et nommé les anciens chefs de district au même emploi sous leur gouvernement. Ils délivrent des passe-ports aux commerçants juifs et à ceux qui désirent traverser leurs lignes, décrètent des impôts, et ont ordonné une conscription s'étendant à toutes les classes, les

paysans compris, de toute la population mâle, depuis dix-huit ans jusqu'à trente-cinq.

Je ne puis renseigner Votre Seigneurie sur les raisons qui ont empêché les autorités militaires de faire jusqu'ici quelque tentative pour reprendre le terrain perdu dans ces districts. Il semble incroyable qu'ayant une force de 100,000 hommes à leur disposition, elles ne soient pas en mesure de former des colonnes mobiles pour agir dans plusieurs directions, après avoir pourvu de garnisons suffisantes la capitale, les grandes villes et les forteresses du royaume ; on ne peut douter que l'absence de semblables colonnes dans le gouvernement de Radom ait permis aux insurgés de prendre un tel pied dans ce gouvernement, qu'il en coûtera maintenant, pour les réprimer, plus de peine et de sang qu'on n'en aurait eu besoin. Le matériel perdu par le gouvernement est aussi très-considérable, puisque, dans la plupart des villes qui sont entre leurs mains, les insurgés ont saisi les fonds de l'Etat, ainsi que de petites quantités d'armes et de munitions prises sur les faibles garnisons qu'on y avait laissées. Quoiqu'il soit facile de comprendre que le premier devoir des autorités militaires était d'assurer les communications avec la capitale de l'empire, et de débarrasser la frontière nord du royaume de la présence des bandes insurgées, il est difficile de se rendre compte pourquoi, en même temps, on n'a pas essayé de tenir en échec les insurgés dans les districts du sud, si même il était impossible de les disperser.

Dans la ville de Varsovie, milord, la tranquillité se maintient, mais il circule des bruits qu'il s'y prépare aussi un soulèvement. Un Comité, se donnant le nom de Comité central national, mais resté complètement inconnu, publie des ordres et des proclamations adressés aux insurgés. J'ai l'honneur d'envoyer ci-incluse à Votre Seigneurie la traduction d'un décret émané de ce corps agissant comme gouvernement national provisoire, il montrera à Votre Seigneurie que, quel que soit le but ou la cause qu'on attribue à l'insurrection, les personnes qui agissent comme ses chefs n'hésitent pas à dévoiler leurs tendances socialistes. Je me permets encore d'envoyer à Votre Seigneurie la traduction

d'un ordre du jour, en date du 4 février, donné au nom du chef militaire de l'insurrection à Varsovie.

J'ai déjà eu l'honneur de faire savoir à Votre Seigneurie qu'un nombre très-considérable de propriétaires fonciers du royaume étaient arrivés à Varsovie, et que des réunions avaient été tenues par eux pour déterminer leur ligne de conduite pendant le mouvement actuel. Il paraît, milord, que, ne pouvant arriver à une décision, ils ont résolu, dans leur dernière réunion, que, une détermination générale n'étant pas possible, chaque propriétaire agirait selon sa manière de voir. On a beaucoup regretté cette résolution, parce que la pression des chefs révolutionnaires, à laquelle ils auraient pu résister sans difficulté étant réunis en corps, devient bien plus difficile à vaincre lorsqu'on ne s'y oppose qu'individuellement; et il est à craindre que, sous cette pression, plusieurs grands propriétaires ne soient amenés à se joindre au mouvement, malgré le peu de chances avantageuses pour leur cause qui résulteraient d'une telle démarche. Mais il faut reconnaître, milord, que la position de la noblesse polonaise est dans le moment présent très-difficile : tenus en défiance par le gouvernement qui ne peut protéger leurs propriétés contre le pillage ni leurs personnes contre les insultes, les nobles sont appelés traîtres à leur pays par les chefs révolutionnaires, parce qu'ils refusent de se joindre à l'insurrection actuelle; et en même temps ils sont exposés à la vengeance des paysans, auxquels on a appris à les regarder comme des oppresseurs et des obstacles au règlement définitif de leurs droits. Quoiqu'il soit toujours possible que, une fois le soulèvement comprimé, les intentions libérales de l'empereur envers ses sujets polonais puissent être accomplies de bonne foi, et que le pays gagne en définitive à la défaite du parti exalté, il est fort à craindre qu'on ne profite de cette occasion pour rétablir l'ancien régime de gouvernement arbitraire appliqué au royaume par l'autorité militaire.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, EDWN. STANTON.

Première incluse dans le numéro 24.

*Proclamation du Comité central national agissant
comme gouvernement national.*

Considérant que le gouvernement usurpateur a si longtemps différé de rendre les paysans francs-tenanciers, malgré le vœu général du pays; considérant en outre que les propriétaires ont droit à une indemnité pour la perte des rentes, corvées, etc., il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}. — Toute terre occupée, sous quelque titre que ce soit, corvée, rente ou autrement, par les petits fermiers, ainsi que tous bâtiments qui en font partie, devient, à dater de ce jour, la libre propriété du tenancier, sans aucune obligation de rente ou autre, excepté le devoir de payer les taxes et de servir la patrie.

ART. 2. — Les précédents propriétaires recevront une indemnité sur les fonds nationaux par le moyen d'un capital du gouvernement.

ART. 3. — Le montant de l'indemnité et la nature du capital seront établis par des décrets séparés.

ART. 4. — Tous ukases, lois, etc., publiés par le gouvernement usurpateur sur l'acensement des paysans, sont déclarés nuls et sans valeur.

ART. 5. — Le présent décret s'applique non-seulement aux propriétés privées, mais encore aux terres de la Couronne, aux terres concédées par la Couronne, aux biens d'église, etc.

ART. 6. — L'exécution du présent décret est confiée par le Comité central national, agissant comme gouvernement national provisoire, aux chefs militaires et aux chefs de palatinats.

Donné à Varsovie le 22 janvier 1865.

Deuxième incluse dans le numéro 24.

Ordre du jour du chef de la ville de Varsovie.

4 février 1865.

ARTICLE 1^{er}. — Comme beaucoup de propriétaires fonciers, au lieu de servir leur pays dans leurs résidences, dissipent leur temps

et leur argent à Varsovie, il sont requis par ces présentes de retourner incontinent dans leurs demeures, s'ils ne sont exemptés de cette obligation par le chef de la ville, et d'accomplir leur devoir envers leur pays, plus spécialement ceux qui sont jeunes.

Tous les fonctionnaires de l'administration doivent faire exécuter cet ordre.

ART. 2. — Le zèle enthousiaste des jeunes gens les porte à se rendre en hâte aux camps nationaux ; mais comme les fatigues d'une campagne d'hiver sont au-dessus des forces de plusieurs d'entre eux, tous ceux qui n'ont pas atteint l'âge de dix-huit ans sont requis par les présentes de ne pas quitter Varsovie, de même qu'ils ne peuvent être admis dans les rangs de l'armée nationale.

N° 25.

Le colonel Stanton au comte Russell.

(Reçue le 16 février 1863.)

Varsovie, 9 février 1863.

MILORD,

La prolongation de l'insurrection qui a éclaté dernièrement dans ce pays, et les proportions qu'elle a prises en dépit de l'occupation militaire du pays par le gouvernement russe, me portent à croire que quelques nouvelles remarques sur l'état général du royaume ne paraîtront pas à Votre Seigneurie dépourvues d'intérêt.

C'est, milord, l'opinion générale de personnes haut placées dans le gouvernement, que le parti révolutionnaire européen a tellement travaillé les esprits des classes moyennes et inférieures de ce pays, sous le masque du patriotisme, que le mouvement insurrectionnel aurait éclaté bientôt, quand même la conscription pour l'armée n'aurait pas eu lieu, et que ce parti a graduellement mais sûrement organisé les classes ouvrières en bandes, pour être prêt à secouer le joug de la dépendance, et à en appeler aux armes lorsque cet appel pourrait être considéré comme devant probablement produire d'heureux résultats.

Les événements qui se sont passés dans le royaume durant les deux dernières années, et l'attitude prononcée d'opposition au gouvernement que toutes les classes du peuple, excepté les paysans, ont prise pendant cette période, donnent beaucoup de poids à cette opinion. Il n'y a donc pas de quoi s'étonner si l'exécution de la mesure de la conscription, accomplie de la manière arbitraire qui a été annoncée, mesure qui était presque une tentative ouverte pour détruire le parti révolutionnaire par l'arrestation des subalternes, quand on ne pouvait saisir les chefs, ait déterminé ces derniers à profiter d'une occasion qu'autrement il leur aurait été difficile d'obtenir, et en prenant avantage de l'aversion bien connue des Polonais pour servir dans les rangs de l'armée russe, à faire en même temps un appel à leur patriotisme, et à les exciter à recourir aux armes pour résister aux tentatives du gouvernement russe, qui voulait les arracher à leurs foyers.

Je ne puis penser, milord, que les chefs eux-mêmes aient pu croire sérieusement que la révolte aurait du succès ; mais voyant que, si la conscription s'exécutait par tout le royaume, la grande majorité de leurs partisans seraient enlevés à leur action, ils se sont vus forcés de commencer cette dangereuse partie avant d'être entièrement préparés, ou de consentir à ajourner leur tentative dans le royaume à une époque indéterminée.

Les proclamations publiées par le Comité central dans cette ville, et s'adressant plus particulièrement à la cupidité des paysans, dans l'espérance de les amener à se joindre à l'insurrection par l'appât de la libre propriété qu'ils obtiendront des terres occupées par eux, démontrent aussi très-clairement que les chefs du mouvement sont profondément imbus de l'esprit du socialisme, et que c'est en propageant cet esprit dans le royaume de Pologne et dans les provinces russes qui l'avoisinent, qu'ils espèrent pouvoir se soutenir contre le gouvernement.

Il est profondément regrettable que les classes des habitants du royaume les plus sensées et les plus influentes aient fait défaut, soit par défiance des mesures du gouvernement, soit par crainte d'être dénoncées comme traîtres à leur pays par les chefs du parti révolutionnaire, et n'aient pas prêté leur appui au gouvernement pour l'aider à effectuer les améliorations dans l'administration

proposées par S. M. l'empereur. Il est hors de doute que l'attitude des classes élevées, pendant les deux dernières années, a donné un grand poids aux conseils insidieux des révolutionnaires, et aidé à répandre parmi les classes inférieures cet esprit socialiste qui porte en ce moment des fruits si amers.

Il paraît aussi fortement probable, milord, que, en levant l'étendard de la révolte dans le royaume, le parti révolutionnaire a compté que le soulèvement s'étendrait aussi bien dans la province autrichienne de Gallicie et le grand-duché de Posen que dans les provinces polonaises de la Russie, où l'on supposait les sympathies en faveur de la nationalité polonaise assez vives pour amener un soulèvement général en faveur de la cause nationale.

Un autre fait digne de remarque, qui prouve qu'on peut difficilement regarder l'insurrection comme un mouvement national, c'est l'attitude des paysans du royaume dans le moment actuel. Or, ceux-ci, qui forment la classe la plus nombreuse des habitants du royaume, non-seulement ne se sont pas joints aux insurgés, mais dans plusieurs endroits du pays ont prêté assistance contre eux aux troupes; et le même sentiment paraît prévaloir dans les autres provinces russes. Le mouvement donc se bornant aux classes ouvrières, avec quelques petits propriétaires fonciers et le clergé du pays, ne peut, milord, à mon sens, continuer bien longtemps à opposer une sérieuse résistance aux troupes russes. Mais l'insurrection ne peut manquer de produire beaucoup de misère dans les districts soulevés, et d'agir d'une manière déplorable sur les ressources industrielles du royaume. Elle tend encore à raviver les sentiments hostiles des Polonais vis-à-vis de leurs conquérants, qui, malheureusement, s'il faut ajouter foi à ce qu'on raconte, se vengent, par des représailles barbares, des premiers succès et des atrocités des insurgés.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, EDWD. STANTON.

N° 26.

Le colonel Stanton au comte Russell.

(Reçue le 16 février 1863.)

Varsovie, 11 février 1863.

MILORD,

Dans ma dépêche adressée à Votre Seigneurie, à la date du 4 courant, j'eus l'honneur de vous faire connaître que la principale bande d'insurgés du royaume s'était formée dans le gouvernement de Radom, ayant son quartier général dans la ville de Wachock, et qu'une partie considérable du district était en leur pouvoir. J'ai aujourd'hui l'honneur de vous instruire que, d'après toutes les relations, un engagement a eu lieu entre cette bande et les troupes russes. Il a eu pour résultat la retraite des insurgés de la ville de Wachock, et l'incendie de cette ville et de plusieurs villages voisins par les troupes. Les détails de cette affaire ne sont pas encore connus ici. Le gouvernement raconte que les insurgés ont été défaits, avec une perte d'une soixantaine de morts et de cinquante prisonniers, et que la perte des troupes ne serait que d'un soldat tué et deux blessés. Des doutes sérieux s'élèvent sur l'exactitude de ce récit, et l'on croit que les troupes, particulièrement les dragons engagés, ont souffert davantage. On ne sait pas positivement dans quelle direction la masse des insurgés s'est retirée, mais on présume qu'ils sont toujours dans les endroits marécageux de la partie sud-est du royaume.

Il paraît aussi, milord, que la bande qui s'est réunie dans le voisinage de Wengrow, comme j'ai eu l'honneur de le dire à Votre Seigneurie, a passé la frontière du royaume et essayé de pénétrer en Lithuanie, qu'elle a été rencontrée par des troupes envoyées de la ville de Bialystok, et qu'un engagement sérieux a eu lieu près de la ville de Siemiatycze. La perte des insurgés s'élève, d'après les rapports du gouvernement, à mille hommes tués et blessés ; les troupes auraient aussi éprouvé quelques pertes.

La bande qui a interrompu pendant quelque temps la circulation sur le chemin de fer entre cette ville et l'Autriche et la

Prusse, a également été attaquée par les troupes. On annonce qu'elle a été dispersée après avoir perdu une cinquantaine de morts et quarante prisonniers. Quatre officiers russes faits prisonniers par la bande ont été repris. Il est digne de remarque, milord, que ces officiers n'ont reçu aucun mauvais traitement de la part des insurgés, malgré les bruits qui circulent sur les atrocités commises par les troupes russes, lesquelles pouvaient amener des représailles.

Je dois aussi mentionner à Votre Seigneurie que le gouvernement prussien a envoyé un officier dans ce pays comme commissaire militaire, et l'on suppose qu'une convention militaire entre les deux gouvernements est sur le point de se conclure. Cet officier est arrivé à Varsovie lundi dernier, 9 du courant; mais jusqu'ici je ne suis pas en mesure d'informer Votre Seigneurie du résultat de sa visite.

On a en outre raconté ici, milord, qu'une bande d'insurgés a traversé la frontière prussienne le 8 de ce mois près de la ville de Strasburg, non loin de Thorn, et qu'elle a été dispersée par les troupes prussiennes, qui éprouvèrent quelques pertes dans cette affaire.

On raconte aussi d'autres engagements dans différentes parties du royaume, et dans tous il y aurait eu une perte considérable en morts. Il est fort à craindre que la coutume barbare de tuer les blessés n'ait été pratiquée par les troupes.

Comme résultat de toutes les opérations pour le moment, on peut assurer que les communications entre Saint-Pétersbourg et Varsovie sont rétablies, ainsi qu'entre cette dernière ville et la frontière prussienne. Mais la station frontière de Sosnowice sur la ligne du chemin de fer de Breslau, et la plus grande partie de la frontière gallicienne près de Cracovie, sont au pouvoir des insurgés.

La ville de Varsovie continue à être tranquille; mais on craint que le 27 de ce mois, anniversaire de la bataille de Grochow, il ne se fasse quelques tentatives qui exposeront la ville à un massacre. Quoiqu'il soit impossible d'espérer aucun avantage de ces tentatives, il est à craindre qu'il n'y ait ici des individus assez insensés pour essayer de donner occasion à un massacre, afin d'en profiter pour montrer à l'Europe les rigueurs et les cruautés dont

les troupes russes sont capables. A la vérité, milord, un certain nombre de personnes pensent que le gouvernement a fait son possible pour amener la situation présente, dans le but de se faciliter la destruction des sympathies nationales par un massacre général de tous ses adversaires. Je ne donne pas cela comme mon opinion, milord, ni même comme croyable en aucune sorte ; mais j'ai entendu cette observation faite par des personnes réfléchies et sensées.

Je ne puis terminer cette dépêche sans mentionner à Votre Seigneurie qu'un attentat vraiment infernal a été dernièrement essayé pour empoisonner le marquis Wielopolski et sa famille. Heureusement l'attentat n'a pas réussi, mais quelques membres de la famille et quelques domestiques ont souffert des effets du poison :

Depuis que j'ai écrit ce qui précède, j'ai été informé que l'un des chefs de l'insurrection, nommé Frankowski, a été pris par les troupes russes.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, EDWD. STANTON.

N° 27.

Lord Bloomfield au comte Russell.

(Reçue le 16 février 1863.)

(Extrait.)

Vienne, 12 février 1863.

Le comte Rechberg est inquiet, sans être alarmé, dans la pensée qu'un mouvement en Gallicie peut être la conséquence de l'insurrection du royaume de Pologne. Son Excellence m'a dit que toutes les tentatives pour enrôler des hommes au service de la Pologne étaient aujourd'hui efficacement réprimées, et que la plus grande partie de ceux qui ont rejoint les insurgés sont revenus dégoûtés du traitement qu'ils ont reçu. Il y a cependant, fit observer Son Excellence, bien des jeunes gens à la tête chaude en Gallicie, toujours prêts à se joindre à un mouvement en faveur de la cause nationale. C'est dans cette pensée et avec le désir d'empêcher des discours trop excitants qui pourraient être prononcés par quelques membres de la diète provinciale à Lemberg, que le gou-

vernement a décidé de suspendre ses séances; et en conséquence la Diète a été ajournée au 2 mars.

Le but de cet ajournement était double : d'empêcher les discours aux tendances révolutionnaires de se faire entendre dans la Diète ; et aussi d'empêcher les membres jeunes et sans expérience de se compromettre eux-mêmes, leurs amis politiques, et peut-être leur existence future.

Au sujet des nouvelles de la Pologne russe, le comte Rechberg me dit que les récits étaient contradictoires. Les succès des troupes impériales étaient importants ; mais l'insurrection néanmoins s'étendait de tous côtés ; et quoiqu'il pensât qu'on ne pouvait mettre en doute la répression finale du mouvement, il ne lui paraissait pas probable qu'on pût obtenir ce résultat avant longtemps.

N° 28.

Lord Bloomfield au comte Russell.

(Reçue le 16 février 1863.)

(Extrait.)

Vienne, 12 février 1863.

Ayant appris qu'une proposition avait été faite au gouvernement autrichien d'entrer dans une convention avec la Russie et la Prusse, dans le but de protéger d'une manière plus efficace leurs intérêts communs en Pologne, j'ai aussitôt demandé au comte Rechberg si ce bruit avait quelque fondement. Son Excellence m'a répondu qu'elle était heureuse de me dire qu'aucune ouverture de ce genre ne lui avait été faite, que tout ce qui a été réclamé par le gouvernement russe, c'est que les réfugiés soient désarmés et surveillés, et que cela n'était pas nécessaire ; car toutes les fois que des cas semblables se sont présentés sur la frontière de Gallicie, ces hommes ont été traités conformément à l'usage établi. J'ai demandé au comte Rechberg quelle était la nature de la convention militaire qu'on dit avoir été conclue entre la Russie et la Prusse relativement aux affaires de Pologne. Il m'a répondu qu'il n'en connaissait pas les détails, mais qu'il supposait que son principal objet était de faciliter le passage des troupes russes à travers la Prusse pour entrer en Pologne, et d'établir une ligne commune

de conduite en face de l'insurrection. Il a ajouté que, à la nouvelle de cette convention, il a télégraphié au comte Thun à Saint-Petersbourg de décourager toute communication qu'on voudrait faire à ce sujet auprès de la cour de Vienne ; que la Gallicie était comparativement tranquille, et que, à moins que l'insurrection polonaise ne prît de plus vastes proportions, le gouvernement autrichien considérerait la bonne intelligence générale qui existait entre les deux gouvernements impériaux comme suffisant au but qu'on se proposait actuellement.

Son Excellence me fit observer alors que la concentration sur la frontière polonaise de trois corps d'armée prussiens, d'environ 60,000 hommes, était un déploiement de force beaucoup plus considérable qu'il n'était nécessaire. Le comte était heureux de penser que le comte Mensdorff n'en avait que 12,000 en Gallicie ; celui-ci, l'ayant consulté au sujet du chiffre des renforts qu'il pouvait demander, il lui avait répondu que les forces qui étaient à sa disposition étaient respectables, que les populations rurales étaient tranquilles, et que, jusqu'au moment présent, il ne voyait aucun motif sérieux de s'alarmer.

N° 29.

Lord Blomfield au comte Russell.

(Reçue le 16 février 1865.)

Vienne, 12 février 1865.

MILORD,

J'ai l'honneur d'envoyer ci-inclus un résumé fait par M. Mounsey d'un article intéressant du *Ost Deutsche Post*, sur le contraste de la politique suivie respectivement par l'Autriche et par la Prusse vis-à-vis de l'insurrection polonaise.

L'auteur de cet article, en faisant allusion à l'attitude actuelle du cabinet de Berlin en face des événements qui se passent aujourd'hui dans le royaume de Pologne, remarque que l'effet de la politique de M. de Bismark à ce sujet sera probablement de rendre plus difficile, d'un côté, la réconciliation entre les partis politiques en Prusse, pendant que, d'un autre côté, elle resserrera

l'intimité qui existe déjà entre les cabinets de Berlin et de Saint-Pétersbourg, et diminuera ainsi l'influence de la Prusse comme puissance libérale en Allemagne.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, BLOOMFIELD.

Incluse dans le numéro 29.

Résumé d'un article du OST DEUTSCHE POST du 11 février 1863.

La prorogation de la Diète provinciale de Gallicie ne s'étendra pas, à ce qu'on assure, au delà du 2 mars.

Cette mesure, nous dit-on, a été prise par le gouvernement en conformité des vœux exprimés par quelques membres polonais influents; mais, nous le croyons, principalement par égard pour la Russie, qui s'est déjà plainte de l'attitude passive de l'Autriche vis-à-vis de la révolution, et, comme on l'a dit même, l'a accusée de connivence avec elle. Les discours violents qu'on s'attendait à entendre dans la Diète auraient donné au gouvernement russe de nouveaux sujets de plainte, et, pour éviter cela, une prorogation de trois semaines a été ordonnée. Nous n'avons pas de nouvelles sur l'accueil qu'on a fait à Lemberg à cette mesure. Mais, comme la majorité de la Diète y avait donné son approbation, il est probable qu'elle aura peu surpris.

Le gouvernement prussien se trouve dans une position très-différente. On appréhende des troubles parmi les habitants polonais de Posen et de la Prusse occidentale. Plusieurs corps d'armée y ont été concentrés, et, d'après les dernières nouvelles, la loi militaire sera prochainement proclamée dans un certain nombre de districts.

Le journal semi-officiel, la *Nord Deutsche Zeitung*, a publié l'importante nouvelle qu'un accord a été conclu par les cabinets de Berlin et de Saint-Pétersbourg au sujet de la Pologne. C'est le premier pas vers une alliance plus intime entre les deux cours, et c'est une démarche complètement d'accord avec les vues politiques de M. de Bismark.

Il est indubitable que l'insurrection polonaise produira un effet important sur la politique intérieure de la Prusse. Elle servira les

plans du parti féodal ; car si, comme le journal semi-officiel de Berlin le prévoit, des mesures décisives deviennent nécessaires pour préserver l'intégrité du royaume dans les provinces de l'est, le roi y trouvera un appui efficace dans la poursuite de ses projets absolutistes. La toge doit céder la place lorsque l'épée sort du fourreau.

M. de Bismark paraît déterminé à bien profiter de la conjoncture présente. La concentration de tant de troupes ne peut avoir été ordonnée simplement pour maintenir l'ordre dans les provinces polonaises de la Prusse, et doit avoir rapport à des questions intérieures. Le gouvernement sait par les événements de 1846 et 1848 qu'il n'a à craindre que la petite noblesse ; la plus grande partie de la population agricole et la haute noblesse n'ont jamais montré l'intention de se joindre aux mouvements insurrectionnels. En outre, les Polonais en Silésie et dans l'ancienne Prusse ne forment qu'une faible minorité, et ne peuvent s'attribuer qu'une très-petite majorité à Posen ; pendant que les Allemands dans ces provinces leur sont bien supérieurs en influence, en intelligence, en richesse. D'un autre côté, l'insurrection polonaise peut très-bien forcer M. de Bismark à abandonner ses plans. Il a appris de Napoléon comment une nation peut être consolée de la perte de sa liberté par une politique extérieure entreprenante, et il a cherché à mettre cette leçon en pratique par ses démonstrations contre l'Autriche, la Hesse-Cassel et le Danemark. Il ne peut plus continuer à suivre ce système, tant que le tiers de l'armée prussienne monte la garde sur la frontière polonaise.

La politique prussienne recevra donc une impulsion dans un sens ou dans un autre des événements qui se passent en Pologne. A l'intérieur, la réconciliation des partis deviendra plus difficile ; au dehors, l'intimité de la Prusse et de la Russie aboutira à un antagonisme plus prononcé vis-à-vis de l'Autriche. Les personnages qui dirigent la politique de ces pays seront parfaitement d'accord sur ce dernier point. Nous n'avons pas peur de cette intimité. La Prusse, à la tête du mouvement libéral en Allemagne, est une dangereuse rivale pour l'Autriche, mais amie intime de la Russie, elle est peu redoutable, au point de vue allemand comme au point de vue européen.

Plus la Prusse se jette dans les bras de la grande puissance du Nord, plus l'Autriche constitutionnelle pourra compter sur la sympathie, et en cas de besoin, sur l'assistance de l'Europe occidentale.

N° 50.

Sir A. Buchanan au comte Russell.

(Reçue le 16 février 1863.)

Berlin, 14 février 1863.

MILORD,

J'ai l'honneur d'informer Votre Seigneurie que le général Alvensleben, actuellement à Varsovie, où il est arrivé il y a deux jours, venant de Saint-Petersbourg, a conclu une convention militaire avec le gouvernement russe, en vertu de laquelle les deux gouvernements se prêteront un mutuel concours pour la répression des mouvements insurrectionnels qui ont éclaté dernièrement en Pologne, et qu'on peut s'attendre à voir se développer dans les provinces polonaises de la Prusse.

Autant que j'ai pu le savoir, il a été convenu que les généraux en chef des deux gouvernements s'informeront réciproquement des mouvements des troupes placées sous leurs ordres; que si les troupes d'un gouvernement se retireraient devant les insurgés sur le territoire de l'autre, il leur sera permis de conserver leurs armes, et de repasser la frontière aussitôt qu'elles se trouveront en mesure de le faire, et que les troupes de l'un ou l'autre gouvernement auront la liberté de poursuivre les insurgés sur le territoire de l'autre.

Les chemins de fer prussiens devront aussi être mis à la disposition des autorités militaires russes pour transporter les troupes à travers le territoire prussien d'un point du royaume de Pologne à un autre. Le gouvernement, en outre, pense à donner dans un cas de nécessité une assistance armée au gouvernement russe pour la répression de l'insurrection dans le royaume; mais on m'a dit qu'aucun engagement n'avait été pris relativement à la nature ou à l'étendue de cette assistance.

Dans l'intervalle, toutefois, quatre corps de l'armée prussienne

se concentrent sur les frontières sous le commandement du général Waldersee, dont le quartier général est à Posen ; et les réserves de deux de ces corps et celles d'une division d'un troisième ont reçu l'ordre de rejoindre leurs régiments. Aucun mouvement de quelque importance ne s'est encore manifesté dans le grand-duché, et l'on croit que les chefs de l'insurrection ne veulent pas qu'aucun soulèvement ait lieu dans cette province ni en Gallicie avant qu'un succès important ait été obtenu dans le royaume. Dans le voisinage de Thorn cependant, et dans les anciennes provinces polonaises de la Prusse, où la conspiration est peut-être moins générale et moins bien organisée, et où par conséquent les conspirateurs sont moins bien disciplinés, quelques troubles ont eu lieu. D'après les informations reçues par le gouvernement prussien, le royaume tout entier, si l'on en excepte les grandes villes occupées par les troupes russes, paraît être en état de révolte.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, ANDRÉ BUCHANAN.

N^o 31.

Sir A. Buchanan au comte Russell.

(Reçue le 16 février 1863.)

Berlin, 14 février 1863.

MILORD,

La proclamation ci-jointe a été publiée le 1^{er} du courant par le président de la province de Posen, et le général en chef des troupes de ce district, pour avertir les habitants de ne donner ni aide ni protection aux insurgés du royaume voisin de Pologne.

Dans ce document, dont j'envoie ci-incluse la traduction, il est fait allusion aux atrocités commises par les insurgés, comme inspirant une horreur générale ; et toute espèce d'assistance qui leur serait donnée, même indirectement, est déclarée un crime contre les lois de la Prusse, entraînant comme tel le châtement encouru par la haute trahison.

Ce manifeste a produit, de la part des membres polonais de la Chambre des députés, auxquels se sont réunis quelques membres

du parti du progrès, une interpellation, dont j'envoie également la traduction, et à laquelle on croit que M. de Bismark a l'intention de faire une réponse très-nette.

L'objet de l'interpellation est de constater la nature inconstitutionnelle d'une réunion du pouvoir militaire et du pouvoir civil, que ses auteurs prétendent avoir été proclamée par ce manifeste dans la province de Posen ; de protester contre l'assertion mal fondée relative à des atrocités commises par les insurgés, et d'insister sur la faute politique commise en aigrissant les esprits parmi les habitants polonais de la province, par la publication de pareilles assertions sous la forme d'accusations officielles.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, ANDRÉ BUCHANAN.

Première incluse dans le numéro 31.

Proclamation aux habitants de la province de Posen.

(Traduction.)

L'insurrection armée qui a éclaté dans le royaume de Pologne contre l'autorité légale du gouvernement a changé le pays, notre voisin immédiat, en un théâtre d'événements sanglants. Mais, pendant que les cruautés commises par les insurgés inspirent la plus vive horreur, elles donnent en même temps l'assurance que cette entreprise criminelle aboutira à la destruction de ceux que leur fanatisme en a fait les complices.

Habitants de la province de Posen ! nous pouvons nous abandonner au confiant espoir que la paix publique ne sera troublée dans aucune partie de cette province. Nos garanties sont le sentiment de l'ordre qui anime l'immense majorité de ses habitants, la vigilance des fonctionnaires publics appelés à prévenir toute tentative pour troubler la paix, et enfin l'autorité qui nous a été donnée par Sa Majesté, et que, si les événements l'exigent, nous emploierons dans toute son étendue pour le maintien de la tranquillité et de l'ordre.

Nous ne pouvons toutefois écarter la crainte que l'on ne tente de séduire quelques habitants de cette province pour les entraîner à prendre part aux mouvements insurrectionnels du pays voisin,

participation qui, si même elle n'était qu'indirecte, pourvu qu'elle fût réalisée par quelque manifestation publique, ou par quelque acte d'aide ou d'assistance quelconque, devrait être regardée, eu égard aux tendances notoires de l'insurrection, comme une entreprise contre les lois de ce pays (la Prusse), et pourrait, en conséquence, entraîner les graves pénalités encourues par la haute trahison.

Nous croyons donc de notre devoir d'avertir les habitants de ne prendre aucune part à l'insurrection, etc.

Posen, 1^{er} février 1863.

Signé, Comte WALDERSEE,
Général en chef du 5^e corps d'armée.

HORN,
Président de la province de Posen.

Deuxième incluse dans le numéro 31.

*Interpellation de MM. Kantak et Chlapowski,
appuyée par quelques membres du parti du progrès.*

(Traduction.)

La proclamation suivante a été publiée, en conséquence des derniers événements du royaume de Pologne, par le président du grand-duché de Posen, conjointement avec le gouverneur militaire. (Suit la proclamation, voyez l'incluse 1^{re}.)

Chacun est libre d'apprécier comme il lui plaît les événements qui ont eu lieu, leurs causes, leur objet et leur caractère; encore moins peut-on contester à l'administration le droit d'avertir les habitants de ce pays des conséquences résultant d'un acte illégal.

Dans l'occasion présente, toutefois, c'est surtout la forme inusitée du document, où le chef civil de l'administration appelle le chef militaire à contre-signer sa proclamation, qui éveille les appréhensions, comme si le grand duché de Posen était placé dans une situation exceptionnelle, par la perspective de mesures ultérieures d'exception. Ces craintes sont confirmées et augmentées en premier lieu par les autorités susdites, d'une manière menaçante, lorsqu'elles invoquent *l'autorité qu'elles ont entre les mains*, plutôt que les lois, et ensuite par la déclaration, en opposition avec le Code criminel de la Prusse, que toute participation dans les évé-

nements qui ont eu lieu dans le pays voisin, même *indirecte*, doit être considérée comme une entreprise contre les lois du pays, et par conséquent susceptible d'attirer sur le coupable les sévères pénalités de la haute trahison.

L'avertissement exprimé dans cette proclamation ne peut pas davantage être considéré, d'après le ton général qui y règne, comme bien intentionné; car lorsque le président et le gouverneur militaire du grand-duché parlent, dans une seule et même proclamation, des *tendances notoires* de l'insurrection, et la présentent, quoique les premiers récits aient été contredits ou n'aient pas été confirmés, comme *inspirant l'horreur par les atrocités qui ont été commises*, il ne peut leur avoir échappé que, eu égard à la profonde sympathie que ces événements excitent nécessairement parmi toute la population polonaise, une accusation officielle de ce genre, énoncée sans fondement, et dénaturant le caractère du mouvement, est propre à aigrir et à blesser une partie de la population du grand-duché, et à inquiéter l'autre.

Mus par ces considérations, les soussignés adressent les questions suivantes au gouvernement :

1° Le grand-duché de Posen a-t-il été soumis, et depuis quand, à l'état exceptionnel d'une administration civile et militaire combinées ensemble ?

2° Le gouvernement approuve-t-il la forme et le contenu de la proclamation du 1^{er} février ?

Signé, KANTAK, CHLAPOWSKI, etc., etc.

Berlin, 7 février 1863.

N° 32.

Sir A. Buchanan au comte Russell.

(Reçue le 16 février 1863.)

Berlin, 14 février 1863.

MILORD,

La conclusion de la convention militaire avec la Prusse, dont il est question dans ma précédente dépêche en date de ce jour (n° 30), et l'intention attribuée au gouvernement d'entrer dans de nouveaux engagements avec la Russie pour la répression des

mouvements insurrectionnels dans les provinces polonaises de la Prusse et de la Russie, ont répandu un vif mécontentement parmi le public, qui appréhende, dit-on, le rétablissement de l'influence russe, qui prévalait à Berlin avant la guerre de Crimée. Il n'est pas impossible cependant que le principal objet du gouvernement, en donnant une importance militaire vis-à-vis de la Prusse à ce qui se passe dans le royaume de Pologne, soit de trouver un prétexte raisonnable pour augmenter les dépenses de l'armée, en opposition au vote qui peut avoir lieu dans la Chambre des députés dans l'intention de réduire le budget de l'armée pour cette année, budget basé sur le plan, rejeté dans la dernière session, d'une réorganisation de l'armée.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, ANDRÉ BUCHANAN.

N° 53.

Lord Bloomfield au comte Russell.

(Reçue le 17 février 1863.)

Vienne, 14 février 1863.

MILORD,

J'ai l'honneur d'envoyer ci-inclus, pour renseigner Votre Seigneurie, un article du *Botschafter* de ce matin, avec la traduction de M. Mounsey; cet article est fait à l'occasion de la convention militaire conclue dernièrement entre la Prusse et la Russie, dans le but de réprimer l'insurrection dans le royaume de Pologne.

Il est remarquable, comme fixant les situations respectives et la politique différente de l'Autriche et de la Prusse dans cette question.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, BLOOMFIELD.

Incluse dans le numéro 53.

Extrait du BOTSCHAFTER, du 14 février 1863.

(Traduction.)

Pendant que nous apprenons que la Prusse, sans y être forcée jusqu'ici par l'attitude de ses sujets polonais, a consenti à aider la

Russie dans la répression de l'insurrection dans la Pologne russe, on fait un crime à l'Autriche, dans certaines opinions, de ne s'être pas hâtée d'offrir une assistance du même genre. Nous n'avons pas encore connaissance du texte de la note circulaire russe adressée à l'Autriche en ce sens. Nous croyons qu'elle renferme une accusation indirecte contre cette dernière ; et même les journaux prussiens dénoncent au monde comme peu naturelle la sympathie que le parti libéral en Autriche est supposé ressentir pour les Polonais révoltés.

Nous pourrions nous borner à répondre à ces absurdités en disant que l'accusation dirigée contre l'Autriche à ce sujet par la Prusse et la Russie est le plus grand service qu'elles puissent lui rendre ; car en cela, comme dans beaucoup d'autres questions, nous désirons n'avoir rien de commun ni avec la Russie, ni avec la Prusse sous son régime actuel.

La question est cependant trop sérieuse pour y répondre par la remarque que nous venons de faire. Il est ridicule de supposer ou de faire semblant de supposer que l'Autriche, même la libérale Autriche d'aujourd'hui, prend parti pour la révolution où qu'elle soit, loin ou près.

Dans la guerre civile d'Amérique, que les agents russes ont grandement servi à exciter, l'Autriche se déclara sans hésitation pour la cause du gouvernement légitime. Comment, dès lors, pourrait-elle être favorable à une révolution qui arrive jusqu'à ses portes ? Il ne faut pas s'imaginer que son gouvernement a eu besoin d'être éclairé par les journaux de Berlin au sujet des complications qui pourraient surgir de l'insurrection polonaise. Non, parce que l'Autriche est devenue libérale et constitutionnelle, elle n'est pas devenue révolutionnaire. Au contraire, la ligne constitutionnelle qu'elle a adoptée aujourd'hui l'oblige à une politique réellement conservatrice, jointe aux réformes à développement graduel, qui guériront les maux dont elle a hérité. Quelle que puisse être l'opinion de nos hommes d'Etat sur la question polonaise, de l'existence de laquelle l'Autriche mérite moins que toute autre puissance d'être accusée, sa solution par des moyens révolutionnaires n'est conforme ni au vœu, ni à l'intérêt de l'Autriche. Mais rien ne peut être plus ridicule que de s'imaginer que cette

puissance, sans souci de ses propres intérêts, jouera le rôle d'une sentinelle russe, lorsqu'on réfléchit que de tout temps des insurrections ont été excitées et encouragées contre elle; que la Russie et la Prusse ont reconnu un royaume issu de la spoliation du territoire autrichien; que la Prusse, en dépit de sa propre origine et de sa composition, a cherché à tourner le principe des nationalités contre l'Autriche en s'efforçant de la chasser de la Confédération comme n'étant pas une puissance allemande; enfin, que tout dernièrement la Russie a fait tout ce qui était en son pouvoir pour exciter une révolte sur le Danube inférieur, dans l'espoir que, par cette réaction dans les provinces voisines de l'Autriche, la paix de l'Empire pourrait être sérieusement menacée.

Si nous voulions exprimer les sentiments qui dominent en Autriche au sujet des Polonais, nous serions accusés de mensonge si nous prétendions que nous ne désirons pas qu'ils réussissent. Nous parlons des sentiments exprimés dans les sphères privées et dans la société. Il serait peu naturel qu'il en fût autrement. Mais l'éducation politique a fait de tels progrès parmi nous, que personne, pas même les Polonais eux-mêmes, ne peut s'attendre à ce que notre gouvernement sacrifie à une politique sentimentale les premières conditions de notre existence comme Etat.

L'Autriche néanmoins a le droit de protester en face de la Pologne et du monde contre la part qu'on lui attribue dans l'acte inique du partage. Elle a fait tout ce qu'elle pouvait, et elle continuera à faire tous ses efforts pour empêcher le mal de s'accroître. Elle tentera, par tous les moyens au pouvoir d'un gouvernement humain et libéral, d'améliorer la condition des Polonais autrichiens, de les préserver d'entreprises téméraires et insensées, et d'un sort plus triste encore. Elle abandonne le reste à la Providence, et, quelque reproche qu'on puisse lui faire d'agir ainsi, nous sommes certain que l'immense majorité du peuple autrichien applaudira à sa politique.

Non, l'Autriche ne peut, même un instant, avoir la pensée d'une autre Sainte-Alliance avec la Prusse et la Russie, sous Bismark et Gortchakoff.

Comme cependant la Prusse est une portion de l'Allemagne,

nous regrettons sa manière d'envisager la question polonaise, dont il ne résultera pour elle aucun avantage.

N° 34.

Lord Bloomfield au comte Russell.

(Reçue le 18 février 1863.)

Vienne, 15 février 1863.

MILORD,

Plusieurs faux renseignements ayant été publiés dans des journaux étrangers, dans le but apparent de dénaturer la politique de l'Autriche touchant la question polonaise, il a paru à propos au gouvernement impérial d'insérer dans son journal semi-officiel, le *Donau Zeitung*, un démenti formel de ces récits.

J'ai l'honneur d'envoyer ci-incluse, pour renseigner Votre Seigneurie, une traduction de cet article faite par M. Barrington.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, BLOOMFIELD.

Incluse dans le numéro 34.

Extrait du DONAU ZEITUNG du 14 février 1863.

(Traduction.)

En conséquence des événements qui se passent dans la Pologne russe, des bruits ont été répandus dans le monde par plusieurs journaux étrangers, bruits complètement mensongers, et qui n'ont pour effet, avec ou sans intention, que de nuire à la position de l'Autriche pour le quart d'heure.

Ainsi, entre autres preuves, le *Journal de Breslau* du 12 courant, sous prétexte de prévenir contre de prétendues dépêches télégraphiques auxquelles on attribuait une origine autrichienne officielle, publie une correspondance de Varsovie pour établir que « le gouvernement autrichien a vendu plusieurs milliers d'armes tirées de l'arsenal de Lemberg, et a d'ailleurs favorisé en cachette la révolution. »

Nous sommes autorisé à déclarer que ce récit, sous le double rapport de vente d'armes et d'accusation d'appui secret accordé à la révolution, de même que la publication des télégrammes en question, est une pure invention.

Nous inclinons à placer dans la même catégorie de découvertes absurdes, avec intention, d'autres bruits du même genre, et en particulier ceux qui vont jusqu'à mettre en avant des conjectures touchant l'occupation du *trône de Pologne*.

N° 35.

Sir A. Buchanan au comte Russell.

(Reçue le 18 février 1863.)

Berlin, 16 février 1863.

MILORD,

J'ai l'honneur d'informer Votre Seigneurie que le colonel Treskow, officier prussien, a quitté Berlin pour Varsovie, où il sera attaché au quartier général de l'armée russe, dans le but de mettre en exécution les arrangements de la convention militaire qui a été signée entre les gouvernements de la Prusse et de la Russie, au sujet des mesures à prendre de concert par les autorités militaires sur les frontières de leurs provinces polonaises respectives pour la répression des mouvements insurrectionnels.

Le colonel Reuter, officier russe, qui est arrivé ici, est supposé chargé d'une mission semblable.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, ANDRÉ BUCHANAN.

N° 36.

Le comte Russell à sir A. Buchanan.

Foreign-Office, 18 février 1863.

En réponse à votre dépêche du 16 courant, annonçant la nomination de commissaires dans le but de mettre en exécution les arrangements de la convention militaire entre la Russie et la

Prusse, pour la répression de l'insurrection en Pologne, j'ai à vous donner pour instruction de faire tous vos efforts pour vous procurer et transmettre au gouvernement de Sa Majesté une copie de la convention en question.

Je suis, etc.

Signé, RUSSELL.

N° 37.

Le colonel Stanton au comte Russell.

(Reçue le 21 février 1863.)

Varsovie, 17 février 1863.

MILORD,

J'ai l'honneur d'envoyer ci-incluse à Votre Seigneurie une traduction de l'ordre de S. A. I. le grand-duc Constantin, adressé aux troupes du royaume, et publié dans la *Gazette officielle* d'hier soir. On espère qu'il mettra fin aux excès dont les troupes sont accusées.

Je m'empresse également d'envoyer à Votre Seigneurie la traduction d'un ordre émané du commandant militaire du département de Varsovie, publié dans la même *Gazette*.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, EDWD. STANTON.

Première incluse dans le numéro 37.

Extrait de la GAZETTE DE VARSOVIE du 16 février 1863.

Ordre de S. A. I. le grand-duc Constantin.

(Traduction.)

S. A. I. le grand-duc, lieutenant du royaume, a daigné adresser l'ordre suivant aux troupes stationnées dans le royaume de Pologne, à la date du 2/14 février courant :

« J'ordonne à tous les chefs de détachements militaires de maintenir la plus stricte discipline dans les rangs, et de surveiller la conduite de leurs soldats. Ceux qui seront coupables de pillage

ou d'actes de violence envers des habitants paisibles n'ayant pas pris part à la rébellion, seront punis suivant toute la rigueur des lois criminelles militaires. »

Deuxième incluse dans le numéro 37.

Ordre du chef militaire du département de Varsovie.

Dans le but d'assurer la tranquillité de Varsovie, et de la protéger contre les machinations des malintentionnés qui répandent l'alarme, S. A. I. le lieutenant a daigné autoriser les dispositions suivantes :

1. On renouvelle la défense d'avoir toute espèce d'armes ou de la poudre en sa possession sans permission spéciale; toute personne qui aurait différé à se conformer à cette disposition peut éviter la responsabilité en livrant ces objets aux autorités de police locale dans les quarante-huit heures, c'est-à-dire avant le 19 du courant; après cette date, toute personne ayant des armes, des instruments de guerre ou de la poudre en sa possession, sera punissable en vertu de la loi martiale, d'après les articles 261 et 262 du Code, comme coupable d'actes de rébellion.

2. Les détenteurs ou distributeurs de placards ou imprimés séditieux seront également punis par les cours martiales comme rebelles.

3. Il est prohibé à toute personne, sans une permission spéciale, d'être dans les rues après dix heures du soir, ou d'y circuler sans une lanterne après sept heures. Ceux qui contreviendraient à cette disposition ainsi qu'à d'autres ordonnances militaires seront arrêtés et punis.

4. En cas d'alarme dans la ville, toute personne doit se retirer des rues; les portes et les barrières des maisons doivent être fermées; et ceux qui resteraient dans les rues sont exposés aux dangers résultant des opérations militaires.

5. Dans le cas où une maison serait occupée par des insurgés, ou que des coups de feu seraient tirés par les fenêtres, cette maison sera immédiatement détruite par l'artillerie.

En portant ces dispositions à la connaissance du public, j'invite tous les habitants paisibles à ne pas se laisser alarmer par de

fausses rumeurs, puisque des mesures énergiques ont été adoptées pour arrêter toute tentative de désordre ou d'insurrection. Les troupes sous mon commandement, toujours prêtes à agir contre les perturbateurs de la paix, comprendront comment elles doivent remplir leur devoir, et en même temps protéger la vie et la propriété des habitants paisibles.

Le général aide de camp,

Signé, Baron KORFF.

N° 38.

Le comte Cowley au comte Russell.

(Reçue le 21 février 1863.)

Paris, 20 février 1863.

MILORD,

Avant que cette dépêche puisse parvenir à Votre Seigneurie, le baron Gros vous en aura sans doute communiqué une qui lui a été adressée hier par M. Drouyn de Lhuys, sur la situation présente des affaires de Pologne. Dans cette dépêche, que le ministre français vient d'avoir la bonté de me lire, Son Excellence fait part des communications qui lui ont été faites par les représentants de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche ; de la part des premiers, au sujet de la convention signée dernièrement à Saint-Petersbourg ; et de la part du dernier, pour expliquer l'attitude prise par le gouvernement autrichien.

Il serait inutile, même quand j'en aurais le temps avant le départ du courrier, d'entrer dans les détails de cette dépêche, après qu'elle aura été communiquée à Votre Seigneurie. Je dirai simplement que, pendant que la position du gouvernement russe, dans les domaines duquel existe l'insurrection qui a donné lieu à cette convention, engage M. Drouyn de Lhuys à s'abstenir d'exprimer aucune opinion sur ce document, Son Excellence rappelle au gouvernement russe les engagements en considération desquels le partage de la Pologne fut, de guerre lasse, consenti par les autres puissances, signataires du traité de Vienne. Il appelle son attention sur la sympathie que la cause de la Pologne a toujours

excitée en France, et il exprime l'espoir que le gouvernement russe réussira, par des mesures prudentes et conciliantes, à calmer l'agitation avant qu'elle prenne des proportions pouvant devenir alarmantes pour la Russie elle-même, la France et l'Europe.

Quant au gouvernement prussien, M. Drouyn de Lhuys ne cache pas son opinion que la signature de la convention de Saint-Pétersbourg est, de la part de la Prusse, une grave faute politique. Elle a par là accepté qu'un soulèvement local dans cette partie de la Pologne qui appartient à la Russie touche à toute la question polonaise (car d'après les nouvelles reçues par le gouvernement français, le duché de Posen jouit d'une tranquillité complète), et ainsi elle se rend responsable des actes du gouvernement russe.

M. Drouyn de Lhuys compare la conduite de l'Autriche avec celle de la Prusse sous un jour favorable pour la première, en fondant son opinion sur les communications qui lui ont été faites par le prince Metternich.

Son Excellence fait observer ensuite qu'elle croit savoir que les mêmes communications de la part des trois gouvernements ont été faites à Votre Seigneurie, elle pense que la conduite de la Prusse a provoqué vos remontrances. Elle finit en exprimant le désir de connaître les sentiments et les opinions du gouvernement de Sa Majesté.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, COWLEY.

N° 39.

Le comte Russell au comte Cowley.

Foreign-Office, 21 février 1863.

MILORD,

L'ambassadeur de France vient de venir me trouver pour me dire que le gouvernement de l'empereur, quoiqu'on ne possède pas encore le texte de la convention entre la Russie et la Prusse, en connaît assez le contenu pour se former une opinion peu favorable de la prudence et de l'opportunité de cette convention.

Le gouvernement français est d'avis que le gouvernement du

roi de Prusse a, par sa conduite, ressuscité la question polonaise. Il considère cette mesure comme fort imprudente, d'autant plus que les provinces polonaises de la Prusse sont représentées comme parfaitement tranquilles.

Le gouvernement français pense aussi que le gouvernement russe aurait agi sagement en apaisant l'irritation, et en calmant le mécontentement général par des mesures de conciliation et de douceur.

L'ambassadeur de France n'a pas d'ordres pour proposer une entente avec le gouvernement britannique, mais ses instructions sont de demander si les vues qu'il a exposées sont conformes à celles du gouvernement de Sa Majesté.

Je lui ai fait savoir que le gouvernement de Sa Majesté avait exactement les mêmes vues que celles qu'il a exposées de la part de son gouvernement.

Je suis, etc.

Signé, RUSSELL.

N° 40.

Lord Napier au comte Russell.

(Reçue le 24 février 1863.)

Saint-Petersbourg, 10 février 1863.

MILORD,

Je regrette d'avoir oublié, dans le courrier d'hier, d'annoncer à Votre Seigneurie l'arrivée dans cette ville du général Alvensleben, officier prussien, chargé de la mission de concerter des mesures pour la répression de l'insurrection polonaise qui, dans une circonstance au moins, a traversé les frontières du grand-duché de Posen.

J'ai su que le général Alvensleben a signé un engagement ou convention avec les autorités militaires russes, en vertu duquel il est permis aux forces impériales d'agir contre les insurgés fugitifs en traversant les frontières de la Prusse. Une liberté semblable est stipulée pour l'armée prussienne sur le territoire de la Russie.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, NAPIER.

N° 41.

Lord Napier au comte Russell.

(Reçue le 24 février 1863.)

Saint-Pétersbourg, 13 février 1863.

MILORD,

J'ai l'honneur d'envoyer ci-incluse une liasse de numéros du *Journal de Saint-Pétersbourg*, du 9 au 13 de ce mois, renfermant les rapports publiés successivement par le gouvernement sur les opérations en Pologne.

De ces récits incomplets, il est difficile de se former une opinion bien nette sur la situation des affaires, ou sur les forces de l'insurrection. Les évaluations élevées des pertes éprouvées par les patriotes, comparées avec celles des troupes impériales, ont rencontré ici une certaine incrédulité. Il est en effet difficile de croire que mille Polonais ont été tués dans une rencontre avec les soldats russes, quand la perte de l'autre côté n'a été que de douze hommes ; et si cela est vrai, cela ne fait pas honneur à l'humanité de l'armée. Nous pouvons néanmoins croire qu'il y a une grande disproportion dans les pertes éprouvées par les deux parties ; car, outre l'avantage de posséder de l'artillerie, les Russes sont armés de bonnes carabines rayées, qui peuvent tuer un homme à 600 yards, pendant que les insurgés n'ont, pour la plupart, que des fusils de chasse, quelques revolvers, des piques, des faux, et autres armes rustiques. Ils peuvent être abattus en toute sécurité par les forces régulières.

Les pertes de l'armée seront occasionnées principalement par le typhus et les autres maladies qui règnent dans le pays.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, NAPIER.

N° 42.

Lord Napier au comte Russell.

(Reçue le 24 février 1863.)

Saint-Pétersbourg, 13 février 1863.

MILORD,

Dans ma dépêche adressée à Votre Seigneurie le 4 février, je lui ai fait savoir que plusieurs régiments de cavalerie avaient reçu

l'ordre de se rendre en Pologne. J'ai appris que cette force peut être évaluée à environ 2,500 hommes.

La seconde division de la garde impériale a aussi reçu l'ordre de marche pour la même direction. Je crois toutefois que la garde n'ira pas pour le moment au delà de Vilna, et que les troupes stationnées à Vilna passeront en avant jusque dans le royaume.

Une batterie d'artillerie de huit canons accompagnera la seconde division.

La force particulière d'une division d'infanterie de la garde sur le pied de paix serait d'environ 9,200 hommes. Il m'a été dit cependant que, en raison de la faiblesse des bataillons en ce moment, la division ne monterait guère à plus de 7,500 combattants effectifs.

Si cette circonstance est exacte, les renforts ordonnés pour la Pologne ou ses environs depuis le commencement du soulèvement actuel monteraient à un total de 10,000 hommes environ.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, NAPIER.

N° 43.

Sir A. Malet au comte Russell.

(Reçue le 24 février 1863.)

(Extrait.)

Francfort, 20 février 1863.

Je puis assurer avec confiance à Votre Seigneurie que la conduite de la Prusse au sujet de l'insurrection polonaise est généralement condamnée en Allemagne.

Si le gouvernement prussien se fût borné à assurer la tranquillité à Posen, on n'aurait pu trouver aucuns motifs de blâmer une telle conduite. Mais M. de Bismarck est accusé de donner au gouvernement russe une assistance qui ne lui était pas demandée, et qui en fait est mal accueillie, et le cri de réprobation est général.

N° 44.

Sir A. Buchanan au comte Russell.

(Reçue le 24 février 1863.)

(Extrait.)

Berlin, 21 février 1863.

Me reportant à la dépêche de Votre Seigneurie du 18 courant, où elle me donnait pour instructions de chercher à me procurer

une copie de la convention militaire conclue entre la Prusse et la Russie, j'ai l'honneur de vous informer que M. de Bismarck dit qu'il me communiquera cette convention aussitôt qu'il recevra le consentement de la Russie pour la rendre publique. Dans une conversation que j'ai eue avec lui, je lui fis observer que, dans l'intérêt de la Prusse, il faudrait différer le moins possible la publication de cette convention, si elle ne contient que les stipulations qu'il déclare en avoir été le seul objet ; car la croyance générale aujourd'hui est que la Prusse a conclu des arrangements avec la Russie, pour se donner l'une à l'autre une assistance mutuelle dans la répression des mouvements populaires sur leurs territoires respectifs, et que ce soupçon a produit un sentiment très-défavorable envers la Prusse dans l'Europe occidentale.

Son Excellence répondit qu'une partie de la presse en Angleterre et en France hostile à la Prusse, et toute la presse du Danemark et de l'Autriche, ont profité de la convention pour calomnier la Prusse. Mais quiconque considérera les circonstances sans passion et avec impartialité, se convaincra facilement que le gouvernement prussien n'a rien fait de plus que le nécessaire pour le maintien de la tranquillité, et la protection de la population sur une frontière qui a 1,500 milles de longueur. Quant à ce qui regarde la presse anglaise, lui dis-je, s'il voulait parcourir la collection du *Times*, il trouverait qu'il n'y a en Angleterre aucun sentiment d'hostilité contre la Prusse ; et que si le langage de la presse a cessé durant la dernière période d'être celui de la sympathie et de l'approbation, il doit chercher les causes de ce changement ailleurs que dans des dispositions peu amicales de l'Angleterre envers la nation prussienne.

Il arriva ensuite à m'expliquer que l'insurrection dans la Pologne russe a été principalement provoquée par la petite noblesse, possédant des employés attachés à la maison et à la ferme, qu'elle a facilement poussés à prendre part aux entreprises contre le gouvernement. Lorsqu'elle eut ainsi formé une petite bande d'hommes armés, elle força les paysans à se joindre à eux. C'était pour empêcher que ces manœuvres ne s'étendissent jusque dans les provinces polonaises de la Prusse, ou qu'une conduite semblable ne fût suivie par les petits propriétaires fonciers et la noblesse de ces

provinces, que la convention a été conclue ; pendant qu'on espérait que, par une action énergique de la part des autorités, le commerce de la Prusse avec l'intérieur de la Pologne serait protégé contre les déprédations des insurgés russo-polonais, infestant la frontière.

Le gouvernement a en premier lieu, dit-il, conclu la convention comme mesure nécessaire de défense ; mais il y a vu aussi un moyen légitime de protéger les intérêts des commerçants prussiens qui trafiquent avec la Pologne. Je répliquai que c'étaient là les arguments ordinaires employés par les gouvernements qui interviennent dans les affaires des autres Etats, et qu'ils auraient été également applicables si le gouvernement de Sa Majesté Britannique fût intervenu dans la guerre civile d'Amérique, en prétendant qu'il était nécessaire d'assurer le Canada contre une agression future, et de protéger le commerce et l'industrie britanniques contre les dommages auxquels la guerre allait certainement les exposer. Mais il serait difficile à Son Excellence de prouver que ce qui n'a pas été nécessaire en Gallicie était inévitable en Prusse.

A cela il répondit que le massacre de mille personnes de la noblesse par les paysans de Gallicie, en 1846, a grandement diminué la probabilité de mouvements insurrectionnels dans ce pays, parce que la classe dangereuse de la population a été presque exterminée, et que ni la haute noblesse ni les paysans n'étaient disposés à courir des risques et à faire des sacrifices pour le rétablissement de la nationalité polonaise.

Il dit que le nombre des troupes concentrées sur la frontière a été notablement exagéré. Car, quoiqu'on ait appelé quelques parties de la réserve, aucun corps n'a été mis sur le pied de guerre, soit en hommes, en chevaux ou en canons ; et après avoir fourni les garnisons des villes et des forteresses, les troupes à la disposition du général Werder ne lui permettraient pas d'avoir plus de 12,000 hommes sur la frontière du Nord, et 8,000 sur la frontière de Silésie, pour entrer en campagne : ce qui était une force très-modérée pour la mission qu'il avait à remplir. Il ajouta que les officiers généraux prussiens ont des ordres pour ne pas avancer vers le territoire russe plus près qu'une journée de marche de distance de la frontière, et que les troupes russes ne peuvent passer

la frontière que dans le cas d'un conflit actuel avec des insurgés armés.

Il exposa, en outre, que le principal avantage que la Prusse a trouvé dans cette convention était que des bandes ne pouvaient être rassemblées sur la frontière pour envahir le territoire prussien ; ou si les insurgés sur ce territoire étaient repoussés au delà de la frontière, ils ne pourraient se rallier ni se renforcer dans le royaume, pour renouveler l'attaque contre les troupes prussiennes. Pour répondre à une question que je lui fis au sujet des insurgés russes qui seraient capturés en Prusse, il me dit qu'ils seraient rendus aux autorités russes, en conformité des stipulations de conventions d'une date ancienne, renouvelées en 1857. Il ajouta que ces conventions avaient été suspendues en 1853, mais que le nombre des déserteurs russes et des autres individus qui passaient illégalement la frontière, pour des motifs criminels ou autres, était devenu un si grave inconvénient, qu'il avait été jugé nécessaire de renouveler les conventions dans l'intérêt de l'ordre public pour les districts voisins de la frontière.

Il dit encore que des portions de frontière de plusieurs milles d'étendue peuvent être gardées par le moyen des arrangements présents, seulement avec un seul bataillon, et qu'une brigade a été envoyée dans le Nord à l'est de Gumbinnen pour protéger un haras de mille chevaux placé près de la frontière pour l'usage des divers établissements d'éleveurs qui se trouvent dans la Prusse orientale.

Pendant notre conversation sur ce sujet, il me parut que M. de Bismarck était vivement piqué de la réprobation qui avait accueilli la convention en Prusse et en Europe, et de la défiance qu'elle avait excitée contre le gouvernement prussien. Quoique dans des occasions antérieures il ait toujours regardé comme probable que l'armée russe en Pologne se trouvera trop faible pour réprimer l'insurrection, hier il présenta le parti soulevé comme consistant seulement en petites bandes dispersées d'hommes qui n'osent retourner dans leurs foyers, mais qui, tout incapables qu'elles sont d'offrir une résistance sérieuse à des troupes régulières, pouvaient prolonger pour quelque temps le brigandage en Pologne, comme celui qui règne dans les provinces napolitaines du royaume d'Italie.

M. de Thile, sous-secrétaire d'Etat, prétend que la convention se rapporte exclusivement à l'action des autorités militaires sur la frontière ; et, comme je lui dis que M. de Bismarck m'avait parlé de la possibilité pour la Prusse de prendre des mesures actives dans l'intérieur du royaume pour la répression de l'insurrection, il me répondit qu'il ne pouvait dire quelles étaient les intentions de M. de Bismarck, et s'il songeait à conclure une autre convention avec la Russie, mais qu'il pouvait me donner l'assurance que la convention récemment signée ne contenait aucunes stipulations pour une telle éventualité.

J'ai appris encore du ministre d'Autriche que M. de Thile lui a tenu le même langage.

Il ne faut pas oublier cependant que le parti féodal, auquel M. de Bismarck est attaché, est très-désireux de conclure une union avec la Russie, dans l'espoir que l'alliance des trois puissances du Nord, rompue par la guerre de Crimée, pourra être éventuellement rétablie.

N° 45.

Sir A. Buchanan au comte Russell.

(Reçue le 24 février 1863.)

Berlin, 21 février 1863.

MILORD,

La politique du gouvernement vis-à-vis de la Pologne a presque exclusivement occupé l'attention de la Chambre et de la presse durant le cours de la semaine présente.

En répondant à l'interpellation de la fraction polonaise, dont une traduction était jointe à ma dépêche du 14 courant (n° 31), M. de Bismarck, dans la séance de la Chambre haute du 16, lut une déclaration écrite dont je vous transmets ci-incluse une traduction.

Cette déclaration, comme Votre Seigneurie le verra, ayant laissé beaucoup de points dans l'état où ils étaient auparavant, et n'ayant pas jeté la lumière, comme on s'y attendait, sur les engagements conclus avec la Russie, le parti du progrès a présenté

une nouvelle interpellation, dans laquelle la question, si une convention a été conclue, est catégoriquement posée. A la question ainsi formulée, le gouvernement a refusé de s'engager à répondre. Mais la Chambre n'en a pas moins décidé qu'une discussion aurait lieu sur cet objet, dans l'intention de trouver l'occasion de déclarer son opinion sur la politique attribuée au gouvernement.

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Seigneurie ci-joint le compte rendu de ce débat dressé par M. Morier ; et j'appelle l'attention de Votre Seigneurie sur le résumé du discours de M. Waldeck, premièrement, parce qu'il a excité une attention toute particulière, et a vivement exaspéré les organes semi-officiels du gouvernement, et secondement, parce qu'il présente sincèrement les sentiments d'une grande portion du parti libéral au sujet de l'intervention proposée.

Pour témoigner mieux encore son opinion sur les exigences de la circonstance actuelle, le parti du progrès a présenté une résolution pour que « la Chambre déclare que les intérêts de la Prusse demandent que le gouvernement s'abstienne de donner aucune assistance, ou de montrer aucune sympathie soit au gouvernement russe, soit aux insurgés, et conséquemment qu'aucun des deux partis engagés ne soit admis sur le territoire prussien sans avoir été préalablement désarmé. »

Cette résolution a été soumise à une Commission de vingt et un membres, et sera présentée à la Chambre aussitôt que la Commission aura terminé son rapport sur cet objet.

Le langage de la presse libérale est unanime à condamner la politique du gouvernement ; mais il est tellement un écho de ce qui a été dit dans la Chambre, que le reproduire serait répéter ce que renferme le présent compte rendu.

Une circulaire adressée par le président de la police de Breslau à la presse de Silésie n'est pas sans intérêt pour montrer les proportions possibles que peut prendre l'intervention. Elle prévient les journaux de ne donner aucune indication sur les mouvements des troupes, en disant que tous les avantages d'une concentration soudaine seraient alors perdus, « soit que cela fût nécessaire pour la défense de la frontière ou pour une action directe dans l'Etat voisin. »

Il est en outre digne de remarque, par rapport au même objet,

que Thorn et d'autres villes importantes situées dans les districts polonais ont envoyé des députations, principalement composées d'Allemands, pour protester contre les bruits qui prétendent que les districts auxquels appartiennent les députés seraient agités, ou que leurs habitants redouteraient quelque danger.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, ANDRÉ BUCHANAN.

Première incluse dans le numéro 45.

Réponse du ministre à l'interpellation de la fraction polonaise au sujet de la proclamation du président civil et du gouverneur militaire du grand-duché de Posen.

(Traduction.)

Le gouvernement répond à l'interpellation qui lui a été adressée par un *non* à l'égard de la première question, et par un *oui* sur la seconde. Il approuve la proclamation sous le double rapport de sa forme et de son contenu; et il veut profiter de l'occasion que lui offre l'interpellation pour déclarer quelle est l'attitude qu'il se propose de prendre vis-à-vis de l'insurrection qui a éclaté en Pologne.

Cette insurrection a pris dans plusieurs parties du royaume, et notamment le long de la frontière prussienne, un développement dont l'importance s'étend au delà des limites du royaume de Pologne. Le but incontestable du mouvement est le rétablissement d'un Etat polonais indépendant, se rapprochant aussi près que possible de l'étendue de l'ancienne Pologne. Maintenant, quand même ce but n'entraînerait pas nécessairement à une demande du territoire prussien, le gouvernement néanmoins aurait non-seulement le droit, mais le devoir d'examiner jusqu'à quel point la tentative de bouleverser les relations avec un Etat voisin, telles qu'elles sont établies par les traités, peut réagir sur les intérêts que la Prusse a en main, et quelles démarches il serait nécessaire de faire pour sauvegarder ces intérêts.

Comme tout examen de ce genre conduirait indubitablement à la conviction que la réalisation des buts que poursuit l'insurrection polonaise menacerait, sinon les possessions territoriales, du

moins les intérêts et la sécurité de l'Etat prussien, le devoir du gouvernement est de s'opposer au mouvement, sans attendre qu'il prenne de plus vastes proportions, et n'oblige ainsi à faire de grands sacrifices pour le repousser. Le gouvernement doit s'attendre à ce que l'insurrection polonaise, quoique actuellement elle ne soit dirigée que contre le gouvernement de l'Etat voisin, et même sans qu'elle soit nécessairement victorieuse, mettra pendant sa durée les intérêts de la Prusse dans un état d'affaiblissement dont les funestes conséquences seront d'autant plus sensibles que l'insurrection se prolongera davantage. Nous avons en notre possession des preuves officielles des efforts qu'on fait pour préparer l'insurrection sur le territoire prussien, de manière qu'elle puisse immédiatement éclater, sitôt que le moment favorable se présenterait.

Il est vrai que le gouvernement compte sur la fidélité et le dévouement à l'ordre de la grande majorité des sujets polonais de Sa Majesté ; mais, même dans le royaume de Pologne, il s'est rencontré peu de bourgeois et de paysans prêtant un appui volontaire à l'insurrection. C'est autour du noyau formé par les émigrés étrangers et les émigrés revenus dans leur pays, que la petite noblesse, appuyée par une partie du clergé, s'est rassemblée avec sa nombreuse suite de serviteurs et d'ouvriers, et ces éléments ont été assez puissants pour livrer à l'anarchie de vastes districts, dans lesquels la vie et les propriétés des habitants ont été exposées à la merci de toutes les violences, et les paisibles citoyens forcés par des menaces à servir les projets de l'insurrection.

Si une pareille situation, dans les mêmes proportions au moins, ne peut vraisemblablement pas se produire chez nous, ce n'en est pas moins le devoir du gouvernement de donner à temps protection aux sujets de Sa Majesté contre les dangers auxquels ils seraient exposés par violence ou séduction. L'accomplissement de ce devoir dans toute son étendue sera le but des efforts du gouvernement, en même temps qu'il est déterminé, partout où l'ordre public semble menacé, à profiter immédiatement, pour le maintenir, de tous les moyens qui sont à sa disposition.

Deuxième incluse dans le numéro 45.

Compte rendu des débats de la Chambre prussienne sur la question polonaise, 18 février 1863.

L'interpellation suivante a été adressée au gouvernement dans la séance du 18 :

« Une convention a-t-elle été conclue entre le gouvernement du roi et le cabinet impérial de Russie, pour la répression de l'insurrection en Pologne ? et, en cas d'affirmative, quel est son contenu ? »

Le président de la Chambre ayant invité le ministre président à répondre à cette question, M. de Bismarck se leva et dit que le gouvernement n'est pas dans l'intention d'y répondre. Là-dessus, M. de Unruh fit observer que, malgré le refus du gouvernement de répondre à l'interpellation, il ferait la motion que le débat s'ouvrit sur ce sujet, comme étant d'une telle importance que l'opinion de la Chambre à cet égard devait être connue et fixée. D'après les renseignements dignes de foi fournis par les journaux des localités, et les témoignages donnés par des membres de cette Chambre demeurant près des districts en question, il ne paraît pas que des mouvements d'aucune sorte ni de la moindre importance se soient manifestés dans les possessions polonaises de la Prusse, et néanmoins deux corps d'armée ont appelé leurs réserves, ce qui, d'après la nouvelle organisation de l'armée, équivaut à les mettre sur le pied de guerre, et le bruit court que deux autres corps vont suivre cet exemple. Cela équivaut à une mobilisation de la moitié des forces militaires de la Prusse, et il demandera à la Chambre quel but possible de tels armements peuvent se proposer ? Cette mesure a-t-elle été prise à cause d'un danger imminent de la part des provinces polonaises de la Russie rétablissant leur indépendance et prenant une attitude menaçante vis-à-vis de la Prusse ? Il est clair, à présent du moins, qu'il n'y a aucune chance de probabilité d'un pareil résultat. Ou bien cette convention est-elle un acte d'amitié politique envers la Russie ? L'orateur passe alors en revue les rapports qui ont existé entre la Prusse

et la Russie depuis les guerres de l'Empire, et énumère les divers actes peu amicaux dont la Prusse a à se plaindre. Il conclut de là que la politique de la Russie n'a jamais voulu permettre une Prusse grande et forte à ses côtés, et que faire dépendre les intérêts prussiens de ceux de l'empire voisin a été, sous tous les points de vue, la plus fatale erreur que les hommes d'Etat de la Prusse aient pu commettre. Il remarque ensuite que le danger particulier qui résulte d'une politique de ce genre au sujet de la question polonaise est d'entraîner l'hostilité de la France et de l'Angleterre, et il conclut en disant qu'il ne pouvait se décider à croire que l'intention du gouvernement, en prenant cette mesure, ait été de se placer sur le terrain de *la solidarité des intérêts conservateurs*, qui n'est autre chose qu'une ligue des gouvernements absolus contre leurs peuples, et qu'il ne voulait pas penser que le gouvernement cherchât un conflit étranger pour se débarrasser de ses difficultés à l'intérieur. Si toutefois une politique agressive, du genre de celle dont il a été parlé, était dans les plans du gouvernement, il est pleinement convaincu que la Chambre ne voterait pas un thaler pour l'aider à réussir.

M. de Bismarck dit qu'il serait charmé de demander des leçons de politique prussienne à la grande expérience et à la science profonde de l'honorable personnage qui vient de parler, mais qu'il lui serait obligé de lui procurer le moyen de les prendre en particulier, ou, du moins, dans un endroit moins public que la Chambre. Il était aisé d'employer de fortes expressions au sujet de la politique extérieure du gouvernement ; mais il pensait que la publicité et l'effet qu'elles peuvent produire dans les pays étrangers devraient prescrire une limite aux injures prodiguées à ses propres ministres. Quant aux armements auxquels on a fait allusion, il nie qu'aucune portion de l'armée ait été mobilisée. Pas un cheval de plus n'a été ajouté à l'artillerie et à la cavalerie. Tout ce qui a été fait, c'est qu'on a appelé les réserves de l'infanterie. Le ministre n'a pas le loisir d'entrer dans une dissertation académique sur la politique extérieure de la Prusse ; et sa position comme ministre des affaires étrangères l'empêche d'exprimer des sympathies ou des antipathies pour aucun cabinet étranger. Il ne suivra donc pas M. de Unruh dans sa revue rétrospective des relations qui ont

existé entre la Prusse et la Russie ; mais il peut dire à la Chambre que le gouvernement ne fait nullement de la politique russe, mais de la politique prussienne, et que son but est de protéger les sujets du roi contre les dangers de l'insurrection. On a donné à entendre, dans le précédent discours, que des menaces ont été faites ou des avis donnés au gouvernement au sujet de son attitude vis-à-vis de l'insurrection. Le gouvernement n'a reçu rien de pareil, et n'est disposé nullement à le recevoir.

M. WALDECK : Le ministre président a daigné nous donner quelques détails sur les préparatifs militaires qui se font actuellement ; mais il a gardé le silence sur la question : si une convention a été conclue avec la Russie, ou non. Ce silence ne peut prouver qu'une chose, c'est qu'une convention a été conclue ; car autrement il aurait, sinon par respect pour nous, au moins par respect pour le pays et l'Europe, répondu à notre interpellation par un simple *non*, seule réponse compatible avec l'honneur et la dignité de la Prusse. Une convention pour aider un Etat tel que la Russie à soumettre ses sujets soulevés était une chose si monstrueuse, qu'il était difficile de trouver une catégorie particulière parmi les actes publics où l'on pût la ranger. Elle ne pouvait un instant être classée avec un traité conclu pour aider un Etat allié à se défendre contre des ennemis étrangers. Elle n'était ni plus ni moins que l'envoi de gendarmes et d'une police armée dans un pays dont l'existence n'a jusqu'ici dépendu que de la police et des gendarmes. Etait-ce là un rôle qui pouvait être accepté par un Etat qui prétend marcher à la tête de la civilisation en Allemagne ? L'homme dont le front n'a pas rougi de honte à une telle pensée n'était pas digne d'être Prussien ou Allemand. (Bruyantes acclamations dans une grande partie de la Chambre, et plaintes de la part des onze du gouvernement.) Le parti auquel le ministre président appartient est celui qui, en opposition aux votes de la Chambre en 1854, s'efforça de pousser le pays à une coopération active avec la Russie lors de la guerre de Crimée. C'était là au moins une politique qui pouvait être défendue sur le terrain politique ; mais dans quel dictionnaire politique trouverait-on le terme juste pour désigner une intervention de la police en faveur d'un Etat étranger ? Le caractère de l'insurrection actuelle a été exac-

tement décrit par le premier orateur. Ce n'est pas une révolte organisée dans un but politique, mais un cri d'angoisse poussé par un pays opprimé. Supposons pour un instant que ces créatures infortunées, qui ont cherché dans les bois et les endroits déserts un refuge contre une brutale tyrannie, pussent tenter un mouvement agressif contre la frontière prussienne; notre sécurité contre un danger de ce genre doit être cherchée dans le contraste qui existe entre notre administration dans nos provinces polonaises et le régime russe, et non dans l'appui et l'assistance prêtée à ce système de gouvernement.

L'orateur alors aborde la position prise par le gouvernement en face de l'interpellation. « Le gouvernement nous traite, dit-il, dans les questions extérieures comme il a fait dans tout ce qui concerne les affaires intérieures. Lorsque nous refusâmes certains *items* du budget, le ministre nous dit : « Nous ferons la dépense tout de même. » Lorsque, dans une affaire de politique étrangère, nous demandons si une convention, qui peut conduire nos enfants à une guerre et faire sortir notre argent de nos poches, a été conclue, on nous dit : « Cela ne vous regarde pas; nous ne vous montrerons pas « cette convention. » Est-ce donc une chose si indifférente que nos enfants soient pris pour faire l'office de bourreaux pour un gouvernement absolu? Non, ce n'est pas dans l'intérêt de la Prusse, que cela soit bien entendu, que cette affaire se fera, mais dans l'intérêt de l'absolutisme. Le seul fait qu'on puisse mettre en parallèle est le marché conclu, durant le siècle dernier, par l'électeur de Hesse, pour vendre ses troupes au gouvernement britannique, qui les destinait à comprimer la révolte des Etats d'Amérique. Mais l'époque d'une politique de cette espèce est passée, et les rois ne peuvent plus désormais traiter la vie de leurs sujets comme leur propriété privée, pour être employée dans des aventures folles et dignes de don Quichotte. Une intervention de notre part, ne nous déguisons pas à nous-même la réalité, serait condamnée par tout le monde civilisé. L'Autriche la condamne; l'Angleterre la condamne ouvertement; la France se réjouit de l'occasion qui lui est offerte de se rendre populaire à nos dépens. Même en Russie, les principes qui serviraient de base à cette intervention sont, depuis peu, tombés en discrédit, et l'empereur Alexandre a fait lui-même des

efforts pour adopter une politique plus libérale. Il est vrai que, en agissant ainsi, il a encouru le blâme de ces Prussiens admirateurs de la Russie, auxquels appartient le ministre président. Qui sait ? c'est peut-être pour faire reculer la Russie vers son ancien système que l'assistance présente lui est offerte. Il y avait une politique que la Prusse aurait pu suivre ; elle aurait pu, d'une manière amicale, offrir à la Russie ses conseils, et l'avertir des dangers qu'elle courait en abandonnant la voie de la légalité, et en ordonnant la conscription barbare qui a excité la rébellion présente, et plus d'un Etat autre que la Prusse aurait pu s'attendre à ce que de tels avertissements n'auraient pas été vains. Mais une sage politique étrangère de ce genre doit être aussi peu attendue du présent ministère qu'une sage politique intérieure. Le ministre président a protesté contre les injures prodiguées au gouvernement en face de l'Europe. Mais je nie que telle ait été notre manière d'agir. Indiquer les fautes commises par le gouvernement n'est pas lui prodiguer l'injure, et la ligne que nous suivons a pour but de fortifier et non d'affaiblir l'Etat. Ce que nous voulons, c'est montrer à l'Europe que si le gouvernement prussien fait fausse route, le peuple prussien au moins ne l'encourage pas dans la voie qu'il suit. Telle est notre occupation aujourd'hui ; et si le ministre président refuse de mettre la convention sous nos yeux, et si son contenu est tel que les journaux le disent, nous aurons au moins, par tout ce que nous avons dit dans cette séance, protesté d'avance contre elle, comme étant contraire aux intérêts de la Prusse, comme opposée aux principes des relations internationales, et comme sans précédent dans les annales de l'histoire. » (Longues et bruyantes acclamations)

M. de Bismarck, dans sa réplique, dit que l'orateur qui vient de parler a déclaré qu'un simple *non* était la seule réponse à l'interpellation qui fût compatible avec l'honneur de la Prusse. Il (M. de Bismarck) pense connaître aussi bien que M. Waldeck ce qui convient à l'honneur de la Prusse, et il profitera de l'occasion pour rappeler la pensée d'un grand homme d'État anglais, que le « pire de tous les monopoles est de prétendre à la possession exclusive de l'intelligence et de la vertu politiques. » En terminant, il démentit l'authenticité d'une lettre qui a paru dans le *Czas*,

comme adressée par une personne de la chancellerie du grand-duc Constantin à la légation russe de Berlin, et dans laquelle les offres d'appui de la Prusse étaient traitées très-cavalièrement, et présentées comme étant imposées au gouvernement russe.

Quelques autres discours moins importants ayant été prononcés, la clôture du débat fut mise aux voix et prononcée.

N° 46.

M. West au comte Russell.

(Reçue le 24 février 1863.)

Turin, 21 février 1863.

MILORD,

J'ai demandé au comte Pasolini, dans une entrevue que j'ai eue aujourd'hui avec Son Excellence, si le gouvernement italien était dans l'intention de prendre quelques mesures pour empêcher les meetings et autres démonstrations en faveur de la Pologne.

Il m'a répondu que la conduite qui avait été suivie par rapport au meeting tenu dernièrement à Gênes, continuerait à être suivie dans les cas semblables. Un gouvernement constitutionnel ne pouvait empêcher les meetings, ou l'expression publique des sympathies du peuple pour une cause particulière ; mais ce qu'il pouvait, et ce qu'il voulait empêcher, c'était d'ouvrir des souscriptions d'argent ou d'armes dans un but ouvertement dirigé contre une puissance amie, et les lois lui en donnaient le moyen.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, L.-S. SACKVILLE WEST.

N° 47.

Le comte Cowley au comte Russell.

(Reçue le 24 février 1863.)

(Extrait.)

Paris, 23 février 1863.

J'ai vu cette après-midi M. Drouyn de Lhuys, et lui ai lu la dépêche de Votre Seigneurie du 21 courant, déclarant que le gou-

vernement de Sa Majesté avait exactement les mêmes vues que le gouvernement français, telles qu'elles ont été communiquées à Votre Seigneurie par le baron Gros, au sujet de la convention relative à la Pologne signée entre la Prusse et la Russie.

N° 48.

Le comte Cowley au comte Russell.

(Reçue le 25 février 1863.)

Paris, 27 février 1865.

MILORD,

J'ai vu cette après-midi M. Drouyn de Lhuys. Il m'a exprimé son inquiétude sur la réponse du gouvernement de Sa Majesté aux propositions que le baron Gros a été chargé de lui faire relativement à la convention signée à Saint-Pétersbourg.

Il m'a dit qu'il avait vu les deux ambassadeurs de Prusse et de Russie ; que tous les deux se montraient alarmés de l'aspect présent des affaires, et l'avaient dissuadé d'une démarche collective de la part des autres puissances. M. Drouyn de Lhuys, au contraire, a soutenu qu'il valait beaucoup mieux pour les deux gouvernements de Russie et de Prusse que, si les autres puissances étaient d'accord pour condamner leurs actes, cet accord leur fût signifié simultanément et dans les mêmes termes. Ce n'était pas, du reste, son intention de le faire d'une manière offensante.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, COWLEY.

N° 49.

Sir A. Buchanan au comte Russell.

(Reçue le 28 février 1863.)

Berlin, 26 février 1865.

MILORD,

J'ai l'honneur de transmettre ci-jointe à Votre Seigneurie la copie d'un rapport que j'ai reçu aujourd'hui du consul de Sa Majesté

à Stettin, contenant la traduction d'un mémoire adressé par les habitants de Stettin au ministre du commerce pour exposer que leurs intérêts sont sérieusement compromis par les événements de Pologne.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, ANDRÉ BUCHANAN.

Première incluse dans le numéro 49.

Le consul Blackwall à sir A. Buchanan.

Stettin, 25 février 1863.

SIR,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-incluse une traduction d'un mémoire de la corporation des marchands de Stettin adressé au ministre prussien du commerce, etc. ; en même temps qu'un exemplaire de l'édition du soir du *Ostsee Zeitung* d'hier, dans lequel ce mémoire a été publié.

En soumettant ce document à l'examen de Votre Excellence, il ne peut être sans importance de faire observer que la récente convention avec la Russie a rencontré ici une désapprobation générale, et causé des inquiétudes d'une certaine gravité parmi les marchands qui ont des relations commerciales avec la Pologne.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, J.-A. BLACKWALL.

Deuxième incluse dans le numéro 49.

(Traduction.)

MÉMOIRE.

La discussion récente de la Chambre des députés ayant montré comment les événements alarmants qui ont eu lieu dans le royaume voisin de Pologne, peuvent être nuisibles aux sujets prussiens de ce côté de la frontière, nous sommes assurés que Votre Excellence nous pardonnera de venir lui signaler combien ces événements affectent les intérêts de notre commerce et de notre navigation.

Non-seulement nos marchands de bois de construction, qui tirent leurs approvisionnements presque exclusivement de la Pologne, ont avancé une somme considérable de capitaux dans les engagements qu'ils ont contractés avec ce pays, mais, conformément aux

usages qui existent dans le commerce, la masse des provisions de blé venant du Bug, de la Narew, de la Vistule haute et basse, et de la Wartha, est, pour la plus grande partie, payée d'avance en argent prussien ; si à cela nous ajoutons les intérêts des négociants de Berlin, de Dantzig, de Kœnigsberg et de Posen, nous pouvons sans crainte affirmer que, d'après une évaluation modérée, un capital de plusieurs millions de thalers est engagé en Pologne, et que la perte de cette somme serait une très-grande calamité pour les sujets prussiens.

Il existe, en outre, des centaines de bateliers prussiens occupés avec leurs bateaux sur les rivières de la Pologne, et qui sont par conséquent en danger non-seulement par rapport à leurs biens et à tout leur avoir, mais aussi par rapport à leurs personnes et souvent même à leurs familles.

Considérant Votre Excellence comme notre défenseur naturel, nous avons essayé de vous exposer le danger auquel sont exposées la vie et la propriété des sujets prussiens en dedans des frontières du royaume de Pologne, et vous faire voir que cette question a une importance aussi grande, et probablement au point de vue pécuniaire une importance beaucoup plus grande, que les intérêts qu'il y a lieu de protéger sur nos frontières.

Il nous a paru être de notre charge et de notre devoir de constater ces faits.

Stettin, 20 février 1863.

N° 50.

Lord Napier au comte Russell.

(Reçue le 2 mars 1863.)

(Extrait.)

Saint-Petersbourg, 19 février 1863.

J'ai eu occasion d'entretenir ce matin le prince Gortchakoff des affaires de Pologne.

Son Excellence représenta cette insurrection, plus encore que nous ne la voyons décrite dans les journaux officiels russes, et, je puis ajouter, plus qu'elle ne paraît au consul de Sa Majesté à

Varsovie, comme un soulèvement de la classe la plus pauvre de la noblesse, des artisans des villes et des membres cosmopolites de la conspiration révolutionnaire du dehors. Il me dit que pas un propriétaire foncier de quelque importance n'avait pris part à la révolte, dont le caractère socialiste était démontré par la proclamation du Comité de Varsovie, qui accorde aux paysans la pleine propriété des terres qu'ils occupent. Les paysans, d'après le prince Gortchakoff, sont demeurés favorables au gouvernement, et cette disposition serait, à un moment donné, changée en une assistance active, si le gouvernement impérial entretenait la moindre espérance d'une confiscation des terres en leur faveur, ou même cessait de soutenir les droits des propriétaires. Le vice-chancelier ajouta, avec beaucoup d'emphase, que l'empereur n'avait jamais cédé, depuis le commencement de l'insurrection, au moindre sentiment d'impatience. Pas une parole de récrimination contre les Polonais n'était sortie des lèvres de Sa Majesté, même lorsque ses soldats ont été massacrés; et il les regarde comme ses enfants. Les sentiments et les intentions de Sa Majesté vis-à-vis de la Pologne n'ont éprouvé aucune altération. Sans doute les difficultés de la situation étaient très-graves; et l'une des plus graves était la pusillanimité du parti modéré, qui n'osait accorder au gouvernement un appui actif. Le vice-chancelier ne voyait rien à faire, sinon de reprendre et de suivre la même ligne politique de conciliation, lorsque cette période sanglante serait écoulée.

N° 51.

Lord Napier au comte Russell.

(Reçue le 2 mars 1863.)

(Extrait.)

Saint-Pétersbourg, 21 février 1863.

Le prince Gortchakoff m'a parlé ce matin au sujet des affaires de Pologne, en résumant presque les mêmes observations que j'ai rapportées à Votre Excellence dans ma dépêche du 19 courant, touchant le caractère de l'insurrection, les actes de barbarie

commis par les rebelles, et la politique bienveillante de l'empereur.

J'ai fait observer au vice-chancelier que je ne doutais par des bonnes intentions de Sa Majesté, qui était, dans ma pensée, fortement inclinée à établir un gouvernement juste et humain parmi ses sujets polonais. D'ailleurs, depuis que j'ai fait la connaissance du marquis Wielopolski, j'ai été fermement persuadé de la sincérité et du patriotisme de cet homme d'État, et tous mes désirs étaient pour son succès dans la tâche ardue d'amélioration et de conciliation qu'il a entreprise. Néanmoins, je ne voulus pas laisser le vice-chancelier, quand il eut de lui-même abordé ce sujet, sous cette impression, que je pensais la conduite du gouvernement russe prudente et juste dans l'affaire du recrutement militaire. Je ne pouvais que regretter et condamner cette mesure, dans l'intérêt du gouvernement russe lui-même.

Le vice-chancelier répondit sur-le-champ : « Je la regrette aussi. » Et alors, Son Excellence en vint à expliquer et excuser la démarche, laquelle, disait-il, n'avait d'autre but que de se débarrasser d'une quantité d'individus mal intentionnés et d'ouvrir une voie plus large à l'accomplissement pacifique des réformes administratives projetées par l'empereur. Son Excellence ajouta que la mesure du recrutement militaire avait été proposée par le marquis Wielopolski.

Je repris que j'avais entendu dire que le marquis avait approuvé la mesure ou lui avait donné son assentiment. J'étais surpris d'apprendre qu'il l'avait suggérée.

« Il a été le premier à la conseiller, » me répliqua le vice-chancelier.

N° 52.

Lord Napier au comte Russell.

(Reçue le 2 mars 1863.)

(Extrait.)

Saint-Petersbourg, 21 février 1863.

Le prince Gortchakoff m'a entretenu spontanément ce matin au sujet du récent arrangement entre les gouvernements de la

Russie et de la Prusse, pour la répression de la révolte en Pologne.

Le vice-chancelier fit observer que des exagérations et des appréhensions mal fondées ont été conçues à ce sujet en Allemagne. L'accord signé par lui avec l'agent militaire prussien (car il ne voulait pas l'appeler une convention) n'avait de caractère ni de signification politique d'aucune sorte; c'était un simple arrangement pour le maintien de la sécurité sur les frontières des deux pays. Les insurgés avaient l'habitude de tomber sur les postes de douane et sur d'autres localités où étaient déposés des fonds publics. Il était nécessaire que les agents du gouvernement fussent mis dans la possibilité de se retirer, avec leurs fonds, des postes menacés dans des endroits plus sûrs, et, s'il était besoin, même sur le territoire étranger. Cette liberté leur a été assurée; et s'ils étaient poursuivis par les rebelles, ceux-ci à leur tour seraient chassés par les troupes russes jusqu'à la frontière où ils trouveraient pour les recevoir la force armée de la Prusse.

J'ai demandé au prince Gortchakoff si l'accord assurait à chacune des parties contractantes en général le droit de pénétrer sur le territoire de l'autre dans le cours de ces opérations.

Le vice-chancelier m'a répondu assez vaguement, il m'a paru qu'il voulait faire dépendre le droit de traverser les frontières des projets des insurgés contre les postes de douane. Il n'a pas offert de me montrer la convention; mais il m'a dit que l'empereur désirait qu'elle fût publiée, et si cela n'a pas été fait, c'est à cause des objections élevées d'un autre côté. Il y avait des motifs d'espérer que cet accord ne serait jamais mis à exécution, car les forces des révoltés s'éloignaient graduellement de la frontière prussienne vers celle de l'Autriche. Son Excellence ajouta que les désordres actuels ont donné une immense impulsion au commerce de contrebande, et que le ministre des finances se plaignait déjà très-fort.

Je n'ai pas prolongé davantage la conversation. Je me fais une règle de ne jamais entamer aucune discussion sur les affaires polonaises avec le ministre. Je pense qu'il est très-prudent d'attendre les ordres du gouvernement de Sa Majesté.

N° 53.

Le colonel Stanton au comte Russell.

(Reçue le 2 mars 1865.)

Varsovie, 20 février 1863.

MILORD,

Le 17 courant, j'eus l'honneur d'envoyer à Votre Seigneurie par la poste la traduction d'un ordre du chef militaire du département de Varsovie, promulguant certaines règles à suivre par les habitants de cette ville, et les menaçant de peines sévères dans le cas de contravention à ces règles.

Cette publication a causé la plus grande terreur parmi les habitants, dont la plupart sont fortement convaincus que l'intention du gouvernement est d'abandonner la ville au pillage, si quelque mouvement venait à y éclater; et les actes de barbarie commis par les troupes dans quelques villes et villages du pays contribuent à augmenter leur anxiété. Dans l'intervalle, milord, le Comité national a publié un ordre du jour, à la date du 14 février, invitant les jeunes gens au-dessous de dix-huit ans à s'occuper avec soin de leurs études, comme le seul moyen de se préparer à rendre d'utiles services à leur pays. Il prévient aussi les ouvriers de ne pas se laisser enrôler si ce n'est par des personnes agissant sous ses ordres, et avec une commission spéciale des autorités nationales, et exprime le vœu qu'ils ne quittent la ville sous aucun prétexte, sinon par l'ordre des commissaires d'enrôlement; car autrement ils s'exposeraient à devenir victimes des espions, etc.; il se termine par le paragraphe suivant :

« Comme la retraite soudaine de plusieurs employés du conquérant à la citadelle, et la continuation des ordonnances oppressives peuvent donner occasion aux agents moscovites de profiter des dispositions naturelles des habitants pour provoquer des démonstrations, particulièrement dans l'opinion qui s'est accréditée que leur ville est exposée au même sort éprouvé par d'autres villes livrées au pillage, les habitants sont formellement invités à éviter

toute espèce de démonstration, qui ne servirait qu'à fournir un prétexte aux oppresseurs et au traître Wielopolski, pour exercer de nouvelles rigueurs. Les habitants seront informés par une proclamation du jour où leurs services seront réclamés, mais à présent la cause de leur patrie sera mieux servie par l'attitude la plus paisible. Cela ne doit pas néanmoins les empêcher de préparer des armes et des munitions, qui pourront être nécessaires pour défendre l'indépendance de leur pays ou de leurs foyers, s'ils étaient attaqués par l'ennemi. »

Ces deux proclamations me paraissent, milord, avoir été dictées aux deux partis par une crainte mutuelle; et comme il était vrai que plusieurs officiers russes avaient retiré leurs familles dans la citadelle, ce fait avait accrédité le bruit qui annonçait que, en cas de sédition, la ville serait pillée, plus qu'il n'y en avait d'ailleurs d'apparence. De plus, un soulèvement à Varsovie avait été annoncé comme probable vers la fin du présent mois, et cette attente avait pour effet d'entretenir l'inquiétude parmi les deux partis.

Heureusement, milord, jusqu'ici aucune démonstration n'a eu lieu dans la ville; mais s'il se manifestait quelque mouvement, je crains que les mesures les plus vigoureuses ne fussent prises pour le comprimer, et qu'une tentative de ce genre ne coûtât beaucoup de sang.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, EDWD. STANTON.

N^o 54.

Le colonel Stanton au comte Russell.

(Reçue le 2 mars 1865.)

(Extrait.)

Varsovie, 23 février 1865.

De nombreux récits refracent les excès et les cruautés des troupes russes occupées à la répression du soulèvement dans le royaume; comme il est bien difficile d'arriver à discerner la vérité des faits au milieu des rapports généralement exagérés qui circulent, j'ai cru devoir envoyer à Votre Excellence la copie d'un

document, qui m'est venu d'une source sûre, sur l'attaque faite par un détachement de troupes contre la demeure du comte Poleylo, membre du Conseil d'Etat du royaume, située dans le gouvernement de Lublin. De ce rapport il ressort que, sans que la moindre résistance eût été opposée aux troupes, le château a été pris d'assaut, et les habitants ont été traités de la manière la plus barbare.

Je dois m'excuser auprès de Votre Seigneurie de lui envoyer un document aussi diffus, mais j'ai pensé qu'il valait mieux le laisser dans la forme où il m'a été donné. Je prends aussi la liberté de faire savoir à Votre Seigneurie que, la chose ayant été rapportée au grand-duc, Son Altesse Impériale ordonna sur-le-champ de faire sur cette affaire une enquête, dont le résultat n'a pas été rendu public. Mais j'ai appris d'une source officielle que le rapport militaire de cette expédition n'essaye pas de nier les excès commis; il prétend, pour les justifier, que des coups de feu avaient été tirés sur les troupes, tant du château que d'un cabaret voisin. Que cette assertion soit exacte ou non, il paraît qu'en définitive les officiers qui commandaient les troupes ne firent aucun effort pour empêcher les excès commis par elles dans l'habitation d'un membre du gouvernement.

Je dois également mentionner à Votre Seigneurie qu'on raconte, d'après des témoignages respectables, que les propriétés du comte Constantin Zamoyski ont été l'objet des plus graves violences de la part des troupes; entre autres pertes importantes, on parle d'une collection de papiers de famille et de documents remontant à un grand nombre d'années, qui a été brûlée. Il ne paraît pas toutefois qu'aucun insurgé y ait été auparavant rencontré.

Plusieurs autres cas de pillage et d'incendie sont attribués aux troupes; mais ce serait fatiguer Votre Seigneurie que de lui envoyer les récits particuliers. Je n'ai pas encore entendu parler jusqu'ici d'excès commis par les insurgés; ils ne font que prendre les armes, la nourriture et les chevaux dont ils ont besoin.

Incluse dans le numéro 54.

Récit de l'attaque du château appartenant au comte Poletylo.

Le comte Léopold Poletylo, membre du Conseil d'Etat dans le royaume de Pologne, après avoir ramené à Nice sa femme, qui s'y est rendue pour cause de santé, est revenu s'établir dans sa terre de Woyslawice, dans le gouvernement de Lublin, auprès de ses deux fils en bas âge, avec la ferme intention d'attendre les événements qui se préparaient.

L'insurrection éclata ; il persista dans le principe, qu'il avait toujours franchement énoncé, que ce mouvement ne pouvait avoir d'autres résultats que d'amener des répressions et des calamités. Pas un de ses employés ni de ses domestiques ne se joignit à l'insurrection, et sur son territoire il n'y a eu ni conflit ni même rassemblements.

Le 12 du mois de février se réunirent chez lui, pour fêter la naissance de son fils aîné âgé de cinq ans, son beau-frère M. Titus Woyciechowski, avec son fils Joseph Woyciechowski, le ci-devant colonel des Grenadiers de la garde polonaise Dunin, le ci-devant major de l'armée polonaise Kunn. Ces messieurs, heureux de se voir réunis, s'entretenaient, en prenant leur café et fumant leurs cigares, des événements du jour ; quand, à trois heures et demie de l'après-midi, le régisseur de la terre, Salkowski, vint annoncer qu'un détachement de troupes, qui se composait de trois compagnies d'infanterie, d'un escadron de lanciers, de deux canons, et de quelques Cosaques, avaient fait une visite domiciliaire au château de Rakolupy, appartenant au comte Aurèle Poletylo, qu'ils marchaient sur Woyslawice et arriveraient dans une demi-heure.

Ces messieurs se consultèrent sur le parti à prendre. Il aurait été facile d'éviter la rencontre des troupes, car le temps était plus que suffisant ; mais les deux vieux militaires décidèrent qu'on pouvait très-calmement les attendre, vu que ce n'était pas une horde de Tartares, mais des troupes régulières commandées par des chefs civilisés, des hommes d'honneur qui procéderaient à la visite domiciliaire, et ne trouvant rien, quitteraient la place.

On devisait là-dessus, quand on entendit dans le lointain des

coups de feu, et deux coups de canon tirés dans la petite ville de Woyslawice, située à un quart de lieue du château. Ces coups de feu tuèrent quatre hommes inoffensifs et en blessèrent quelques autres.

Alors on reconnut des fenêtres du château quelques Cosaques courant au galop sur le chemin dans la direction d'Uhair; quelque temps après on vit des tirailleurs se développer et marcher sur le château, où les balles commençaient à arriver et brisaient les fenêtres. Suivait la masse d'infanterie, qui cerna le château. On mit les canons en position à 150 pas, c'est là aussi que se tinrent les officiers, tandis que l'infanterie s'approcha du château et brisa les fenêtres avec les crosses. Le comte Poletylo voulut par trois fois aller au-devant des troupes pour parler au commandant de l'expédition, et préserver les habitants du château et ses hôtes d'un danger imminent, mais il fut toujours retenu par son beau-frère Woyciechowski, qui lui fit remarquer qu'il n'y avait personne à qui parler, vu qu'aucun officier, même subalterne, ne paraissait.

Alors commença un carnage effroyable qu'on ne peut raconter sans horreur.

Les soldats ayant brisé les fenêtres se mirent à tirer presque à bout portant, sans avoir jusque-là blessé personne, mais quand ils entrèrent dans le vestibule et commencèrent à massacrer les domestiques à coups de baïonnette et de crosse, le comte Poletylo, persuadé qu'il n'avait plus à compter ses jours que par minutes, prit congé de son beau-frère Woyciechowski et de ses hôtes, en disant que son devoir était de mourir auprès de ses enfants. Il trouva ses deux fils, M^{me} Dunin sa tante, et trois femmes de service agenouillés; il en fit autant, pendant une heure et demie que dura le carnage, il ne cessa de prier en attendant la mort. Le comte, ses enfants et les femmes qui l'entouraient furent sauvés comme par miracle, car la porte de la chambre où ils se trouvaient n'était qu'entre-bâillée, et tout à côté les soldats avaient tiré dans tous les sens et brisé toutes les portes.

Vers six heures du soir le feu s'arrêta, le comte, en quittant sa retraite, apprit et trouva ce qui suit :

M. Woyciechowski et son fils Joseph s'étaient retirés dans le

cabinet du comte ; quand on commença de mitrailler le château, les biscaiens qui traversaient les fenêtres atteignirent Joseph Woyciechowski, âgé de vingt-quatre ans, jeune homme de brillante espérance, et contusionnèrent son père. Le major Kunn et le colonel Dunin attendaient les assassins dans des pièces séparées.

Le major Kunn fut assailli par une masse de baïonnettes qu'il écartait de ses mains, deux balles lui enlevèrent deux doigts à chaque main ; il reçut quelques coups de baïonnette dans la poitrine et une masse de coups de crosse sur tout le corps. Les soldats victorieux emmenèrent ce prisonnier et le conduisirent vers un officier, auquel il demanda à être pansé, car il perdait beaucoup de sang ; l'officier russe lui répondit qu'il y avait des médecins, des chirurgiens, et des pansements, mais que c'était pour panser les soldats et non ceux qui étaient les ennemis de la nation russe, et il finit par lui donner un coup de sabre à la figure.

Le colonel Dunin, âgé de soixante-dix ans, les bras croisés, assis avec calme sur un canapé du salon, attendait l'attaque ; quand la porte s'ouvrit, cinq fantassins tirèrent à la fois sur lui. Il reçut cinq blessures ; une balle frisa le crâne et le blessa, deux balles traversèrent le cou, deux chevrotines vinrent se loger dans la mâchoire. Ensuite les soldats se ruèrent sur lui, et il fut blessé à la main en repoussant les baïonnettes. Il voulut arrêter la fureur de ces assassins, il leur fit observer qu'ils devaient le ménager comme vieillard et ancien militaire ; pour toute réponse, il reçut des injures et des coups de crosse. Alors les soldats, le soutenant parce qu'il faiblissait en perdant beaucoup de sang, l'amenèrent devant le major commandant le détachement, qui se tenait impassible près des canons, au milieu de cette scène de carnage. Le colonel Dunin adressa la parole au major en ces termes : « Vous êtes soldat, et vous n'avez pas honte d'exterminer ainsi des gens sans armes, qui ne peuvent point se défendre. »

Le major lui répondit qu'on avait tiré cent coups de feu du château, et qu'alors il avait fait attaquer. Le colonel Dunin lui dit à ceci : « C'est un infâme mensonge. Je suis un ancien colonel de la garde des grenadiers, aide de camp du général de division Zymirski ; je suis décoré : eh bien ! je vous jure sur mes cheveux

gris, je vous donne ma parole d'honneur de soldat que, depuis les événements, il n'y a pas eu un seul insurgé dans le château, et qu'il n'y a pas une seule arme dans la maison, ni fusil, ni revolver, ni sabre — en un mot, rien. Du reste, je suis entre vos mains ; faites faire une visite domiciliaire, et si vous trouvez autre chose que quelques canifs et des couteaux de table, vous me ferez fusiller. » A cela le major lui dit : « Mais qu'est-ce que vous me racontez, quand j'ai vu un individu dans la cour tirer sur moi-même à vingt pas. »

Le colonel Dunin lui répondit : « Comment osez-vous faire un pareil mensonge ? Mais, mon Dieu, quel chef êtes-vous, et comment n'avez-vous pas fait saisir cet homme dans une cour remplie de soldats ? »

Le major russe comprit qu'il avait commis une bêtise, il se tut, et à un signal donné le feu cessa ; à un second signal les soldats reprirent leurs rangs : ce n'est donc pas la fureur de soldats insubordonnés, mais bien l'ordre des chefs, qui a fait commettre le crime.

Le major fit appeler le maire du village, et remit à sa surveillance les blessés, à la suite de quoi il dit aux soldats qu'ils s'étaient comportés courageusement en héros ; il alla souper à un quart de lieue de là, et le lendemain il retourna après cette glorieuse équipée à Krasnystaw.

Il y a eu six morts, quatre à la ville de Woyslawice, et deux au château — M. Joseph Woyciechowski et un domestique ; en outre, il y a eu au château neuf blessés et roués de coups de crosse, qui ont été onze heures sans être pansés, vu qu'il n'y avait pas de médecins ou autres secours à leur donner sur les lieux.

Le sac de la maison a été complet. Le rez-de-chaussée a été mis en pièces, meubles, glaces, porcelaines, tout a été brisé ; on mettait le linge en lambeaux. On a enlevé les bijoux de la comtesse, on a retiré de la poche du colonel Dunin 12,000 florins ; on a pris à une femme de chambre 3,000 florins d'épargnes en lettres de gage, au contrôleur Gorchowski 12,000 florins dans le même genre de papier, ce qui constituait tout son avoir, le résultat des épargnes faites pendant une longue série d'années.

Nous ne sommes pas encore parvenus à apprendre le nom du

major russe qui a commandé cette campagne, mais nous sommes à même de citer le nom du colonel Baumgartner, commandant militaire du district de Krasnystaw, qui, ayant à combattre une bande d'insurgés de 2,000 hommes, à quatre lieues de là, à Dubienka, se contenta d'envoyer une colonne mobile à Woyslawice pour égorger un conseiller d'État et ses hôtes, tous hommes inoffensifs et sans armes.

N° 55.

Le colonel Stanton au comte Russell.

(Reçue le 2 mars 1863.)

Varsovie, 25 février 1863.

MILORD,

L'extrême difficulté de se procurer des informations dignes de confiance sur la réalité des événements dans les districts soulevés du royaume, jointe à l'énorme quantité de récits faux et exagérés qui sont publiés par les deux partis, me met dans l'impossibilité absolue de transmettre à Votre Seigneurie autre chose que mes propres impressions sur les événements importants dont ce pays est le théâtre.

A en juger par tous ces récits, il paraît, milord, que l'insurrection continue d'avoir son principal centre d'action dans la partie sud-est du royaume, où la bande commandée par Langiewicz, quoiqu'elle ait eu plusieurs rencontres avec les troupes, a néanmoins réussi à prendre possession d'une étendue considérable de pays, et à maintenir jusqu'ici ses communications avec la frontière autrichienne, afin d'être à portée de se retirer dans le pays voisin, si les événements de la guerre l'y contraignaient. Il ne paraît pas qu'aucune force considérable ait jusqu'ici opéré contre cette bande, et la nature du terrain dans cette localité le rend plus propre à une guerre de partisans que les autres districts du royaume.

L'échec le plus sérieux que les insurgés aient dernièrement éprouvé a eu lieu dans le voisinage de la ville de Miechow, près de la frontière de Gallicie, et non loin de Cracovie, où une bande

considérable s'était réunie sous le commandement d'un nommé Kurowski. Les autorités militaires du royaume préparèrent un mouvement combiné de trois points différents pour agir contre cette bande, afin de reprendre la partie sud-ouest du royaume, où les postes-frontières sont tombés entre les mains des insurgés, et jeter ceux-ci sur la frontière prussienne.

Les insurgés, ayant probablement été avertis de la marche de ces colonnes, et apprenant en même temps que la garnison de la ville de Miechow était très-affaiblie, saisirent l'occasion favorable d'attaquer la ville; évitant les colonnes envoyées contre eux, ils attaquèrent la garnison avant le jour dans la matinée du 17 courant. La garnison avait reçu l'alerte, et après un combat de quelques heures, les insurgés furent repoussés avec de grandes pertes. Le reste de la bande s'échappa par la frontière autrichienne. Une partie considérable de la ville fut détruite; les récits disent que plusieurs habitants, entre autres le maire de la ville, ont été massacrés par les troupes après l'action.

Les insurgés ont éprouvé encore un autre sérieux échec à Rudka, sur le fleuve du Bug, le 17 courant; on raconte que deux bandes y ont été détruites avec une perte de 400 hommes tués.

Ces revers n'ont pas cependant, milord, découragé les insurgés, et de nouvelles bandes se forment dans les différentes parties du royaume aussitôt que les troupes se retirent. Il paraît que les insurgés ont adopté maintenant un système de guerre très-fatigant pour les troupes. Ils s'efforcent d'éviter des opérations régulières contre l'ennemi, et se bornent à une guerre de partisans.

Le 22 courant, S. A. I. le grand-duc a reçu la nouvelle qu'une bande avait été attaquée et dispersée près de la ville d'Isbica, non loin de la frontière prussienne, et qu'on avait saisi des papiers qui établissaient le fait qu'une bande avait été organisée par Miroslawski en personne. On a aussi annoncé que ce chef était présent au commencement de l'affaire, mais qu'il l'avait abandonnée en prenant la direction de la frontière prussienne.

C'est, milord, un fait digne de remarque que, malgré les désastres qui sont déjà arrivés à tant de bandes d'insurgés, et les pertes importantes qu'ils ont éprouvées, l'insurrection est encore bien loin d'être comprimée. De nouvelles victimes paraissent

prêtes à se sacrifier pour ranimer le feu de la révolte par tout le royaume. Je suis fermement convaincu que les chefs de l'insurrection entretiennent toujours la croyance que le soulèvement s'étendra bientôt aux autres provinces polonaises de la Russie. Dans ce cas, les difficultés deviendraient bien plus graves pour les troupes, et les probabilités d'une prochaine répression de la révolte diminueraient. Cette croyance d'ailleurs ne paraît pas entièrement dépourvue de fondement, quand des nouvelles récemment arrivées ici annoncent que sur plusieurs points de la Lithuanie des bandes ont commencé à se former, composées, entre autres, de petits propriétaires et de paysans. Mais jusqu'ici dans l'intérieur du royaume, autant du moins, milord, que je suis à même d'en juger, cette dernière classe n'a montré aucune disposition pour se joindre aux rangs de l'insurrection. Je m'imagine toutefois que l'attitude des paysans ne doit pas être attribuée à un grand sentiment de loyauté envers le gouvernement russe, mais à leur conviction que, pour l'instant au moins, le gouvernement est le plus fort, et que par conséquent il est plus sûr pour eux de rester en repos. Combien de temps durera cette disposition ? il est difficile de le prédire ; mais on ne peut douter que tous les efforts seront employés par le parti révolutionnaire pour les pousser à entrer dans ses rangs.

La position de la noblesse polonaise continue à être très-grave ; la pression exercée sur elle, comme classe, pour la décider à se joindre au mouvement, devient journellement plus difficile à vaincre. On a publié une feuille présentée comme le programme du parti modéré, où l'on invite les insurgés à se disperser et à retourner dans leurs foyers, vu que actuellement il est impossible pour eux d'obtenir aucun avantage durable contre les forces supérieures de l'empire russe, et où l'on déclare que le devoir de l'aristocratie du royaume est de s'abstenir de prendre part à l'insurrection, afin d'être en position d'agir comme médiateur entre le gouvernement et les insurgés.

Jusqu'à ce jour, milord, les étudiants de plusieurs écoles de Varsovie se sont abstenus de se joindre à l'insurrection nationale ; mais beaucoup de personnes pensent que cette conduite est entièrement d'accord avec la décision des chefs révolutionnaires, et

que le moment n'est pas loin où ils se joindront aussi aux insurgés.

La grande difficulté qui entrave le succès de la cause polonaise est le manque d'armes convenables et de munitions, et l'impossibilité d'en recevoir les approvisionnements indispensables. Mais les sympathies manifestées par toute l'Europe pour leur cause depuis le commencement du soulèvement actuel, et les espérances qu'ils ont conçues d'une intervention de la diplomatie en leur faveur, ont contribué beaucoup sans aucun doute, milord, à inspirer aux insurgés l'esprit de résolution qui les anime, et qui leur fait affronter la mort dans une lutte inégale, plutôt que de se soumettre à l'oppression de la domination russe.

En terminant, milord, je puis mentionner que l'ingénieur en chef des chemins de fer russes dans le royaume a été arrêté dans cette ville, et que les autorités de la police croient qu'il était le chef du Comité national à Varsovie même. Aucuns papiers néanmoins n'ont été découverts sur lui ou en sa possession, qui renfermassent la preuve de ce fait, et l'on assure que l'arrestation a été faite en conséquence d'informations reçues du dehors.

Je puis aussi annoncer à Votre Seigneurie que les autorités prétendent avoir saisi des papiers importants sur plusieurs points du royaume ; mais je ne suis pas en mesure d'affirmer s'il y a quelque chose de vrai dans ces nouvelles.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, EDWD. STANTON.

N° 56.

Lord Bloomfield au comte Russell.

(Reçue le 2 mars 1863.)

(Extrait.)

Vienne, 26 février 1863.

Ayant appris que le duc de Grammont avait communiqué au comte Rechberg un projet de note à présenter à Berlin, touchant les affaires de Pologne, et la politique suivie par la Prusse vis-à-vis de l'insurrection présente, j'ai vu Son Excellence cette après-midi, et elle m'a fait le récit suivant de la proposition du gouvernement français.

Le comte Rechberg me demanda d'abord si je n'avais aucune communication à lui faire. Je répondis que Votre Seigneurie ne m'avait pas écrit touchant ce projet, et que la seule chose que je pusse lui dire, c'était que j'avais reçu un télégramme quelques jours auparavant, par lequel j'étais informé que le gouvernement de Sa Majesté considérait l'Autriche comme ayant agi sagement en déclinant les ouvertures de la Prusse au sujet de la Pologne.

Son Excellence alors en vint à me dire que le projet de note transmis de Paris était conçu en termes très-courtois, mais qu'il était impossible à l'Autriche de s'y associer, malgré son très-vif désir de s'unir à l'Angleterre et à la France; qu'elle avait refusé à la Prusse d'entrer dans la convention militaire conclue avec la Russie pour la répression de l'insurrection en Pologne, et qu'elle avait pris de son côté pour ligne de conduite une indépendance complète, ce qu'il croyait le meilleur calcul pour la protection des intérêts de l'Autriche et le maintien de la paix en Europe; mais pendant qu'elle maintenait tous ses engagements internationaux, elle se réservait le droit de changer d'attitude, s'il lui devenait plus tard avantageux de le faire. Si elle accédait à la note identique qui lui était proposée, on dirait que l'Autriche a adopté une politique d'intervention, ce qu'elle était déterminée à ne pas faire. Elle voulait au contraire maintenir sa complète liberté d'action, et ne se lier par aucun principe général tel que l'implique la note proposée. Son Excellence dit que, si l'on se proposait d'appliquer à la Pologne les engagements pris par les puissances en 1815, pourquoi n'insisterait-on pas sur toutes les stipulations de cette époque?

Son Excellence a adressé une dépêche au prince de Metternich, dans laquelle il développe les raisons du cabinet autrichien pour décliner la proposition de la France. Elle sera envoyée demain à Paris, et le même courrier sera porteur d'une copie de cette dépêche que le comte Apponyi communiquera à Votre Seigneurie.

Sir A. Buchanan au comte Russell.

(Reçue le 2 mars 1863.)

(*Extrait.*)

Berlin, 27 février 1863.

M. de Bismarck ayant promis hier soir de me donner quelques renseignements au sujet de la convention russo-prussienne, si je voulais me rendre chez lui à une heure peu avancée de la matinée, je suis allé chez Son Excellence.

Elle m'avait aussi promis de s'assurer près du ministre russe s'il avait à faire quelque objection à ce que la convention me fût communiquée.

Notre conversation commença par la demande que je lui fis s'il était disposé à me communiquer la convention ; il me répondit qu'il ne pouvait le faire sans le consentement de M. d'Oubril, mais qu'il me donnerait lecture de ses stipulations après m'avoir exposé les circonstances qui avaient conduit à les adopter.

Lorsque l'insurrection éclata, dit-il, le gouvernement prussien avait des raisons de croire que les troupes russes en Pologne ne dépassaient pas 60,000 hommes, quoiqu'elles parussent monter à 100,000. Il parut donc sage d'envoyer un officier à Varsovie pour savoir si les autorités militaires possédaient les moyens de comprimer l'insurrection, et pour entrer avec elles dans tels arrangements qu'il conviendrait pour conserver la tranquillité dans les districts de la frontière prussienne, où une vive alarme existait avant l'arrivée des troupes qui y ont été depuis envoyées pour protéger les habitants.

M. de Ranch, officier connu du grand-duc Constantin, fut en conséquence envoyé à Varsovie dans cette intention. Il parut convenable d'envoyer un autre officier par Saint-Pétersbourg à Varsovie, lequel, après s'être concerté avec le gouvernement russe, pourrait communiquer plus efficacement avec les autorités de Varsovie. Le général Alvensleben fut donc envoyé à Saint-Pétersbourg ; à son arrivée dans cette ville, le gouvernement russe

proposa que les deux gouvernements conclussent la convention, qui fut ensuite signée par lui et le prince Gortchakoff, mais qui, vu que les ratifications n'ont pas encore été échangées, ne peut être regardée que comme un projet de convention, et comme telle ne peut être communiquée à un ministre étranger.

Après m'avoir fait ces observations préliminaires, M. de Bismarck me lut sur un texte allemand qu'il traduisait en français, ce qu'il me présentait comme le contenu de la convention. Il dit qu'elle était rédigée d'une manière informe, non divisée en articles, et que telle en était la substance. Les troubles qui ont éclaté dans le royaume de Pologne pouvant mettre en danger les propriétés et la tranquillité dans les provinces frontières de la Prusse, il était convenu entre les deux gouvernements que les troupes de l'un seraient autorisées, sur la réquisition des autorités militaires de l'autre, à passer la frontière, et que, en cas de nécessité, il serait permis de poursuivre les insurgés sur le territoire de l'autre puissance. Il était en outre stipulé que l'une des parties contractantes aurait toujours la liberté de mettre fin à cet accord.

Les autres clauses, dit M. de Bismarck portent que des officiers résideront dans les quartiers généraux respectifs des deux gouvernements, dans le but d'entretenir les communications qui seraient nécessaires entre eux.

La convention, par conséquent, n'était pas seulement incomplète, parce que les ratifications n'avaient pas été échangées, mais aussi parce que son existence dépendait de la volonté de l'une des parties contractantes; ce qui ne pouvait être considéré comme un engagement obligatoire.

N° 58.

Sir A. Buchanan au comte Russell.

(Reçue le 2 mars 1865.)

Berlin, 27 février 1865.

MILORD,

J'ai l'honneur d'envoyer ci-incluse à Votre Seigneurie la copie d'une dépêche que j'ai reçue du consul de Sa Majesté à Königs-

berg, relative à l'arrestation, par les autorités prussiennes, de deux jeunes gens, fils d'émigrés polonais nés à l'étranger, lesquels voyageaient dans ce pays sans passe-ports.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, ANDRÉ BUCHANAN.

Incluse dans le numéro 58.

Le consul Hertslet à sir A. Buchanan.

Königsberg, 26 février 1863.

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de vous rappeler que, si je me suis abstenu de rapporter les mouvements des troupes prussiennes vers nos frontières polonaises, c'est parce que tous ces mouvements ont été publiés dans les journaux aussi vite que j'aurais pu vous les annoncer moi-même.

Je crois qu'en tout 12,000 hommes, à peu près, ont été envoyés pour couvrir les frontières, depuis Neidenburg jusqu'à Eydkuhnen, et seront successivement remplacés dans leurs différentes garnisons par des troupes venant d'autres lieux.

La première panique pour la sûreté du chemin de fer d'ici à Saint-Pétersbourg s'est tout à fait apaisée et les banquiers reçoivent de Saint-Pétersbourg par cette voie, même des envois d'or comme d'habitude.

Cependant, j'ai l'honneur de vous informer que le 21 courant deux jeunes gens, fils d'émigrés polonais, Eugène de Javanski, né à Nice et élevé à l'École militaire de Cunéo, âgé, selon l'apparence, de vingt et un à vingt-deux ans, et Jacques de Nowodowski, né à Paris, âgé de vingt ans à peu près, ont été arrêtés par la police dans notre ville, faute de passe-ports et de réponses satisfaisantes de leur part, comme soupçonnés d'être des émissaires polonais. L'affaire est, dit-on, soumise au procureur général (*Staats-Anwalt*), qui la poursuit pour les mettre en jugement sous l'inculpation de haute trahison. On prétend que l'un d'eux a accompagné Garibaldi dans sa dernière expédition.

Si le procès a lieu pour crime de haute trahison contre la Prusse,

à cause de Posen, il durera, sans aucun doute, longtemps, et il serait difficile de les condamner faute de preuves ; mais si on les livrait à la Russie, il est probable qu'ils seraient fusillés de suite.

L'officier consulaire de France d'ici a pareillement fait son rapport sur cet incident à l'ambassadeur de l'empereur des Français à Berlin.

Un autre Polonais a été arrêté, mais sous l'accusation de vol. J'ai l'honneur, etc.

Signé, W.-I. HERTS ET.

N° 59.

Sir A. Buchanan au comte Russell.

(Reçue le 2 mars 1863.)

(*Extrait.*)

Berlin, 28 février 1863.

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Seigneurie ci-joint un précis des débats sur la question polonaise, dressé par M. Morier.

Les explications données par le comte Eulenburg sur le point important de l'arrestation et de l'extradition des quatre Polonais à Thorn, sont tout à fait insuffisantes, et l'atténuation qu'on essaye d'en donner, en établissant une différence entre une extradition formelle et leur expulsion du territoire prussien par la frontière russe, c'est-à-dire entre les mains de soldats russes, a excité une grande indignation dans la Chambre.

Le vote sur les diverses résolutions soumises à la Chambre a eu lieu ce matin ; et, par une majorité de 246 voix contre 57, la Chambre a exprimé une opinion équivalente à un blâme sévère de la convention avec la Russie.

Incluse dans le numéro 59.

*Précis des débats sur la question polonaise
dans la Chambre prussienne, les 26 et 27 février 1863.*

Voici la résolution proposée par la majorité du Comité, et qui formait le sujet du débat :

« La Chambre déclare qu'en présence de la révolte qui a

éclaté dans le royaume de Pologne, l'intérêt de la Prusse exige que le gouvernement n'accorde aucune assistance ni faveur, soit au gouvernement russe, soit aux insurgés, et qu'en conséquence il ne doit permettre à aucun des deux partis combattants de passer sur le sol prussien, sans être aussitôt désarmé. »

Comme amendement à celle qui précède, la résolution suivante a été proposée par M. Bonin au nom de la minorité de la Chambre :

« En présence de l'insurrection qui a éclaté dans le royaume de Pologne, l'intérêt de la Prusse exige que le gouvernement se borne aux mesures nécessaires pour la défense de la frontière; mais il doit éviter toute ingérence au delà de ce point, en conséquence il ne doit permettre à aucunes personnes armées de passer sur le sol prussien sans les désarmer immédiatement. »

Comme sous-amendement, le baron Vincke a proposé la motion suivante :

« Que les intérêts de la Prusse, en présence de l'insurrection qui a éclaté dans le royaume de Pologne, exigent que le gouvernement ne permette pas aux troupes russes de passer sur le sol prussien à la poursuite des insurgés polonais. »

M. DE SYBEL, en appuyant la résolution de la Commission, a brièvement rappelé les circonstances dans lesquelles la Prusse a pris possession des portions de la Pologne. Son titre actuel est valide *de jure* et *de facto*. Elle l'a confirmé par les améliorations et la civilisation du pays, au moyen de l'industrie et de capitaux allemands. « Ce que nous désirons, a-t-il ajouté, pour nos concitoyens polonais, c'est donc un gouvernement humain et juste ; mais en même temps nous désirons que les habitants allemands de ce qui fut autrefois Pologne sachent bien que toute la nation prussienne est prête à se lever pour leur protection et pour leur maintien dans l'État prussien. Avec une conscience aussi nette, avec une position aussi bien définie, et différant si essentiellement de celle prise par la Russie, il est évident que nous devons protester contre une politique qui, sans nécessité légitime, compromet notre intérêt le plus impérieux : celui de conserver la paix pour notre territoire prussien. »

L'orateur a montré ensuite comment, sans nécessité, le gou-

vernement a livré une grande partie de la patrie à toutes les horreurs d'une guerre barbare ; comment il a endossé une responsabilité commune pour les méfaits russes, et changé la question polonaise en question européenne ; comment, en outre, cette politique s'est poursuivie sans espoir de compensation, et en sacrifiant des millions sans le consentement de la Chambre. En agissant ainsi, le gouvernement a prouvé une fois de plus que l'essence de son existence est le mépris des droits : il a prouvé qu'il ne peut ni vivre, ni mourir, sans violer les lois du pays.

M. DE GOTTBERG a défendu le gouvernement. MM. VON RONNE et ROESSEL l'ont attaqué.

LE COMTE EULENBURG, en l'absence de M. de Bismarck, a défendu le gouvernement, et a dit, en réponse à un des principaux orateurs, que ce n'était pas une chose insolite pour le gouvernement que de remplir confidentiellement envers un gouvernement étranger une convention qui n'avait pas été soumise à la Chambre. A l'égard des Polonais qui ont été arrêtés à Thorn, il peut donner les explications suivantes : Ils n'ont pas été livrés (*ausgeliefert*), dans le sens des traités d'extradition ; mais, ayant été arrêtés à la station de Thorn, arrivant de l'Occident, et ne possédant aucuns documents de légitimation, sauf de vieux passe-ports russes périmés, ils ont été expulsés (*ausgewiesen*), par la frontière russe, selon les prévisions du cartel existant. (Grande sensation et murmures.) « Oui, messieurs, a continué le comte Eulenburg, je ne puis que vous renvoyer à l'article 23 de la convention du cartel, d'après lequel vous pouvez voir que tout individu appartenant à l'empire russe qui n'est pas pourvu de papiers nécessaires, peut être chassé par nous, et doit être reçu par la Russie. En vertu du paragraphe susnommé, les quatre individus en question ont été expulsés. »

LE DOCTEUR BECKER a soutenu, dans un long discours, qu'un royaume indépendant de Pologne serait un meilleur voisin pour l'Allemagne que la Russie, quoiqu'on ne dût pas abandonner à un tel royaume les ports de Dantzig et d'Elbing, ni un seul arpent du sol que l'industrie prussienne réclame loyalement. Il a parlé avec force et indignation contre les partages antérieurs de la Pologne.

LE COMTE EULENBURG a lu, sur l'entrée supposée des troupes russes dans le duché, un télégramme du landrath de Strasburg, dans la Prusse occidentale, qui dit que quelques postes avancés ont été poussés, dans la nuit du 18 juillet, sur le pont de Drewine, appartenant à Gollub (ville prussienne), et unissant ce bourg avec Dobrzyn, ville russe, — parce que les deux cités étaient menacées par une bande d'insurgés qui attendait des renforts de Gollub. La ville de Dobrzyn n'a jamais été occupée par les troupes russes; il était nécessaire de pousser en avant les vedettes, les circonstances locales favorisant beaucoup l'attaque d'une ville privée de troupes russes.

LE MINISTRE-PRÉSIDENT DE BISMARCK récapitule l'ordre suivi dans les différentes discussions de la Chambre sur la question polonaise, depuis la première interpellation de MM. Hautal, Kantak et autres, jusqu'à la présente résolution, — dans l'intention de prouver la tendance révolutionnaire à sympathiser avec l'insurrection polonaise. Les intérêts du pays ont été ainsi sacrifiés, dit-il, à ceux d'un parti, et des orateurs allemands se sont exprimés d'une manière inouïe. M. Waldeck a comparé l'appel des réserves prussiennes à la vente des troupes hessoises au gouvernement anglais. M. de Unruh a déclaré, aux applaudissements de la Chambre, que, si des complications surgissaient avec l'étranger, par suite de l'attitude actuelle du gouvernement, la Chambre refuserait au roi les moyens nécessaires pour la défense du pays. Eh bien ! n'était-ce pas dire aux pays étrangers : Voici l'occasion ; avancez ! car la Prusse est sans défense ? (Oh ! oh ! et forts signes de dissentiment.) Je suis heureux, messieurs, de voir que vous êtes encore capables d'indignation sur un pareil sujet. (Grande sensation, et violents cris : A l'ordre !)

LE VICE-PRÉSIDENT BEHREND : Je suis obligé de prier la Chambre de rester calme. Le ministre-président a le droit d'exprimer sa satisfaction sur ce que la Chambre pense ou fait. Le rappel à l'ordre est déplacé ici.

M. DE BISMARCK : Je ne veux pas aborder ici la question de savoir si les ministres peuvent être rappelés à l'ordre, mais si elle se représente je me réserve d'en parler. Messieurs, une menace de rendre la Prusse incapable de se défendre a été faite par le même

M. de Unruh, dont le nom rappelle le refus de l'impôt en 1848. (Ici a lieu une scène violente; des cris : A l'ordre ! sont poussés de tous les côtés de la Chambre, des membres se lèvent, et font entendre des grognements.)

LE PRÉSIDENT, ayant sonné et rétabli un ordre partiel, dit : Il faut que je fasse remarquer ici au ministre-président que sa dernière observation n'a aucun rapport au sujet que nous discutons.

M. DE BISMARCK : Je ne puis admettre le droit du président de me rappeler à l'ordre. Je n'ai pas l'honneur d'appartenir à cette Assemblée. Je n'ai nullement contribué à la confection des lois de cette Chambre, ni assisté à l'élection de son président. Le pouvoir disciplinaire du président expire devant ces planches (il frappe le devant de la tribune ministérielle). Mon unique supérieur est le roi ; je ne parle pas en vertu des règlements de votre Chambre, mais en vertu de l'autorité que m'a donnée Sa Majesté. Vous n'avez pas le droit de m'interrompre.

LE VICE-PRÉSIDENT BEHREND : Je n'ai pas contesté le droit du ministre-président à la parole, et, selon la Constitution, je ne puis pas le lui contester. Mais, d'après les règlements de notre Chambre le pouvoir disciplinaire du président n'est limité que par les quatre murs de cette enceinte, et ce pouvoir, j'en userai incontestablement. (Bryants applaudissements.)

M. DE BISMARCK : C'est une manière de voir qu'au nom du ministère je dois répudier. Pour me résumer donc, M. de Unruh, dont le nom est associé avec le refus de payer les impôts en 1848. (Nouveau tumulte, et des voix criant : Levez la séance !)

LE VICE-PRÉSIDENT BEHREND : Si le ministre-président répète les observations que j'ai déclarées être hors du sujet, j'userai certainement de mon droit de lever la séance.

M. DE BISMARCK : Je ne puis empêcher le président de lever la séance, mais, ayant répété deux fois ce que je voulais dire, je me trouve satisfait. (Nouveau désordre; le président agite sa sonnette.) Cette menace de rendre la Prusse incapable de se défendre est malheureuse, d'autant plus qu'avec cette tendance reparaissent les noms de 1848. La motion qui vous est soumise, vous demande d'exprimer votre sympathie pour l'insurrection soulevée par Mieroslowski. Je ne dois pas entrer dans les intentions des per-

sonnes qui ont mis en avant cette résolution, mais son résultat pratique serait, sans aucun doute, d'identifier cette Chambre avec l'insurrection polonaise. Le rapport du Comité est basé sur une série de preuves puisées, quant aux stipulations de la convention, dans les mensonges et les fausses nouvelles des journaux, — à l'aide desquelles le rapporteur évoque autour de nous une ceinture imaginaire de 500 milles carrés de territoire prussien livré à l'occupation russe. C'est tout simplement de la phantasmagorie. (Oh ! oh !) Au contraire, la convention garantit la Prusse contre un pareil danger. Elle défend aux troupes russes de passer la frontière prussienne sans notre autorisation. La mauvaise impression produite par la convention à l'étranger provient des exagérations, des mensonges et des faux raisonnements de la presse, et ces faux raisonnements forment la matière du débat actuel. Mais, cette discussion, je puis vous l'assurer, n'aura aucun résultat pratique, pas même celui de causer de l'embarras au ministère ; à moins que cela ne soit une perte de temps. Si donc l'objet de la résolution était d'ébranler la position du gouvernement, son but est manqué, et tout ce qu'on aura obtenu, ce sera d'établir, devant tout le pays, que vous prenez part à l'insurrection polonaise.

M. DE SAUGER parle pour l'amendement Bonin.

M. DE BISMARCK, en réponse à une observation de cet orateur, répète de nouveau que : « Tout acte de passage de la frontière russe ou prussienne exige, dans chaque cas individuel, la sanction expresse de l'autre part. »

Une motion d'ajournement est alors proposée et votée.

Séance du vendredi, le 27.

Un nouvel amendement a été proposé par M. Bockum-Dolffs, et appuyé par le parti du progrès et le centre gauche. Il ne contient qu'un léger changement fait à la résolution soumise à la Chambre. En voici le texte :

« Que l'intérêt de la Prusse exige que le gouvernement, en présence de l'insurrection qui a éclaté en Pologne, n'aide ni ne favorise aucun des partis en lutte, et ne permette pas aux personnes armées de toucher le sol prussien sans les désarmer aussitôt. »

LE BARON VINCKE, dans un brillant discours, a attaqué, selon son habitude, et le gouvernement et la Chambre. Après avoir analysé, discuté les discours prononcés en faveur de la résolution, il a combattu le gouvernement et prouvé, dans un élan oratoire, l'impossibilité pour un pays comme la Prusse, de traverser avec confiance une grande crise extérieure si la politique du gouvernement n'a pas l'approbation enthousiaste de toute la nation. Il a ensuite parlé des Polonais en termes fort désobligeants, de leur caractère dangereux, comme élément révolutionnaire en Europe, et il a donné son approbation aux mesures énergiques que doit prendre le gouvernement prussien contre l'insurrection actuelle. Il a blâmé cependant l'ouverture de la frontière prussienne aux troupes russes, et, par conséquent, n'a fait porter son amendement que sur ce seul point. En résumé, il a conclu en disant que la vraie politique du gouvernement était de favoriser la Russie de tout son pouvoir pour la suppression de l'insurrection, — mais sans laisser entrer les troupes russes en Prusse, ou les troupes prussiennes en Russie.

La discussion s'est alors continuée assez longtemps; les deux discours les plus remarquables ont été ceux de M. de Bonin et M. Schulze-Delitsch. Le premier a parlé en faveur de son amendement. Ayant été président de la province de Posen sous le ministère libéral, il se trouvait en mesure, par une connaissance spéciale de la question, de démontrer l'imprudence de la convention par rapport aux intérêts pratiques de cette province.

La discussion a été ajournée très-tard, et reprise le lendemain matin. Voici le résultat du vote :

Pour l'amendement Bonin, 72 contre 229. Pour l'amendement Bockum-Dollfs, 246 contre 57.

N° 60.

Le comte Russell à lord Napier.

Foreign-Office, le 2 mars 1865.

MILORD,

Le gouvernement de Sa Majesté considère avec le plus vif intérêt l'état de choses existant actuellement dans le royaume de Pologne.

Il y voit d'un côté une grande masse de population en insurrection ouverte contre le gouvernement, et de l'autre une force militaire considérable employée à écraser cette insurrection. Le résultat naturel et probable d'une telle lutte doit être le succès de la force militaire. Mais ce succès, s'il doit être obtenu par une série de combats sanglants, sera cause d'une grande effusion de sang, d'un sacrifice déplorable de vies et de ruines, et d'un appauvrissement qui demandera de longues années pour être compensé.

En outre, les actes de violence et de destruction des deux côtés, qui ne peuvent manquer d'accompagner une lutte pareille, doivent engendrer mutuellement des haines et des ressentiments, qui aigriront pour des générations à venir les relations entre le gouvernement russe et la race polonaise.

Cependant, le gouvernement de Sa Majesté, tout en déplorant ce fâcheux état de choses dans un pays étranger, ne croirait peut-être pas opportun de donner une expression formelle à ses sentiments, s'il n'y avait pas dans la situation actuelle de la Pologne des circonstances particulières, qui l'enlèvent aux conditions usuelles et ordinaires de pareilles affaires.

Le royaume de Pologne a été constitué et annexé à l'empire russe par le traité de 1815, dont la Grande-Bretagne fut une des parties contractantes. Le désastreux état actuel des choses doit être attribué à ce fait, que la Pologne n'est pas dans la condition dans laquelle les stipulations de ce traité voulaient qu'elle fût placée.

La Pologne ne se trouve pas non plus dans la condition où l'a placée l'empereur Alexandre, qui a fait ce traité.

Pendant son règne, une Diète nationale siégeait à Varsovie, et les Polonais du royaume de Pologne jouissaient de privilèges calculés pour leur assurer une prospérité politique.

Depuis 1832 cependant, un état de malaise et de mécontentement, a été suivi de temps à autre par de violentes commotions, et une inutile effusion de sang.

Le gouvernement de Sa Majesté n'ignore pas que la cause immédiate de la présente insurrection fut la conscription exécutée dernièrement sur la population polonaise; mais cette me-

sure elle-même fut prise, on le sait bien, pour mieux frapper le mécontentement enraciné et prédominant parmi les Polonais, à cause de l'état politique du royaume de Pologne.

Les propriétaires fonciers et les classes moyennes des villes supportaient cette condition avec impatience, et si les paysans n'étaient pas également mécontents, ils donnaient peu d'appui et de force au gouvernement russe.

La Grande-Bretagne, en conséquence, comme partie au traité de 1815, et comme puissance profondément intéressée à la paix européenne, se croit en droit d'exprimer son opinion sur les événements qui ont lieu maintenant, et désire le faire dans l'esprit le plus amical envers la Russie, en souhaitant de faire avancer les affaires de toutes les parties intéressées. Pourquoi Sa Majesté Impériale, dont la bienveillance est généralement et de bonne volonté reconnue, ne mettrait-elle pas, d'un coup, fin à cette lutte sanglante, en proclamant miséricordieusement une amnistie immédiate et sans condition à ses sujets polonais révoltés et en déclarant, en même temps, son intention de replacer, sans délai, le royaume de Pologne en possession des privilèges politiques et civils qui lui furent octroyés par l'empereur Alexandre I^{er}, en exécution des stipulations du traité de 1815?

Si cela était fait, une Diète et une administration nationales satisferaient probablement les Polonais et l'opinion de l'Europe.

Vous lirez cette dépêche au prince Gortchakoff et lui en laisserez copie.

Je suis, etc.

Signé, RUSSELL.

N^o 61.

Le comte Russell à sir Buchanan.

Foreign-Office, le 2 mars 1863.

MONSIEUR,

La convention qui a été conclue entre la Russie et la Prusse relativement aux affaires de la Pologne a occasionné un malaise considérable dans ce pays.

Les puissances d'Europe étaient disposées à rester neutres dans le conflit entre le gouvernement russe et les insurgés polonais.

La Prusse s'est écartée de cette ligne de conduite.

Mes informations, comme aussi une dépêche de lord Napier, me font croire que la convention contient :

1° Un arrangement, d'après lequel les troupes russes en franchissant la frontière de Prusse ne seraient pas désarmées, comme l'exigerait la loi internationale, mais auraient la faculté de garder leurs armes, de rester et d'agir comme un corps armé sur le territoire prussien.

2° Une permission aux troupes russes de poursuivre et de capturer les insurgés polonais sur le territoire prussien.

Le comte Bernstorff a défendu cette convention, en déclarant que ce n'était pas un engagement qui pût provoquer l'intervention dans la lutte entre la Russie et les Polonais.

Mais il est évident que, si les troupes russes ont la liberté de suivre et d'attaquer les insurgés polonais sur le territoire prussien, le gouvernement de Prusse devient partie dans la guerre qui sévit actuellement en Pologne.

Si la Grande-Bretagne permettait à un vaisseau de guerre fédéral d'attaquer un navire confédéré, dans les eaux britanniques, la Grande-Bretagne deviendrait partie dans la guerre entre le gouvernement fédéral des Etats-Unis et celui des confédérés.

Il est évident que, par cette Convention, la Prusse s'engage à être partie dans la guerre contre les Polonais sans aucune nécessité apparente de le faire, car le gouvernement de Sa Majesté n'a pas entendu soutenir qu'il y ait aucun mécontentement dans les provinces polonaises de la Prusse.

Il n'est que trop probable que cette convention va irriter les sujets polonais de la Prusse, exciter le mécontentement où il n'existait pas, et de cette manière étendre l'insurrection.

Examinant cette convention sous tous ses aspects, le gouvernement de Sa Majesté, par conséquent, est forcé d'arriver à cette conclusion, que c'est un acte d'intervention qui n'est pas justifié par la nécessité, qui aboutira à aliéner les affections des sujets polonais vis-à-vis du roi de Prusse, et qui indirectement donne appui et protection à l'arbitraire conscription de Varsovie.

Vous lirez cette dépêche à M. Bismarck, et vous demanderez une copie de la convention entre la Prusse et la Russie.

Il est possible que les gouvernements de Prusse et de Russie, voyant l'opposition que rencontre cette convention, et les mauvaises conséquences qu'elle peut produire, seraient disposés à l'annuler ou à mettre fin à son action.

Dans ce cas, vous m'informerez des démarches qu'on aura faites dans ce sens.

Je suis, etc.

Signé, RUSSELL.

N° 62.

Le comte Russell à sir A. Buchanan.

Foreign-Office, le 2 mars 1863.

MONSIEUR,

J'ai extrait les articles suivants de la convention de cartel entre la Prusse et la Russie, signée à Berlin le 8 août 1857, et ratifiée le 4 septembre suivant :

« La présente convention, qui doit entrer en exécution quatre semaines après l'échange des ratifications, s'applique :

« (a) A tous les individus qui auront déserté le service actif de leurs armées respectives, etc.

« (b) A tous les individus qui, selon les lois de l'Etat qu'ils ont quitté, soit avec ou sans intention d'y retourner, seraient passibles, même dans un temps à venir, du service militaire. »

Je désire que vous m'informiez si cette convention de cartel est encore en vigueur, et si les deux gouvernements agissent selon ses provisions.

Je suis, etc.

Signé, RUSSELL.

N° 63.

Baron Gros au comte Russell.

(Reçue le 2 mars 1863.)

Londres, 2 mars 1863.

Le baron Gros a l'honneur de présenter ses compliments exprimés à lord Russell, et il lui envoie, ci-jointe, copie des deux

documents relatifs aux affaires de Pologne dont il lui a donné connaissance le 24 du mois dernier.

Première incluse dans le numéro 63.

M. Drouyn de Lhuys au baron Gros.

Paris, 21 février 1863.

MONSIEUR LE BARON,

La dépêche que j'ai eu l'honneur de vous écrire vous a fait connaître les observations que la convention conclue entre la Prusse et la Russie a suggérées au gouvernement de l'Empereur. Les troubles suscités par le recrutement opéré en Pologne en dehors des conditions ordinaires devaient nécessairement attirer notre attention.

Les douloureux incidents de la résistance des populations à une mesure d'administration intérieure ne pourraient toutefois être envisagés que d'un point de vue d'humanité. Mais l'arrangement signé à Saint-Pétersbourg est venu inopinément donner à cette crise un caractère politique sur lequel il appartient, sans nul doute, aux cabinets de porter un jugement.

J'ai indiqué à M. le baron de Talleyrand l'ordre d'idées dans lequel il doit se placer avec le cabinet de Berlin. D'un autre côté, la vivacité du sentiment public en Angleterre, les déclarations anciennes du gouvernement de Sa Majesté Britannique et les principes de sa politique, m'autorisent à penser que le langage tracé à sir André Buchanan sera en parfait accord avec celui que tiendra le ministre de l'Empereur. Mais je me demande si l'expression orale de notre manière de voir est en rapport avec la gravité de l'acte que nous avons à apprécier, et s'il ne serait pas nécessaire de donner à la manifestation de notre opinion une forme moins fugitive et plus déterminée. Ne pourrions-nous pas, par exemple, combiner les termes d'une communication identique destinée à être remise simultanément au cabinet de Berlin et qui serait ensuite portée à la connaissance de celui de Saint-Pétersbourg ?

Il me semble, d'ailleurs, monsieur le baron, qu'une démarche de cette nature pourrait obtenir également le concours du gouvernement autrichien. Le cabinet de Londres est renseigné comme nous sur l'attitude adoptée par l'Autriche. Il sait qu'elle a suivi une ligne de conduite différente de celle de la Prusse. Il y a lieu de présumer que le cabinet de Vienne n'envisage pas autrement que nous une convention dont la seule nouvelle a notablement accru l'agitation en Pologne, et dont la mise en vigueur ne peut que l'augmenter. Il aurait, à tous égards, intérêt à en décliner plus complètement encore la solidarité en s'associant à nos appréciations. Il donnerait ainsi à l'opinion publique une satisfaction qui ne pourrait que contribuer au maintien de la tranquillité en Gallicie.

Si, comme je l'espère, monsieur le baron, lord Russell approuvait cette idée, il ne nous resterait plus qu'à nous entendre sur la teneur de la communication que nous aurions à adresser au cabinet de Berlin. Afin de vous fixer sur l'esprit dans lequel elle pourrait, selon nous, être conçue, je vous envoie ci-joint copie d'un projet de note auquel, au surplus, nous serions prêts à faire subir toutes les modifications qui seraient jugées convenables.

Je vous invite à donner lecture de cette dépêche à lord Russell.

Vous voudrez bien lui dire que j'écris dans le même sens à Vienne, et je vous serai obligé de me faire connaître le plus tôt possible les intentions du gouvernement de Sa Majesté Britannique.

Agréez, etc.

Signé, DROUYN DE LHUYS.

Deuxième incluse dans le numéro 65.

Projet de note au gouvernement prussien.

Le soussigné, ambassadeur de S. M. l'Empereur des Français, a reçu l'ordre d'entrer avec le gouvernement de S. M. le roi de Prusse dans de franches explications au sujet de l'arrangement

conclu entre les cabinets de Berlin et de Saint-Pétersbourg à l'occasion des troubles survenus dans le royaume de Pologne, et, à cet effet, il a été chargé d'adresser à S. Exc. M. de Bismarck-Schönhausen la communication suivante :

Les mesures adoptées par le gouvernement russe pour opérer le recrutement en Pologne ayant amené une résistance qui a donné lieu à des conflits sur plusieurs points, la cour de France observait avec un douloureux intérêt des événements si regrettables. Il était d'autant plus à désirer qu'aucun incident ne vint aggraver cette lutte que le pays, livré à un état de malaise évident, renfermait déjà de nombreux éléments d'agitation et de désordre. Il importait, dans de telles circonstances, d'éviter toute manifestation de nature à exciter les esprits dans les autres provinces et à changer le caractère jusqu'alors purement local de l'insurrection.

Le gouvernement de S. M. l'Empereur des Français n'a donc pas appris sans inquiétude que le cabinet de Berlin avait signé avec celui de Saint-Pétersbourg une convention par laquelle la cour de Prusse consent à laisser pénétrer sur son territoire les troupes russes qui jugeraient à propos de suivre les bandes armées réduites à y chercher un refuge, et s'engage elle-même à repousser sur le territoire russe, jusqu'à la rencontre d'une force nationale suffisante, les insurgés qui se trouveraient devant les troupes prussiennes. En effet, la lutte, concentrée encore dans le royaume de Pologne, peut être ainsi portée d'un instant à l'autre dans les provinces polonaises de la Prusse ouvertes aux soldats russes, et la Prusse peut, de son côté, se voir entraînée à prendre part aux opérations militaires en cours d'exécution de l'autre côté de sa frontière.

Un semblable accord n'a pas seulement pour conséquence d'étendre le théâtre des hostilités ; il crée une situation nouvelle et transforme un incident des affaires de Pologne en une question européenne. Le gouvernement impérial est loin de méconnaître que la cour de Prusse, en raison du voisinage, avait des devoirs internationaux à remplir envers la Russie en présence des événements actuels. Il n'aurait pas eu le droit de s'étonner des mesures de précaution et de surveillance qu'elle aurait cru devoir

prendre pour assurer l'inviolabilité de la frontière commune et mettre obstacle à toute contrebande de guerre. Mais une opération, même limitée, que ne justifiait d'ailleurs aucun symptôme menaçant dans les provinces polonaises de la monarchie prussienne, dépasse les obligations tracées au cabinet de Berlin par le droit public; elle semble procéder de la pensée préconçue d'une solidarité politique que les traités européens n'ont pas établie en réglant le sort de la Pologne, et dont les intérêts généraux pourraient avoir à souffrir.

Aussi l'opinion publique s'en est-elle vivement émue, et l'inquiétude qu'elle en a ressentie n'aura point échappé au gouvernement de S. M. le roi de Prusse.

Le gouvernement de S. M. l'Empereur des Français considère, de son côté, comme un devoir envers lui-même et envers l'Europe de signaler à la cour de Berlin les préoccupations causées par les arrangements qu'elle a conclus avec le cabinet de Saint-Pétersbourg, et il aime à croire que ces observations, inspirées par le désir sincère d'écarter tout sujet de malentendu, seront accueillies avec le même sentiment de confiance bienveillante qui les a dictées.

Le soussigné, etc.

N° 64.

Le comte Russell au comte Cowley.

Foreign-Office, 2 mars 1865.

MILORD,

Le gouvernement de Sa Majesté a reçu du baron Gros un projet de note à adresser au gouvernement prussien, par l'ambassadeur de France à Berlin, ayant rapport à la convention conclue entre la Prusse et la Russie à l'égard de la Pologne.

J'avais déjà préparé une dépêche à l'ambassadeur de Sa Majesté à Berlin, qui contient les mêmes vues sur la convention entre la Russie et la Prusse que celles de la note de M. Drouyn de Lhuys, et je recommande maintenant à Votre Excellence de communi-

quer à M. Drouyn de Lhuys une copie de cette dépêche ¹, qui vous a été transmise dans ma dépêche du 28 passé.

Le gouvernement de Sa Majesté est heureux de trouver qu'il existe une si grande uniformité de vues sur ce sujet entre les gouvernements d'Angleterre et de France.

J'ajoute aussi une copie de la dépêche que j'ai adressée à l'ambassadeur de Sa Majesté à Saint-Pétersbourg, que Votre Excellence communiquera également à M. Drouyn de Lhuys ².

Le gouvernement de Sa Majesté apprendrait avec plaisir que le gouvernement impérial a écrit dans le même sens à l'ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg.

Je suis, etc.

Signé, RUSSELL.

N° 65.

Le comte Cowley au comte Russell.

(Reçue le 4 mars 1863.)

(Extrait.)

Paris, 3 mars 1863.

M. Drouyn de Lhuys, quoique très-indisposé, a été assez aimable pour venir me voir cette après-midi, et j'ai communiqué à Son Excellence la dépêche d'hier de Votre Seigneurie, avec les instructions que Votre Seigneurie a adressées aux ambassadeurs de Sa Majesté à Berlin et à Saint-Pétersbourg, relativement à l'acte signé dernièrement à Saint-Pétersbourg et à l'état général de la question polonaise.

Sur la question si Son Excellence enverrait une dépêche à Saint-Pétersbourg dans un sens pareil à celui adopté par Votre Seigneurie, il a répondu avoir déjà donné au duc de Montebello son opinion sur la convention et sur l'état des affaires de Pologne, mais qu'il n'avait fait aucune allusion aux traités de 1815.

¹ Voir numéro 61.

² Voir numéro 60.

N° 66.

Le comte Cowley au comte Russell.

(Reçue le 4 mars 1865.)

Paris, 3 mars 1865.

MILORD,

M. Drouyn de Lhuys se dit satisfait de la réponse¹ du gouvernement autrichien à la proposition que l'Autriche s'unisse à l'Angleterre et à la France, pour adresser au cabinet de Berlin une note au sujet de la convention russo-prussienne. Il semblait admettre l'impossibilité, pour le gouvernement autrichien, de blâmer maintenant un acte auquel il a été invité à participer, mais qu'il n'avait pas blâmé en refusant d'y prendre part.

Je suis, etc.

Signé, COWLEY.

N° 67.

Le comte Russell à lord Bloomfield².

Foreign-Office, 4 mars 1865.

MONSIEUR,

Le gouvernement de Sa Majesté, profondément affligé des déplorables actes de violence dont la Pologne est actuellement le théâtre, et ayant réfléchi sur les causes de ces calamités, a envoyé la dépêche ci-jointe à l'ambassadeur de Sa Majesté à Saint-Petersbourg³.

Vous êtes invité à lire cette dépêche et son incluse au ministre des affaires étrangères à Vienne. Vous direz en même temps que, dans l'opinion du gouvernement de Sa Majesté, une communi-

¹ Voir numéro 104.

² Des dépêches pareilles furent adressées à sir A. Buchanan, sir J. Hudson, sir J. Crampton, sir A. Magenis, M. Ierningham et M. Lytton.

³ Voir numéro 60.

cation de vues semblables par les représentants à Saint-Pétersbourg des puissances qui prirent part au traité du mois de juin 1815, contribueraient à arrêter l'effusion du sang, et à rendre au peuple polonais la jouissance des droits qui lui furent promis à Vienne, et dont il est privé depuis si longtemps.

La paix de l'Europe serait, dans l'opinion du gouvernement de Sa Majesté, le mieux assurée, si l'on rendait aux Polonais les privilèges d'une diète et d'une administration nationales ; en conséquence, le gouvernement de Sa Majesté espère que le gouvernement autrichien concourra à faire au gouvernement de Russie une représentation dont l'objet est l'humanité et la sécurité de la paix de l'Europe, et qui ne saurait offenser le gouvernement russe.

Je suis, etc.

Signé, RUSSELL.

N° 68.

Le comte Russell au comte Cowley.

(Extrait.)

Foreign-Office, 5 mars 1863.

Quoique le baron Gros m'eût donné, le 24 dernier, le contenu de la dépêche que je vous envoie maintenant ¹, il ne m'en a pas donné de copie jusqu'au 2 courant.

Mais il reste quelques faits et quelques remarques relativement à la conduite de l'Autriche, que je ne vous ai pas encore communiqués.

Avant que le gouvernement de Sa Majesté eût eu le temps de prendre en considération la proposition française du 21 février, et presque au même moment où elle arrivait dans ce pays, je recevais un avis du comte Apponyi que son gouvernement désirait qu'aucune proposition d'entente sur les affaires polonaises ne lui fût faite par la France et la Grande-Bretagne.

Le gouvernement de Sa Majesté, ayant donc examiné la question, est arrivé à se convaincre que l'Autriche ne se joindrait pas à la note identique proposée ; le gouvernement de Sa Majesté pensa,

¹ Voir numéro 65.

en outre, en voyant cette répugnance, qu'il serait imprudent de la presser dans une direction qu'elle ne voulait pas prendre.

Nos impressions à ce sujet ont été confirmées par une dépêche du comte Rechberg au prince Metternich, que le comte Apponyi m'a lue hier.

C'est une réponse à la proposition française. Elle présente des considérations qui découlent naturellement de la position de l'Autriche, mêlées à quelques scrupules contre le principe de non-intervention, qui appartient à la politique traditionnelle de ce pays. Le cabinet de Vienne ne veut pas donner, même une apparence d'encouragement à l'insurrection polonaise, de peur que la leçon ne passe la frontière, et quo l'exemple ne se répète en Gallicie. On insiste très-clairement sur l'indépendance de la France et de l'Angleterre à l'égard d'appréhensions de ce genre.

La déduction à faire de cette dépêche est que l'Autriche ne voit pas clairement son chemin, dans le sentier que lui montre le gouvernement français, — plutôt que de la croire tout à fait opposée à la politique dont on lui présente le contour.

Il est possible et même probable que la ligne adoptée par l'empereur d'Autriche se rapprochera graduellement de celle de l'Angleterre et de la France.

Quant à la convention prusso-russe, son importance paraît diminuer graduellement. Le comte Bismarck, en la lisant à sir Andrew Buchanan, a fait observer que les troupes russes ne pouvaient poursuivre les insurgés à travers la frontière prussienne sans une permission spéciale, ou une invitation d'un officier prussien. Il est, comme de raison, dans les attributs du gouvernement prussien, de donner des ordres à ces officiers pour refuser cette permission ou cette invitation.

Le prince Gortchakoff, de son côté, déclare à lord Napier, que le motif principal de la convention était que les insurgés passent souvent la frontière pour saisir la douane et enlever l'argent trouvé dans sa caisse. Dans ces cas, il pourrait être opportun d'appeler les troupes de l'autre côté, pour reprendre la douane et le trésor.

Pendant que les deux parties contractantes tâchent de diminuer ainsi la gravité et le but de la convention, les événements de l'in-

surrection semblent éloigner la guerre de la frontière prussienne, et la porter plus près de celle de l'Autriche.

Il paraît donc au gouvernement de Sa Majesté que, la convention tombant tranquillement dans l'insignifiance, et en réalité devenant nulle, il est heureux que les gouvernements de France et d'Angleterre n'aient pas éveillé dans le gouvernement prussien un sentiment de dignité offensée, et créé ainsi des obstacles à leur propre succès, en présentant formellement une note identique exigeant une réponse formelle.

Le gouvernement de Sa Majesté est d'avis que la prochaine démarche à faire serait d'inviter toutes les puissances principales, qui ont signé le traité de Vienne, à concourir à conseiller à la Russie de revenir aux stipulations et à la politique du traité de Vienne à l'égard de la Pologne.

Une copie de la communication destinée à cet effet est incluse dans la présente dépêche¹.

N° 69.

Le comte Russell à sir A. Buchanan.

Foreign-Office, 6 mars 1863.

MONSIEUR,

J'ai reçu, et mis sous les yeux de la reine, la dépêche de Votre Excellence du 27 dernier, reproduisant le langage de M. de Bismarck au sujet de la convention entre la Prusse et la Russie sur les affaires polonaises.

Le gouvernement de Sa Majesté désire savoir s'il doit en conclure que la convention ne sera pas ratifiée.

Pourquoi le gouvernement prussien n'abandonnerait-il pas un arrangement, pour lequel il ne paraît exister aucune nécessité, et qui sera considéré dans toute l'Europe comme une preuve de sa condescendance envers la Russie ?

Je suis, etc.

Signé, RUSSELL.

¹ Voir numéro 67.

N° 70.

Sir A. Buchanan au comte Russell.

(Reçue le 6 mars 1863.)

Berlin, 3 mars 1863.

MILORD,

M. de Bismarck m'a annoncé ce soir que 600 Polonais bien armés, dont 100 lanciers, après avoir été bien organisés près de Radlewo, dans le grand-duché de Posen, par un comte Poninski, sont entrés en Pologne le 1^{er} courant, mais furent repoussés dans le grand-duché où les troupes prussiennes les ont rencontrés hier ; comme ils refusaient de déposer les armes, ils furent pris et désarmés après une courte résistance, pendant laquelle, selon une dépêche télégraphique, un officier prussien fut blessé, et plusieurs insurgés tués.

Les troupes russes n'ont pas franchi la frontière.

La bande d'insurgés, à ce qu'on dit, consistait presque entièrement en employés et domestiques des propriétaires fonciers prussiens.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, ANDREW BUCHANAN.

N° 71.

Sir A. Buchanan au comte Russell.

(Reçue le 6 mars 1863.)

Berlin, 4 mars 1863.

MILORD,

Par rapport à ma dépêche du 26 dernier, contenant la traduction d'un Mémoire des marchands de Stettin au gouvernement prussien, quant à l'influence que les événements de Pologne peuvent exercer sur leurs intérêts, j'ai l'honneur de transmettre

ci-jointe à Votre Seigneurie la traduction de la réponse que leur a faite M. de Bismarck, qui fut publiée dans la *Gazette* d'hier soir.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, ANDREW BUCHANAN.

Incluse dans le numéro 71.

*Réponse de M. de Bismarck aux représentants des marchands
de Stettin.*

Berlin, 4^{er} mars 1865.

Les représentations adressées par les chefs du corps de commerce de Stettin au ministre du commerce et de l'industrie, dans le but d'attirer l'attention du gouvernement sur l'importance des intérêts commerciaux qui sont mis en danger par l'insurrection du royaume de Pologne, m'ont été communiquées par le ministre susnommé. La même démarche a été faite par les syndics de la corporation marchande de Dantzig, et par la Chambre de commerce de Posen, cette dernière appelant une attention spéciale sur le préjudice aggravé, ou qui pourrait le devenir pour ses intérêts, par suite de l'arrangement pris avec le gouvernement russe. Ces représentations me fournissent l'occasion, que je saisis avec plaisir, de donner aux signataires l'assurance positive que l'importance et l'étendue des intérêts pour lesquels ils plaident sont parfaitement connues du gouvernement; que, comme représentant de Sa Majesté à la cour de Saint-Pétersbourg, j'ai eu occasion de les apprécier à fond; et que la défense de ces intérêts, tant à Saint-Pétersbourg qu'à Varsovie, pendant les critiques événements des deux dernières années en Pologne, a été l'objet de toute la sollicitude du gouvernement du roi. Il est superflu de dire que, dans les autres mesures prises pour la protection de nos frontières, et pour la sécurité des relations de voisinage, on a eu spécialement en vue les intérêts du corps commercial prussien, comme, en général, ceux de tous les sujets prussiens. Plus l'aspect des affaires en Pologne devenait menaçant, en conséquence des mouvements insurrectionnels, et plus le gouvernement du roi se voyait forcé

de persévérer dans l'opinion, que le seul moyen qui pouvait amener la sécurité des personnes et des propriétés des sujets de Sa Majesté sur le territoire prussien, était la restauration la plus prompte de l'état d'ordre légal dans le royaume de Pologne.

Si l'importance de nos récents arrangements avec le gouvernement impérial de Russie a été faussement interprétée, leur tendance exagérée, et leur objet placé sous un faux jour ; — si l'excitation des deux côtés de la frontière a été envenimée sans nécessité, et l'irritation contre la Prusse et ses habitants rendue plus intense sans besoin, le gouvernement ne peut pas fermer ses yeux à la conviction que les intérêts du pays ont été, en conséquence et de différentes manières, sérieusement atteints. Ces exagérations, que le gouvernement n'avait aucun moyen légal d'empêcher, ont été répandues par la presse, et ont sensiblement augmenté par les débats de la Chambre des représentants sur la question polonaise.

Signé, BISMARCK.

N° 72.

Le comte Cowley au comte Russell.

(Reçue le 6 mars 1863.)

Paris, 4 mars 1863.

MILORD,

M. Drouyn de Lhuys ayant demandé à me voir, je me suis présenté chez Son Excellence cette après-midi.

Il dit qu'il a communiqué à l'Empereur les papiers dont je lui ai laissé des copies, d'après les ordres de Votre Seigneurie, et que Sa Majesté lui a ordonné de dire que, tout en regrettant que la note identique que Sa Majesté avait désiré être présentée à Berlin, par les représentants des deux gouvernements, n'avait pas été agréée par le gouvernement de la reine, — Sa Majesté reconnaissait avec plaisir que l'opinion exprimée dans la dépêche de Votre Seigneurie à sir Andrew Buchanan, à l'égard de la convention de Saint-Pétersbourg, coïncidait avec celle qu'elle s'est formée elle-même sur ce document.

Des copies de cette dépêche, comme aussi de celle de Votre Seigneurie à lord Napier, ajouta Son Excellence, seraient envoyées aux ambassadeurs de France à Berlin et à Saint-Pétersbourg, — et ils seraient invités, en leur faisant observer que le langage du gouvernement de la reine est généralement d'accord avec celui qui leur fut prescrit, de continuer à agir selon les instructions qu'ils avaient reçues.

M. Drouyn de Lhuys dit ensuite qu'il enverrait aux représentants de l'Empereur à Berlin et à Saint-Pétersbourg, une dépêche donnant avis des communications échangées entre le gouvernement impérial et celui de la reine, à l'égard du projet de la note identique, avec une copie de la note proposée.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, COWLEY.

N° 73.

M. Grey au comte Russell.

(Reçue le 7 mars 1863.)

Paris, 6 mars 1863.

MILORD,

J'ai vu M. Drouyn de Lhuys cette après-midi, et quoique les instructions de Votre Seigneurie ne m'y autorisaient pas, j'ai informé Son Excellence que le gouvernement de Sa Majesté était de l'opinion que la prochaine démarche à faire dans la question polonaise était d'inviter les puissances principales qui avaient signé le traité de Vienne à conseiller en commun à la Russie de revenir aux stipulations et à la politique du traité de Vienne à l'égard de la Pologne.

M. Drouyn de Lhuys dit qu'il prendrait les ordres de l'Empereur à ce sujet au conseil qui sera tenu demain.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, W.-G. GREY.

Sir A. Buchanan au comte Russell.

(Reçue le 9 mars 1863.)

(*Extrait.*)

Berlin, 5 mars 1863.

La dépêche de Votre Seigneurie du 2 courant me fut remise dans la matinée du 4 par le messager Blackwood, et je n'ai pas perdu de temps à chercher une entrevue avec M. de Bismarck pour la lire à Son Excellence. Lorsque j'eus fini, M. de Bismarck demanda si je voulais lui donner copie de la dépêche; et sur ma réponse que mes instructions ne me le prescrivaient pas, il continua à faire des observations sur son contenu. Il dit que Votre Seigneurie parlait quelque part des événements qui se passent en Pologne comme d'un conflit entre le gouvernement russe et les insurgés polonais, et ailleurs, comme d'une guerre contre les Polonais, à laquelle vous accusez la Prusse de prendre part; mais dans son opinion, les mesures que le gouvernement russe emploie pour supprimer l'insurrection ne peuvent pas être justement considérées comme une guerre où deux nations seraient engagées; et par conséquent on ne saurait dire que la Prusse est devenue partie dans une guerre entre la Russie et la Pologne, si ses troupes avaient ordre d'agir de concert avec celles de la Russie sur la frontière, dans le cas d'une insurrection qui aurait éclaté sur son territoire.

J'ai répondu que je ne voyais pas comment le nom donné au conflit pouvait, n'importe de quelle manière, diminuer la responsabilité qu'assumait la Prusse dans ce cas.

Son Excellence continua à discuter le paragraphe de la dépêche dans lequel Votre Seigneurie dit qu'elle avait raison de croire que la convention signée par la Prusse et la Russie contenait un arrangement d'après lequel les troupes russes, ayant franchi la frontière de Prusse, ne seraient pas désarmées, comme l'exigerait l'usage international, mais auraient la liberté de garder leurs armes et d'agir comme corps armé sur le territoire prus-

sien. M. de Bismarck dit qu'il n'y avait pas d'engagement pareil dans la convention. Cependant, Votre Seigneurie voudra probablement remarquer qu'il est contenu dans la stipulation mentionnée par Votre Seigneurie, et dont Son Excellence admet l'existence dans la convention, que les troupes russes pourront poursuivre et saisir les insurgés polonais sur le territoire prussien. L'interprétation de cette stipulation, a-t-il dit, a été l'objet d'une négociation ; elle devait être restreinte, et définie par les instructions à donner aux autorités de la frontière, lorsqu'il fut décidé qu'il ne serait pas du tout nécessaire aux troupes d'aucun des deux gouvernements de passer la frontière, et qu'on ne préparerait point d'instructions à ce sujet. La convention peut donc être considérée, dit-il, comme lettre morte, les instructions nécessaires pour son exécution n'ayant jamais été dressées.

A l'observation de Votre Seigneurie, que si les troupes russes ont la liberté de suivre et d'attaquer les insurgés polonais en Prusse, le gouvernement prussien prend partie de la guerre qui sévit en Pologne, M. de Bismarck a opposé un déni que cette liberté fût jamais concédée aux troupes russes ; mais il ajouta que, considérant les raisons qu'avait eues dans un temps le gouvernement prussien de craindre la violation du territoire prussien par les insurgés, et l'excitation des sujets prussiens à la révolte, il ne pouvait admettre que le cas des troupes russes agissant de la manière prévue par la convention, contre les insurgés, dans les districts limitrophes de la frontière de Prusse, pût être assimilé à celui d'un vaisseau de guerre fédéral attaquant un navire confédéré dans les eaux britanniques ; car toute permission accordée aux troupes russes de franchir la frontière en Prusse, ou aux troupes prussiennes d'entrer en Russie, n'aurait été donnée que pour la protection du territoire et de la propriété prussiens, et seulement dans un but de défense pour le cas d'une insurrection existant des deux côtés de la frontière, comme il y avait toute raison de le craindre avant que les troupes prussiennes n'eussent le temps d'arriver aux districts de la frontière en nombre suffisant pour assurer leur sécurité. Je ne pouvais pas, certainement, admettre la distinction que M. de Bismarck voulait établir de cette manière, les motifs pour

consentir à un acte ne pouvant affecter le caractère de ses conséquences ; mais M. de Bismarck affirmait que, considérant la position du gouvernement prussien, on ne pouvait dire loyalement qu'il aurait donné aide et protection indirectes, comme le supposait Votre Seigneurie, à la conscription arbitraire de Varsovie, par l'exécution des stipulations de la convention, parce qu'il n'aurait pas négligé de prendre telles mesures qu'il aurait crues nécessaires dans les circonstances pour la protection et la sûreté de son territoire.

Quant à la demande que j'avais été chargé de lui faire d'une copie de la convention, Son Excellence fit la remarque qu'elle ne comprenait point comment le gouvernement de Sa Majesté pouvait se croire justifié à attendre que le gouvernement prussien lui communiquât la copie d'un document incomplet, qui ne formait, comme elle me l'avait déjà expliqué, que le premier échelon d'une négociation actuellement suspendue, et qui doit rester complètement sans effet, à moins de le rendre exécutoire par des instructions dont on devait convenir, et qui ne seront plus formulées, les circonstances les ayant rendues inutiles. C'était, par conséquent, une convention dont les ratifications n'ont pas été échangées, et on n'avait pas l'intention qu'elle fût ratifiée.

M. de Bismarck a répété alors ce qu'il m'avait déjà dit, savoir : que la convention établissait simplement que l'insurrection, qui a éclaté dans le royaume de Pologne, menaçant la propriété particulière et publique, et la paix des provinces voisines de la Prusse, il avait été convenu entre les deux gouvernements qu'ils se prêteraient une assistance réciproque, et que leurs troupes seraient autorisées à passer la frontière, à la demande de chacun des deux gouvernements et en cas de nécessité ; comme aussi, que cet arrangement ne devait exister qu'autant que les deux gouvernements le jugeraient opportun.

Son Excellence dit que la proposition de conclure la convention avait été expédiée par télégraphe de Saint-Pétersbourg par le général Alvensleben, qui, de la même manière, reçut l'autorisation de la signer. Le roi a d'abord hésité à donner sa signature, Sa Majesté considérant l'arrangement comme étant d'une nature trop élasti-

que, jusqu'à ce qu'on lui eût suggéré que le caractère de l'engagement dépendait absolument des instructions données aux autorités militaires et à celles des frontières, instructions qui devaient être convenues avec le gouvernement russe, avant que la convention pût être exécutée, tant quant aux circonstances dans lesquelles la frontière pourrait être franchie par les troupes de l'une des deux parties, que quant à la distance jusqu'à laquelle on pourrait agir ainsi ; que, par conséquent, l'appréciation de Sa Majesté déciderait de cas d'urgence où les Russes auraient la faculté de le faire. Son Excellence dit que, des négociations ayant été ouvertes pour préparer ces instructions, le gouvernement russe proposa que ses troupes fussent autorisées à franchir la frontière pendant un combat réel, et en vue de l'ennemi, et à une distance qui leur permettrait de retourner le même jour. Son Excellence ne m'a cependant pas expliqué par quelle autorité, dans ces cas-là, la permission de franchir la frontière devait être donnée, en faisant observer, néanmoins, que les arrangements à cet effet auraient dépendu des dangers qui menaceraient chaque district ; mais elle ajouta que même cette autorisation restreinte n'avait jamais été concédée, et d'après tout ce qu'elle savait, aucune action de troupes russes sur le territoire prussien n'avait eu lieu, quoique des cas accidentels aient pu arriver, comme cela aurait pu se passer aussi bien dans la Pologne autrichienne que dans la Pologne prussienne. Aucune occupation du territoire russe n'a jamais eu lieu non plus par les troupes prussiennes, quoiqu'on eût tâché de représenter comme telle l'occupation du pont qui appartient à la Prusse et unit la ville prussienne Golub, près Kulm, avec une ville russe du côté opposé de la rivière Drewentz, au moment où l'on croyait que les insurgés, en possession de la ville russe, feraient irruption en Prusse.

M. de Bismarck a dit, cependant, qu'il y a eu plusieurs cas où, les gardes de douane russes, attaqués par les insurgés, avaient passé en Prusse avec la caisse de la douane, et ont eu la permission de retourner, sans être privés de leurs armes, non pas, toutefois, en vertu de la convention, mais par simple acte de courtoisie de la part du roi.

N° 75.

Sir A. Buchanan au comte Russell.

(Reçue le 9 mars 1863.)

Berlin, 7 mars 1863.

MILORD,

J'ai l'honneur d'informer Votre Seigneurie que j'ai lu à M. de Bismarck le brouillon de ma dépêche du 5 courant, et que Son Excellence l'a reconnu être un compte rendu exact du langage qu'il m'a tenu à l'entrevue du jour précédent.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, ANDREW BUCHANAN.

N° 76.

Sir A. Buchanan au comte Russell.

(Reçue le 9 mars 1863.)

Berlin, 7 mars 1863.

MILORD,

Pendant ma conversation avec M. de Bismarck hier, je lui ai demandé si la semaine dernière il m'avait lu toute la convention avec la Russie, et si elle ne contenait pas une clause à propos de l'usage des chemins de fer prussiens par les troupes russes.

Il a répondu qu'elle ne contenait aucune clause pareille, ajoutant qu'il m'avait lu, la semaine dernière, le texte allemand de l'esquisse de la convention proposée par le général Alvensleben, et que, pour me satisfaire tout à fait, il me lirait la convention même qui a été signée par cet officier et le prince Gortchakoff à Saint-Pétersbourg.

Il me l'a alors présentée et lue; autant que je puis juger d'un document que je n'ai pas tenu réellement entre les mains, je crois qu'il ne contient pas d'autres stipulations que celles qu'il avait déjà mentionnées.

Il est évident pour moi, d'ailleurs, comme il n'y a pas de

clause relative aux ratifications, et qu'elle finit simplement par ces mots : « que cet arrangement doit rester en vigueur seulement aussi longtemps que les deux gouvernements le jugeront opportun, » qu'on n'a jamais eu l'intention que des ratifications régulières fussent échangées.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, ANDREW BUCHANAN.

N° 77.

Sir A. Buchanan au comte Russell.

(Reçue le 9 mars 1863.)

Berlin, 7 mars 1863.

MILORD,

Selon les instructions de Votre Seigneurie, j'ai lu hier à M. de Bismarck la dépêche de Votre Seigneurie du 4 courant, comme aussi la copie qu'elle contenait de celle à l'ambassadeur de Sa Majesté à Saint-Petersbourg, datée du 2 courant, qui rappelle les sentiments du gouvernement de Sa Majesté à l'égard des événements qui ont lieu maintenant en Pologne, et qui propose des mesures de nature à être adoptées par la Russie et les puissances qui ont pris part au traité de Vienne du mois de juin 1815, en vue d'arrêter l'effusion du sang en Pologne, et de rendre aux Polonais la jouissance des droits qui leur furent garantis à Vienne, et refusés jusqu'à présent.

En même temps, j'ai demandé à M. de Bismarck quelle réponse je devais faire à l'espoir exprimé dans la dépêche de Votre Seigneurie que le gouvernement prussien se joindrait à celui de Sa Majesté pour faire des représentations au gouvernement russe, ayant pour objet les intérêts de l'humanité et la sécurité de la paix européenne; Son Excellence a dit qu'elle répondrait à la dépêche de Votre Seigneurie par le comte Bernstorff.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, ANDREW BUCHANAN.

N° 78.

Sir A. Buchanan au comte Russell.

(Reçue le 9 mars 1863.)

Berlin, 7 mars 1863.

MILORD,

Par rapport à l'arrestation de deux jeunes gens, nés en France de parents polonais, allant en Pologne sans passe-ports valides, dont j'ai parlé dans ma dépêche du 27 dernier, j'apprends qu'ils ont réclamé la protection française et que, l'ambassadeur de France étant intervenu en leur faveur, on a fait une enquête sur leur nationalité ; on espère que cette enquête va empêcher qu'on les livre au gouvernement russe.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, ANDREW BUCHANAN.

N° 79.

M. Jerningham au comte Russell.

(Reçue le 10 mars 1863.)

(*Extrait.*)

Stockholm, 4 mars 1863.

J'ai l'honneur d'inclure dans la présente la traduction du compte rendu d'un meeting nombreux et enthousiaste, qui a eu lieu à la Bourse le 2 courant en faveur de la Pologne, meeting auquel ont assisté des membres de la Chambre des nobles, des bourgeois et des paysans, et qu'on a terminé, après avoir voté les résolutions les plus énergiques, par une souscription qui reste ouverte.

Incluse dans le numéro 79.

Extrait du NYA DAGLIGT ALLEHANDA, du 3 mars 1863.

(*Traduction.*)

Meeting en faveur des Polonais. — Le meeting public tenu hier soir à six heures et demie dans la salle basse de la Bourse, pour

témoigner une expression appropriée de sympathie au noble et malheureux peuple polonais, dont la cause préoccupe maintenant tous les esprits généreux du monde civilisé, a réuni une assistance de toutes les classes de la communauté, aussi complète que la grande salle a pu la contenir.

Le meeting fut ouvert par l'auditeur ¹ Blanche, sur la proposition duquel le baron A.-C. Raab a été nommé président.

Outre le baron Raab, il y avait trois autres membres de la Chambre des nobles qui ont parlé, nommément : baron Hugo Hamilton, M. P.-R. Tersmeden, M. E. von Quanten, et deux membres de la Chambre des citoyens, le juge de district Carlen et l'auditeur Blanche, comme aussi trois membres de la Chambre des paysans, Uhr, Rosenberg et Per. Nilsson de Espö.

En dehors de ces orateurs, qui tous appartiennent à la Diète, il y avait aussi l'éditeur du journal *Alfon-Bladet*, M. Sohlman.

Nous publions, dans une autre partie de notre journal, les différents discours dans l'ordre dans lequel ils furent prononcés.

Tous exprimaient le plus vif et le plus profond intérêt pour le peuple polonais des martyrs (*martyr-folk*), et tous trouvaient le plus fort appui dans l'auditoire, qui témoignait de ses sentiments par ses bruyantes et fréquentes acclamations, des applaudissements qui devenaient vraiment orageux, lorsqu'on a lancé des anathèmes contre les hordes barbares de la Russie et la misérable conduite de la Prusse, « dont l'hospitalité pour les Polonais a pris la forme de décharges de mousqueterie. »

Pendant le meeting, on a reçu un télégramme de Norrköping, exprimant pour les malheureux Polonais le vif intérêt des personnes qui y étaient rassemblées.

Sur la motion du baron Hamilton, on a voté la résolution suivante, comme exprimant les sentiments du meeting, résolution à communiquer par télégraphe au prince Czartoryski, chef de la Société de l'émigration polonaise, résidant à Paris :

« Que ce meeting désire exprimer, autant qu'il est en son pouvoir, son ardente sympathie pour les souffrances imméritées du

¹ *Auditeur*, signifie un légiste attaché à un régiment, dont la fonction consiste à présider les Conseils de guerre.

peuple polonais, nation aussi noble que malheureuse ; et, pour résumer ses opinions :

« 1^o Que le peuple polonais a été traité d'une manière toute contraire à toutes les lois des nations, puisqu'il fut traîtreusement assailli par ses puissants voisins, qui ont partagé entre eux son pays ;

« 2^o Que la protestation du peuple polonais contre une telle violence, protestation qui dure depuis près de cent ans, et ses efforts réitérés pour reconquérir son indépendance nationale, ne peuvent être confondus avec des tentatives ordinaires d'insurrection, mais sont parfaitement justifiés devant Dieu et les hommes ;

« 3^o Que, conséquemment, la lutte des Polonais pour la liberté, lutte qui vient de commencer, est dans notre opinion parfaitement justifiée par les circonstances, particulièrement en vue de la manière dont la conscription ordonnée dernièrement a été exécutée, du moment que cette conscription n'a servi que de prétexte pour s'emparer de la fleur de la jeunesse polonaise et l'expatrier, de sorte que celle-ci n'avait que le choix entre une lâche soumission à cette mesure de violence et une mort glorieuse sur le champ d'honneur ;

« 4^o Que nous ne pouvons pas assez déplorer que les autres nations de l'Europe n'aient pas, depuis longtemps, prêté leur assistance pour rétablir la nationalité du peuple polonais, et que nous ne pouvons pas nous empêcher de condamner sévèrement toute tentative que pourrait faire un gouvernement étranger d'appuyer, dans la bataille de la liberté qui vient de commencer, ces ennemis par lesquels la Pologne a été jusqu'à présent écrasée ;

« Que, à ce compte, nous désirons que le peuple polonais puisse obtenir l'assistance du Tout-Puissant dans le conflit recommencé une fois encore pour arriver à l'indépendance de son pays ; qu'il puisse être finalement victorieux, et atteindre sa liberté nationale avec les bénédictions de l'indépendance. »

Le président est revenu alors à une proposition faite pendant la discussion, que le meeting devait manifester le vœu que cette expression de l'opinion soit le premier anneau dans la chaîne d'expressions semblables de la part de toutes les villes et parties

du pays, qui doivent ainsi considérer les résolutions du meeting comme une invitation à suivre son exemple.

Après avoir décidé d'ouvrir une souscription en faveur des patriotes polonais, et de placer les listes pour recevoir les signatures à cet effet dans toutes les librairies, on s'est séparé aux acclamations répétées de : « Vivent les Polonais ! »

La collecte fut alors ouverte sur place, par une souscription de 500 rixdollars du président de la Chambre des paysans, Nils Larpon de Fullus ; avec d'autres souscriptions, elle est montée à 1,000 rixdollars, et le meeting s'est séparé un peu avant neuf heures du soir.

N° 80.

Le comte Russell à sir A. Buchanan.

Foreign-Office, 11 mars 1863.

MONSIEUR,

Comme il paraît par la dépêche de Votre Excellence, du 5 courant, que la soi-disant convention entre la Prusse et la Russie, relative à la suppression de l'insurrection en Pologne, est maintenant lettre morte, et qu'aucunes instructions n'en sont émanées, vous pouvez n'en plus demander copie.

Cette recommandation avait été faite dans la supposition que la convention serait ratifiée, et qu'on donnerait des instructions pour l'exécuter.

Le passage de la frontière avec l'argent d'une douane isolée et sans protection, à défaut de convention formelle, doit être trop peu important pour mériter une sérieuse attention.

Je suis, etc.

Signé, RUSSELL.

N° 81.

Sir A. Buchanan au comte Russell.

(Reçue le 14 mars 1863.)

(Extrait.)

Berlin, 12 mars 1863.

Le *Staats Anzeiger* d'aujourd'hui contient un démenti officiel aux différentes assertions quant à la convention russe,

faites par *l'Opinion nationale*, le *Moniteur* et d'autres journaux moins importants. Dans le paragraphe qui termine cet article, on dit que l'Angleterre seule a choisi la forme d'une dépêche, pour témoigner amicalement au gouvernement prussien ses objections à la convention ; et que, quant aux « représentations verbales, que, outre la France, l'Autriche et les autres gouvernements auraient faites, » le cabinet de Berlin n'en savait rien.

La rédaction de ce paragraphe dans l'original laisse à douter si son auteur veut nier que des représentations avaient été faites par l'Autriche, la France, et les autres États, ou admettre que la France a fait des représentations verbales, et s'il applique sa négation seulement à l'Autriche et aux autres gouvernements.

N° 82.

Lord Napier au comte Russell.

(Reçue le 16 mars 1863.)

(*Extrait.*)

Saint-Petersbourg, 5 mars 1865.

J'ai demandé aujourd'hui à l'ambassadeur de France si le prince Gortchakoff lui a montré le texte de la récente convention entre la Russie et la Prusse, pour la suppression de l'insurrection polonaise ou, comme on dit ici, pour la pacification des frontières.

Le duc de Montebello a répondu qu'il avait vu la convention, qui était conçue à peu près dans le sens annoncé antérieurement par le prince Gortchakoff. « L'article secret » obligeait simplement les parties contractantes à une communication mutuelle de nouvelles, relativement au progrès du mouvement.

Comme je n'aime pas à m'exposer à un refus, je n'ai pas exigé du prince Gortchakoff de me montrer la convention.

N° 83.

Le colonel Stanton au comte Russell.

(Reçue le 16 mars 1863.)

Varsovie, 4 mars 1863.

MILORD,

Le mouvement révolutionnaire qui est en action dans ce royaume depuis six semaines, paraît, en dépit de l'inégalité de la lutte, devenir de jour en jour plus formidable, et, au lieu d'être écrasé ou supprimé par les forces militaires réunies contre lui, il a réussi à se maintenir dans toutes les parties du royaume, s'il n'a pas encore le dessus contre les troupes impériales.

Les bulletins des opérations de troupes, publiés par le gouvernement, sont d'un caractère si aride, qu'il est tout à fait impossible de former d'après eux un jugement correct du plan de campagne, si toutefois il existe un plan, et en même temps les nouvelles de ces bulletins sont tellement invraisemblables, qu'il est permis à tout le monde de se méfier de leur exactitude.

Le gouvernement de Radom continue à être le théâtre des opérations principales, et les insurgés de ce district, commandés par Langiewicz, quoique constamment dispersés et détruits d'après les rapports, reparaissent, sans être moins nombreux, à de petites distances de la scène de leur destruction annoncée, et par leur activité comme aussi par l'habileté avec laquelle ils sont commandés ils harassent très-sérieusement les troupes envoyées contre eux ; quoique hors d'état d'agir en masse contre les troupes, les insurgés peuvent cependant, en continuant ce système de guerre de partisans, et en évitant des engagements généraux, tenir toute l'armée russe dans le royaume dans un état continuel d'inquiétude et de préparatifs, et empêcher tout ce qui pourrait approcher d'un arrangement de la question, pendant quelque temps à venir.

Le dernier bulletin officiel annonçait que Langiewicz a été mis en déroute, et blessé, dans une bataille près de la ville Wloszczowa,

située à peu près à mi-chemin, entre le chemin de fer de Varsovie à Vienne et l'ancienne route postale de Cracovie, et à peu près également éloignée des villes de Kielce et de Czenstochowa; il disait aussi que les paysans amenaient nombre de prisonniers, et que quelques détachements se sont déjà rendus aux troupes. Il m'est impossible, milord, de juger quelle somme de vérité peut contenir ce rapport; mais des nouvelles postérieures annoncent que le chef polonais tient la campagne maintenant dans les environs de Oycow, occupés dernièrement par Kurowski, qui fut si sévèrement maltraité à l'attaque de Miechow; cette position, très-rapprochée de la frontière autrichienne, le met à même de recevoir tels renforts qui peuvent passer la frontière en contrebande, et lui assure une retraite s'il était trop serré. Les autorités militaires paraissent enfin pleinement convaincues de l'importance de la destruction de cette bande; on croit qu'une force de 10 à 12,000 hommes est engagée actuellement dans les opérations entreprises dans ce but.

On sait encore ici très-peu de chose sur les mouvements de Mieroslawski, mais il paraît hors de doute qu'il a été dans le royaume, et on croit qu'il prépare maintenant des forces pour opérer sur la frontière de la Lithuanie, et qu'il prendra le commandement de toutes les troupes sur la rive droite de la Vistule.

Quoiqu'il soit presque impossible, milord, de supposer que les Polonais puissent réussir, laissés à leurs propres ressources, à gagner des avantages décisifs sur les armées impériales, il est actuellement évident que, même avec les moyens très-limités dont ils disposent, ils peuvent leur disputer la possession du pays; le fait qu'une armée comprenant au plus bas 80,000 hommes, bien armée et équipée, et composée de vieilles troupes bien disciplinées, n'a pas pu étouffer un mouvement commencé avec si peu de ressources, est très-remarquable; il prouve que les insurgés, bien que dépourvus de provisions et d'armes, sont imbus d'un tel esprit de détermination, qu'il faudra les plus grands efforts d'une armée puissante et bien organisée pour regagner la complète domination du pays.

Jusqu'à présent, les efforts des insurgés paraissent avoir été tournés particulièrement vers l'interruption des communications

ferrées du royaume et en même temps vers la formation de bandes dans toutes les parties du pays, pour forcer les Russes à concentrer leurs détachements éparpillés, de peur de les voir détruire en détails, et laisser de cette manière les ressources d'une grande étendue de pays au service de bandes différentes ; il est incontestable que ce système leur a réussi jusqu'à présent, et quoiqu'ils aient souffert des pertes sérieuses, leur nombre, d'après tous les rapports, est maintenant plus considérable qu'il ne l'a jamais été ; en effet, il se présente plus d'hommes qu'il n'y a d'armes à leur mettre entre les mains.

La pression exercée par le Comité révolutionnaire sur les nobles et les personnes du parti modéré est maintenant si puissante, milord, qu'ils ont besoin de la plus grande fermeté pour ne pas se joindre ouvertement au mouvement ; quoique ce serait peut-être trop de dire que le gouvernement désire pousser ce parti à une opposition active, cependant aucun effort n'a été fait pour gagner son appui, et pas la moindre proposition n'a été faite par le gouvernement à aucun membre éminent de ce parti.

Beaucoup de personnes espéraient et croyaient que l'anniversaire de l'avènement de l'empereur (le 3 mars) serait une occasion pour offrir une amnistie générale ; mais on n'a rien accordé de pareil, et je ne puis pas m'empêcher de mentionner à Votre Seigneurie, comme un fait significatif, que, quoique les membres polonais du Conseil d'Etat, et parmi eux le comte Poletylo, dont le château fut saccagé il y a quelque temps par les troupes, se fussent présentés à la réception du grand-duc à cette occasion, malgré la plus violente opposition de beaucoup de modérés, Son Altesse Impériale n'a pas fait la moindre attention à ces messieurs.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, EDWD. STANTON.

N° 84.

Le colonel Stanton au comte Russell.

(Reçue le 16 mars 1865.)

(Extrait.)

Varsovie, 7 mars 1865.

J'ai l'honneur d'annoncer à Votre Seigneurie que S. A. I. le grand-duc Constantin a été nommé commandant de l'armée dans le royaume de Pologne, en sus de ses fonctions comme vice-roi, et que Son Altesse Impériale a pris possession du commandement du général baron Ramsay, qui se retire du service actif.

Les troupes disponibles servant en Pologne, autant que je puis en juger, sont les 4^e, 5^e, 6^e et 7^e divisions d'infanterie, la 3^e division de l'infanterie de la garde, deux régiments de grenadiers de la garde et moitié de la 2^e division d'infanterie, cinq régiments de cavalerie régulière, dont deux appartenant à la garde, et huit ou dix régiments de Cosaques.

L'artillerie appartenant à ces troupes monte à cinq brigades d'artillerie à pied, en dehors de celle à cheval.

Cela ferait un total de 70,000 hommes à peu près d'infanterie, 3,000 à 4,000 de cavalerie régulière, et de 6,000 à 8,000 Cosaques, avec 120 bouches à feu, et de 3,000 à 4,000 artilleurs, sans compter les compagnies de sapeurs, les invalides et autres, détachés pour des services spéciaux.

En sus de cette armée dans le royaume, les troupes stationnées dans les gouvernements de la Lithuanie, de la Volhynie et de la Podolie doivent monter à 50,000 hommes à peu près, qu'il faut considérer également comme engagées à la compression du mouvement actuel.

Cette force imposante doit paraître plus que suffisante pour étouffer une insurrection qui ne peut mettre plus de 20,000 hommes en campagne, dont la moitié est à peine armée, et qui n'ont ni dépôts ni magasins pour pourvoir à leurs besoins; la seule manière dont je puisse expliquer à Votre Seigneurie la faible impression que cette armée a produite sur les insurgés jusqu'à

présent, c'est le désir du gouvernement d'occuper dans le royaume toutes les villes qui ont un peu d'importance, pour empêcher les insurgés de les prendre et d'y établir le siège d'un gouvernement provisoire ; les garnisons exigées dans ce but absorbent une si forte part de l'armée, que ce qui reste ne suffit pas pour former les colonnes mobiles nécessaires pour suivre les mouvements des insurgés dans toutes les parties du royaume.

On dit que le restant de la division de grenadiers (à peu près 5,000 hommes) est *en route* pour renforcer l'armée du royaume.

N^o 85.

Le colonel Stanton au comte Russell.

(Reçue le 16 mars 1863.)

Varsovie, 9 mars 1863.

MILORD,

La *Gazette officielle* de cette ville du 6 courant a publié des instructions aux chefs militaires des différents districts du royaume, pour qu'ils forment une espèce de police composée des paysans des différents villages, qui aurait le pouvoir d'examiner toute personne, soit résidant dans le village auquel ils appartiennent, ou le traversant ; comme aussi celui d'arrêter les hommes armés ou autres, appartenant aux bandes des insurgés ou maraudeurs. J'ai l'honneur de transmettre à Votre Seigneurie, ci-jointe, la traduction du document en question.

Cette ordonnance me paraît, milord, signifier beaucoup plus que ses expressions ne le feraient supposer ; selon mon opinion, elle doit être considérée comme un coup porté à la masse des propriétaires fonciers du royaume, car le pouvoir qu'elle place entre les mains des paysans (une classe sans aucune éducation) d'arrêter tous les insurgés, sans exiger que des pouvoirs justifient l'arrestation, ne peut être dans leurs mains qu'une arme des plus dangereuses ; quoique la troisième clause de l'ordonnance dispose que les chefs de communes, paysans, baillis et anciens

doivent veiller à ce qu'aucun excès ne soit commis par les paysans dans l'arrestation des insurgés, et que ceux qui enfreindraient cet ordre seraient sévèrement punis, il est à peine possible que cette loi, si elle est exécutée, ne fournisse occasion pour la satisfaction de toutes les vengeances et des haines personnelles ; il est bien à craindre que, dans certaines parties du royaume, cette mesure n'ait pour résultat des scènes semblables à celles dont la Gallicie fut le théâtre en 1846.

Une proclamation du même caractère, mais encore plus violente, et s'adressant plus directement aux intérêts des paysans, a été publiée en Lithuanie par le gouverneur général Narimow ; je prends la liberté d'en envoyer également la traduction à Votre Seigneurie.

Il m'est impossible encore de dire à Votre Seigneurie quel peut être le résultat de cette mesure sur les nobles et autres personnes du parti modéré, et jusqu'à quel point le gouvernement pourra réussir à exciter les paysans du royaume de Pologne contre l'insurrection ; mais je ne crois pas que le gouvernement trouve en général beaucoup d'assistance dans cette classe, parce que, quoique dans quelques parties du royaume les paysans soient hostiles au parti polonais, il ne paraît pas en général qu'ils soient disposés à donner aide ou information aux troupes qui combattent leurs concitoyens ; beaucoup de personnes en état de juger inclinent à croire que si les paysans pouvaient espérer de se débarrasser des troupes russes pour tout de bon ou de voir un succès permanent de l'insurrection, ils se joindraient comme classe aux rangs des forces nationales, et que la neutralité qu'ils affectent maintenant doit être attribuée plutôt à leurs tendances naturellement conservatives et à leur prudence qu'à des sentiments favorables aux Russes.

Le parti modéré, également, quoique très-pressé par les importunités du Comité insurrectionnel, et en même temps si complètement méconnu par le gouvernement, possède, je crois, milord, assez de tact pour voir que, dans aucun cas, ce n'est pas le moment pour qu'il se jette dans le mouvement ; et que, aussi longtemps que l'insurrection est conduite par un Comité secret, composé de personnes inconnues, sans aucun système ou programme

régulièrement organisé, en le faisant, il se sacrifierait inutilement pour un objet indéterminé, perdrait l'ascendant qu'il exerce sur ses compatriotes, et deviendrait par là incapable de rendre des services réels au cas d'une intervention en faveur de son pays, ou de la concession des institutions libérales par l'empereur de Russie. Cependant, milord, si le mouvement actuel donnait aux insurgés l'occasion de proclamer un gouvernement provisoire, dirigé par des hommes importants et influents, avec une apparence raisonnable de durée, il n'est pas douteux que le parti modéré serait heureux de saisir cette opportunité pour déclarer son adhésion, ne fût-ce que pour prouver au reste de l'Europe que l'insurrection présente est réellement un mouvement tout à fait national.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, EDWD. STANTON.

Première incluse dans le numéro 85.

Extrait de la GAZETTE OFFICIELLE DE VARSOVIE, du 6 mars 1863.

Le chef de l'état-major a communiqué les instructions suivantes aux chefs militaires :

S. A. I. le grand-duc, ayant appris que la classe des paysans donne des preuves de sa loyauté, et en général assiste les troupes comme elle le doit par son serment, qu'elle n'épargne pas d'efforts pour la restauration de la tranquillité et de l'autorité des lois détruites par les ennemis de son pays et de tout ordre, a bien voulu approuver la publication du règlement suivant, dans le but de définir l'assistance qu'on en réclame, et d'empêcher les vexations nuisibles à la paix et à la propriété :

1° Les autorités du village doivent employer des gardes du village pour examiner toutes les personnes qui y résident ou seulement y passent.

2° Les paysans, anciens et baillis, doivent arrêter tout individu armé et appartenant aux bandes insurgées, aussi bien que les maraudeurs. Dans ce but ils doivent employer le nombre nécessaire de paysans, pour être à même d'envoyer les personnes arrêtées à la première station militaire.

3° Les chefs de communes, baillis de paysans et anciens, doivent veiller à ce qu'on ne commette pas d'excès en arrêtant les insurgés, et que cela soit fait sans violences et actes arbitraires.

Les personnes qui enfreindraient cette règle seront sévèrement punies.

Le ministre de l'intérieur, ayant reçu copie de ces instructions du chef de l'état-major, les a communiquées aux différents gouverneurs civils.

Deuxième incluse dans le numéro 85.

Proclamation du général Nazimow.

A toutes les communes des villes et des campagnes, et à tous les habitants des gouvernements de Vilna, Kowno, Grodno et Minsk.

Par ma proclamation du 16 dernier, vous avez été instruits des troubles qui ont eu lieu dans différentes parties du royaume de Pologne ; j'avais saisi cette occasion pour rappeler à toutes les classes d'habitants des provinces placées par S. M. l'empereur sous mon autorité, les devoirs exigés de leur fidélité, et je les ai priées de donner leur aide à la protection du pays contre les incursions des rebelles de ce royaume.

Depuis ce moment, plusieurs de ces hommes ont réussi à entrer dans le gouvernement de Grodno. Ces hommes, qui, ayant levé dans le royaume l'étendard de la révolte, ont commencé leur entreprise par des meurtres nocturnes, par le pillage et par la destruction des moyens de communication établis pour le bien public, ces hommes se sont sauvés dans les forêts devant les troupes envoyées à leur poursuite, et non-seulement ils propagent la sédition dans les lieux inoccupés par les troupes, mais encore ils cherchent à créer la confusion et le désordre dans le pays, par des émissaires.

Je m'adresse à vous, une fois encore, habitants de cette province, et j'en appelle à votre loyauté et aux obligations que vous impose votre serment de fidélité ; vous êtes tenus par ce serment de résister à toutes les tentatives qu'on pourrait faire pour vous

entraîner à coopérer à ces folles entreprises, rendre obéissance aux autorités légitimes, et les assister pour conserver la paix. Soyez persuadés que ces hommes n'éviteront pas le châtimeut qu'ils méritent; leurs efforts seront impuissants contre nos troupes, qui, dans peu de temps, vont livrer les restes de ces bandes entre les mains de la justice. Souvenez-vous que même un moment d'oubli peut être suffisant pour vous exposer aux peines de la loi, et pour détruire votre prospérité comme celle de vos familles.

Je vous notifie, par les présentes, que j'ai commandé à toutes les autorités civiles et militaires sous mes ordres, de se pénétrer de l'idée que leur devoir est d'écraser et de punir, avec la plus grande sévérité, toute tentative de désordre, dans tous les districts soumis à mon gouvernement.

Je m'adresse surtout à vous, paysans de Vilna, Kowno, Grodno et Minsk, en vous rappelant l'affranchissement du servage, que l'empereur vous a accordé. Le temps n'est pas encore arrivé où vous devrez jouir de l'entier bénéfice de ce décret, qui vous assure la jouissance des droits civils, et une prospérité matérielle, et on veut vous entraîner à des actes d'ingratitude et d'insubordination envers le souverain auquel vous devez toutes ces faveurs.

Vous pouvez prouver l'inutilité de tout attentat pareil, en saisissant de suite tout individu qui essaierait de vous entraîner, et en le livrant à la plus proche autorité, pour être jugé d'après la loi. Vous aiderez à conserver l'ordre et la paix dans le pays, car c'est par ces moyens seulement que vous pourrez assurer dans votre propre intérêt la prompte conclusion de travaux des commissions qui doivent déterminer finalement votre part de la terre, et qui ne peuvent continuer leur travail quand le pays est en émeute.

Je rends toutes les communes responsables de la sécurité des communications publiques, et je désire qu'elles assurent la sûreté de tous les fonctionnaires civils et militaires qui se trouveront sur leur territoire, ou qui y passeront pour le service, et qui pourraient être attaqués par les rebelles ou les conspirateurs.

Toutes les autorités des villes et des villages doivent se conformer à ces ordres; en cas de négligence, elles doivent être su-

jettes aux peines portées contre les complices du crime, toutes les fois qu'une telle négligence aura eu des motifs coupables.

Vilna, le 7 février 1863.

*Le général aide de camp,
Signé, NAZIMOW.*

N° 86.

Le colonel Stanton au comte Russell.

(Reçue le 16 mars 1863.)

Varsovie, 11 mars 1863.

MILORD,

J'ai l'honneur d'annoncer à Votre Seigneurie, que tous les membres indépendants du Conseil d'Etat de ce royaume, présents à Varsovie, ont donné leur démission; la raison alléguée à cette démarche est l'ordonnance promulguée par le gouvernement le 6 courant, qui appelle les paysans au rétablissement de l'ordre, et qui leur donne le pouvoir d'examiner et d'arrêter toutes les personnes passant par leurs villages ou y demeurant; ordonnance dont j'ai eu l'honneur d'inclure la traduction dans ma dépêche à Votre Seigneurie du 9 courant.

Cette démarche de la part des nobles et des citoyens, qui n'ont accepté les nominations au Conseil qu'après beaucoup d'insistance, et contre leurs propres inclinations, mais dans l'espoir de pouvoir être utiles à leur patrie en faisant adhésion au gouvernement, ne peut pas étonner aujourd'hui, ces messieurs n'ayant jamais été consultés depuis l'explosion du mouvement, ni en conseil ni individuellement, sur les mesures à prendre pour restaurer la tranquillité, mais, au contraire, ayant été traités par le gouvernement presque avec une indifférence étudiée. Comme cette ordonnance a toute l'apparence, de la part du gouvernement, de vouloir exciter l'animosité des paysans contre la classe élevée, on pouvait à peine supposer, milord, que ces messieurs eussent voulu rester dans une administration qui adopte de pareilles mesures; en restant au Conseil suprême du royaume ils

auraient donné tacitement leur sanction aux différents actes du gouvernement.

En conséquence, le Conseil d'État du royaume se compose, pour le moment seulement, de membres *ex officio* et de quelques Polonais qui sont actuellement à l'étranger, et qui probablement suivront l'exemple des autres membres indépendants. C'est ainsi, milord, que les concessions accordées dernièrement par l'empereur à ce royaume sont devenues à peu près lettre morte, et l'abîme entre les gouvernés et les gouvernants est plus large qu'il ne l'a été même au moment où ces réformes furent faites dans l'administration du royaume.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, EDWD. STANTON.

N° 87.

Le colonel Stanton au comte Russell.

(Reçue le 16 mars 1863.)

(Extrait.)

Varsovie, 11 mars 1863.

Les dernières nouvelles officielles et autres établissent le fait que le chef des insurgés, Langiewicz, a son quartier général, pour le moment, au village de Goszcza, sur la frontière gallicienne, tout près de Cracovie; quoique la *Gazette* du gouvernement du 2 courant ait annoncé la dispersion totale de cette force, ce même journal dit, le 9 courant, que les restes de ces bandes, au nombre de 6,000 hommes, étaient réunis à Skala pour se réorganiser.

Il est presque impossible, milord, de baser sur des données contraires une appréciation correcte sur la nature et le résultat des derniers engagements entre ce chef et les troupes; mais, d'après le fait admis qu'il se trouve encore dans le voisinage du théâtre de ces combats avec une force aussi imposante que 6,000 hommes sous ses ordres, il est évident que, quelque succès que les troupes aient obtenu sur les insurgés, celui-ci était bien loin d'être complet, et qu'on n'a nullement essayé de poursuivre ces bandes qu'on prétendait être vaincues et dispersées.

On dit maintenant que le gouvernement russe a l'intention de réunir une force considérable près de la frontière d'Autriche, pour y établir une espèce de cordon le long de cette frontière du royaume; comme il est certain que les insurgés recevaient de ce côté des hommes et des munitions de guerre, ce serait pour eux un coup très-sensible si leurs communications avec la Gallicie étaient coupées.

Plusieurs bandes du grand-duché de Posen ont essayé de se joindre aux insurgés du royaume; quoiqu'on assure que le nombre des troupes prussiennes réunies sur la frontière soit très-considérable, il paraît que ces bandes ont réussi à franchir la ligne; mais, rencontrées par les troupes russes sur le territoire polonais, elles ont été dispersées avec des pertes très-fortes.

Jusqu'à présent, les nouvelles de la Lithuanie et des provinces de l'est du royaume ne paraissent pas être très-encourageantes pour les insurgés, mais il est hors de doute que des bandes existent dans ces provinces, quoiqu'il ne soit pas certain que l'insurrection s'y répande; dans quelques jours, on peut attendre des avis décisifs de ce côté.

Comme conclusion, je puis dire, milord, que j'ai toute raison de croire que, dans ces derniers jours, les membres du parti modéré avaient eu des communications avec les chefs de l'insurrection, en vue de coopérer au mouvement; le bruit court même que ces derniers sont prêts à résigner leur pouvoir, aussitôt que des personnes d'une position suffisante pour inspirer le respect général se seront déclarées ouvertement chefs du mouvement. Mais, dans les circonstances présentes, on ne peut guère espérer que des notables du royaume se déclarent ouvertement, car sans armes, sans magasins ni organisation, sans même une seule ville ou place de quelque importance pour y établir un gouvernement provisoire, une déclaration pareille équivaldrait pour eux à une destruction immédiate; ces négociations sont nécessairement conduites avec tant de mystère, que je ne suis en état de donner à Votre Seigneurie aucune information positive à ce sujet.

N^o 88.

Lord Bloomfield au comte Russell.

(Reçue le 16 mars 1863.)

Vienne, 8 mars 1863.

MILORD,

J'ai l'honneur d'annoncer à Votre Seigneurie qu'obéissant à ses instructions, je viens de lire au comte Rechberg la dépêche de Votre Seigneurie du 4 courant, et aussi celle du 2 courant, adressée à l'ambassadeur de Sa Majesté à Saint-Pétersbourg.

Son Excellence dit qu'elle ne croyait pas que le gouvernement impérial, malgré son désir d'agir avec celui de Sa Majesté et de suivre une politique conforme, puisse adresser une communication au gouvernement russe dans le sens de la dépêche de Votre Seigneurie, mais qu'elle ne perdra pas de temps pour prendre les ordres de l'empereur relativement à la réponse à faire à Londres, et elle m'a demandé à lui laisser les dépêches. J'ai répondu que j'avais pour instruction de lire seulement ces dépêches à Son Excellence, mais que je demanderai immédiatement par télégraphe l'autorisation de satisfaire son désir.

Son Excellence fit observer ensuite que le mouvement en Pologne, dont le gouvernement russe espérait se rendre maître au moment où nous voici, était plus loin que jamais d'être arrêté, et que la position est devenue plus critique, les insurgés ayant une plus grande confiance dans les sympathies des puissances étrangères. Elle ajouta qu'elle ne croyait pas que l'établissement d'une représentation nationale dans le royaume de Pologne nous rapprochât de la paix, car il est impossible de dire jusqu'à quel point iraient les aspirations polonaises, si la restauration de leur nationalité était sérieusement appuyée au dehors. Elle pensait qu'un système de Diètes provinciales pouvait être avantageusement adopté en Pologne ; mais que la Russie ne consentirait jamais au rétablissement d'une armée nationale, ni à un système des finances séparées de celles de l'empire.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, BLOOMFIELD.

N° 89.

Lord Bloomfield au comte Russell.

(Reçue le 16 mars 1863.)

Vienne, 12 mars 1863.

MILORD,

Le comte Rechberg m'a envoyé chercher hier, et m'a laissé lire le brouillon d'une dépêche qu'il avait l'intention d'envoyer au comte Apponyi par le présent courrier, en réponse à une communication que j'ai faite à Son Excellence sur les affaires de Pologne, comme c'est expliqué dans ma dépêche du 8 courant.

Cette dépêche¹ sera communiquée à Votre Seigneurie par l'ambassadeur d'Autriche. Elle ne contient rien qui puisse indiquer une probabilité quelconque d'une déviation de la politique que le gouvernement impérial s'est décidé à suivre, dès le début de l'insurrection en Pologne; la dépêche, adressée dans le temps au prince Metternich, dont copie fut envoyée au comte Apponyi et communiquée à Votre Seigneurie, est prise comme base de la politique du gouvernement autrichien dans cette question.

Le comte Rechberg prétend que l'Autriche est obligée de conserver son attitude présente de réserve, et qu'elle ne saurait dévier de la politique exposée dans la dépêche au prince Metternich. Son Excellence considère que l'Autriche n'a pas manqué à ses obligations internationales: elle n'a pas méconnu la cause de l'humanité, ni négligé les intérêts de l'Europe; elle désire le maintien de la paix, et est essentiellement intéressée au rétablissement de l'ordre en Pologne; elle ne croit pas que la proposition du gouvernement de Sa Majesté obtienne du succès à Saint-Pétersbourg, et ne saurait suivre l'Angleterre et la France dans la politique qu'elles ont adoptée dans la question polonaise.

Ce qui précède est la substance de la dépêche du comte Rechberg, et il serait inutile pour moi d'entrer à ce propos dans plus de dé-

¹ Voir le numéro 104 pour le compte rendu de cette dépêche.

tails, puisqu'elle sera placée entre les mains de Votre Seigneurie presque aussitôt que celle-ci vous sera parvenue.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, BLOOMFIELD.

N° 90.

Sir A. Buchanan au comte Russell.

(Reçue le 16 mars 1863.)

(*Extrait.*)

Berlin, 14 mars 1863.

J'ai demandé hier à M. de Bismarck s'il avait répondu, par le comte Bernstorff, à la dépêche de Votre Seigneurie du 4 courant à propos des affaires de Pologne, dépêche que je lui ai lue la semaine dernière, et si le gouvernement de Sa Majesté pouvait espérer que ses représentations à Saint Pétersbourg seraient appuyées par le gouvernement de Sa Majesté Prussienne.

M. de Bismarck dit qu'il n'a adressé aucune communication au comte Bernstorff en réponse à la dépêche de Votre Seigneurie, et que ce qu'il m'avait déjà dit par rapport à la position de la Prusse envers la Pologne, et au dangereux voisinage qui résulterait nécessairement pour la Prusse d'une Pologne indépendante, a dû me convaincre que le gouvernement prussien ne pouvait pas insister auprès de la Russie, pour lui faire adopter des mesures dont l'inévitable tendance serait le rétablissement de la nationalité polonaise, et l'obligation pour la Prusse d'ajouter 100,000 hommes à son armée. Il a dit que les concessions que le gouvernement de S. M. la reine recommande à l'empereur de Russie d'accorder à ses sujets polonais ne les satisferaient pas ; tout ce qu'ils obtiendraient aujourd'hui, ne leur servirait que comme un moyen d'arriver à l'indépendance future, et d'arracher les provinces polonaises à la Russie, à l'Autriche, et à la Prusse. Le gouvernement de S. M. la reine ne saurait donc espérer que la Prusse puisse se joindre à lui dans les mesures qu'elle croyait conduire à un tel résultat.

N^o 91.

Sir A. Buchanan au comte Russell.

(Reçue le 16 mars 1865.)

(*Extrait.*)

Berlin, 14 mars 1865.

Dans ma dépêche du 4 courant, j'ai eu l'honneur d'appeler l'attention de Votre Seigneurie sur la correspondance qui a eu lieu entre la Chambre de commerce de Stettin et M. de Bismarck, et j'ai transmis à Votre Seigneurie la réponse de Son Excellence aux représentations faites par ce corps relativement aux dangers dont étaient menacés les intérêts commerciaux du royaume par la convention russe.

Cette réponse du ministre n'étant pas considérée comme satisfaisante, une nouvelle communication fut adressée le 6 courant par la Chambre de commerce de Stettin directement à M. de Bismarck, Son Excellence y a répondu par une petite note, dont la traduction se trouve ci-jointe.

Incluse dans le numéro 91.

Deuxième réponse de M. de Bismarck à la Chambre de commerce de Stettin.

(*Traduction.*)

Berlin, 7 mars 1865.

J'ai appris avec beaucoup d'intérêt, par leur nouvelle communication du 6 courant, quelles sont les vues des hommes placés à la tête du corps commercial de Stettin, sur l'état de nos relations extérieures. Si je dois me refuser le plaisir de discuter ce sujet avec eux par correspondance, je suis heureux, cependant, de saisir cette occasion, pour les assurer, une fois de plus, que l'état satisfaisant de nos relations avec les puissances étrangères ne prête aucun fond aux appréhensions qu'ils ont exprimées au sujet de complications ultérieures.

Il me semble, en outre, qu'il serait dans l'intérêt du corps

commercial que les personnes se trouvant à sa tête s'opposassent aux tentatives d'exciter et de répandre des appréhensions sans fondement. En terminant, cependant, je puis assurer les personnes en question, que le contenu de leur communication a été apprécié par le gouvernement de Sa Majesté en proportion de son importance.

Signé, DE BISMARCK.

N° 92.

Sir A. Buchanan au comte Russell.

(Reçue le 16 mars 1863.)

Berlin, 14 mars 1863.

MILORD,

J'ai eu l'honneur de recevoir la dépêche de Votre Seigneurie du 11 courant m'informant que, comme la soi-disant convention entre la Russie et la Prusse pour la suppression de l'insurrection en Pologne est maintenant lettre morte, et qu'aucunes instructions n'en sont émanées, il n'y a plus nécessité que j'en demande copie; et que je n'avais eu ces instructions que dans la supposition que la convention serait ratifiée, et que des instructions auraient été données pour son exécution.

J'ai fait part à M. de Bismarck de cette décision du gouvernement de Sa Majesté et des raisons sur lesquelles elle est basée; et Son Excellence m'a de nouveau assuré que les troupes russes ne sont nullement autorisées à agir sur le territoire prussien, ni les troupes prussiennes à entrer en Russie.

Je ne crois pas qu'aucun des deux gouvernements ait déclaré mettre fin à la convention ou à l'arrangement; par conséquent, tant que dure l'insurrection en Pologne, les communications, qui sans aucun doute auraient eu lieu entre les deux gouvernements, s'il n'y avait pas eu de convention, peuvent être considérées comme ayant lieu sous ses dispositions jusqu'à ce qu'elle soit officiellement annulée.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, ANDREW BUCHANAN.

N° 93.

M. Jerningham au comte Russell.

(Reçue le 17 mars 1863.)

(*Extrait.*)

Stockholm, 10 mars 1863.

Me rapportant à ma dépêche du 4 courant, relative à un meeting en faveur de la Pologne tenu à la Bourse, j'ai l'honneur de dire que le comte Manderstrom m'a fait observer qu'il n'attribuait pas beaucoup d'importance à cette réunion, du moment où l'on savait déjà la sympathie pour la Pologne être aussi forte, et aussi générale, qu'on la voyait presque partout.

Son Excellence a fait ensuite la remarque, qu'elle considérerait la prompte suppression de l'insurrection comme un bonheur pour la Pologne, du moment qu'elle ne pourrait pas constamment tenir la tête aux Russes, et que l'empereur ne voudrait jamais traiter avec la révolte armée, — plus elle durerait et plus Sa Majesté serait irritée et opposée aux concessions ultérieures.

N° 94.

L'amiral Harris au comte Russell.

(Reçue le 17 mars 1863.)

(*Extrait.*)

Berne, le 14 mars 1863.

Le malheureux et tyrannique acte de conscription en Pologne par le gouvernement russe, pour raisons politiques, a soulevé en Suisse comme partout l'indignation et la sympathie.

Le Comité central du club helvétique a émis une circulaire pour appeler ses concitoyens à fournir aux Polonais des armes et de l'argent; mais, excepté Saint-Gall, où une petite somme a été souscrite, je n'ai pas entendu parler de meetings en leur faveur.

Autant que j'ai pu m'en assurer, la nouvelle des journaux de Londres que Menotti Garibaldi avait passé par cette ville en route

pour la Pologne, est inexacte. Il est également faux qu'un certain nombre de Suisses seraient partis pour combattre en Pologne.

N° 95.

M. Drouyn de Lhuys au baron Talleyrand.

(Extrait du Moniteur du 16 mars 1863.)

Paris, 17 février 1863.

MONSIEUR LE BARON,

Le gouvernement de l'empereur s'était renfermé jusqu'ici, à l'égard des troubles survenus en Pologne, dans une réserve dont il n'est sorti un instant que par suite de la nécessité où il s'est trouvé d'exprimer sa première impression devant le Corps législatif. Nous suivions avec un douloureux intérêt les conflits armés qui se sont produits sur plusieurs points, et nous cherchions, avant tout, à nous rendre un compte exact de la portée de ces événements.

J'étais loin de penser que j'aurais sitôt l'occasion d'examiner avec vous la situation du cabinet de Berlin dans une question où il ne paraissait point directement intéressé et où aucune considération pressante ne l'invitait à s'engager. Mais il nous appelle lui-même sur ce terrain par l'arrangement qu'il vient de conclure avec la Russie et dont M. l'ambassadeur de Prusse m'a fait connaître les dispositions.

M. le comte de Goltz m'a dit, ainsi que M. le baron de Budberg me l'avait annoncé de son côté, que l'objet de cet acte était de maintenir la sûreté des relations commerciales et d'empêcher le pillage des caisses de la douane. Les troupes de chacune des deux puissances, afin d'atteindre ce but, pourront respectivement franchir la frontière commune et poursuivre, au besoin, les bandes armées sur le territoire de l'autre, jusqu'à la rencontre d'une force nationale suffisante. Le bruit public est aujourd'hui que les deux cabinets se seraient de même entendus pour assurer le passage, par les chemins de fer prussiens, aux renforts qui seraient dirigés

des provinces baltiques sur Varsovie ; mais la communication de M. de Goltz ne m'autorise point à penser que la convention signée à Saint-Pétersbourg renferme une clause de ce genre explicitement formulée.

Sous le prétexte d'intérêt douanier, monsieur le baron, il n'est que trop facile de discerner le caractère politique de l'entente établie. La nature en est suffisamment indiquée par la stipulation qui ouvre la frontière aux troupes des deux pays, et qui implique dans un rayon vaguement défini une véritable coopération militaire de la Prusse. L'existence même d'un accord écrit à ce sujet est, à elle seule, un événement d'une gravité incontestable, et, sans entrer dans l'examen des dispositions consenties par le cabinet de Berlin, je n'ai pu dissimuler à M. l'ambassadeur de Prusse les observations que me suggérait une résolution si précipitée.

Je me félicitais récemment encore avec M. le comte de Goltz du calme qui n'avait pas cessé de régner dans le grand-duché de Posen. Les informations que j'ai reçues depuis lors de notre consulat de Dantzig, celles que vous m'avez vous-même transmises, ne me signalent aucun symptôme d'agitation dans cette province, et j'ai peine à me rendre compte des considérations qui ont pu déterminer le cabinet de Berlin à sortir de la neutralité que les circonstances lui permettaient de garder.

L'intérêt de la Prusse était, ce nous semble, de se maintenir dans cette attitude d'observation, tant que d'impérieuses nécessités ne l'obligeraient pas à en prendre une autre. Plus elle eût montré de réserve, plus elle eût réussi à circonscrire et à refouler l'influence que la lutte engagée de l'autre côté de sa frontière serait de nature à exercer sur les populations de la Posnanie.

Quels peuvent être, au contraire, les effets de l'arrangement que le cabinet de Berlin a conclu, sinon d'agiter les esprits et de susciter des dangers réels là où il n'existait, quant à présent du moins, aucune difficulté sérieuse ?

Mais, à nos yeux, monsieur le baron, l'inconvénient le plus grave de la résolution prise par la Prusse, c'est d'évoquer, en quelque sorte, la question polonaise elle-même. Jusqu'ici les mouvements qui se sont produits n'ont pas été encouragés par les notabilités du pays et de l'émigration ; ils n'avaient que le carac-

tère d'un acte de résistance au recrutement ordonné par le gouvernement russe ; l'insurrection était entièrement locale, elle demeurait concentrée dans les provinces du royaume de Pologne. En intervenant d'une manière plus ou moins directe dans le conflit, le cabinet de Berlin n'accepte pas seulement la responsabilité des mesures de répression adoptées par la Russie, il réveille l'idée d'une solidarité entre les différentes populations de l'ancienne Pologne. Il semble inviter les membres séparés de cette nation à opposer leur union à celle des gouvernements, à tenter, en un mot, une insurrection véritablement nationale, et, en même temps qu'il se jette ainsi gratuitement dans de graves embarras, il crée une situation qui, dès aujourd'hui, est une cause d'inquiétude, et qui peut devenir une source de complications pour les cabinets.

Le gouvernement anglais ne nous a point encore manifesté son sentiment à ce sujet ; mais, d'après ce que vous m'avez mandé du langage de M. l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin, je dois supposer que les ministres de Sa Majesté Britannique n'apprécieront pas autrement que nous la conduite de la Prusse dans ces conjonctures, et il y a tout lieu de penser que le jugement que nous en portons sera celui de l'opinion publique.

Agréé, etc.

Signé, DROUYN DE LHUYS.

M. Drouyn de Lhuys au duc de Montebello.

(Extrait du Moniteur du 16 mars 1865.)

(Extrait.)

Paris, 13 février 1865.

Le gouvernement de Sa Majesté, monsieur le duc, soit antérieurement aux événements actuels, soit depuis qu'ils se sont produits, a toujours été guidé par le loyal et sincère désir d'épargner au cabinet russe, autant qu'il pourrait dépendre de nous, les embarras inhérents aux affaires de Pologne. Loin de surexciter les esprits, nous n'avons rien négligé pour les calmer. Scrupuleusement fidèles aux devoirs d'un gouvernement régulier, nous nous sommes inspiré surtout des sentiments d'estime et d'amitié qui président

depuis plusieurs années aux rapports des deux cabinets. Mais la question polonaise a, plus qu'aucune autre en France, le privilège d'éveiller des sympathies également vives dans tous les partis. Ils sont, à cet égard, unanimes; le langage des défenseurs les plus zélés des idées monarchiques et religieuses ne diffère que par des nuances de celui des organes les plus avancés de la démocratie. Que pouvons-nous opposer à des publications qui se placent sur le terrain du droit public et qui ne font qu'en revendiquer les principes les plus incontestés? Non-seulement nous sommes désarmé contre de semblables écrits, mais puisant nous-mêmes notre force dans l'opinion, nous sommes obligé de compter avec des sentiments qui sont depuis de longues années ceux du pays.

Les représentants de l'Europe assemblés au congrès de Vienne en subissaient l'impression et l'acceptaient dans une certaine mesure, lorsque, cherchant à réparer les maux de la Pologne, l'un des principaux objets de leur sollicitude, ils plaçaient en tête de l'acte général destiné à servir de base au nouveau système politique, les stipulations qui y rattachaient le sort de ce pays.

J'ai dit, au reste, à M. l'ambassadeur de Russie que nous observerions fidèlement la conduite que nous nous étions tracée; que nous remplirions loyalement les devoirs qui résultent du caractère amical de nos relations avec le cabinet de Saint-Pétersbourg; qu'enfin nous ne cesserions de recommander la modération et de condamner hautement tout ce qui ressemblerait à des procédés ou à des tendances anarchiques et révolutionnaires: mais je n'ai pas caché à M. le baron de Budberg que, malgré nous, les événements pouvaient devenir de plus en plus embarrassants, que la pression du sentiment public s'imposerait davantage à mesure que les circonstances prendraient plus de gravité, et que nous devons faire des vœux pour que, dans les moyens auxquels le gouvernement russe aura recours, rien ne vienne rendre notre position plus difficile vis-à-vis du cabinet de Saint-Pétersbourg, de nous-mêmes et de l'Europe.

Depuis l'avènement de l'empereur Alexandre, de grands progrès se sont accomplis en Russie. Nous avons été les premiers à y applaudir et à rendre hommage à une politique libérale. Tout ce qui engageait davantage cette puissance dans les voies de la civi-

lisation moderne la rapprochait de la France et resserrait les liens des deux pays. Nous nous plaisions également à espérer que, pour la Pologne, comme pour la Russie, le nouveau règne serait un règne réparateur. Si les espérances que le cabinet de Saint-Pétersbourg a laissé concevoir ne se réalisaient pas ; si surtout, dans les graves conjonctures qui se présentent, il se mettait en opposition avec cette opinion publique aussi persévérante que les malheurs de la Pologne, il se créerait et nous ferait à nous-mêmes une situation pénible sur laquelle j'ai dû particulièrement m'arrêter avec M. le baron de Budberg. Vous voudrez bien, monsieur le duc, prendre vous-même ces considérations pour règle de votre langage auprès de M. le prince Gortchakoff. Vous ne lui laisserez point ignorer des réflexions dont nous ne pouvons nous défendre, ni l'attitude réservée qu'elles nous imposent, et je me plais à espérer qu'il appréciera la franchise de nos explications.

Agréez, etc.

Signé, DROUYN DE LHUYS.

M. Drouyn de Lhuys au duc de Grammont.

(Extrait du Moniteur du 16 mars 1865.)

(Extrait.)

Paris, 19 février 1863.

MONSIEUR LE DUC,

Le cabinet de Vienne a calculé les dispositions qu'il était amené à prendre, d'après les obligations réelles de sa situation en présence des mouvements qui se sont produits dans les provinces polonaises de la Russie. Cette agitation ne pouvait manquer d'attirer l'attention des populations galliciennes, d'éveiller même leurs sympathies ; mais ces sentiments n'ont provoqué aucun acte d'opposition contre le gouvernement du pays, ni suscité aucune crainte de manifestations inquiétantes pour l'Autriche. L'intérêt du cabinet de Vienne était de s'attacher à maintenir à l'insurrection le caractère essentiellement local qu'elle a pris dès le début, et conservé jusqu'à présent. Tout en adoptant les mesures qu'il jugeait conformes à ses devoirs internationaux, il avait à éviter

d'agiter davantage les esprits en Gallicie et d'y faire naître l'idée d'une solidarité des gouvernements, qui n'aurait d'autre effet, peut-être, que de généraliser le mouvement des populations. La cour d'Autriche s'est gardée ainsi de la faute dans laquelle me paraît être tombé le cabinet de Berlin, en signant la convention de Saint-Pétersbourg. Elle ne saurait avoir à regretter cette réserve, car, au milieu de conjonctures aussi graves et aussi délicates, l'avantage est évidemment pour celui qui conserve la liberté de son jugement et de ses résolutions.

Il est de notoriété que, dans les phases diverses de la question polonaise, depuis un siècle, l'attitude du cabinet de Vienne n'a pas été absolument identique à celle de la Russie et de la Prusse. Cette différence n'a pas échappé aux populations polonaises, et elle n'est pas restée sans influence sur leurs dispositions envers l'Autriche.

Agréez, etc.

Signé, DROUYN DE LHUYS.

Circulaire adressée aux agents diplomatiques français.

(Extrait du Moniteur du 16 mars 1863.)

Paris, 1^{er} mars 1863.

MONSIEUR,

Lorsque les troubles actuels ont éclaté en Pologne, ils n'avaient encore que le caractère d'un acte de résistance à une mesure d'administration intérieure prise dans des conditions anormales. L'état de malaise où se trouvait depuis quelque temps le pays augmentait, sans doute, la gravité et la portée de cette crise. Elle n'en restait pas moins purement locale avant la signature de la convention conclue entre la Prusse et la Russie. Mais, devenue l'objet d'un acte international, la question changeait de nature et les cabinets étaient appelés à apprécier ces arrangements. Nous n'avons pas tardé à être instruit des dispositions du gouvernement de Sa Majesté Britannique par les discours des ministres de la reine devant le Parlement anglais, et une communication de la cour d'Autriche sur son attitude en Gallicie nous autorisait à

penser que le sentiment de cette puissance ne s'éloignait pas du nôtre.

Il nous a paru cependant qu'une entente était désirable, préalablement à toute démarche officielle auprès du gouvernement prussien. Nous étions persuadés que les observations que les trois cabinets estimaient légitime et utile de faire parvenir individuellement à Berlin seraient tout aussi légitimes et plus utiles encore, si elles y étaient portées simultanément dans des termes semblables ; qu'un jugement présenté sous cette forme serait plus autorisé ; et qu'enfin la nécessité même d'amener les idées propres à chacune des parties à une expression commune serait une garantie de modération et d'impartialité.

Le gouvernement de Sa Majesté Britannique n'a pas adhéré à la démarche que nous étions disposé à faire. L'Autriche, de son côté, tout en adoptant notre manière de voir, ne s'est pas crue fondée à blâmer officiellement une convention dont elle s'était bornée d'abord à décliner la solidarité. Dans cet état de choses, le gouvernement de l'empereur n'a plus aucune suite à donner à une proposition qui supposait un accord. Nous avons, toutefois, des raisons d'espérer que l'effet produit par la signature de la convention de Saint-Pétersbourg ne sera pas entièrement perdu, et que les deux cours contractantes tiendront compte de l'unanimité des observations que ces arrangements ont soulevées.

En ce qui nous concerne, nous continuerons à suivre ces événements avec le degré d'intérêt qu'ils sont faits pour inspirer. Nos devoirs, à cet égard, sont conformes à ceux des autres grandes puissances placées dans la même position que nous. Les efforts que nous avons tentés pour que toute démarche des cabinets fût subordonnée à un accord préalable témoignent, d'ailleurs, des sentiments que nous portons dans une affaire qui n'implique, de notre part, ni la recherche d'une politique particulière, ni une action isolée.

Recevez, etc.

Signé, DROUYN DE LHUYS.

N° 96.

Le comte Russell au lord Bloomfield¹.

Foreign-Office, 17 mars 1863.

MILORD,

J'ai eu hier une longue et intéressante conversation avec l'ambassadeur d'Autriche comte Apponyi.

Il m'avait apporté la réponse du comte Rechberg à la proposition du gouvernement de Sa Majesté que l'Autriche s'unisse à la Grande-Bretagne, pour faire des représentations à Saint-Pétersbourg, en faveur d'une exécution complète des dispositions du traité de Vienne relativement à la Pologne.

Le comte Rechberg décline cette invitation, et trouve qu'il serait inconséquent d'en agir autrement après avoir rejeté la proposition de la France relativement à la convention russo-prussienne.

La politique de l'Autriche, dit le comte Apponyi, n'est pas de faire aucun arrangement avec la Russie, parce que cela mécontenterait les sujets polonais de l'Autriche, mais, d'un autre côté, elle ne consiste pas non plus à encourager la résistance des Polonais, car cette conduite pourrait étendre les flammes de l'insurrection jusqu'à la province autrichienne de la Gallicie.

En parlant de la question, le comte Apponyi prétendait, que si le traité de Vienne était complètement exécuté, et si une Diète et une administration nationales étaient établies à Varsovie, les Polonais ne seraient pas satisfaits. Leur but suivant serait un royaume de Pologne indépendant; mais un royaume de Pologne indépendant exigerait l'annexion de ses anciennes provinces, et si cette politique réussissait, la Gallicie serait perdue pour l'Autriche. Personne ne pourrait espérer que l'Autriche s'engage dans une entreprise dont le dernier résultat serait de la dépouiller d'une

¹ Une dépêche semblable fut adressée au comte Cowley.

province riche et tranquille ; elle ne saurait se faire complice dans l'œuvre du démembrement de ses possessions.

J'ai dit au comte Apponyi que j'allais lui parler franchement à ce sujet : la Russie ne peut gouverner la Pologne que de deux manières. L'une était celle de l'empereur Nicolas, de la tenir subjuguée et dégradée ; de détruire sa langue ; de la contraindre par la force à changer sa religion. Ces moyens répugnent à toutes les notions de justice et de clémence.

L'autre était celle d'Alexandre I^{er} : la protéger contre la haine et la vengeance des Russes, en lui donnant la garantie d'institutions populaires, et d'une administration locale tout à fait distincte de celle de la Russie.

Rien de moins ne saurait être suffisant, la dernière conscription en est la preuve. La loi de recrutement de 1859 était une loi convenable et juste ; mais elle n'était pas bien formulée, et lorsqu'il convint au despotisme russe de substituer une mesure arbitraire, injuste et cruelle, à une loi raisonnable qui avait été proclamée, il n'y eut pas un moment d'hésitation. Je crois qu'il n'y avait pas de milieu entre un système d'oppression et celui d'un gouvernement libre et juste.

Je ne nie pas, ai-je ajouté, que si la Pologne devait prospérer sous un tel régime, les aspirations à l'indépendance seraient entretenues, et pourraient peut-être se voir satisfaites dans quinze ou vingt ans ; mais, je n'hésite pas à avouer que, comparant les deux systèmes, le gouvernement de Sa Majesté préférerait de beaucoup une paix immédiate, et une éclatante période de justice, de prospérité et de liberté, avec l'espoir d'une indépendance finale du royaume de Pologne, à la condamnation d'une Pologne russe à la sombre et néfaste domination d'esclavage et de soumission, qui serait suivie, peut-être dans peu de temps, d'une nouvelle éruption de haine et de vengeance.

Le comte Apponyi dit qu'il comprenait mes vues, mais que l'Autriche, dans sa position, ne pouvait point les partager.

Je suis, etc.

Signé, RUSSELL.

N° 97.

Lord Napier au comte Russell.

(Reçue le 18 mars 1865.)

Saint-Petersbourg, 9 mars 1865.

MILORD,

Conformément aux ordres de Votre Seigneurie, je suis allé chez le prince Gortchakoff ce matin, et j'ai mis entre ses mains la dépêche de Votre Seigneurie du 2 courant, renfermant les vues du gouvernement de Sa Majesté relativement aux affaires de Pologne.

Le vice-chancelier a d'abord lu la dépêche de Votre Seigneurie en silence. Son Excellence déclara ensuite que, par esprit de conciliation, elle ne donnerait pas de réponse écrite aux observations du gouvernement de Sa Majesté.— Elle me confierait le devoir de communiquer ses sentiments à cette occasion, en me demandant de lui montrer le brouillon de mon rapport avant que de l'envoyer à Votre Seigneurie. Le vice-chancelier exprima en même temps son désir de pouvoir soumettre à S. M. l'empereur mon compte rendu de ses expressions, avec les instructions de Votre Seigneurie, afin que Sa Majesté Impériale puisse avoir une vue complète de cet échange des opinions des deux gouvernements.

J'ai accédé à ces propositions du vice-chancelier.

Alors, le prince Gortchakoff a lu tout haut la dépêche de Votre Seigneurie.

Les premier et deuxième paragraphes de la dépêche de Votre Seigneurie établissent le profond intérêt avec lequel le gouvernement de Sa Majesté contemple la déplorable condition de la Pologne dans le moment actuel, et le résultat peu satisfaisant que prévoit le gouvernement de Sa Majesté du simple triomphe des armées russes sur les partis armés contre l'autorité impériale.

Le vice-chancelier remarqua ici que l'intérêt exprimé par le gouvernement de Sa Majesté était plus que partagé par l'empe-

reur et son gouvernement. — Le cœur de Sa Majesté Impériale était péniblement affecté par l'effusion de sang résultant de cette malheureuse révolte, par la diminution de la prospérité matérielle inséparable des commotions civiles, et par la contemplation des ressentiments qui pourront probablement survivre à ces incidents, mais dont le gouvernement impérial ne se croit pas du tout responsable.

Les paragraphes suivants de la dépêche de Votre Seigneurie définissent la position de la Pologne en vue des stipulations des traités de 1815. Sur ce point le vice-chancelier réserva son opinion pour une déclaration ultérieure. Son Excellence aborda de suite le huitième paragraphe de la dépêche, dans lequel Votre Seigneurie affirme que la cause immédiate de la présente insurrection a été la conscription exécutée dernièrement par force sur la population polonaise.

Le vice-chancelier soutint que la mesure récente de recrutement militaire fut le prétexte, et non la provocation à la révolte. L'insurrection polonaise, dit Son Excellence, était le résultat d'une conspiration profondément ourdie, et largement organisée dans les capitales étrangères, dont elle ne pouvait pas excepter Londres. L'explosion n'a été que rapprochée par la levée militaire. Le cabinet impérial a été bien informé de l'origine, des développements, et du but de cette conspiration. C'était un mouvement démocratique, et « antisocial » conçu dans les pernicieuses notions dont Mazzini est l'auteur et le symbole, et on avait entraîné les Polonais dans ces desseins en flattant leurs illusions naturelles, qui visent à des objets bien différents de ceux que la politique pratique des hommes d'Etat anglais avait en vue, — à la séparation de la Pologne de la couronne de Russie, à l'indépendance nationale, au rétablissement des limites de 1772. Loin d'être la cause de l'explosion actuelle, le recrutement a été entrepris pour l'empêcher avec toutes les calamités qui en sont la suite, pour éloigner les promoteurs invétérés de désordres, et pour ouvrir un champ libre aux bienveillantes mesures projetées par l'empereur. L'insurrection ne comprenait que les ouvriers des villes, les nobles indigents, et le clergé des campagnes. Les propriétaires fonciers et la grande noblesse se réunirent pour leur

sécurité sous les canons de la citadelle de Varsovie ; les paysans étaient décidément du côté du gouvernement, mus par les sentiments des bienfaits que le gouvernement impérial a conférés à leur ordre, et dégoûtés par les exactions imposées sur eux par les bandes ambulantes des insurgés maraudeurs. Quelques personnes de classes supérieures ont pu donner, en effet, dans les illusions patriotiques du rétablissement national des anciennes limites, mais leurs yeux ne furent fermés devant l'absurdité de pareilles espérances que par les encouragements des gouvernements étrangers. Quelques-unes de ces personnes ont pu se joindre au mouvement, mais les gouvernements qui ont donné de tels encouragements auront à regretter plus tard les résultats d'une politique qui ne peut qu'élargir le rayon des souffrances et des malheurs.

Revenant aux paragraphes précédents de la dépêche de Votre Seigneurie, relatifs à la position de la Pologne sous l'empire des traités de Vienne, et les joignant aux passages suivants, dans lesquels Votre Seigneurie présente les motifs et les droits de la Grande-Bretagne pour intervenir dans ces engagements, en sa qualité d'une des parties signataires, le vice-chancelier s'est exprimé ainsi :

Ouvrant le traité de Vienne, Son Excellence marqua le passage de l'article 1, par lequel il est stipulé que les institutions nationales à accorder à plusieurs membres de la nation polonaise devront être réglées par la forme de l'existence politique que leurs gouvernements respectifs auront jugée utile et convenable à leur octroyer.

Ici, j'ai appelé l'attention du vice-chancelier sur l'application du terme « représentation, » comme aussi de celui « institutions nationales. »

Le vice-chancelier fit un résumé. Son Excellence fit observer que cet article laissait le gouvernement russe l'arbitre absolu de la forme que devaient prendre les institutions nationales de la Pologne. Quelque temps après le traité dont il s'agit, l'empereur Alexandre I usant de son irrécusable prérogative dans un sens libéral et même enthousiaste, a accordé spontanément au royaume de Pologne une constitution représentative, qui s'est trouvée incompatible avec le bien-être de la Pologne comme de la Russie.

Cette constitution n'a jamais été présentée aux puissances étrangères comme entraînant l'exécution d'engagements internationaux. Nous savons tous dans quelles circonstances elle a péri. Ce que l'empereur Alexandre a fait dans la plénitude de son pouvoir, son successeur dans l'exercice du même pouvoir a pu le révoquer. L'empereur actuel, toujours fidèle aux principes du gouvernement qu'il a appliqués à la Russie, les a appliqués également en Pologne, et peut être dans une plus large proportion que dans les autres parties de ses domaines. La constitution politique proclamée en Pologne en 1861 embrassait une autonomie complète, des institutions nationales avec une représentation modifiée, adaptée à la forme de l'existence politique en vigueur sous le gouvernement impérial. La Pologne devait être maintenant gouvernée par des institutions purement polonaises. Il y avait un ministre dirigeant, un Polonais imbu des sentiments nationaux du caractère le plus décidé; un conseil d'administration composé de Polonais, un conseil d'Etat comprenant des Polonais pris dans les différentes classes ecclésiastiques et civiles de la communauté, et renfermant quelques éléments représentatifs, dans lequel étaient préparées les lois générales pour la prospérité du royaume; il y avait des conseils provinciaux, de districts, et municipaux, en descendant la ligne, tous purement électifs, chargés des intérêts locaux et matériels du pays. Cette représentation nationale n'a pas été coulée dans le même moule que celle de l'empereur Alexandre, ni celle qui existe en Angleterre, mais elle formait cependant un système d'institutions nationales et représentatives adapté à la condition de la Pologne, et à ses relations avec la Russie. Le gouvernement de S. M. la reine, composé d'hommes d'Etat pratiques, représentants d'une nation pratique, ne prétendra certainement pas qu'il n'y ait qu'une seule forme d'institutions politiques bonne et valide, et également applicable à tous les pays, notamment celle qui existe en Angleterre et qui a réussi. Le gouvernement de la reine, qui professe la non-intervention comme règle de sa politique étrangère, ne voudra pas maintenant dévier de ce principe en intervenant dans les affaires domestiques d'un autre Etat. Le royaume de Pologne jouissait d'une indépendance administrative absolue. La seule institution commune maintenant

aux deux pays est l'armée. Les nouvelles institutions accordées à la Pologne, et citées ci-dessus, ouvraient un vaste champ à l'activité et à la prospérité matérielle du pays. Mais ce n'est pas tout : le gouvernement impérial, en restaurant les établissements d'éducation dans le royaume, a offert au peuple les ressources d'une culture et d'une satisfaction intellectuelles. Si à ces institutions nous ajoutons la garantie qui leur assurait la durée, le caractère de l'empereur qui portait une égale sollicitude au bonheur de tous ses sujets, nous aurions une sécurité suffisante pour le bien-être prochain de la Pologne, quoique ce plan pourrait exclure la forme particulière de gouvernement représentatif appliquée à la Grande-Bretagne, et peut-être exclusivement appropriée à sa position.

Quant aux droits de l'Angleterre relativement aux affaires de la Pologne sous l'autorité du traité de Vienne, le vice-chancelier fit observer qu'à cette occasion il avait peu à dire ; cette question avait été suffisamment et habilement discutée entre le gouvernement anglais et le cabinet impérial, après la révolution de 1831. Il se permettait de renvoyer Votre Seigneurie à cette correspondance.

Relativement à l'amnistie recommandée par le gouvernement de Sa Majesté, le vice-chancelier fit l'observation qu'on ne pouvait accorder un prompt et inconditionnel oubli à ceux qui actuellement portaient les armes contre l'autorité de l'empereur. Cependant, le caractère amical des représentations du gouvernement de Sa Majesté l'engageait à dire spontanément que c'était toujours l'intention de l'empereur d'accorder une large amnistie à ses sujets révoltés, après que la résistance aura cessé, en en excluant seulement les auteurs principaux d'un mouvement qui a causé tant de calamités dans le royaume.

Lorsque le vice-chancelier parlait de la plénitude de pouvoir qu'exerçait l'empereur Alexandre I^{er}, et qu'il avait transmise intacte à son successeur, j'ai fait l'observation que dans mon opinion, comme dans celle (je croyais) de mon gouvernement, le pouvoir d'un souverain russe envers la Pologne ne pouvait être exercé avec justice que dans les limites et en conformité avec les obligations du traité de Vienne. Lorsque Son Excellence parais-

sait réclamer le silence de l'Angleterre sous le prétexte du principe de non-intervention professé par le gouvernement de Sa Majesté, j'ai soutenu que ce principe ne pouvait être invoqué ici, parce que le gouvernement de la reine n'élevait pas la voix dans une question qui touchait exclusivement aux affaires intérieures d'un pays étranger, mais bien dans une question d'un caractère intime, à l'égard de laquelle ce pays étranger a contracté des engagements envers la Grande-Bretagne; engagements qui, dans notre opinion, n'ont jamais été annulés.

En commentant ces observations, le prince Gortchakoff se rapporta de nouveau au traité de Vienne, qui a constitué chacune des trois puissances, concernant la Pologne, arbitres absolus de la forme des institutions nationales à accorder à la partie du pays mise sous sa domination. Son Excellence m'a aussi rappelé que, désirant traiter cette question dans un esprit d'humanité et de conciliation, il n'a pas voulu se servir d'un argument qui était à sa disposition, celui du droit du vainqueur. Après l'insurrection de 1830, toute limite à l'autorité absolue de la Russie qui pouvait exister jusque-là fut détruite. Les Polonais avaient pris les armes contre les Russes. Ils furent vaincus par la force. La puissance de la Russie fut établie sur une nouvelle base.

Le vice chancelier termina en disant qu'il avait été parfaitement libre d'accepter mes communications, de réserver les droits de son souverain, ou de s'abstenir de toute discussion à ce sujet. Mais le gouvernement de la reine avait déclaré très-clairement que sa communication était conçue dans l'esprit le plus amical pour la Russie; en acceptant cette déclaration, il a répondu aux réflexions de Votre Seigneurie, et dans la marche qu'il a adoptée il désirait que Votre Seigneurie reconnût la preuve des sentiments amicaux qui l'animaient envers le gouvernement de Sa Majesté.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, NAPIER.

N° 98.

Lord Napier au comte Russell.

(Reçue le 18 mars 1863.)

Saint-Pétersbourg, 11 mars 1863.

MILORD,

Me conformant au désir du prince Gortchakoff, je lui ai soumis le brouillon de ma dépêche du 9 courant, à propos des affaires de la Pologne, dans la soirée du 9 courant. Le vice-chancelier indiqua quelques omissions, à quoi j'ai accédé. Le compte rendu, tel qu'il est maintenant, contient un rapport authentique des expressions de Son Excellence à cette occasion. La dépêche, après avoir été copiée, fut montrée à S. M. l'empereur hier matin ; mais j'ai signifié au prince Gortchakoff que je n'étais pas en état, pour le moment, de lui en fournir une copie.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, NAPIER.

N° 99.

Lord Napier au comte Russell.

(Reçue le 8 mars 1865.)

Saint-Pétersbourg, 11 mars 1865.

MILORD,

Le prince Gortchakoff se trouvant hier soir chez moi, il s'est offert une occasion d'échanger quelques observations sur les événements qui arrivent actuellement en Pologne. J'en ai profité pour dire au prince qu'en parlant de l'amnistie, je ne supposais pas que le gouvernement de la reine indiquât un pardon sommaire et inconditionnel de toutes les personnes en armes contre le gouvernement, quelle que fût leur conduite ; mais, certainement, l'offre de pardon de la part de l'empereur à tous ceux qui se présente-

raient jusqu'à une certaine date, donnerait à plus d'un l'opportunité de se retirer du conflit et de se rendre digne du caractère généreux de l'empereur.

Le vice-chancelier a répondu que le gouvernement était maintenant en position de faire une ouverture sans être accusé de faiblesse. Il ne pouvait dire que cela serait fait, mais l'opportunité d'un tel acte méritait certainement d'être prise en considération.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, NAPIER.

N° 100.

Sir A. Buchanan au comte Russell.

(Reçue le 18 mars 1863.)

(*Extrait.*)

Berlin, 16 mars 1863.

Le ministre de Russie m'a annoncé ce matin qu'il a reçu de Varsovie, hier soir, un rapport officiel qu'un corps de 1,000 insurgés a été attaqué et détruit près de Plock, en perdant son chef, et il ajoute que le seul corps important, encore en armes, est celui de Langiewicz, qui a été dernièrement renforcé par les débris des autres corps déjà dispersés.

M. d'Oubril dit que ce corps avançait maintenant vers le nord-ouest, et que des mesures militaires vont être prises pour sa destruction ; elles seront, il en avait la conviction, couronnées de succès ; on pouvait donc espérer que l'insurrection serait bientôt réduite à quelques proscrits vivant de brigandage, qui n'oseraient point rentrer chez eux.

N° 101.

Le comte Cowley au comte Russell.

(Reçue le 18 mars 1863.)

(*Extrait.*)

Paris, 16 mars 1863.

J'arrive à donner à Votre Seigneurie quelques détails sur une conversation que j'ai eue avec M. Drouyn de Lhuys sur les affaires de Pologne.

J'ai répété ce que je lui avais dit avant mon départ pour Londres, qu'il a été impossible au gouvernement de Sa Majesté d'accepter la proposition de Son Excellence relativement à la note identique à adresser au gouvernement prussien, parce qu'en mettant, quoique avec justice, la conduite de la Prusse sous un jour répréhensible, elle laissait le grand coupable comparativement en dehors du blâme. Le gouvernement de Sa Majesté se croyait obligé de s'adresser aux gouvernements prussien et russe.

M. Drouyn de Lhuys dit que si le gouvernement de la reine avait proposé à la France une représentation identique aux deux gouvernements de Russie et de Prusse, elle aurait été acceptée. Mais cet incident, a-t-il ajouté, était vidé, et il est heureux d'exprimer son assentiment à la suggestion du gouvernement de Sa Majesté, — qui lui avait été communiquée par M. Grey, — que les puissances qui ont signé le traité de Vienne devraient conseiller à la Russie d'observer les stipulations de ce traité en faveur de la Pologne; mais, dans son opinion, ce conseil, pour être efficace, doit être donné collectivement, et il avait peur que ni l'Autriche, ni la Prusse, ni l'Espagne, ne soient portés à faire une démarche collective.

J'ai dit qu'autant que je pouvais en juger d'après une conversation que j'avais eue avec Votre Seigneurie, quoique je ne doive pas paraître donner une assurance officielle, Votre Seigneurie ne serait pas contraire à une démarche de concert avec la France et les autres gouvernements, pourvu qu'il soit bien entendu, si elle manquait auprès du gouvernement russe, que la Grande-Bretagne serait parfaitement libre de s'abstenir d'une intervention ultérieure. L'Autriche et la Prusse, ai-je observé, peuvent refuser de prendre part à une démarche collective; mais si on les invite à appuyer à Saint-Pétersbourg un appel amical de la part du gouvernement de Sa Majesté et de celui de l'empereur en faveur du respect aux stipulations du traité de Vienne, elles ne pourront guère refuser. M. Drouyn de Lhuys a répondu que ce serait un grand point de gagné.

N° 102.

Le comte Cowley au comte Russell.

(Reçue le 18 mars 1863.)

Paris, 18 mars 1863.

MILORD,

J'ai demandé à M. Drouyn de Lhuys, cette après-midi, si, du moment où il approuvait la démarche faite par le gouvernement de la reine dans les affaires de Pologne, envers les puissances parties du traité de Vienne, il avait agi d'une manière semblable. Son Excellence dit qu'elle a enjoint aux représentants de la France près les cours de ces puissances, d'exprimer la disposition du gouvernement impérial à se joindre à une représentation collective à faire au cabinet de Saint-Pétersbourg. La France a déjà dit séparément tout ce qu'elle a pu dire. Toute représentation ultérieure, pour n'être pas inutile, doit être collective.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, COWLEY.

N° 103.

Sir J. Hudson au comte Russell.

(Reçue le 19 mars 1863.)

(Extrait.)

Turin, 14 mars 1863.

Le parti soi-disant *d'action* s'est donné dernièrement du mouvement pour monter des meetings publics en faveur de la Pologne, et ces meetings ont été tenus dans la plupart des principales villes d'Italie, dirigés avec ordre et convenance, et dans les limites de la loi.

N° 104.

Le comte Russell au comte Napier ¹.

(Extrait.)

Foreign-Office, 21 mars 1863.

Il est important que Votre Seigneurie soit en état de juger

¹ Une dépêche semblable fut envoyée à lord Napier.

exactement l'attitude prise par l'Autriche, pendant les dernières discussions sur les affaires de Pologne.

Trois dépêches m'ont été lues à différentes reprises par le comte Apponyi. La première était adressée au comte Apponyi par le comte Rechberg ; elle se bornait à une explication de la position prise par l'Autriche relativement à l'insurrection qui avait éclaté dans les provinces polonaises de la Russie, confinant à la Gallicie. L'action de l'Autriche, disait le comte Rechberg, était limitée à une exécution exacte d'obligations internationales, comme les définissent les traités et le droit des nations. L'Autriche, remplissant scrupuleusement tout ce que lui prescrivait le devoir, a refusé d'étendre, par une nouvelle convention, ses engagements envers la Russie : elle n'a pas accédé aux ouvertures de la Prusse dans ce sens.

La seconde dépêche était adressée par le comte Rechberg au prince Metternich, à Paris. Une copie en a été envoyée à Londres, et m'a été lue par le comte Apponyi.

Le gouvernement français ayant demandé au gouvernement autrichien de s'unir à lui pour une représentation à Berlin contre la convention russo-prussienne sur les affaires de Pologne, et ayant communiqué un projet de note contenant ses vues, le comte Rechberg adressa, le 27 février, une dépêche au prince Metternich, dans laquelle, tout en approuvant le langage et les sentiments de la note française, il se refusait à se joindre à la communication, à cause de la position exceptionnelle de l'Autriche relativement aux principes généraux de sa politique et de ses intérêts spéciaux dans la question polonaise.

Il a dit que le gouvernement autrichien considérait la convention comme inopportune, et regrettait sa conclusion ; mais qu'il se croyait obligé à considérer s'il pouvait faire ouvertement à Berlin une remontrance contre cette convention sans se départir des principes qu'il avait toujours proclamés, et donner implicitement sa sanction au principe de non-intervention dans les questions internationales, principe contre lequel il a toujours protesté.

Quant aux intérêts spéciaux de l'Autriche, le comte Rechberg dit que, quoique l'Autriche n'eût pas l'intention de prendre des mesures actives tant que l'insurrection se renfermait dans la

Pologne russe, elle ne pouvait cependant pas ignorer l'existence des éléments révolutionnaires, qui n'attendaient qu'une occasion favorable pour étendre leur action à la Gallicie.

Malgré le calme et la sagesse qu'ont montrés les sujets polonais de l'empereur, et que le gouvernement autrichien est heureux de reconnaître, il ne veut pas, même indirectement, encourager les aspirations nationales incompatibles avec le maintien de sa domination.

La France et l'Angleterre, n'étant pas arrêtées par de telles considérations, peuvent déclarer des sympathies que le soin de ses propres intérêts défend à l'Autriche d'exprimer; en envisageant impartialement sa position, ces deux puissances doivent reconnaître qu'elle ne pourrait agir de concert avec elles sans perdre les avantages qu'elle a gagnés par son attitude réservée.

Il ne faut pas encourager les espérances qui ne doivent pas être réalisées, ou des aspirations qu'il faudrait ensuite réprimer, et ce serait le comble de l'imprudence que de soulever ces aspirations en Gallicie, en présentant aux Polonais des aspects dépourvus de réalité.

La démonstration que le gouvernement français proposait de faire à Berlin, quelque adoucie qu'elle soit dans la forme, peut avoir des résultats plus graves qu'on ne s'y attend, et pourrait provoquer des agitations que le gouvernement autrichien serait obligé de réprimer par des actes qu'il a pu éviter jusqu'à présent.

De plus, le gouvernement autrichien ne pourrait maintenant prononcer la condamnation de la convention, ayant répondu par un simple refus aux ouvertures qui lui furent faites de Berlin pour y adhérer.

En réponse aux observations confidentielles que l'ambassadeur de France avait pour instruction de faire au comte Rechberg, quant aux avantages probables pour l'Autriche, du contraste entre sa conduite et celle de la Prusse et de la Russie envers les Polonais, Son Excellence fit observer que, si l'on croyait que les sujets polonais de l'empereur d'Autriche appréciaient les avantages réels dont ils jouissaient, il ne fallait pas les encourager dans les illusions dont l'attraction trompeuse les rendrait indifférents aux bénéfices de leur position. Le gouvernement autri-

chien, sous ce rapport, aurait la plus grande répugnance à soulever prématurément les questions et les éventualités qui ne paraissent pas encore imminentes.

Relativement à l'allusion faite par le gouvernement français à la possibilité de rappeler le gouvernement russe à l'exécution des stipulations de 1815 à l'égard du royaume de Pologne, le comte Rechberg observa qu'une démarche dans ce sens pourrait produire des résultats encore plus sérieux que les complications présentes.

Il était douteux que la cour de Saint-Pétersbourg soit disposée à accepter des représentations amicales, et une invitation plus sérieuse serait une mesure d'une telle gravité, qu'on ne pourrait y recourir sans la plus mûre délibération.

Le comte Rechberg croyait inutile d'examiner une éventualité à laquelle M. Drouyn de Lhuys n'a fait qu'une allusion fortuite, mais il ajouta que le principe du retour à la stricte exécution des traités était un des avantages que l'Autriche a toujours proclamés, mais qui demandait une application générale, et ne devait pas être limité seulement aux stipulations de 1815 relatives à la Pologne.

Passant sur ce sujet délicat, et envisageant la proposition du gouvernement français comme si elle était sans rapport aux éventualités, le comte Rechberg a dit qu'après un examen consciencieux des avantages et des désavantages de la coopération proposée, il en avait soumis le résultat à l'empereur, qui a décidé que le gouvernement impérial devait persévérer dans l'attitude prise, comme la plus conforme aux intérêts de l'empire.

Le comte Rechberg conclut par l'expression du regret du gouvernement autrichien de n'avoir pas pu profiter de cette occasion, pour prouver son désir d'agir de concert avec la France et l'Angleterre dans les grandes questions de politique européenne.

La troisième dépêche était adressée au comte Apponyi, et était une réponse à celle que j'avais adressée à lord Bloomfield, invitant l'Autriche à la coopération à Saint-Pétersbourg, dans les représentations amicales faites à la Russie, sur les bases du traité de 1815 relativement à la Pologne.

Après avoir récapitulé mes dépêches à lord Napier et à lord

Bloomfield, le comte Rechberg dit que, sans discuter les vues du cabinet anglais, et l'opportunité de la mesure à laquelle celui-ci avait invité le gouvernement autrichien à participer, il tenait à exprimer à lord Bloomfield le regret du gouvernement impérial de ne pouvoir offrir à la Grande-Bretagne une coopération comme celle qui a été proposée.

Les motifs qui ont amené cette décision du gouvernement impérial, dit le comte Rechberg, « sont si évidents et si impératifs, qu'ils ne peuvent manquer d'être appréciés par le gouvernement de Sa Majesté Britannique. »

Son Excellence se rapporte ensuite à la réponse qu'il a faite dernièrement aux propositions françaises d'une action commune à Berlin, dans les affaires de la Pologne, réponse dans laquelle il croit avoir donné, avec une clarté suffisante, les raisons qui imposent à l'Autriche une attitude spéciale de prudence et de réserve en face des événements de Pologne.

Ce ne serait qu'une simple répétition que de retracer tous les arguments mis en avant pour prouver au gouvernement français l'impossibilité absolue de l'Autriche de dévier d'une ligne de conduite qu'elle a suivie jusqu'à présent avec l'approbation générale de l'Europe. Le gouvernement autrichien croit avoir sauvegardé à la fois les préceptes de l'humanité et ses obligations internationales, et il se flatte de contribuer, par son attitude, à tout ce que peuvent exiger les intérêts de l'Europe, et la paix publique. L'Autriche a, de plus, des intérêts spéciaux à protéger, intérêts que tout ce qui concerne la Pologne affecte trop sérieusement, pour lui permettre de suivre l'Angleterre et la France dans toutes leurs manifestations en faveur de la nationalité polonaise.

Revenant aux termes de sa dépêche au prince Metternich, le comte Rechberg dit que les objections qu'elle renferme, et qui sont « fondées sur cet ordre d'idées, » s'appliquent également à la démarche que j'avais proposée à l'Autriche, et il ajoute que je ne dois pas m'étonner si le gouvernement autrichien persiste dans l'attitude qu'il s'est tracée dès le principe.

Le comte Rechberg termine en disant qu'il croit devoir ajouter une observation. Personne plus que l'Autriche n'est intéressé à voir la fin de ce déplorable état de choses, qui est une menace

constante pour la sécurité de son propre territoire. Mais l'expérience du passé, les événements de 1831, et les aspirations bien connues des chefs du mouvement polonais, font douter que les mesures que je recommande au gouvernement de l'empereur Alexandre d'adopter, soient tout à fait suffisantes pour pacifier la Pologne, pour satisfaire ses habitants, et remplir les vœux de ceux qui ont actuellement pris les armes.

N° 105.

Lord Bloomfield au comte Russell.

(Reçue le 23 mars 1865.)

Vienne, 19 mars 1865.

MILORD,

J'ai l'honneur d'informer Votre Seigneurie que le prince Metternich est encore ici, et que le comte Rechberg ne sera pas fâché s'il reste quelques jours de plus, car il désire qu'avant son retour à Paris, le prince puisse se pénétrer complètement des sentiments du gouvernement impérial au sujet de la Pologne. Son Excellence m'a de nouveau assuré aujourd'hui que la politique de l'Autriche n'a subi aucune modification, et elle paraît convaincue que c'est celle qui convient le mieux aux intérêts actuels de l'empire.

Elle ajouta que cette politique est généralement appréciée par les gouvernements étrangers et que, n'importe ce qu'il arrive, elle aura toujours en vue les intérêts généraux de la paix.

Son Excellence dit encore qu'elle enverrait au comte Apponyi une courte dépêche par le présent courrier, relative à la visite du prince de Metternich à Vienne, et pour l'informer que la politique du gouvernement autrichien reste sans changement.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, BLOOMFIELD.

N^o 106.

Lord Bloomfield au comte Russell.

(Reçue le 23 mars 1863.)

Vienne, le 19 mars 1863.

MILORD,

Beaucoup a été dit sur le manque de discipline dans les troupes russes, en Pologne, et la plupart des horribles massacres que les journaux rapportent tous les jours est attribuée à la presque totale méconnaissance de l'autorité des officiers.

Des détails de quelques-uns de ces procédés ont paru aujourd'hui dans le *Fremden Blatt*. J'envoie l'article en original, avec la traduction de M. Barrington, et je prends la liberté d'y attirer l'attention de Votre Seigneurie, une allusion y étant faite sur les circonstances du traitement barbare infligé à M. Finkenstein.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, BLOOMFIELD.

Incluse dans le numéro 106.

Extrait du FREMDEN BLATT du 19 mars 1863.

(Traduction.)

Événements de Pologne. — Des lettres de Podolie annoncent que la révolution y est un « fait accompli. » Plusieurs milliers d'hommes armés de toutes les manières se sont réunis à Bar, et de nouveaux renforts y arrivent continuellement. Ce fait, ajouté à ce qui est arrivé en Volhynie, prouve que, malgré la grande difficulté de communication avec le royaume de Pologne, de communication même d'un village à l'autre, ou d'un district à l'autre, l'insurrection gagne constamment en forces. Les autorités russes ont ordonné aux paysans de s'armer de faux, et de garder la grande

route. En réponse à ces mesures, les insurgés ont, dans beaucoup de localités, proclamé l'émancipation des paysans ; mais une longue habitude, et l'influence des prêtres schismatiques grecs, rendent cette classe encore peu favorable à l'insurrection. Les garnisons russes dans les villes de la Podolie sont très-faibles ; en tout, il n'y a que deux régiments d'infanterie, par-ci par-là quelques détachements de Cosaques, et peu d'artillerie. Le gouvernement a fait transporter à Kamieniec tout l'argent des villes provinciales. Une proclamation rédigée en dialecte petit-russien, une espèce d'instruction aux paysans, et surtout aux principaux parmi eux, est en circulation. Elle leur rappelle la faveur impériale, et les engage à surveiller les employés, la noblesse et les prêtres. Ils doivent rapporter aux gendarmes tout ce qu'ils voient et entendent.

Aucune nouvelle importante du théâtre de la guerre n'a été reçue par le *Czas* (journal polonais), mais il court beaucoup de bruits sur les actes de violence commis par les troupes russes. Le 16, selon le *Czas*, une petite division du régiment de Smolensk, avec une escouade de Cosaques et de dragons, attaqua le village de Giebultow, à un mille allemand de Miechow, appartenant à Ladislas Bielski. Les soldats ont tiré douze personnes du château, et les ont massacrées derrière le village. Trois, dont Sévérin Mierzkowski, furent tuées sur place, neuf blessées mortellement. Un certain Wiesiolowski reçut plusieurs blessures profondes à coups de baïonnette, et fut porté à Cracovie en cet état.

Après le massacre, les soldats dépouillèrent les cadavres, et abandonnèrent les blessés à leur sort, en les supposant morts. En même temps, un autre détachement pillait le château, dont le propriétaire avait pris la fuite à temps. Ce n'est que bien plus tard que le colonel s'est montré, et a arrêté le pillage. A l'approche d'une colonne polonaise les Russes se sont retirés, et alors, sous la protection des insurgés, on a transporté les blessés à Cracovie. A peu près au même moment, une scène épouvantable a eu lieu près de Giebultow. Louis Finkenstein, sujet britannique, porteur d'un passe-port de lord Russell délivré le 27 mars 1862, traversait la frontière à Baran le 14 courant, dans l'intention d'acheter

du blé à Miechow. Au village de Gorka, non loin de Giebultow, il fut arrêté par les soldats, et conduit devant leur commandant. Comme on n'a pas trouvé d'armes sur lui, le major lui donna une escorte, et l'envoya à Schachnowskoj. Il a dû passer la nuit dans sa voiture, et un subalterne (*Junker*) avait ordre de le protéger contre les hommes. Pendant la nuit, on a amené plusieurs Polonais blessés. Ayant appris que les Polonais approchaient, les soldats demandèrent que les prisonniers fussent tués. L'officier y résista le pistolet à la main, mais ce fut en vain. Au cri de Hurrah ! les soldats tombèrent sur les hommes désarmés, et en tuèrent plusieurs. Finkenstein, traîné de sa voiture par les cheveux, a reçu vingt-six blessures de baïonnette, et on lui a volé 5,800 roubles, avec tout ce qu'il possédait. Lorsque les Polonais sont arrivés, Langiewicz, sur la demande de Finkenstein, l'a fait porter à Cracovie.

N° 107.

Sir A. Malet au comte Russell.

(Reçue le 23 mars 1863.)

Francfort, 21 mars 1863.

MILORD,

Dans les cercles les mieux informés ici, on exprime une forte conviction que le refus du gouvernement de S. M. la reine de concourir aux mesures collectives proposées par le cabinet français dans la question polonaise, a été le moyen d'éviter une crise périlleuse, menaçant la paix de l'Europe.

Relativement à la même question, j'entends la conduite de la Prusse unanimement condamnée, et la politique de l'Autriche tout aussi généralement approuvée à travers l'Allemagne méridionale.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, A. MALET.

N° 108.

Le comte Cowley au comte Russell.

(Reçue le 23 mars 1863.)

Paris, 22 mars 1863.

MILORD,

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Seigneurie la lettre ci-jointe de l'Empereur à M. Billaut, extraite du *Moniteur* de ce matin, et approuvant son récent discours sur la Pologne.

J'ai l'honneur, etc.

Pour le comte Cowley :

Signé, J.-W. ELLIS.

Incluse dans le numéro 108.

Extrait du MONITEUR du 22 mars 1863.

Paris, 21 mars 1863.

L'Empereur vient d'adresser à S. Exc. M. Billault, ministre sans portefeuille, la lettre suivante :

« Mon cher monsieur BILLAULT,

« Je viens de lire votre discours, et comme toujours j'ai été heureux de trouver en vous un interprète si fidèle et si éloquent de ma politique. Vous avez su concilier l'expression de nos sympathies pour une cause chère à la France avec les égards dus à des souverains et à des gouvernements étrangers. Vos paroles ont été sur tous les points conformes à ma pensée et je repousse toute autre interprétation de mes sentiments. Croyez à ma sincère amitié,

« *Signé, NAPOLÉON.* »

N^o 109.

Sir H. Howard au comte Russell.

(Reçue le 23 mars 1863.)

(Extrait.)

[Hanovre, 20 mars 1863.]

Ce serait de la présomption de ma part, si je voulais transmettre d'ici à Votre Seigneurie quelque information d'un nouveau caractère, quant aux intentions du gouvernement russe à l'égard de la Pologne. Je vais donc dire seulement que, d'après les dépêches que le comte Platen a reçues de Saint-Pétersbourg, l'empereur de Russie est disposé à rétablir les institutions politiques dont jouissait la Pologne sous l'empereur Alexandre I^{er}, à l'exception, cependant, d'une armée nationale; — mais qu'il ne veut le faire que lorsque l'insurrection polonaise aura été comprimée.

Le comte Platen ne croit pas que le rétablissement de la constitution polonaise, comme elle existait avant 1830, puisse satisfaire les Polonais, parce que, pour la plupart, ils veulent la reconstruction de l'ancien royaume de Pologne, avec les provinces détachées par les divers démembrements; mais il pense que cela tranquilliserait le sentiment public en Europe, et qu'un grand objet serait atteint, si la question polonaise était ainsi dépouillée de son caractère européen, parce qu'il voit de grands dangers pour la paix de l'Europe dans la continuation de la lutte actuelle en Pologne, et dans l'effervescence qu'elle soulève dans les autres pays.

Son Excellence croit, cependant, que la formation d'une armée séparée en Pologne, comme cela avait eu lieu sous l'empereur Alexandre I^{er}, est incompatible avec l'existence de la domination russe en Pologne.

N^o 110.

Sir J. Crampton au comte Russell.

(Reçue le 26 mars 1863.)

Madrid, 22 mars 1863.

MILORD,

J'ai l'honneur de joindre ci-incluse copie d'une note que m'a adressée le marquis de Miraflores au sujet de la Pologne, renfer-

mant la copie d'une dépêche adressée par Son Excellence au représentant d'Espagne à Saint-Pétersbourg, dépêche constatant les vues du gouvernement espagnol relativement à l'état actuel des affaires de ce pays, et devant être communiquée au prince Gortchakoff.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, JOHN F. CRAMPTON.

Première incluse dans le numéro 110.

Le marquis de Miraflores à sir J. Crampton.

(Traduit de l'espagnol.)

Au palais, 21 mars 1865.

MONSIEUR,

Après avoir pris les ordres de Sa Majesté, c'est avec plaisir que je puis vous donner une réponse relativement à la dépêche que S. Exc. le ministre des affaires étrangères du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande vous a adressée le 4 courant, et que vous avez bien voulu me communiquer, en même temps que la copie de la dépêche que le même secrétaire d'Etat adresse, sous la date du 2 du même mois, à l'ambassadeur de Sa Majesté Britannique à Saint-Pétersbourg.

L'objet important contenu dans les deux documents se réduit, en premier lieu, au désir manifesté par le gouvernement de Sa Majesté Britannique que celui de la reine, ma souveraine, adressât au cabinet de Saint-Pétersbourg quelques observations à propos de la Pologne, analogues à celles que le cabinet de Londres avait exposées dans sa communication à l'ambassadeur anglais à Saint-Pétersbourg.

Sur ce point, je suis très-heureux de pouvoir vous assurer que les sympathies du gouvernement de Sa Majesté ne manqueront jamais au peuple polonais, et qu'il est également impossible que l'Espagne ne prenne aucune part dans l'intérêt que le triste sort de ce pays inspire aux puissances occidentales, intérêt que, quant à l'Espagne, la communauté de principes religieux augmente sensiblement.

Relativement à la démarche à faire auprès du gouvernement

russe sur une question aussi grave et compliquée, en invoquant les obligations qu'il a contractées par les traités de 1815, et en exposant en même temps les droits et les devoirs qui résultent pour lui de ces pactes internationaux, le gouvernement de Sa Majesté y voit des inconvénients supérieurs aux avantages qui pourraient découler de l'invocation des titres, en grande partie affaiblis par des événements déjà passés au rang des faits accomplis.

Pour cette raison, le gouvernement de la reine juge que, dans l'état actuel de la question polonaise, un langage pareil pourrait nous exposer à une réponse de la Russie qui, au lieu de contribuer à la conciliation désirée, ne rendrait que plus difficile une solution pacifique.

Si toutes les puissances signataires des traités de 1815 consentaient à se réunir en conférence au moyen de leurs représentants ou établissaient des communications diplomatiques avec l'objet de s'adresser collectivement au cabinet de Saint-Pétersbourg, l'Espagne y prendrait part de suite, et probablement ne se retirerait pas de l'action commune ; mais, dans notre opinion, toute représentation isolée devra nécessairement rester infructueuse ou exposée à des discussions peu appropriées à rendre efficaces les désirs de tous, désirs dont le but est d'empêcher tout motif de désaccord et de dissentiment qui pourrait contribuer, peu ou beaucoup, plus tôt ou plus tard, à troubler la paix et l'harmonie qui heureusement existent aujourd'hui en Europe.

Ci-joint vous trouverez copie de la dépêche que j'adresse aujourd'hui, à propos de cette affaire, au chargé d'affaires de Sa Majesté à Saint-Pétersbourg, et dont le contenu, inspiré par les idées que je viens d'exposer, remplira, j'espère, les vœux du gouvernement de Sa Majesté Britannique.

Signé, le marquis DE MIRAFLORES.

Deuxième incluse dans le numéro 110.

*Le marquis de Miraflores au chargé d'affaires espagnol
à Saint-Pétersbourg.*

Madrid, 21 mars 1863.

A peine Sa Majesté eut-elle connaissance d'une manière officielle ou confidentiellement des observations très-amicales que

plusieurs puissances ses alliées avaient adressées au cabinet de Saint-Pétersbourg, relativement à leur intérêt amical en faveur de la Pologne, — pays ayant une histoire antique et une nationalité distincte, mais dont la souveraineté appartient aujourd'hui à la Russie en vertu de titres respectables et légitimes, lui imposant des obligations sérieuses et lui attribuant des droits consignés dans les traités, — qu'elle prit en sérieuse considération les suggestions qui lui furent faites de la part du gouvernement britannique.

Une résistance plus ou moins populaire, mais très-grave, a lieu présentement en Pologne, et, dans ces circonstances, Sa Majesté croit, et son gouvernement avec elle, qu'il serait utile de faire entendre au cabinet de Saint-Pétersbourg la voix amie de l'Espagne, non pas pour donner des conseils, dont la sagesse de l'empereur n'a pas besoin, mais pour lui adresser des observations amicales, filles de son expérience en matière de bouleversements politiques.

Le gouvernement de S. M. la reine déplore amèrement que l'impatience des Polonais les ait empêchés d'attendre que la sagesse de l'empereur, sa prudente prévoyance et sa connaissance du siècle et de l'époque actuelle lui fissent suivre en faveur de la Pologne, comme il y paraissait disposé, le système des réformes commencées en Russie, réformes si profondes et si essentielles, qu'elles arrivent jusqu'au changement des conditions sociales de l'empire dans la grande question de l'émancipation des serfs, et reconnaissent par là la force suprême des idées du dix-neuvième siècle.

Sa Majesté déplore non moins vivement que les choses en soient venues à présenter la dure extrémité et le douloureux spectacle des Russes et des Polonais croisant les armes, au lieu de resserrer entre eux les liens d'une amicale union. Mais, en même temps, l'expérience que Sa Majesté a acquise dans une époque de sombre souvenir, que les luttes civiles s'éteignent plus avantageusement par la modération et la douceur que par la sévérité et la rigueur employées contre ceux qui, en dernier résultat, sont des sujets devant plus tôt ou plus tard reconnaître leur égarement, — engage le gouvernement de Sa Majesté à se servir de sa parole

amicale pour demander l'indulgence de la part de Sa Majesté Impériale, et l'humanité et la modération à ceux qui pourront être des vainqueurs.

Tels sont les désirs humanitaires de Sa Majesté, qui m'ordonne de vous inviter à lire cette dépêche au prince Gortchakoff, et à lui en laisser copie, si le prince le désire.

Je le dis par ordre de la reine, dans le but ci-dessus.

Dieu vous garde, etc.

Signé, le marquis de MIRAFLORES.

N° 414.

Lord Bloomfield au comte Russell.

(Reçue le 26 mars 1863.)

Vienne, 23 mars 1863.

MILORD,

Jusqu'au moment actuel, le gouvernement autrichien n'a pas encore publié de rapport officiel relativement à l'entrée du général Langiewicz sur le territoire de l'empire ; mais une lettre a paru ce matin, dans le *Ost deutsche Post*, donnant quelques détails qui, s'ils sont vrais, ne manquent pas d'intérêt.

J'envoie, ci-jointe, la lettre en question, pour l'information de Votre Seigneurie, — en l'accompagnant d'un précis de M. Barington.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, BLOOMFIELD.

Incluse dans le numéro 414.

Extrait du OST DEUTSCHE POST du 23 mars 1863.

(Traduction.)

Farnow, 21 mars 1863.

Les troupes russes s'étant avancées en force, Langiewicz s'est retiré le long de la Vistule, où elle forme la frontière autrichienne. Les Russes, forts de 9,000 hommes, attaquèrent en trois colonnes les Polonais, qui étaient au nombre de 10,000.

Le combat continuait, pendant les 17, 18 et 19, le long de la Vistule, mais le corps commandé par Langiewicz fut bientôt détruit. Voyant l'inutilité d'une plus longue effusion de sang, il s'est retiré sur le territoire autrichien, et arriva, dans la soirée du 19, à Uscie Jesnickie. Il s'y présenta sous le nom de Waligorski, et demanda au commandant impérial Bassler s'il lui était permis de continuer son voyage sans empêchement. Lorsqu'on lui a répondu que cette demande ne pouvait être accordée sans une permission expresse des autorités supérieures, il s'est fait connaître, se plaçant sous la protection du gouvernement autrichien.

Le 20, dans la matinée, Langiewicz fut conduit à Tarnow, dans une voiture escortée par quatre hussards, et conformément aux ordres télégraphiques reçus de Lemberg, il devait partir pour cette ville à une heure après midi. A midi il se trouvait à la station, et toute la ville de Tarnow s'y est rendue pour le voir.

Langiewicz avait avec lui, comme aide de camp, une jeune femme, fille d'un général russe ; et il prit deux billets de première classe pour Lemberg, en les payant en napoléons. Mais, au moment du départ, un télégramme est arrivé de Lemberg pour retenir Langiewicz.

Il réside maintenant au château de Cracovie, et a une garde composée d'un officier et de quatorze hommes, qui est destinée moins à la sécurité de sa personne qu'à tenir à distance l'immense foule de la population.

Le colonel du régiment impérial des dragons a visité Langiewicz, qui l'a prié de tenir éloignés les autres visiteurs. Langiewicz considère la cause comme perdue.

Tarnow est rempli d'insurgés fugitifs, dont la plupart possèdent des cartes de légitimation¹. D'après le bruit accrédité ici, les officiers supérieurs, aussi bien que les chefs, sont pourvus de passeports.

Hier et aujourd'hui, à peu près quatre-vingts insurgés blessés, la plupart des enfants, furent amenés et placés dans les hôpitaux civils et militaires. Il n'y a pas apparence d'uniforme, chacun étant mis selon sa fantaisie. Ceux des insurgés qui ont passé la

¹ Un acte attestant l'identité du porteur.

frontière sans papiers doivent être envoyés à Iglau aujourd'hui, par le train de midi. Il y en a soixante et dix à quatre-vingts en tout. Pas un n'a apporté des armes avec lui, à moins qu'on ne compte comme telles deux cuirasses.

Langiewicz et son aide de camp portent le costume national polonais. D'après ce qu'il a dit, à peine le tiers de son corps avait des armes.

On dit, ici, que le colonel Rochebrune était engagé dans la bataille, qu'il s'est également réfugié sur le sol autrichien, et qu'il est arrivé hier à Cracovie. On suppose que lui aussi croit tout terminé, quant aux affaires polonaises.

Le bruit court que 2,000 insurgés de plus vont passer la Vistule. On attend, pour demain, quelques Russes blessés. Plus de quarante insurgés sont partis ce matin pour Cracovie, quelques-uns prenant la première classe, tous les autres la seconde, payant, la plupart, en roubles. On ne sait pas encore positivement où Langiewicz sera conduit.

Un aide de camp du général Bamberg est arrivé de Cracovie hier soir.

N° 112.

Le comte Cowley au comte Russell.

(Reçue le 26 mars 1865.)

Paris, 25 mars 1865.

MILORD,

J'ai l'honneur d'envoyer, ci-joint, à Votre Seigneurie un extrait du *Moniteur* de ce matin, contenant un démenti à la nouvelle que des troupes russes ont passé la frontière de Prusse.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, COWLEY.

Inclus dans le numéro 112.

Extrait du « MONITEUR » du 22 mars 1865.

Certains journaux persistent à affirmer le passage d'une colonne de troupes russes sur le territoire prussien, bien que cette nou-

velle ait été déclarée inexacte par les dépêches qui sont parvenues depuis.

MM. les ambassadeurs de Prusse et de Russie ont, d'ailleurs, communiqué au ministre des affaires étrangères des informations précises, qui constatent que cette nouvelle est dénuée de fondement.

N° 113.

Le comte Russell au comte Cowley.

(Extrait.)

Foreign-Office, 27 mars 1865.

Le gouvernement de S. M. la reine est tout prêt, en réponse aux propositions que m'a faites hier le baron Gros, de la part de son gouvernement, à faire une représentation à la cour de Russie au sujet de la Pologne, et au nom de la Grande-Bretagne, de l'Autriche et de la France.

N° 114.

Le colonel Stanton au comte Russell.

(Reçue le 28 mars 1865.)

Varsovie, 21 mars 1865.

MILORD,

Dans ma dépêche du 7 courant, j'ai eu l'honneur de faire à Votre Seigneurie quelques observations sur la force de l'armée russe en Pologne, mais, depuis ce jour, m'étant procuré quelques nouvelles données qui me mettent à même de juger des forces engagées, j'ai l'honneur d'envoyer à Votre Seigneurie un rapport amendé là dessus; j'ai raison de le croire correct au fond, quoique je sois hors d'état de garantir l'exactitude des chiffres.

L'armée employée à présent dans le royaume de Pologne ou en marche pour cette destination, et celle cantonnée immédiatement sur la frontière du royaume, peut être évaluée à 95,000 hommes d'infanterie, 12,000 de cavalerie régulière, 10,000 Cosaques, et 8,000 artilleurs avec à peu près 200 bouches à feu, — et est com-

posée des divisions suivantes, savoir : une division de l'infanterie de la garde, une division des grenadiers de la garde, *en route*, et attendue dans cette ville vers le 28 courant ; des parties de la 1^{re} et 2^e division d'infanterie, le reste de ces divisions étant en Lithuanie ou sur les frontières polonaises ; les divisions d'infanterie 4^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e complètes, la dernière ayant été envoyée dans le royaume de Volhynie ; deux régiments de la cavalerie de la garde, deux régiments de dragons, cinq régiments de hussards, cinq de lanciers et quatorze de Cosaques ; chaque division d'infanterie ayant une brigade d'artillerie, et l'artillerie à cheval étant attachée aux brigades de cavalerie.

Toutes ces troupes, formant une force si imposante, sont bien armées (l'infanterie ayant été fournie de carabines de précision), bien équipées, et à l'apparence dans un état de grande subordination, quoique les rapports qu'on a de leur conduite en campagne ne le confirment pas, mais, au contraire, donnent à croire que les officiers ont très-peu d'autorité sur les soldats sous leurs ordres.

Il paraît étonnant, milord, que le gouvernement, ayant une telle force à sa disposition, n'ait pu, jusqu'à présent, consacrer que 12,000 hommes au gouvernement de Radom, siège principal et forteresse de l'insurrection, cette force doit fournir des garnisons aux villes de Radom, Petrikan, Crenstochowa, Kielce, Opocrao, Miechow et Olkusz, ce qui la réduit à moitié à peu près, pour le service actif ; voici à quoi, en grande partie, doivent être attribués les succès remportés jusqu'ici par les insurgés sous Langiewicz, qui, sans armes et munitions suffisantes, avait réussi à échapper aux colonnes envoyées contre lui, et à se maintenir dans les parties boisées et montagneuses du district, tenant en même temps ses communications ouvertes avec la frontière autrichienne de Gallicie.

L'importance accrue du mouvement insurrectionnel peut être attribuée à ce que les troupes n'ont obtenu aucun succès important dans ce district, et à l'habileté déployée par le chef des insurgés. Tout l'espoir du mouvement paraît dépendre du sort de la force réunie sous ce chef, force qu'on peut considérer comme le noyau de l'armée nationale, quoique l'insurrection existe dans

toutes les parties du royaume, et harasse constamment les troupes, par l'apparition de petites bandes où on s'y attend le moins ; — aussi un échec sérieux essuyé par Langiewicz serait senti dans tout le royaume.

Pour le moment, milord, la plus grande force disponible en campagne du côté du gouvernement, se trouve dans la province de Lublin, où on a reçu de grands renforts de la Volhynie, probablement pour surveiller la frontière autrichienne ; mais on peut aussi supposer qu'avec ces renforts, on augmentera suffisamment les troupes du gouvernement de Radom, pour être à même de tenir tête à Langiewicz, et rendre sa position très-difficile, à moins qu'il ne trouve moyen d'obtenir des armes et des munitions, pour augmenter ses forces en proportion. Il n'aura pas de difficulté à trouver des hommes, mais il lui sera moins aisé de se procurer des armes et des munitions.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, EDWD. STANTON.

N° 115.

Le colonel Stanton au comte Russell.

(Reçue le 28 mars 1863.)

(*Extrait.*)

Varsovie, 21 mars 1863.

J'ai eu l'honneur d'annoncer à Votre Seigneurie, le 13 courant, la démission du Comité national central, et la nomination de Langiewicz comme dictateur de la Pologne.

Cette démarche de la part des chefs de l'insurrection peut être considérée, milord, comme faite pour prouver à l'Europe que l'insurrection est maintenant un mouvement national, et que les assertions du gouvernement russe, qu'elle était seulement l'œuvre du parti révolutionnaire de l'Europe, sont erronées. Elle a aussi pour but de rallier les nobles et le parti modéré du royaume sous le drapeau national, parti qui jusqu'à présent se tenait à l'écart, étant peu porté à se déclarer pour un programme inconnu, mais qu'on sait prêt à se décider aussitôt qu'une occasion favorable se

sera présentée. La retraite de Mieroslawski du mouvement doit être considérée comme décidée par déférence aux vues du parti modéré du royaume.

L'événement le plus important depuis mes dernières dépêches à Votre Seigneurie est, dans mon opinion, milord, la position prise par l'archevêque de Varsovie. Ce prélat, depuis sa nomination au poste élevé de chef de l'Eglise polonaise, a agi avec toute l'énergie possible en faveur du gouvernement, — ce qui lui a valu une grande impopularité près de son clergé. Sa démission de conseiller d'Etat fut d'autant plus désagréable au gouvernement qu'elle était inattendue. On prétend maintenant savoir de source certaine que le grand-duc n'ayant pas accepté cette démission, Sa Grâce aurait écrit une lettre à S. M. l'empereur, lettre envoyée par le grand-duc, dans laquelle elle expose en termes très-fermes les plaintes des Polonais, comme aussi l'insuffisance des réformes concédées pour la pacification du pays, et fait appel aux sentiments bien connus de Sa Majesté, en lui demandant d'accorder telles concessions qui puissent, dans cette malheureuse contrée, arrêter l'effusion du sang.

La démission donnée par les membres indépendants du conseil d'Etat a été suivie de celle du conseil municipal de cette ville ; et quoique cette mesure ne puisse être considérée comme étant d'une grande importance, à cause de la nature des devoirs du conseil en question, elle est une preuve de plus de la méfiance générale pour le gouvernement du pays.

On annonce aussi la résignation des maréchaux de la noblesse en Lithuanie, et il paraît que l'agitation grandit dans les anciennes provinces polonaises.

En même temps, milord, pendant que l'attention de tout Polonais est tendue vers les symptômes de la manière dont agiront les puissances occidentales dans les présentes circonstances, l'insurrection du royaume paraît faire de nouveaux progrès ; et quoiqu'on ne sache rien de positif sur la position de Langiewicz, il est certain qu'il a maintenant sous ses ordres une force mieux armée et organisée qu'à toute autre période antérieure. Son corps est justement considéré comme le principal du mouvement national, mais l'action du parti national dans les autres provinces

du royaume est poursuivie avec la même énergie, il existe de petites bandes partout, qui disputent au besoin le terrain aux troupes russes envoyées à leur poursuite, et cela même à quelques lieues de Varsovie.

Il m'est impossible de donner à Votre Seigneurie aucune nouvelle positive du mouvement de ces bandes différentes, mais il me paraît, milord, que la position des Russes est loin de s'améliorer, et que l'insurrection peut rester indomptée pendant des mois, même sans être appuyée par les autres puissances, à moins que les officiers qui commandent les troupes impériales ne montrent plus d'habileté et d'énergie qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent ; — si les Polonais avaient les moyens de se procurer des armes et des munitions suffisantes pour armer leurs volontaires, l'armée engagée maintenant contre l'insurrection, malgré sa puissance, serait à peine suffisante pour atteindre son but.

N^o 116.

Le colonel Stanton au comte Russell.

(Reçue le 28 mars 1863.)

Varsovie, 22 mars 1863.

MILORD,

On a reçu ici de Gallicie la nouvelle, d'une source autrichienne, que Langiewicz, ayant subi un grave échec, est entré sur le territoire de l'Autriche, où il a été arrêté, — qu'il est actuellement emprisonné dans la citadelle de Cracovie, et qu'un nombre considérable d'insurgés ont passé sur le sol autrichien, en traversant la Vistule, chaudement poursuivis par les troupes russes jusqu'à la frontière.

Le rapport en question dit que Langiewicz a passé avec un passe port la frontière sous le nom de Waligorski, mais je ne connais point les détails, et jusqu'à présent on n'a encore publié aucun récit des opérations qui ont amené sa défaite. Quoique la nouvelle vienne d'une source officielle, il ne paraît pas bien certain que

l'individu arrêté comme Langiewicz soit le dictateur lui-même, et l'identité est encore fortement contestée par les Polonais. Il est certainement fort singulier, milord, que l'officier commandant les troupes russes n'ait fait aucun rapport ni notification officiels, si ses troupes ont obtenu un succès aussi important contre les insurgés, que d'en forcer un grand nombre à passer la frontière avec leur chef, — particulièrement si l'on considère que les plus insignifiantes escarmouches obtiennent l'honneur de tels rapports ; on doit aussi se rappeler que les dernières nouvelles authentiques venant de cette partie du pays, assignaient à Langiewicz une position très-éloignée de la frontière autrichienne.

Si ces nouvelles, milord, étaient confirmées, ce serait un coup bien grave pour la cause polonaise, indépendamment de la défaite même. Car, quoique Langiewicz fût probablement mis en avant comme dictateur pour couvrir les véritables noms des chefs de l'insurrection, sa défaite peut donner lieu à des intrigues pour placer Mieroslawski à la tête du mouvement ; si celles-ci réussissent, elles doivent ôter à l'insurrection son caractère, jusqu'à présent national, et empêcher toute action combinée avec le parti modéré du royaume. En même temps elles aliéneraient les sympathies de tous les adversaires de la révolution dans le reste de l'Europe, qui maintenant peuvent être disposés en faveur du mouvement polonais.

Il est impossible encore, milord, de dire quel sera l'effet de ces nouvelles sur les Polonais en général, comme, jusqu'à ce que les détails de l'affaire soient connus, on ne peut même pas présumer quelle est la position réelle des partis opposés ; — il serait donc prématuré de vouloir arriver à une conclusion avant la confirmation de ces nouvelles. Mais je puis assurer Votre Seigneurie que l'exaspération des deux partis est à présent si grande, que, quoique dans le cas que le rapport fût pleinement confirmé, on pourrait croire le moment favorable pour proclamer l'amnistie, et promettre de nouvelles concessions, — il est à craindre que les Polonais eux-mêmes refuseraient de déposer les armes, à moins d'y être engagés par une garantie de leurs libertés plus solide que les promesses du gouvernement impérial.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, EDWD. STANTON.

N^o 117.

Le colonel Stanton au comte Russell.

(Reçue le 28 mars 1865.)

Varsovie, 24 mars 1865.

MILORD,

Quoique aucun bulletin russe n'ait encore paru, qui donnât des détails sur les opérations dans le gouvernement de Radom, dont le résultat paraît avoir été la dispersion des insurgés sous Langiewicz, des nouvelles arrivées de plusieurs côtés confirment les incidents déjà racontés à Votre Seigneurie, tout en en amoindrisant l'importance sous le rapport politique.

D'après ces dernières, milord, il paraîtrait que Langiewicz, croyant sa présence nécessaire dans une autre partie du royaume, probablement dans le gouvernement de Lublin, avait demandé aux autorités autrichiennes de la frontière la permission de passer sans entraves; que, cette permission ayant été refusée, il tenta d'exécuter son projet muni d'un passe-port sous un faux nom, mais qu'il fut arrêté et envoyé à Cracovie.

Toujours d'après les mêmes nouvelles, il paraît, milord, que Langiewicz quitta la ville de Chrobierz le 17 courant, passa la rivière Uida, en brûlant le pont derrière lui, et marcha vers la ville de Busk; un léger engagement eut lieu dans l'après-midi, mais les insurgés ont pu continuer leur chemin. Le 18, ils prirent position dans un pays boisé à Grochowiska, sur la route de Pinczow, où un engagement sérieux eut lieu, les insurgés ayant été attaqués de flanc par une colonne venant de Stopnica, pendant que d'autres troupes les attaquaient de front. Les Polonais prétendent être restés maîtres du champ de bataille; mais craignant l'arrivée de nouveaux renforts de Russes, ils se sont retirés dans la nuit au village de Welki, éloigné à peu près de trois milles anglais.

Ici, il y eut conseil de guerre, qui a décidé que Langiewicz partagerait ses forces en deux corps, en les confiant à Smiechowski

et Czachowski ; il a ensuite publié une proclamation à son armée, dont j'ai l'honneur d'envoyer ci-jointe une traduction à Votre Seigneurie, et le 19, il a passé sur le sol autrichien, où il fut arrêté, comme c'est dit plus haut.

La bande de Smiechowski quitta Welki le 19, marchant par Wislica à Koszyce, où il paraît qu'elle a été battue et forcée d'entrer en Gallicie. Un rapport autrichien est arrivé à Varsovie le 23 courant, annonçant qu'une force de 1,300 hommes, avec deux canons, était passée en Gallicie et avait été désarmée ; ce sont probablement les restes de ce corps.

La bande de Czachowski, forte de 2,000 hommes à peu près, serait allée au nord, mais on ne sait rien de ses mouvements.

Le gouvernement autrichien paraît s'être assuré que Langiewicz est un sujet prussien ; mais je ne suis pas en état de dire si les informations qu'on a prises à son égard doivent influencer sur la manière dont il sera traité.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, EDWD. STANTON.

Incluse dans le numéro 117.

Proclamation de Langiewicz avant son départ du camp de Welki.

BRAVES ET FIDÈLES COMPAGNONS,

Mes devoirs comme dictateur appellent mon attention sur divers objets civils et militaires et sur le besoin de renforcer nos nombreuses bandes combattant le Moscovite dans d'autres parties du pays, et qui toutes demandent une meilleure organisation.

Cette nécessité m'oblige à quitter vos rangs pour peu de temps, vos rangs dont je ne me suis jamais séparé depuis la première nuit de l'insurrection. J'espérais ne pas être obligé de vous quitter sans prendre part à une nouvelle victoire ; pour cette raison, j'ai livré bataille à Miechow, je me suis arrêté à Chrobierz, et j'ai combattu à la sanglante journée de Grochowiska.

Je ne vous dis pas adieu. L'objet de mon départ exigeant le secret, je ne puis vous dire de quel côté je dirige mes pas. Je

prends avec moi plusieurs officiers pour donner des commandements aux autres détachements. Trente lanciers vont m'accompagner et retourner ensuite au camp. J'ai divisé mon corps en deux détachements avec des commandants distincts, qui ont reçu leurs instructions.

Nous avons tous juré de combattre. Je tiendrai ma promesse, compagnons, et j'attends de votre part obéissance et fidélité pour les devoirs à remplir vis-à-vis de notre patrie.

Nous ne cesserons de combattre la Russie, au nom du Tout-Puissant, jusqu'à ce que nous ayons conquis la liberté et l'indépendance de notre patrie.

Signé, LANGIEWICZ.

N° 418.

Sir A. Buchanan au comte Russell.

(Reçue le 28 mars 1865.)

(*Extrait.*)

Berlin, 26 mars 1865.

Les rapports reçus par le gouvernement prussien représentent l'état des affaires à Varsovie comme extrêmement compliqué, par suite de l'isolement où se trouve le marquis Wielopolski. Le grand-duc, dit-on, continue à avoir en lui toute confiance, mais les Polonais et les Russes en sont également mécontents. J'entends dire aussi que le gouvernement prussien croit qu'à Saint-Pétersbourg, le parti qui est disposé aux concessions extrêmes pour la Pologne, et même, si c'est nécessaire, à une indépendance complète, augmente beaucoup.

Le ministre russe a reçu aujourd'hui la nouvelle de la défaite de trois corps d'insurgés, dont un était venu de la Gallicie, et un autre consistait principalement en Polonais du grand-duché de Posen, qui avaient servi dans l'armée prussienne.

M. de Bismarck se plaint de ce que deux steamers anglais, le *Gipsy Queen* et le *Ward Jackson*, aient fait voile de Londres pour les côtes de Prusse avec armes et munitions pour les insurgés polonais.

N° 119.

Le comte Cowley au comte Russell.

(Reçue le 28 mars 1863.)

(Extrait.)

Paris, 27 mars 1863.

M. Drouyn de Lhuys, que j'ai vu cette après midi, m'annonce que Votre Seigneurie se joint à l'opinion exposée dans une dépêche que Son Excellence avait adressée au baron Gros avant hier, qu'un effort devrait être fait pour décider le gouvernement autrichien à s'unir à une démarche collective en vue d'appeler l'attention du cabinet de Saint-Pétersbourg sur l'état de la Pologne et les conséquences qui en résultent.

M. Drouyn de Lhuys, en témoignant sa satisfaction de l'identité de l'opinion des deux gouvernements dans cette question, dit qu'il a déjà parlé au prince Metternich et envoyé des instructions au duc de Grammont dans ce sens, mais qu'il craignait que quelque hésitation ne tint encore le gouvernement autrichien en suspens.

N° 120.

Lord Bloomfield au comte Russell.

(Reçue le 50 mars 1863.)

Vienne, 26 mars 1863.

MILORD,

J'ai demandé hier au comte Rechberg si le général Langiewicz, qu'on m'avait dit être envoyé à la citadelle de Cracovie, y était gardé comme prisonnier. Son Excellence a répondu qu'il n'était pas fâché d'être en sûreté, parce que la fureur du parti démocratique polonais était telle contre lui, qu'il avait demandé une garde pour sa sûreté personnelle, et qu'on a destiné seize hommes à ce service. Le comte Rechberg dit que Langiewicz ne resterait pro-

bablement pas longtemps à Cracovie, mais que le lieu de sa résidence n'était pas encore fixé ; on pensait à Brünn, en Moravie. Il jouissait d'une liberté complète, sur parole, jusqu'à la fin de l'insurrection et la proclamation d'une amnistie, ce qui probablement aurait lieu très-prochainement, d'après ce qu'il a entendu dire à M. Balabine et au prince Gortchakoff.

J'ai demandé s'il n'était arrivé aucune communication de Saint-Pétersbourg à propos de Langiewicz. Le comte Rechberg répondit que le prince Gortchakoff s'était informé si le gouvernement autrichien était bien convaincu de son identité, et en apprenant qu'il l'était, il a exprimé l'espoir que Langiewicz serait bien gardé et tenu dans un lieu sûr jusqu'à ce que l'insurrection soit terminée.

La Prusse n'a fait aucune enquête auprès du gouvernement impérial, et Son Excellence croyait qu'on ne ferait pas de questions sur Langiewicz ; elle espérait qu'aucun des deux gouvernements ne soulèverait la question de le livrer. L'Autriche n'y consentirait pas, et à Berlin comme à Saint-Pétersbourg on paraît satisfait de la conduite du gouvernement impérial.

J'ai demandé au comte Rechberg s'il pensait que l'insurrection serait bientôt étouffée. Il a répondu qu'il ne croyait pas qu'elle puisse durer longtemps encore ; les frontières autrichiennes étaient couvertes de réfugiés, et les disputes et les jalousies des chefs polonais faciliteraient les opérations militaires de la Russie.

Son Excellence ajouta qu'on lui avait rapporté que, d'après l'opinion de Langiewicz même, l'insurrection était expirante, qu'au fait, il n'y avait pas matière à succès : ni armes, ni organisation militaire suffisante ; et qu'on pouvait à peine espérer que les hommes, à moitié dressés et presque sans armes, puissent résister à l'attaque des troupes régulières ; que la continuation d'une lutte aussi inégale n'avait pas d'excuse, et ne pouvait avoir pour résultat qu'un sacrifice inutile de la vie humaine.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, BLOOMFIELD.

N° 121.

Sir H. Howard au comte Russell.

(Reçue le 30 mars 1863.)

Hanovre, 20 mars 1865.

MILORD,

La convention prusso-russe, à propos de la Pologne, peut, on l'espère, être considérée comme appartenant maintenant à l'histoire, dont elle ne formera pas une page bien brillante.

Cependant, je dois dire que le prince Ysenburg, ministre de Prusse à cette cour, a reçu, il y a huit jours, une dépêche-circulaire de M. de Bismarck, qui doit diriger son langage à ce sujet.

Je n'ai pas vu la dépêche, le prince Ysenburg ayant dit qu'il ne pouvait la communiquer à qui que ce soit ; mais j'ai appris de lui que M. de Bismarck appelle l'attention sur les impressions exagérées de l'étranger sur la soi-disant convention ; il prétend que ce n'est pas une convention, mais simplement un arrangement ; qu'il ne sera pas exécuté, et qu'il peut être considéré comme lettre morte et que des explications, jugées satisfaisantes, ont été données au gouvernement de S. M. la reine.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, HENRY F. HOWARD.

N° 122.

Sir J. Hudson au comte Russell.

(Reçue le 30 mars 1863.)

Turin, 25 mars 1865.

MILORD,

J'ai l'honneur d'annoncer à Votre Seigneurie que, conformément à ses instructions, j'ai lu au comte Pasolini votre dépêche du 4 courant, sur les déplorables actes de violence dont la Polo-

gne est maintenant le théâtre, et je lui ai dit que, dans l'opinion du gouvernement de Sa Majesté, une communication de vues semblables faite à Saint-Pétersbourg par les représentants des puissances qui furent parties au traité de 1815, tendrait à la cessation de l'effusion du sang, et à la jouissance, par le peuple de la Pologne, de ces droits qui lui furent promis à Vienne, et qui, pendant si longtemps, lui avaient été refusés.

Le comte Pasolini dit que le gouvernement du roi a été profondément ému des scènes lamentables de violence en Pologne, et qu'il a cru de son devoir, comme partie au traité du mois de juin 1815, de faire connaître à Saint-Pétersbourg son opinion sur ces malheureux événements; que le 8 courant il avait adressé une représentation à ce sujet au ministre du roi, à Saint-Pétersbourg, à peu près dans le sens de la dépêche de Votre Seigneurie; et de plus, qu'il a donné instruction au marquis d'Azeglio d'expliquer à Votre Seigneurie le langage tenu, et les démarches faites à cette occasion par le gouvernement du roi.

Je suis, etc.

Signé, JAMES HUDSON.

N° 123.

Sir E. Hudson au comte Russell.

(Reçue le 31 mars 1863.)

(Extrait.)

Turin, 28 mars 1863.

Un discours prononcé dans la Chambre des députés, le 26 courant, par le ministre des affaires étrangères, le chevalier Visconti Venosta, au sujet des pétitions adressées à la Chambre par différentes villes d'Italie en faveur de la Pologne, a été écouté avec attention, et la Chambre a applaudi le ministre lorsqu'il s'est assis.

La discussion fut ajournée à minuit, jusqu'à la séance habituelle de l'après-midi le lendemain, et la Chambre a presque unanimement voté l'ordre du jour (proposé par le Comité nommé par la Chambre pour examiner ces pétitions et faire un rapport); ordre du jour motivé dans les termes suivants :

« La Chambre, convaincue que le gouvernement du roi ne

manquera pas de prendre, en faveur de la Pologne, les mesures les plus opportunes et les plus efficaces, renvoie les pétitions au ministre des affaires étrangères, et passe à l'ordre du jour. »

N° 124.

Le comte Russell au comte Cowley.

(Extrait.)

Foreign-Office, le 4 avril 1863.

J'ai à vous dire que le comte Apponyi, ayant pris rendez-vous d'avance, est venu chez moi hier, et m'a lu deux dépêches, dont l'une adressée à lui-même, et l'autre destinée au chargé d'affaires autrichien à Saint-Pétersbourg¹.

Les gouvernements d'Angleterre et de France n'ont rien à opposer au commencement de la dépêche projetée pour Saint-Pétersbourg, et à la partie relative à la position de l'Autriche par rapport à la Gallicie.

Mais la dernière partie paraît très-importante au gouvernement de Sa Majesté. Elle fait pressentir des conséquences ultérieures, qui, conformément aux vues actuelles du gouvernement russe, ne seraient que trop probablement réalisées. Ces conséquences peuvent être ruineuses pour toute l'Europe, et les conflits qu'elles pourraient faire revivre peuvent amener des complications regrettables.

Le gouvernement de la reine pourrait difficilement demander au gouvernement autrichien d'aller plus loin, considérant ses intérêts si fortement engagés dans une province polonaise.

N° 125.

Sir A. Magenis au comte Russell.

(Reçue le 6 avril 1863.)

Lisbonne, 21 mars 1863.

MILORD,

Conformément aux instructions contenues dans la dépêche de Votre Seigneurie du 4 courant, j'ai profité de la première occasion qui s'est offerte après sa réception le 14, pour la communiquer hier au duc de Loulé, aussi bien que la copie de la dépêche que

¹ Voir numéro 133.

vous aviez adressée à l'ambassadeur de la reine à Saint-Pétersbourg, le 2 courant, qui y était jointe, pour indiquer la conduite que, dans l'opinion du gouvernement de la reine, le gouvernement russe devait adopter afin de mettre fin au déplorable état des choses en Pologne, et de satisfaire l'opinion de l'Europe.

J'ai déclaré à Son Excellence que le gouvernement de la reine croyait qu'une communication des vues semblables faite à Saint-Pétersbourg par le représentant du Portugal, comme une des puissances qui ont signé le traité de Vienne de 1815, contribuerait à arrêter l'effusion du sang, et à faire rétablir en Pologne les droits qui furent promis à ses habitants à Vienne, et qui leur sont refusés depuis si longtemps.

J'ai trouvé le duc de Loulé tout à fait préparé à la communication que je lui ai faite, par les dépêches du comte Lavradio ; il ajouta que le ministre de France, qui l'avait vu quelques minutes avant moi, avait dit que son gouvernement était instruit de la communication que je devais faire à ce sujet, et désirait qu'il l'appuyât de son mieux.

Le duc de Loulé a abondé de suite dans la suggestion de Votre Seigneurie, et, sans perte de temps, il va adresser une communication au ministre portugais à Saint-Pétersbourg, dans le sens de la dépêche de Votre Seigneurie du 2 courant au lord Napier.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, ARTHUR-C. MAGENIS.

N° 126.

Sir A. Magenis au comte Russell.

(Reçue le 6 avril 1863.)

Lisbonne, 25 mars 1863.

MILORD,

Par rapport à la communication que j'ai faite au ministre des affaires étrangères de Portugal de la dépêche de Votre Seigneurie du 2 courant à l'ambassadeur de Sa Majesté à Saint-Pétersbourg sur les affaires de Pologne, comme je l'ai annoncé dans ma dépêche du 21, j'ai l'honneur d'informer Votre Seigneurie que

M. Casal Ribeiro, ancien ministre des affaires étrangères en 1860, a adressé une question, le 23 courant, dans la Chambre des députés, au duc de Loulé sur la conduite que le gouvernement comptait tenir relativement à la Pologne.

Le duc y a répondu en faisant allusion à la communication verbale, que je lui avais faite la veille, de la dépêche de Votre Seigneurie; il exprima la plus vive sympathie pour la cause de la Pologne qu'il déclara « sacrée. » La discussion entière témoigne si chaudement la sympathie de la Chambre pour la Pologne, que j'envoie ci-jointe une courte traduction de ce qu'on a dit à cette occasion.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, ARTHUR-C. MAGENIS.

Incluse dans le numéro 79.

Sommaire de la discussion dans la Chambre des députés du Portugal relativement à la Pologne, le 23 mars 1863.

M. Casal Ribeiro ayant dit que, le duc de Loulé étant présent, il serait bien aise d'entendre ce qu'il avait à dire relativement à la Pologne, le président du Conseil (duc de Loulé) a répondu qu'il était venu à la Chambre exprès pour satisfaire au désir de l'illustre député.

Lorsque le 21 courant cette question fut annoncée, le gouvernement n'avait encore reçu aucune communication à ce sujet; mais depuis, le ministre de Sa Majesté Britannique l'a informé verbalement, que le gouvernement de la reine avait adressé une communication à S. M. l'empereur de Russie, pour le rétablissement des stipulations du traité de Vienne de 1815, et qu'il serait très-désirable que toutes les puissances signataires de ce traité fissent la même représentation.

Que le gouvernement a répondu affirmativement, parce qu'il pensait que la cause de la Pologne était si sacrée, et avait éveillé de telles sympathies, qu'aucune puissance ne saurait manquer de prendre, à cet égard, la position que le devoir prescrivait à toutes.

Que c'était aussi l'intention du gouvernement d'informer la

Chambre de cette affaire, dans l'espoir que celle-ci donnerait au gouvernement un vote d'approbation, pour que ses démarches eussent plus de force et d'autorité.

M. Casal Ribeiro remercia le duc de sa prompte réponse, et exprima son assentiment complet aux vues du gouvernement, qui informera, il l'espérait, la Chambre de toutes les démarches ultérieures dans cette question; il pouvait assurer avec plaisir que le gouvernement ne rencontrerait qu'une opinion à ce sujet, tellement la sympathie envers la Pologne est puissante.

M. Pereira Dios a proposé la résolution suivante qui a été approuvée et votée à l'unanimité :

« Je propose qu'il soit annoncé dans les journaux, que la Chambre a accueilli le rapport fait par le ministre des affaires étrangères à propos de la Pologne, avec plaisir et satisfaction. »

N° 127.

M. Jerningham au comte Russell.

(Reçue le 6 avril 1865.)

(*Extrait.*)

Stockholm, 30 mars 1865.

Dans les huit ou dix derniers jours, une sensation considérable s'est manifestée ici, à propos de l'arrivée de Vienne du prince Constantin Czartoryski, neveu du prince Adam. Reçu aussi cordialement par le souverain que par le peuple, il a eu l'honneur de dîner avec Sa Majesté; et ayant été invité à un dîner public à la Bourse, où se sont réunies deux cents personnes de toutes les classes, et où l'enthousiasme était à son comble, le prince prononça un chaleureux et éloquent discours, comme Votre Seigneurie le verra par le compte rendu ci-inclus, pris dans le journal *Afton bladet*.

Votre Seigneurie voudra bien remarquer que le prince Czartoryski désavoue toute prétention à une intervention armée pour la cause polonaise, n'aspirant qu'au concours moral et à l'encouragement, et le comte Manderstrom m'a dit que le prince avait exposé la même manière de voir en causant avec lui.

Je n'ai pas pu apprendre combien de temps il resterait ici, mais on dit qu'il va visiter Copenhague.

En arrivant ici, le prince a fait une visite au comte Paar, le ministre d'Autriche, mais ce n'est pas par lui qu'il a été présenté au roi.

J'ai l'honneur aussi d'envoyer ci-jointe la traduction d'un appel au public, signé par des membres de la Diète, en faveur des souscriptions pour les Polonais.

Première incluse dans le numéro 127.

Précis d'un article du AFTON BLADET du 28 mars 1863.

(Traduction.)

Le banquet que le Comité pour les Polonais, établi dans cette capitale, a organisé en l'honneur du prince Constantin Czartoryski, a eu lieu hier à la Bourse, sous la direction du président du Comité, baron A.-C. Raab.

Le nombre de convives a été aussi considérable que le permettait le local, c'est-à-dire un peu plus de deux cents personnes. On y a remarqué plusieurs des principaux membres de la Chambre des nobles, à peu près la moitié de celle des bourgeois, et un nombre considérable de membres de la Chambre des paysans, y compris le président de cette dernière assemblée.

Il n'y avait qu'un membre de la Chambre du clergé, et encore n'était-il pas en costume.

En outre, on y voyait les secrétaires du Comité de la constitution, et ceux du Comité des lois, plusieurs des membres les plus influents de la Bourse de Stockholm, beaucoup d'employés supérieurs et subalternes du gouvernement, des membres de l'Académie des sciences et de celle des arts libéraux et sciences, comme aussi des savants, des artistes et des écrivains. C'était, en un mot, une réunion très-considérable de citoyens de toutes les classes.

Pendant le dîner, le président, baron Raab, s'est levé pour proposer la santé du roi, dans un discours remarquable par la

loyauté de ses sentiments, et par une description animée des avantages dont la Suède jouit, grâce à cet attachement à la liberté, à son roi, et au pays, qu'elle a toujours manifesté. Le toast fut porté avec enthousiasme, et on a chanté des chants populaires auxquels la société entière a pris part.

M. P.-R. Tersmeden porta alors la santé du prince dans un discours en français, en résumant les services rendus par la famille Czartoryski à la cause de l'indépendance de la Pologne.

A ce discours, le prince a répondu dans les termes suivants :

« Messieurs, le premier pas que je fis sur le sol suédois (lorsque le steamer à bord duquel je me trouvais s'arrêta à Ystad), fut salué par l'acclamation de : Vive la Pologne ! C'était un heureux présage, et lorsque le corps des volontaires qui y étaient réunis serrait ma main, je sentais que je me trouvais au milieu d'un peuple qui est réellement capable de constance en amitié. Depuis ce moment, la réception amicale qui m'a été accordée, ne s'est pas attiédie pendant un instant. Au palais du roi, comme dans la cabane du paysan, l'accueil que j'ai reçu a été partout également chaleureux, bienveillant et sincère.

« Les paroles amicales qu'on vient de prononcer relativement à moi et à ma famille m'offrent l'occasion d'exprimer ici publiquement ma gratitude pour la réception bienveillante qui m'a accueilli en Suède. Soyez certains, messieurs, que tous ces témoignages de sympathie auront un écho en Pologne, et c'est au nom de mes compatriotes que je vous remercie du fond de mon cœur. »

Le général Harelius alors, dans un éloquent discours, porta le toast à la Pologne qui fut suivi d'étourdissants applaudissements de : « Vivent les Polonais ! » l'orchestre entonnant en même temps l'hymne national polonais *Boze cos Polske*. On avait mis des paroles suédoises sur l'air de cet hymne, qui furent distribuées à la réunion, et tout le monde chanta en chœur.

Le prince Czartoryski répondit au toast comme suit :

« Messieurs, je regrette sincèrement de ne pas comprendre votre langue si douce, car autrement je pourrais mieux apprécier les paroles d'un Suédois hautement estimé, qui a porté le toast à ma chère patrie, et y répondre plus convenablement.

« Mais le timbre même de la voix de l'orateur, et les applaudissements enthousiastes dont vous avez salué le nom de la Pologne, me témoignent de ses sentiments comme des vôtres pour la nation polonaise, et je vous en remercie du plus profond de mon âme comme aussi de la manière dont ils ont été exprimés ici.

« Presque un siècle est passé depuis que le partage de la Pologne a commencé ; mais malgré le cours du temps, malgré la Sibérie, le Caucase, le knout, les prisons et l'exil, le sentiment de l'indépendance ne s'est jamais laissé décourager un seul moment en Pologne.

« La génération actuelle est née dans l'esclavage ou à l'étranger. Malgré cela elle a conservé un sentiment de patriotisme pur et inaltérable, que rien n'a pu ébranler, et qui ne se laissera étouffer que lorsque le dernier Polonais aura versé la dernière goutte de son sang. (Bruyants applaudissements.)

« Le monde entier sait ce que la Pologne a souffert. Ce fut un long martyre, et par ce martyre elle a certainement expié ses erreurs passées. (Oui, oui !)

« Trois fois la Pologne croyait voir arriver l'heure de la liberté ; trois fois elle essaya de secouer le joug des barbares : mais jamais elle n'a perdu courage, jamais elle n'a douté de la justice de sa cause, ni ne s'est méfiée de la fortune, quoique chaque insuccès amenât de nouvelles persécutions, quoique le joug devint plus douloureux, et la tyrannie moins supportable. La nation baissait la tête, priait Dieu de rapprocher l'heure de la délivrance, et souffrait avec patience et résignation.

« Mais dans ce monde tout a un terme ; et la nation polonaise, poussée aux dernières limites de la persécution, s'est levée comme un seul homme une fois de plus, sans autres armes que son désespoir, sans autre appui que ses droits. Ce serait bien cruel si la nation devait encore être trompée dans son espoir. Non ! messieurs, non ! c'est impossible. Les temps sont différents de ce qu'ils étaient, et l'Europe n'est plus, heureusement, dans la même position qu'il y a trente ans.

« En 1831, ce n'est pas autant les armées russes qui ont étouffé l'insurrection, que l'indifférence des gouvernements. A

cette époque on n'avait pas un mot de consolation ni d'espérance à offrir à la Pologne.

« L'armée polonaise avait pu gagner des batailles, mais elle ne pouvait fonder un état de choses durable sans l'assistance morale de l'Europe. Et sans cette assistance, à quoi servait aux Polonais de gagner des batailles ? En 1831, les cabinets européens décidaient du sort des nations selon leurs propres vues, et ils étaient tous plus ou moins sous l'influence d'une politique égoïste et timorée; dont toute la sagesse consistait à éviter toute complication pour le moment, sans se soucier des dangers qui menaçaient l'avenir. Les circonstances sont bien changées depuis ces trente ans. L'opinion publique est devenue une puissance avec laquelle on est obligé de compter, et qui par conséquent a changé les bases sur lesquelles reposait la politique.

« Aujourd'hui, comme en 1831, l'armée polonaise saura vaincre, quoiqu'elle soit seule, presque sans armes et sans munitions; mais l'Europe, nous l'espérons, n'agira pas comme en 1831. Ce que la Pologne demande aujourd'hui aux autres nations européennes, c'est, comme en 1831, non de déclarer la guerre ou d'envoyer des armées, mais seulement de lui donner un puissant concours moral, mais de le donner ouvertement, complètement, et sans réserve.

« C'est sous ce rapport, messieurs, que toute preuve de sympathie est si précieuse pour la Pologne, doublement précieuse venant d'ici. La Suède et la Pologne sont unies non-seulement par des sympathies mutuelles, mais encore par la communauté des intérêts. (Oui ! oui !) Le mémorable témoignage de sympathie pour la Pologne, que lui donne dans ce moment un pays aussi libre, aussi heureux, et dont le roi marche toujours uni à son peuple, ce témoignage ne peut manquer de produire une impression profonde sur les bords de la Vistule, comme sur ceux de la Néva.

« Voici les motifs, messieurs, qui m'engagent à vider mon verre de tout mon cœur, et je me permets de dire, — au nom de tous mes compatriotes, — à la prospérité, à l'honneur, et à la grandeur de la Suède ! »

Il est inutile de dire que ce discours a provoqué un tonnerre d'applaudissements enthousiastes.

Plusieurs autres toasts furent proposés : un, entre autres, par M. Sohlman en l'honneur des nations scandinaves sœurs, — dans lequel il a exprimé son espoir que le principe de *divide et impera*, qui dominait si longtemps dans le Nord scandinave, et dont les ennemis de sa liberté et de sa nationalité ont su si bien profiter (quoique pas avec le même succès que cela eut lieu en Pologne), — sera remplacé complètement par un autre que voici : « Soyez unis, pour pouvoir être indépendants. »

On a lu alors un télégramme qui venait d'arriver de Sundsvall, par lequel un grand nombre d'habitants de cette place s'empres-
saient d'exprimer au prince Czartoryski leur espoir que la nation polonaise recouvrera sa liberté et son indépendance.

Le prince Czartoryski a exprimé son plaisir de ce message, et pria que ses remerciements, comme aussi ceux de ses compatriotes, fussent envoyés aux habitants de Sundsvall.

Pet. Nilson, membre de la Chambre des paysans, proposa un toast en l'honneur des femmes de la Pologne qui ont donné des preuves si éclatantes d'amour de leur pays, de courage dans les moments de besoin et de malheur, et même sur le champ de bataille.

Le prince Czartoryski a répondu à ce toast d'une manière très-chaleureuse et éloquente.

Il a peint en vives couleurs la part qu'ont prise les femmes polonaises dans le glorieux martyre de la Pologne ; mais, ajouta-t-il, le fait qu'elles portaient le deuil de leur patrie sur leurs personnes et dans leurs cœurs n'est pas la circonstance la plus importante, ni celui d'avoir méprisé les ordres russes qui leur défendaient de porter les couleurs nationales, ni celui d'avoir tendrement soigné les blessés, ni même de s'être quelquefois lancées elles-mêmes contre les baïonnettes de l'ennemi ; non, leur mérite le plus important, le principal, celui qui les fera bénir à jamais, c'est, qu'en mères véritables, elles nous ont enseigné à ne jamais cesser d'espérer pour notre patrie !

Deuxième incluse dans le numéro 127.

Extrait du NYA DAGLIGT ALLEHANDA du 24 mars 1863.

(Traduction.)

Un appel. — Les sympathies de notre pays pour le noble et

malheureux peuple polonais sont si profondes, et se sont montrées d'une manière si éclatante, qu'il n'est plus nécessaire de chercher des paroles pour leur donner vie et expression.

Ces sympathies sont dues à la cause de la justice, au patriotisme ardent, aux souffrances imméritées.

Elles ne peuvent donc diminuer d'intensité selon les chances de la lutte, et ne sauraient qu'augmenter par le sort malheureux que l'inégalité de forces peut réserver aux défenseurs de la liberté.

Que le peuple suédois, honorant moins le succès que la cause de la justice et l'héroïsme, donne aux Polonais, avant tout, comme preuve de ses sympathies, cette assistance morale qu'il est en état de lui offrir, en attendant le moment où les cabinets de l'Europe seront obligés d'agir sérieusement pour arriver à une solution satisfaisante de la question, sous le point de vue des droits des nations et des exigences de la civilisation.

Que le peuple suédois prouve ses sympathies en agissant d'une manière qui est pratique aujourd'hui, et qu'on forme des comités dans les différentes parties du pays pour réunir des souscriptions en faveur de la Pologne, souscriptions qu'on pourra ensuite envoyer aux soussignés, qui, à un grand meeting tenu à Stockholm, se sont constitués eux-mêmes en Comité pour les Polonais.

Ces souscriptions, si la lutte continue, pourront être envoyées à la Société de l'Émigration à Paris, et servir directement la cause de la liberté; et si (ce qu'à Dieu ne plaise!) les champions de la liberté sont obligés de céder dans cette occasion, ces souscriptions seront les bienvenues pour assister ceux qui auront eu la chance d'échapper à la sanguinaire vengeance du czar, pour s'initier aux privations et aux souffrances de l'exil.

Stockholm, 25 mars 1863.

Trésoriers du Comité :

Signé, A.-C. RAAB; AUG. BLANCHE.

Secrétaires du Comité :

Signé, F.-W. STAEL VON HOLSTEIN; P.-R. TERSMEDEN; EMIL VON QUINTER; J. MANKELL; PET. NILFON (d'Espö); A. SOHLMAN; A. W. UHRS; J. ANDERSON (d'Oestergotland); HORALD WIESELGREN.

N° 128.

Sir A. Buchanan au comte Russell.

(Reçue le 6 avril 1863.)

Berlin, 3 avril 1863.

MILORD,

Plusieurs sujets importants ont occupé l'attention de la Chambre des députés dans sa séance du 31 passé.

Le ministre des finances a présenté une loi pour remplacer le budget manqué de l'année dernière. Elle contient l'état des recettes et des dépenses de l'année 1862; il est, sous le rapport financier, d'un caractère satisfaisant, car au lieu d'un déficit prévu de 3,385,000 thalers, il présente un surplus de recettes de 5,269,854 thalers. M. de Bodelschwing a exprimé l'espoir, au nom du gouvernement, que la Chambre voterait cette mesure, donnant par là une sanction rétrospective aux dépenses faites l'année passée, et arrachant le pays à la position anormale où l'a mis l'interruption de la législation financière ordinaire.

Le projet de la loi ayant été renvoyé au Comité du budget, M. de Bismarck a soumis à la Chambre les traités avec la Belgique, et le protocole signé le 28 dernier, dont j'avais envoyé les copies à Votre Seigneurie dans ma dépêche du 28 mars.

La Chambre s'occupa alors de trois différentes motions surgissant de la question polonaise.

La première avait rapport à la pétition de certaines personnes demandant au gouvernement l'annulation de la convention avec la Russie. Le Comité des pétitions a proposé que la Chambre passe à l'ordre du jour, le sujet de la convention ayant été épuisé à l'occasion du débat polonais récent. Une longue discussion eut lieu, dans laquelle le ministre président et la politique du gouvernement à l'égard de la question polonaise furent violemment attaqués par plusieurs orateurs; MM. Sybel, Virchow et Waldeck étaient du nombre.

M. de Bismarck, qui était indisposé, répondit à ces attaques en accusant la Chambre de s'occuper de choses qu'elle ignorait complètement. Elle formulait des accusations contre le gouvernement, en se fondant sur les informations produites dans les débats des Parlements étrangers, ou des communications des gouvernements étrangers, et des articles de journaux. M. de Bismarck répond à ces accusations en déclarant de nouveau, positivement, que tout ce qui était en contradiction avec ses propres assertions, n'importe quelle était la source de cette contradiction, était faux. La Chambre pouvait mieux aimer croire aux gouvernements étrangers qu'au sien, mais elle devait se rappeler que les assertions des premiers n'étaient basées que sur des conjectures et ne pouvaient prétendre à l'exactitude de la connaissance positive. La Chambre ne savait rien de la nature de la convention, elle ne savait même pas si elle existait ou avait cessé d'exister. Le seul moyen qu'elle avait d'approcher de la connaissance de la vérité, c'était de remarquer ce qu'à différentes occasions il avait dit, que la convention n'était pas.

Dans le cours de la discussion, M. de Ronne parla du cartel de 1857, et il engagea la Chambre à exprimer l'opinion que cette convention était nulle, n'ayant jamais reçu la sanction exigée par la section 48 de la constitution. Mais le président rappela l'orateur à l'ordre, en se fondant sur ce que cette convention n'avait point de rapport avec la question pendante devant la Chambre.

La discussion ayant été terminée par l'adoption de la recommandation du Comité de passer à l'ordre du jour, une interpellation de la fraction polonaise eut lieu ensuite. Elle invitait le gouvernement à déclarer s'il avait l'intention de livrer aux autorités russes les prisonniers russo-polonais qui se trouvaient entre ses mains.

Le comte Eulenburg a répondu que les personnes auxquelles l'interpellation avait trait appartenaient à différentes catégories, et que le traitement serait, par conséquent, différent. Il pouvait assurer, cependant, que les intentions du gouvernement étaient dans le sens de la clémence (*milde*), et que ce serait d'autant plus aisé qu'on pouvait prévoir que dans la majorité des cas ces personnes avaient été, malgré leur répugnance, forcées à prendre part au mouvement. D'un autre côté, il doit

déclarer que le gouvernement ne pouvait se refuser à l'obligation que lui imposent les lois et les traités.

Il est à remarquer, par rapport à la déclaration ci-dessus, que, quoique l'interpellation à laquelle elle répond ne parle que des sujets russo-polonais, ce qu'on appelle « les motifs » imprimés ou le préambule dont chaque motion est accompagnée, mentionne des sujets prussiens en prison pour participation à ce mouvement. Il est évident que la première partie du discours du comte Eulenburg se rapporte à cette dernière classe.

A la fin, on a lu l'interpellation de M. de Sybel. Il demande au gouvernement de déclarer :

1^o Quelle dépense a occasionnée la concentration des troupes le long de la frontière polonaise ?

2^o Où l'on a puisé des fonds pour subvenir à ces dépenses.

Le général Rönne a répondu qu'il était tout à fait impossible pour le moment de donner l'estimation de ces dépenses, et qu'elles ont été jusqu'ici défrayées par la caisse militaire.

La Chambre s'est ajournée à cause des fêtes de Pâques.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, ANDREW BUCHANAN.

N^o 129.

Sir A. Buchanan au comte Russell.

(Reçue le 6 avril 1863.)

(*Extrait.*)

Berlin, 4 avril 1863.

A propos de la déclaration faite par le comte Eulenburg dans la deuxième Chambre, dont j'ai parlé dans ma dépêche d'hier, je dois dire que j'ai raison de croire que, comme une grande partie des fugitifs de Pologne en Prusse se compose de sujets prussiens, dont beaucoup appartiennent à la landwehr, Son Excellence voulait déclarer que les réfugiés prussiens seraient traités avec clémence, mais que le gouvernement prussien ne pouvait se refuser à remplir ses engagements envers la Russie, au cas où l'extradition de sujets russes, tombant sous les stipulations de ces traités, serait demandée par la Russie.

M. de Bismarck m'assure qu'il ne connaît que six cas d'extradition consentie aux Russes depuis le début de l'insurrection; nommément : quatre personnes arrêtées à Thorn et deux autres, dont un officier qui avait assassiné le major de son régiment, et un enseigne qui avait déserté.

N° 150.

Sir A. Buchanan au comte Russell.

(Reçue le 6 avril 1863.)

(Extrait.)

Berlin, 4 avril 1863.

Dans une conversation que j'ai eue ce matin avec M. de Bismarck, j'ai exprimé ma surprise de ce que, lorsque l'Autriche croit pouvoir, sans aucun danger pour sa province polonaise, coopérer avec le gouvernement de S. M. la reine et celui de France dans leurs efforts pour obtenir du gouvernement russe les droits que le peuple polonais peut revendiquer, la Prusse se tient à l'écart et se présente à l'Europe comme l'alliée de la Russie dans l'oppression de la nationalité polonaise; j'ai ajouté que cela vaudrait peut-être la peine pour la Prusse d'attirer à elle un peu de cette sympathie européenne que l'Autriche a la chance de gagner dans cette question.

Il a répondu qu'il était impossible à la Prusse de changer la politique qu'elle suivait depuis deux ans; après avoir, pendant ce temps, averti l'empereur de Russie des conséquences inévitables des encouragements aux aspirations nationales de la Pologne, la Prusse ne peut lui demander maintenant d'accorder aux Polonais l'autonomie qu'on réclame.

N° 151.

Sir A. Buchanan au comte Russell.

(Reçue le 6 avril 1863.)

Berlin, 4 avril 1863.

MILORD,

A propos de ma dépêche du 26 dernier, je reçois de M. Bismarck la nouvelle qu'un mouvement insurrectionnel a éclaté à Polan-

gen, près la frontière russe, évidemment en vue de recevoir les armes attendues par le *Ward Jackson*. Il m'a dit cependant que ce navire est entré à Malmoe il y a cinq jours, son équipage anglais ayant refusé de continuer le voyage. Il a embarqué un équipage nouveau, mais on le croit encore à Malmoe. Il paraît, a ajouté Son Excellence, que le *Gipsy Queen* n'a pas passé le Sund.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, ANDREW BUCHANAN.

N° 152.

Lord Bloomfield au comte Russell.

(Reçue le 6 avril 1863.)

Vienne, 2 avril 1863.

MILORD,

Au reçu du télégramme de Votre Seigneurie du 28 dernier, annonçant qu'une note collective sur les affaires de Pologne destinée à être adressée à la Russie par l'Autriche, l'Angleterre et la France, était l'objet de délibérations, et que le gouvernement de la reine espérait qu'elle serait formulée en de tels termes, que le gouvernement autrichien, avec lequel il désire une action commune, voudra consentir à la signer, je n'ai pas perdu un moment pour informer le comte Rechberg de cette communication.

Un léger accident m'ayant empêché de sortir, Son Excellence et l'ambassadeur de France furent assez aimables pour me faire ensemble une visite. Le comte Rechberg dit qu'il désirait beaucoup agir dans cette question avec l'Angleterre et la France mais que la position exceptionnelle de l'Autriche, à cause de sa province polonaise de la Gallicie, la mettait dans l'impossibilité d'adopter exactement la même ligne de conduite que celle que pourraient décider l'Angleterre et la France; qu'il avait pris les ordres de l'empereur et soumis à Sa Majesté Impériale un projet de dépêche à adresser au chargé d'affaires à Saint-Pétersbourg, il pensait que ce projet remplirait le but que nous avons en

vue, et, en tout cas, assurerait la communauté de sentiments des trois puissances.

Son Excellence a lu cette dépêche, et comme ni le duc de Grammont, ni moi nous n'apercevions la moindre chance de faire consentir le gouvernement impérial au principe d'une note collective, nous n'avions qu'à exprimer notre regret de ce que l'Autriche ne voulait pas faire la démarche dans la forme que nous avions proposée.

Le comte Rechberg dit qu'il était prêt à expédier le projet de cette dépêche à Londres et à Paris et que, dans le cas où elle serait approuvée, elle pourrait être communiquée au prince Gortchakoff en même temps que les notes de l'Angleterre et de la France.

Voyant qu'on ne pourrait probablement obtenir aucun meilleur arrangement, nous avons prié le comte Rechberg de donner sans délai les instructions nécessaires à Londres et à Paris, ce qu'il a promis de faire; le comte Apponyi aura vraisemblablement communiqué à Votre Seigneurie la dépêche autrichienne proposée, plusieurs jours avant que la présente vous soit remise.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, BLOOMFIELD.

N° 133.

Le comte Rechberg au comte Apponyi.

(Communiquée au comte Russell par le comte Apponyi, le 7 avril 1863.)

Vienne, 31 mars 1863.

MONSIEUR LE COMTE,

Le duc de Grammont et lord Bloomfield ont été chargés par leurs gouvernements de m'entretenir d'un projet de démarche identique et collective que les deux cabinets de Paris et de Londres auraient en vue de faire à Saint-Petersbourg, pour demander au gouvernement russe de replacer le royaume de Pologne dans des conditions propres à y assurer le retour et le maintien de la tranquillité.

Mes dépêches antérieures sur la question polonaise ont toujours

établi que, malgré certain rapprochement entre nos appréciations et celles des gouvernements anglais et français, nous ne pouvions cependant nous placer entièrement sur la même ligne.

Je me suis assez étendu sur ce point vis-à-vis de Votre Excellence pour qu'il soit superflu d'y revenir ici. Je me bornerai donc à vous dire que dans mes conversations avec les deux ambassadeurs j'ai de nouveau insisté sur les graves motifs qui forçaient l'Autriche à observer dans la question polonaise une réserve conforme à sa situation particulière, essentiellement différente de celles des deux autres puissances. Passant ensuite à l'examen de l'affaire spéciale qui se trouvait en cause, j'ai dû faire observer que dans une démarche pareille à celle dont il s'agissait le point de départ pour l'Autriche se trouvait être naturellement tout autre que pour l'Angleterre et la France.

La possession de la Gallicie rend en effet le gouvernement impérial fort intéressé à ce que la Pologne russe ne redevienne point le théâtre de troubles et de conflits sanglants. Nous devons en conséquence nous fonder avant tout sur les embarras suscités au gouvernement impérial par l'agitation qui règne dans le voisinage immédiat de nos frontières, pour demander à l'empereur Alexandre qu'il porte remède à cet état de choses.

Nous souffrons d'ailleurs trop directement de ce qui vient de se passer en Pologne, pour ne pas être dans le cas d'exprimer au gouvernement russe notre désir de voir prévenir le retour de semblables événements. Aussi sommes-nous disposé à adresser à notre chargé d'affaires à Saint-Pétersbourg la dépêche dont Votre Excellence trouvera ci-après le projet. Elle nous semble correspondre, autant que notre situation particulière le permet, aux vues des cabinets de Paris et de Londres.

Je vous autorise à en donner confidentiellement connaissance à lord Russell, qui verra, j'espère, dans cette communication une preuve de notre désir de nous rapprocher des vues anglaises.

Ainsi que je l'ai fait remarquer à lord Bloomfield et au duc de Grammont, la nuance qui sépare en cette occasion l'attitude de l'Autriche de celle des deux autres cours, trouve son explication dans la nature même des choses. En élevant sa voix en faveur des Polonais, l'Autriche, qui possède elle-même une

province polonaise, doit tenir un langage à part. Mais si ce langage tend vers le même but que celui qui est poursuivi par la France et l'Angleterre, il peut servir ainsi à constater l'harmonie qui règne entre les trois puissances.

Nous croyons tenir compte par là, autant que nous le pouvons, des vœux qui nous ont été exprimés ; et nous aimons à penser que notre projet, présenté avec ces explications, trouvera un accueil favorable auprès du gouvernement anglais.

Une dépêche identique, contenant la même annexe, est adressée à l'ambassadeur de l'Empereur à Paris.

Recevez, etc.

Signé, RECHBERG.

Incluse dans le numéro 133.

Dépêche du comte Rechberg au comte Thun.

Depuis la défaite et la dispersion des bandes armées les plus importantes par leur nombre et leur organisation, l'insurrection en Pologne peut être considérée comme réduite à des proportions moins grandes.

Ce fait, qui dégage le gouvernement russe de ce qu'il devait jusqu'ici à des considérations de dignité et d'honneur militaire, nous permet d'appeler aujourd'hui son attention sur l'influence fâcheuse que les troubles de Pologne exercent sur nos propres frontières.

En effet, il est impossible que la Gallicie ne se ressente pas d'événements aussi déplorables que ceux qui viennent de se passer dans le voisinage immédiat de ses frontières. De graves embarras sont ainsi suscités au gouvernement impérial, qui doit donc attacher un prix tout particulier à en voir prévenir le retour. Le cabinet de Saint-Pétersbourg comprendra sans doute lui-même les dangers des convulsions périodiques qui agitent la Pologne, et il reconnaîtra l'opportunité d'aviser au moyen d'y mettre un terme en replaçant les provinces polonaises soumises à la Russie dans les conditions d'une paix durable.

On éviterait de la sorte des conséquences fâcheuses pour l'Eu-

rope entière et pour les contrées qui souffrent plus directement des conflits qui, comme les derniers que nous venons de voir éclater, ont inévitablement l'effet d'agiter l'opinion d'une manière inquiétante pour les cabinets et qui sont capables de faire naître de regrettables complications.

Veillez, monsieur le comte, présenter sous la forme la plus amicale ces observations à M. le vice-chancelier, et nous informer de l'accueil qu'elles auront rencontré.

Recevez, etc.

N° 134.

Le comte Cowley au comte Russell.

(Reçue le 7 avril 1863.)

(Extrait.)

Paris, 5 avril 1863.

M. Drouyn de Lhuys a dit qu'il préparait le projet d'une dépêche qu'il avait l'intention d'adresser au duc de Montebello, et qu'il l'enverrait demain soir au baron Gros pour qu'il la communique à Votre Seigneurie ¹. — Il espérait que Votre Seigneurie lui communiquerait également la dépêche qu'elle pourrait être décidée à envoyer à lord Napier.

M. Drouyn de Lhuys s'est mis à me lire quelques extraits d'une dépêche datée du 3 courant qu'il a reçue ce matin du duc de Grammont, d'après laquelle, il paraît que, le duc ayant exprimé au comte Rechberg le désir de son gouvernement qu'une copie de la note autrichienne fût laissée au prince Gortchakoff, le comte a répondu que telle aussi était son intention, et qu'un ordre formel dans ce sens serait donné au chargé d'affaires de l'Autriche. Le duc de Grammont proposa alors que les trois dépêches fussent communiquées au vice-chancelier russe, par les trois représentants à Saint-Pétersbourg, en notes identiques quoique séparées, et il dit que le comte Rechberg ne s'est pas absolument opposé à cette manière d'agir. M. Drouyn de Lhuys la préfère, et écrira dans ce sens au duc de Grammont, mais sans y insister, et il espère que Votre Seigneurie fera de même.

¹ Voir numéro 156.

Lorsque les trois gouvernements seront d'accord sur la rédaction de leurs dépêches et la manière de les communiquer au prince Gortchakoff (dans l'opinion de M. Drouyn de Lhuys les communications doivent être aussi simultanées que possible), Son Excellence propose que chacun des trois gouvernements envoie les copies des trois dépêches à ses représentants aux autres cours, et invite ces cours à se joindre à la démonstration en faveur de la Pologne, dans la mesure qu'elles le croiront convenable.

N° 135.

Le comte Russell à sir A. Buchanan.

Foreign-Office, 8 avril 1863.

MONSIEUR,

Me reportant à la dépêche de Votre Excellence du 4 courant, je serai heureux d'apprendre quel a été le sort des quatre personnes arrêtées à Thorn, si celles-ci ou d'autres personnes livrées par la Prusse ont été mises à mort par les autorités russes ; et aussi, si, par la convention de 1857, et, conformément à ses termes, la Prusse est obligée, sur la demande de la Russie, à lui livrer les réfugiés politiques de la Pologne russe.

Je suis, etc.

Signé, RUSSELL.

N° 136.

Projet de dépêche au duc de Montebello.

(Communiquée au comte Russell par le baron Gros le 9 avril 1863.)

Paris, 8 avril 1863.

MONSIEUR LE DUC,

L'insurrection dont le royaume de Pologne est en ce moment le théâtre, a éveillé en Europe de vives préoccupations, au milieu d'un repos qu'aucun événement prochain ne semblait devoir altérer. La déplorable effusion de sang dont cette lutte est l'occa-

sion, et les douloureux incidents qui la signalent, excitent en même temps une émotion aussi générale que profonde.

Le gouvernement de Sa Majesté obéit donc à un devoir en exprimant à la cour de Russie les réflexions que cet état de choses est de nature à suggérer, et en signalant à sa sollicitude les inconvénients et les dangers qu'il entraîne.

Ce qui caractérise les agitations de la Pologne, monsieur le duc, ce qui en fait la gravité exceptionnelle, c'est qu'elles ne sont pas le résultat d'une crise passagère. Des effets qui se reproduisent presque invariablement à chaque génération ne sauraient être attribués à des causes purement accidentelles. Ces convulsions devenues périodiques sont le symptôme d'un mal invétéré ; elles attestent l'impuissance des combinaisons imaginées jusqu'ici pour réconcilier le royaume de Pologne avec la situation qui lui a été faite.

D'autre part, ces perturbations trop fréquentes sont, toutes les fois qu'elles éclatent, un sujet d'inquiétude et d'alarmes. La Pologne, qui occupe en Europe une position centrale, ne saurait être troublée sans que les Etats placés dans le voisinage immédiat de ses frontières se ressentent de cet ébranlement. C'est ce qui est arrivé à toutes les époques où la Pologne a pris les armes. Ces conflits, comme on peut en juger par celui dont nous sommes en ce moment témoins, n'ont pas seulement pour conséquence d'agiter les esprits d'une manière inquiétante ; mais, en se prolongeant, ils pourraient troubler les rapports des cabinets, et faire naître les plus regrettables complications. Nous aimons à espérer, monsieur le duc, que la cour de Russie accueillera, dans le sentiment qui nous les a dictées, des considérations aussi dignes de son attention. Elle se montrera animée, nous en avons la confiance, des dispositions libérales dont le règne de S. M. l'empereur Alexandre a déjà donné de si éclatants témoignages, et elle reconnaîtra, dans sa sagesse, l'opportunité d'aviser aux moyens de replacer le royaume de Pologne dans les conditions d'une paix durable.

Vous voudrez bien donner lecture de cette dépêche à M. le prince Gortchakoff et lui en remettre une copie.

N° 137.

Le comte Russell au comte Cowley¹.

Foreign-Office, le 9 avril 1863.

MILORD,

Je transmets à Votre Excellence ci-joint, pour votre gouverne, un projet de dépêche sur les affaires de Pologne, que je vais envoyer demain soir à l'ambassadeur de Sa Majesté à Saint-Pétersbourg², avec les instructions pour la communiquer au gouvernement russe.

Votre Excellence communiquera copie de ce projet à M. Drouyn de Lhuys.

Je suis, etc.

Signé, RUSSELL.

N° 158.

Le comte Russell au lord Napier.

Foreign-Office, 10 avril 1863.

MILORD,

Le gouvernement de Sa Majesté croit de son devoir de dire, une fois de plus, à celui de S. M. l'empereur de Russie, quel profond intérêt il prend à la prospérité de la Pologne, intérêt qu'il partage avec tout le reste de l'Europe.

La sympathie générale que l'on ressent pour la nation polonaise pourrait d'elle-même justifier le gouvernement de Sa Majesté de faire en sa faveur un appel aux sentiments généreux et bienveillants de Sa Majesté Impériale, qui a dernièrement prouvé son désir de développer le bien-être de ses sujets par différentes et importantes mesures d'amélioration et de réforme. Mais, à l'égard

¹ Une semblable dépêche a été adressée à lord Bloomfield.

² Voir numéro 138.

du royaume de Pologne, le gouvernement de la reine sent qu'il a un droit particulier de faire connaître ses opinions à celui de Sa Majesté Impériale; parce que la Grande-Bretagne ayant pris part au traité de Vienne de 1815, avec l'Autriche, la France, la Prusse, le Portugal, l'Espagne et la Suède, le gouvernement de Sa Majesté a le droit de s'interposer, dans tous les cas où il croirait qu'on s'éloigne des prévisions et des stipulations de ce traité.

Par le premier article de ce traité, le grand-duché de Varsovie était érigé en royaume de Pologne, pour être attaché inséparablement à l'empire de Russie, sous certaines conditions spécifiées dans cet article, et le gouvernement de Sa Majesté est obligé de dire que, quoique l'union du royaume à l'empire fût maintenue, les conditions dont cette union devait dépendre n'ont pas été remplies par le gouvernement russe.

L'empereur Alexandre, en exécution des engagements contractés à Vienne, établit dans le royaume de Pologne une représentation et des institutions nationales, en conformité avec les stipulations du traité. Il est inutile que le gouvernement de Sa Majesté fasse maintenant des observations sur la manière dont ces arrangements ont été mis en pratique, depuis ce temps jusqu'à l'insurrection de 1830. Mais, après que celle-ci eût été réprimée par le succès des armes impériales, ces arrangements furent anéantis, et un ordre de choses tout différent fut établi par les autorités impériales.

Le prince Gortchakoff soutient, comme l'ont fait ses prédécesseurs dans des circonstances antérieures, que la compression de la révolte a annulé tous les engagements pris par la Russie, dans le traité de Vienne, à l'égard du royaume de Pologne, et laissé à l'empereur de Russie l'entière liberté de traiter le royaume de Pologne en pays conquis et de disposer, à sa volonté, du peuple et des institutions du royaume. Mais le gouvernement de Sa Majesté ne peut consentir à une doctrine qu'il croit contraire à la bonne foi, et destructive des obligations des traités, — en même temps que fatale à tous les liens internationaux qui unissent ensemble la communauté des Etats et puissances de l'Europe.

Si, en effet, l'empereur de Russie avait possédé la Pologne comme partie des domaines originaires de sa couronne, ou s'il

l'avait acquise par le succès propre de ses armes, et sans la sanction du consentement d'aucune autre puissance, il aurait pu soutenir que la force équivalait au droit, — et, sans écouter les préceptes de la générosité et de la justice, il aurait pu punir la révolte d'une partie de ses sujets polonais, en enlevant à tous et à leurs descendants, pour toujours, ces privilèges et ces institutions que son prédécesseur avait estimés essentiels au bonheur et à la prospérité du royaume de Pologne.

Mais la position du souverain russe envers le royaume de Pologne était tout à fait différente. Il le possédait en vertu des stipulations solennelles d'un traité, conclu par lui avec la Grande-Bretagne, l'Autriche, la France, la Prusse, le Portugal, l'Espagne et la Suède ; et la révolte des Polonais ne pouvait le libérer des engagements contractés ainsi, ni effacer les signatures par lesquelles ses plénipotentiaires ont conclu, et lui-même a ratifié ces engagements.

La question étant donc soulevée, de savoir si les engagements contractés par la Russie au traité de Vienne ont été et sont fidèlement exécutés, le gouvernement de Sa Majesté se voit, à son grand regret, obligé d'y répondre négativement.

A l'égard de la révolte actuelle, le gouvernement de Sa Majesté s'abstiendra d'insister sur le caractère de l'action civile, politique et militaire du gouvernement russe dans le royaume de Pologne, action dont les Polonais se plaignent si vivement et qu'ils donnent comme cause, justifiée dans leur opinion, de l'insurrection nationale. Le gouvernement de Sa Majesté désirerait voir la fin de ces troubles déplorables.

Il n'appartient certainement pas au gouvernement de Sa Majesté de prédire le résultat final de cette lutte ; qu'il aboutisse à une extension de l'insurrection jusqu'aux dimensions qu'on ne présume pas aujourd'hui, ou bien, ce qui est plus probable, que ce soit le succès final des armes impériales, il est clair et certain que ce résultat ne peut être obtenu sans une calamiteuse effusion de sang, sans de grands sacrifices de vie humaine et une énorme dévastation de propriétés, et il est évident que quand même la Pologne serait réduite à la soumission, les souvenirs de la lutte la rendront pour bien longtemps l'âpre ennemie de la Russie, en

même temps qu'elle deviendra une source de faiblesse et de dangers, au lieu d'être un élément de sécurité et de puissance.

Le gouvernement de Sa Majesté, par conséquent, engage très-sérieusement le gouvernement russe à faire la plus grande attention à toutes ces considérations ; il se permet en même temps de faire observer au gouvernement impérial, qu'en outre des obligations des traités, la Russie, comme membre de la communauté des Etats européens, a des devoirs à remplir envers les autres nations. Les conditions de l'état du pays, qui, depuis fort longtemps, existent en Pologne, sont une source de dangers non-seulement pour la Russie, mais pour la paix générale de l'Europe.

Les troubles qui éclatent perpétuellement parmi les sujets polonais de Sa Majesté Impériale agitent nécessairement l'opinion dans les autres pays de l'Europe, donnent de l'inquiétude à leurs gouvernements, et pourraient, dans certaines circonstances, produire les plus graves complications.

Le gouvernement de Sa Majesté espère donc que le gouvernement russe arrangera les choses de manière que la paix puisse être rendue à la Pologne, et fondée sur des bases durables.

Votre Seigneurie lira cette dépêche au prince Gortchakoff et lui en donnera copie.

Je suis, etc.

Signé, RUSSELL.

N° 139.

Le comte Russell à lord Napier.

Foreign-Office, 10 avril 1863.

MILORD,

Je vous invite à vous concerter avec vos collègues d'Autriche et de France, sur le jour où vous devrez présenter au prince Gortchakoff les copies de dépêches relatives à la Pologne, que vous avez tous pour instruction de remettre à Son Excellence.

Les copies doivent être présentées le même jour par chacun de vous, quoique dans des entrevues séparées avec le ministre russe. Je suis, etc.

Signé, RUSSELL.

N° 140.

*Le comte Russell à lord Napier*¹.

(Extrait.)

Foreign-Office, 10 avril 1863.

J'ai eu hier une longue conversation avec le baron Brunnow, quelques parties en ont été très-intéressantes.

Dans une conversation antérieure, je lui avais dit que je ne saurais m'étonner si des hommes poussés au désespoir commettent des actes sauvages de vengeance, ou si les féroces disciples des Mazzini se rendent coupables d'assassinats ; mais les atrocités commises par l'armée russe, par une armée disciplinée, excitent de la part du gouvernement de Sa Majesté autant de surprise que d'horreur. Le baron Brunnow a répondu que les insurgés se sont rendus coupables de crimes affreux d'une cruauté sauvage qui ont provoqué la vengeance. Il m'a informé, hier, que le général Berg prendrait le commandement de l'armée russe en Pologne. Il dit que le général Berg était un commandant capable, qui, probablement, saurait mettre fin à l'insurrection par ses mesures militaires. J'ai répondu que si le général Berg, comme je le croyais, était un officier d'un grand mérite, j'espérais qu'il relèverait la discipline dans l'armée russe en Pologne, et qu'il punirait ces actes d'insubordination et de barbare violence qui, jusqu'ici, n'ont pas été réprimés. Le baron Brunnow a nié la vérité des récits qui circulent.

Il m'a fait quelques questions sur la nature des représentations à faire à Saint-Pétersbourg ; lorsque je lui ai dit que la dépêche du gouvernement de Sa Majesté était fondée principalement sur la non-observation des stipulations du traité de Vienne, il a exprimé sa satisfaction de ce que nous formulions nos deman-

¹ Des dépêches semblables furent adressées à lord Bloomfield et à lord Cowley.

des sur les stipulations de ces traités. Mais il était une question qu'il croyait avoir le droit de faire, c'était de savoir si la communication du gouvernement de la reine à Saint-Pétersbourg serait d'une nature pacifique.

J'ai répondu qu'elle l'était, mais que, ne voulant pas l'induire en erreur, je devais dire quelque chose de plus. Le gouvernement de Sa Majesté n'a que des intentions pacifiques, et ne pense à aucune entente avec les autres puissances, qui n'aurait point la paix en vue.

Mais cet état de choses peut changer. L'ouverture présente du gouvernement de Sa Majesté peut être rejetée par le gouvernement impérial, comme le fut la représentation du 2 mars. L'insurrection, en Pologne, peut continuer et prendre de plus larges proportions ; les atrocités, des deux côtés, peuvent être aggravées et s'étendre sur un plus vaste territoire. Si dans un tel état d'affaires l'empereur de Russie ne prenait pas des mesures d'un caractère conciliant il pourrait survenir des dangers et des complications qu'on n'entrevoit pas pour le moment.

Le baron Brunnow dit qu'il ne pouvait pas nommer ouverture notre dépêche précédente. Les intentions de l'empereur envers la Pologne étaient les meilleures et les plus bienveillantes. Il y a des projets en circulation pour refaire la carte de l'Europe ; ces projets comprennent des compensations pour la Russie. Mais la Russie ne veut entrer dans aucun de ces projets ; elle ne veut aucune compensation ; elle tient aux arrangements territoriaux actuels en Europe, et le baron Brunnow finit par exprimer l'espérance que la Grande-Bretagne y tenait également.

J'ai dit que c'était le désir du gouvernement de Sa Majesté. Mais la Russie elle-même n'a pas été inactive, dans plusieurs cas, en proposant et en amenant à exécution des changements territoriaux. Je croyais, néanmoins, que l'empereur de Russie, en accordant l'amnistie à ceux qui voudraient déposer les armes, et en assurant à la Pologne des institutions libres, pourrait mettre fin à l'insurrection.

On a dit autrefois que l'empereur de Russie ne pouvait pas donner aux Polonais des institutions libres, lorsqu'il refusait les mêmes avantages à ses sujets russes. Mais à présent, la Russie aussi bien que la Pologne peuvent espérer la jouissance d'insti-

tutions représentatives. Pourquoi ne seraient-elles pas accordées en même temps au royaume de Pologne et à l'empire de Russie ?

Le baron Brunnow n'était pas instruit des intentions de l'empereur à ce sujet, et je ne l'ai pas pressé davantage.

N° 141.

Le comte Cowley au comte Russell.

(Reçue le 11 avril 1863.)

(*Extrait.*)

Paris, 10 avril 1863.

J'ai eu l'honneur de recevoir ce matin la dépêche d'hier de Votre Seigneurie renfermant un projet de dépêche de lord Napier sur l'état de la Pologne, dépêche que Votre Seigneurie se propose d'envoyer aujourd'hui à Saint-Pétersbourg, et qu'il désirait faire communiquer à M. Drouyn de Lhuys.

Je n'ai pas perdu un moment pour exécuter les instructions de Votre Seigneurie.

M. Drouyn de Lhuys, après avoir lu le projet, dit que, suivant lui la question du traité de Vienne a été amplement discutée dans les occasions précédentes; il n'y a donc pas fait allusion spéciale dans sa dépêche; comme il a été convenu que les représentations à faire à Saint-Pétersbourg par la Grande-Bretagne, la France et l'Autriche, ne seraient pas conçues en termes identiques, la variante, dans son opinion, n'avait pas d'importance. Il enverra donc la dépêche française ce soir, comme c'était son intention.

N° 142.

Le colonel Stanton au comte Russell.

(Reçue le 13 avril 1863.)

(*Extrait.*)

Varsovie, 7 avril 1863.

Depuis la dispersion des forces insurgées sous le commandement immédiat de Langiewicz, peu d'événements importants ont eu lieu dans le royaume de Pologne, et beaucoup de membres du

gouvernement paraissent croire que l'insurrection est à peu près terminée. Je ne saurais, milord, quant à moi, partager cette opinion ; je crois, au contraire, que dans peu de temps, malgré la force en apparence écrasante des Russes, de nouvelles bandes vont apparaître dans toutes les parties du royaume, — et que les chefs du mouvement, ayant appris par la chute de l'ex-dictateur qu'il leur était presque impossible de maintenir en campagne des forces assez considérables pour opérer régulièrement contre les colonnes de leur ennemi, ont décidé d'essayer maintenant la guerre des partisans, conduite simultanément par de petits corps, dans toutes les parties du royaume qui, par la conformation du terrain, sont appropriées à ce genre de guerre.

On ne saurait nier, milord, que les espérances des insurgés ont été encouragées par la perspective d'une intervention diplomatique en leur faveur, et il est probable que leur détermination de continuer une lutte inégale est fondée sur l'espoir d'obtenir des grandes puissances un secours plus actif qu'une simple intervention diplomatique, — pourvu qu'ils réussissent à se maintenir quelque temps encore.

La nouvelle la plus importante reçue ici dernièrement, milord, arrive de la Samogitie, où il paraît que l'insurrection a éclaté d'une manière très-énergique, toutes les classes d'habitants y prenant part ; on dit que les troupes ont été battues à Uisciany et Poniewicz, non loin de Dünaburg. Il est encore très-incertain si l'insurrection ne deviendra pas générale dans toute la Lithuanie, et dans les autres anciennes provinces polonaises.

La haine qu'on éprouve pour les Russes dans toutes les classes d'habitants de ce pays, à l'exception des paysans peut-être, est à présent si forte, que je crains, milord, qu'aucune offre de liberté politique, n'allant pas jusqu'à l'indépendance complète, même si elle était faite par les Russes, ne satisfasse les Polonais, et ne soit suffisante pour pacifier le pays. Mais je crois que beaucoup moins serait accepté, si un congrès européen l'offrait, car dans ce cas ils pourraient voir jusqu'à quel point il leur serait permis de compter sur l'assistance des puissances, et ils seraient obligés de se courber devant la décision de l'Europe, quand même ils ne se croiraient pas satisfaits des arrangements pris.

Il paraît, milord, selon les rapports reçus ici, que même le parti libéral en Russie est loin d'être bien disposé pour les Polonais ; il est à craindre que, si la Pologne est laissée seule à se tirer d'affaire avec la Russie, et si les grandes puissances ne prennent point en mains l'arrangement de la question, il ne restera à ce pays que désolation et ruine pour la génération présente, aussi bien que désastre matériel quant au bonheur, à la prospérité et à la civilisation futures.

En terminant, j'envoie à Votre Seigneurie, ci-jointe, la traduction d'une proclamation du Comité révolutionnaire central, annonçant qu'il a repris l'autorité suprême depuis l'arrestation de Langiewicz en Autriche, et que toute tentative individuelle pour saisir l'autorité dictatoriale sera considérée comme une trahison.

Cette proclamation, milord, paraît avoir été faite pour satisfaire les nobles et le parti modéré, et les convaincre que les chefs du mouvement ne souffriront aucune tentative de Mieroslawski pour s'emparer du pouvoir suprême.

Incluse dans le numéro 142.

Proclamation.

(Traduction.)

Le Comité central, comme gouvernement national, annonce à la nation que, par suite de l'arrestation du dictateur Langiewicz par le gouvernement autrichien, il reprend entre ses mains le pouvoir suprême national.

Dans l'intention de garantir le pays de la confusion qui pourrait résulter des tentatives d'individus isolés pour s'emparer du pouvoir suprême, toute usurpation de l'autorité dictatoriale, ou toute création d'une autre forme de gouvernement, à l'intérieur ou à l'étranger, est déclarée crime de haute trahison.

Varsovie, 27 mars 1863.

N^o 143.

Lord Bloomfield au comte Russell.

(Reçue le 15 avril 1863.)

Vienne, 9 avril 1863.

MILORD,

Comme il est très-difficile d'obtenir des nouvelles méritant confiance sur le mouvement polonais, j'ai demandé à M. Mounsey de me communiquer ce qu'il aurait vu et entendu à l'occasion de sa dernière visite à Cracovie.

Il m'a adressé à ce sujet une lettre intéressante que j'ai l'honneur de communiquer à Votre Seigneurie.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, BLOOMFIELD.

Incluse dans le numéro 143.

M. Mounsey au lord Bloomfield.

(Extrait.)

Vienne, 7 avril 1863.

Conformément au désir que Votre Seigneurie m'a témoigné, j'ai l'honneur de mettre sous ses yeux tout ce que j'ai pu apprendre, pendant mon très-court séjour à Cracovie, relativement à l'état du sentiment public au sujet de l'insurrection polonaise.

En poursuivant mes informations sur les circonstances dans lesquelles Finkenstein a été si maltraité, j'ai eu plusieurs fois occasion de m'assurer des sentiments des habitants en général, tandis que l'hospitalité dont j'étais l'objet m'a souvent placé en contact avec des hommes de position et de fortune, autant de la Gallicie que de la Pologne russe. Mais sans disposer de ces sources d'informations, toute personne ayant résidé vingt-quatre heures dans cette ville doit inévitablement arriver à la conclusion que les habitants sont pénétrés de la plus profonde sympathie pour le

mouvement polonais, et de la haine la plus prononcée contre la Russie et tout ce qui est russe; je crois que ces sentiments n'existent pas seulement à Cracovie, mais dans toutes les villes de la Gallicie. — Comme de raison, il m'est difficile de définir avec certitude les sentiments de la population rurale; mais il paraît que, quoique passive, elle n'est pas hostile à la cause de la Pologne. Je le présume à cause de la facilité avec laquelle on dit que les bandes galliciennes traversent le pays pour joindre les insurgés.

Le peuple de Cracovie n'essaye même pas de cacher ses sentiments. Il les montre de différentes manières, — par l'hospitalité, les soins et l'attention pour les blessés, par la foule qui accompagne les obsèques de tous ceux qui sont victimes des soldats russes, et par le deuil que porte toute la population.

Les esprits actifs de la ville vont beaucoup au delà de ces démonstrations. J'ai appris de bonne source, qu'un comité insurrectionnel est en permanence, et tient séance en ville toutes les nuits. Il est chargé, m'a-t-on dit, d'organiser les bandes, de nommer leurs commandants, etc., et il est en communication constante avec le comité de Varsovie, et avec ceux qu'on dit exister à Lemberg et dans d'autres villes galliciennes. On m'a parlé ouvertement de ces démarches générales, et beaucoup de personnes semblaient connaître son existence. En outre, il est certain que beaucoup de Cracoviens se trouvent dans les rangs des insurgés. Les étudiants de l'Université en ont fourni bon nombre, et parmi les blessés dans les hôpitaux on pourrait trouver plusieurs habitants de la ville.

On m'a raconté une anecdote qui peint bien l'état des sentiments du peuple. Peu après la soumission de Langiewicz, les débris de son armée furent amenés à Cracovie au nombre de plusieurs centaines, et enfermés dans le manège et autres bâtiments publics, en un mot, partout où on avait pu trouver de la place pour eux. Avant la fin de la semaine ils étaient presque tous libres, et de l'autre côté de la frontière. Un témoin oculaire du fait m'a raconté que, sous prétexte de visiter des parents, les femmes de la ville, chacune pourvue d'un article supplémentaire de leur costume, obtenaient facilement la permission de voir les

prisonniers, et que ceux-ci, peu après, passaient devant les sentinelles grâce à divers déguisements, quelques-uns portant des chapeaux de femme, d'autres des châles, etc., etc.

Quelques-uns, les plus dangereux, je présume, furent mieux gardés et envoyés ensuite en Bohême, mais il paraît que, dans le temps, les autorités autrichiennes savaient à peine que faire de ce grand nombre de fuyitifs fourmillant à travers la frontière.

Des mesures plus sévères furent prises depuis par les autorités. En arrivant par le chemin de fer, le voyageur ne peut descendre de la voiture avant l'examen de son passe-port. On fait de fréquentes visites domiciliaires, et une force militaire considérable surveille la frontière. Ces mesures, cependant ne servent à rien, il est tout à fait impossible d'empêcher qui que ce soit de passer en Pologne. Les bandes formées en Gallicie choisissent une nuit sombre, ou se placent dans un bois jusqu'à la nuit, et aussitôt que la patrouille a passé, elles filent à travers la frontière; ou bien les insurgés passent séparément, et se réunissent du côté polonais de la frontière, qui en général n'est pas gardée par les Russes.

Ces derniers sont maintenant concentrés, on les voit rarement à la frontière, excepté lorsque, par les rapports de leurs espions, — et on m'assure qu'ils en ont beaucoup en Gallicie, — ils savent qu'une bande doit passer sur tel point, et à telle heure.

On ne pensait pas du tout à Cracovie que la défaite de Langiewicz dût amener la fin de l'insurrection, et quoique la première nouvelle ait pu décourager les espérances de beaucoup, en fin de compte elle augmenta l'énergie de tous. Beaucoup de personnes condamnaient fortement son plan de conduire la guerre. Elles étaient convaincues que c'était une faute de concentrer une si grande force sans des provisions considérables; un système de guérillas fut adopté en conséquence.

La défaite du dictateur ne fait pas désespérer les Polonais. Ils combattent toujours, ils s'arment, ils espèrent.

Je ne crois pas que la concession d'une somme donnée de liberté politique et de réformes administratives satisfasse les Polonais. L'objet de leurs désirs c'est le rétablissement de l'indépendance nationale. C'est pour elle qu'ils ont toujours combattu,

et combattront toujours. C'est l'objet constant de leurs idées, et actuellement la seule matière possible de conversation.

Miroslawski est venu à Cracovie pendant mon séjour. Il paraît jouir de peu ou point de popularité, j'ai entendu imputer à crime au gouvernement autrichien qu'il ne l'eût pas privé de la liberté. Cette imputation, il est vrai, venait d'un membre du parti aristocratique, auprès duquel l'ami de Mazzini n'est pas en odeur de sainteté. Mais je crois que, en général, Miroslawski inspire une certaine méfiance, et comme on l'accuse d'avoir été cause des dissensions et des divisions qui ont éclaté dans le camp de Langiewicz avant la déroute de celui-ci, et qui y ont, en partie, contribué, — on comprend facilement son impopularité actuelle.

Tel étant l'état du sentiment public en Gallicie, on pourrait se demander pourquoi aucuns troubles n'y ont eu lieu, et pourquoi l'insurrection ne s'est pas étendue à cette province ? La réponse est, je crois, d'abord, parce que les Galliciens sont plus heureux et mieux gouvernés que les Polonais russes; ensuite, qu'ils jouissent d'une liberté religieuse parfaite; et surtout, que la politique de l'Autriche, dans cette question, a été si humaine et si conciliante, comparée à celle de la Prusse et de la Russie, que les Galliciens sont, pour ainsi dire, réconciliés avec l'idée de rester sous sa domination, jusqu'au moment où ils verront une chance plus certaine de recouvrer leur indépendance.

Un mot sur les atrocités commises par les soldats russes. On les attribue généralement, à Cracovie, au manque de discipline existant dans ce moment-ci dans l'armée russe. Ce manque de discipline, m'a-t-on dit, n'est pas seulement le résultat de l'abolition du knout. Il tient à une autre raison. Il paraît que le gouvernement russe suspecte beaucoup d'officiers d'être imbus de principes libéraux, et on dit que les soldats ont reçu l'ordre d'obéir à leurs sous-officiers et caporaux, et de surveiller les officiers.

Voici, milord, mes impressions sur l'état des choses à Cracovie, et en Gallicie. Elles sont le résultat de ce que j'y ai vu et entendu. Je n'ai pas eu le temps d'examiner minutieusement ce que je viens de raconter. Je l'ai donné comme cela m'a été dit, et je le crois exact.

N^o 144.

Lord Bloomfield au comte Russell.

(Extrait.)

Vienne, 9 avril 1863.

En réponse aux questions que j'ai adressées dernièrement au comte Rechberg sur les nouvelles de Pologne, Son Excellence a exprimé l'espoir du succès des armées russes malgré la puissante résistance des insurgés. Elle croit que la Pologne sera forcée plus tôt ou plus tard d'accepter toutes les conditions qu'il plaira à l'empereur Alexandre d'accorder. Le comte Rechberg n'a jamais laissé tomber un mot approuvant le partage de la Pologne, mais il croit de son devoir de traiter la question polonaise du point de vue actuel des intérêts de l'Autriche, qui est que les arrangements territoriaux doivent rester tels qu'ils sont établis; on emploiera tous les moyens de persuasion, pour engager la Russie à accorder aux provinces polonaises un système d'administration capable d'assurer leur tranquillité, comme aussi celle des États voisins.

N^o 145.

Lord Bloomfield au comte Russell.

(Reçue le 13 avril 1863.)

Vienne, 9 avril 1863.

MILORD,

Les troupes russes ont dernièrement violé plusieurs fois le territoire autrichien en poursuivant les insurgés, elles ont à différentes reprises commis des outrages envers les troupes de la frontière.

Un jour, un détachement de Cosaques, poursuivant des Polonais fugitifs, refusa d'obéir aux sommations de la garde autrichienne, sur laquelle il a fait feu en tuant un homme. Les Cosaques, étant en grande force, ont fait prisonnier l'officier com-

mandant la garde et ses hommes, et, après les avoir dévalisés, il les ont envoyés, à travers la frontière, à un colonel de dragons russes. Cet officier a immédiatement ordonné leur élargissement et a fait des excuses pour la conduite des Cosaques, mais il refusa de donner son nom ni celui de son régiment.

! On dit que de semblables violations du territoire autrichien sont très-fréquentes.

Le gouvernement russe se montre tout disposé à faire des excuses et à donner satisfaction pour ces actes illégaux ; — on peut donc en conclure qu'ils sont uniquement le résultat de la démoralisation et du manque de discipline qui caractérisent maintenant l'armée russe.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, BLOOMFIELD.

N° 146.

Sir A. Buchanan au comte Russell.

(Reçue le 13 avril 1865.)

Berlin, 11 avril 1865.

MILORD,

Me rapportant à la dépêche de Votre Seigneurie du 8 courant, j'ai fait part au comte Bismarck du désir de Votre Seigneurie de connaître le sort des quatre personnes dont j'ai parlé dans ma dépêche du 4 courant, qui furent arrêtées à Thorn, il y a quelques semaines, et envoyées à travers la frontière ; de savoir si d'autres personnes livrées par la Prusse ont été mises à mort par les autorités russes ; comme aussi si, en vertu de la convention de 1857, les réfugiés politiques de la Pologne russe doivent être, sur la demande de la Russie, livrés par la Prusse.

Relativement à la première de ces questions, M. de Bismarck dit qu'il était convaincu que les personnes arrêtées à Thorn n'ont pas été mises à mort, mais il lui était impossible de me donner une information précise sur leur sort. D'autres personnes

auxquelles je me suis adressé pour apprendre quelque chose là-dessus, tout en partageant l'opinion de M. de Bismarck, paraissent également ignorer ce qui s'est passé. On m'a assuré cependant qu'on va faire des recherches à ce sujet, et que, si une autorité prussienne quelconque peut donner les avis que j'avais demandés, ils me seront communiqués.

M. de Bismarck ne savait probablement rien du sort des deux officiers mentionnés dans ma dépêche du 4 courant, qui furent livrés à la Russie; mais il présumait que celui qui était coupable de meurtre aura été exécuté, et que l'autre, accusé seulement de désertion, aura été envoyé au Caucase comme simple soldat, — punition habituelle des officiers russes coupables de crimes pareils.

Quant à la convention de 1857, M. de Bismarck dit que, dans son opinion, ses stipulations étaient si élastiques, qu'elles pouvaient s'appliquer aux personnes accusées de n'importe quel crime ou délit, et que les offenses politiques, étant crimes d'Etat, ne pouvaient en être exemptées. Un des objets de la convention ayant été d'empêcher des sujets russes, à la veille d'un recrutement, de passer en Prusse ¹, la plus grande latitude a été donnée aux droits de la Russie de demander l'extradition de toutes personnes sujettes au service militaire. Il dit que, par conséquent, presque tous ceux qui quittent la Russie peuvent être réclamés comme appartenant à cette catégorie.

M. de Bismarck ajouta qu'il y avait une autre convention conclue en 1834 entre l'Autriche, la Russie et la Prusse, qui, n'ayant jamais été abrogée, était encore en vigueur, si la Russie jugeait convenable d'y faire appel. Par cette convention, les trois puissances s'étaient mutuellement engagées à livrer chacune aux autres les réfugiés qui pouvaient être coupables de haute trahison ou de crimes contre l'Etat, y compris les individus appartenant aux associations d'un caractère révolutionnaire. Son Excellence croit cependant que la Russie ne voudra pas profiter de ce droit, elle n'a adressé aucune demande d'extradition des réfu-

¹ Le texte dit : *into Poland*, en Pologne; probablement par faute d'impression.

giés qui se seraient échappés de la Pologne, ni à l'Autriche ni à la Prusse.

J'envoie, ci-jointe, une copie de cette convention avec la traduction de M. Morier, pour l'information de Votre Seigneurie, — comme aussi la traduction faite par M. Jocelyn, d'un article de la *Gazette de Cologne*, copié par les journaux de Berlin, qui prétend reproduire les instructions données au général Werder, le commandant en chef de Posen, quant aux mesures à prendre vis-à-vis des personnes qui passent de Pologne en Prusse.

J'ai demandé à M. de Bismarck si ce document était authentique; il a dit ne pas le connaître, et, par conséquent, ne pouvoir répondre à nos questions; mais il ajouta que certains arrangements ont dû être pris par les départements intéressés sur la manière de disposer de nombreux réfugiés russes et sujets prussiens qui s'échappent des rangs des insurgés dans le duché de Posen et sur les localités où les cas respectifs doivent être examinés.

Si ces instructions sont authentiques et non inventées avec talent pour exciter de mauvais sentiments contre la Prusse, elles paraîtraient impliquer de sa part non-seulement l'intention de livrer à la Russie tous les individus que celle-ci a le droit de réclamer, mais aussi celle de remettre forcément aux Russes ceux qu'elle ne réclame pas, et contre lesquels il n'y a aucune accusation criminelle. Il est au moins difficile de trouver quelle autre interprétation pourrait être donnée au paragraphe contenant la catégorie C des personnes arrêtées, qui dit que les personnes non sujettes au service militaire en Russie, et contre lesquelles il n'y a pas d'accusation, doivent être traitées selon l'article 23 de la convention de cartel de 1857. En examinant ce paragraphe de la convention, dont je n'ai reçu la copie que ce matin, après mon entrevue avec M. de Bismarck, je trouve qu'il donne à chacune des parties contractantes le pouvoir de forcer l'autre à reprendre les individus qui sont sujets de la dernière et qui avaient passé sur le territoire de la première : « Chacun des deux Etats s'oblige à reprendre ceux de ses propres sujets dont l'autre Etat voudra se débarrasser, etc., etc. »

Si donc ces instructions étaient littéralement exécutées, tous

les sujets russes quelconques, passant en Prusse pendant la durée de l'insurrection de Pologne, peuvent se voir obligés de rebrousser chemin en Russie, — les suspects à la demande de la Russie, et les non suspects à celle de la Prusse.

Je ne manquerai pas, à la première occasion, d'appeler l'attention de M. de Bismarck sur ces instructions, et de demander à Son Excellence si, dans le cas où elles seraient authentiques, il était dans les intentions du gouvernement prussien de les exécuter dans toute leur rigueur.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, ANDREW BUCHANAN.

Première incluse dans le numéro 146.

Extrait du NATIONAL ZEITUNG, du avril 1863.

(Traduction.)

Le ministre de la guerre a communiqué, selon la *Gazette de Cologne*, l'ordre suivant au général de Werder, relativement au traitement des réfugiés polonais :

« Les mesures suivantes ont été décidées par les ministres de l'intérieur et de la guerre, pour le traitement des sujets russes, qui ne font pas partie de l'armée russe, et qui passent la frontière de la Pologne russe sur le territoire prussien :

« 1. En général, les dispositions de la convention prusso-russe du cartel du 8 août-27 juillet 1857, doivent être suivies dans le traitement des personnes qui ont passé la frontière.

« 2. Lorsqu'il est impossible de renvoyer ces personnes immédiatement après leur passage de la frontière, on doit les considérer comme arrêtées et les faire conduire, sous escorte militaire, à la forteresse la plus rapprochée du lieu où elles ont franchi la frontière.

« 3. En premier lieu, les forteresses de Graudenz, Posen, Neissen et Kosel doivent servir à ce but ; et si elles ne suffisaient pas, on aurait alors recours à celles de Pillau, Weichselmünde, Dantzig, Küstrin et Schweidnitz.

« Les places susnommées peuvent fournir les logements suivants :

(Suit l'énumération de 68 chambres de prisonniers et 2,680 locaux ordinaires.)

« 4. L'interrogatoire des personnes qui ont passé la frontière doit être fait le plus tôt possible après leur arrestation, à l'effet de déterminer les circonstances individuelles, et l'intention qu'elles avaient en franchissant la frontière.

« L'information, obtenue de cette manière, sera suivie de la classification des prisonniers, d'après laquelle seront déterminées la manière de les livrer (à la Russie) et la réclamation des diverses dépenses faites.

« 5. Les classes dans lesquelles ils seront divisés comprennent : (a) les insurgés qu'on doit traiter selon les articles 15 et 17 de la convention du cartel (parce qu'ils ont commis en Russie un crime ou un délit) ; (b) les non-insurgés, mais étant d'âge à servir dans l'armée, auxquels on appliquera les articles 1 et 9 de la convention du cartel ; (c) ceux qui ne sont pas assujettis au service militaire, — personnes non suspectes, qui seront traitées selon l'article 23.

« 6. Les personnes qui ont été transportées aux forteresses, doivent être traitées et gardées jusqu'à ce qu'elles soient livrées de la même manière militaire, — qui est prescrite pour les compagnies pénales (*Straf-Abtheilungen*) de l'armée prussienne.

« 7. Celles des personnes ayant passé la frontière qui appartiennent aux classes élevées, doivent être conduites toutes à la forteresse de Posen, et y être traitées comme prisonniers en chambre (*Stubengefangene*), parce que les autorités de cette place possèdent seules les matériaux pour faire convenablement leur interrogatoire.

« Les ordres détaillés sur la subsistance de ceux qui ont passé la frontière, vont être donnés par le département du commissariat, et ceux aux commandants militaires par le ministère de la guerre.

« Copie de ces dispositions a été transmise aux états-majors des 1^{er}, 3^e, 5^e et 6^e corps d'armée, et Votre Excellence est chargé de prendre toutes mesures ultérieures requises pour l'exécution des

instructions ci-dessus. Les présidents en chef ont reçu des instructions analogues du ministre de l'intérieur. »

Deuxième incluse dans le numéro 146.

*Convention entre l'Autriche, la Prusse et la Russie,
signée le 15 mars 1834.*

(Traduction.)

Nous, Frédéric-Guillaume, par la grâce de Dieu, etc., etc., roi de Prusse.

Pour mieux raffermir les relations d'amitié et de bon voisinage qui existent entre nous, LL. MM. l'empereur d'Autriche et l'empereur de Russie, roi de Pologne, et entre nos États respectifs, et en vue de l'intérêt commun des trois puissances, comme aussi pour maintenir la paix et l'ordre légal dans les provinces polonaises soumises à leur domination respective, nous sommes tombés d'accord avec Leurs Majestés sur l'arrangement suivant :

Quiconque se sera rendu coupable, dans les États prussiens, autrichiens ou russes, du crime de lèse-majesté, ou de rébellion (*Empörung*), ou se sera permis de faire partie d'une association quelconque, dirigée contre le trône ou le gouvernement, ne doit trouver ni protection ni asile dans aucun des trois États.

Les trois cours, en revanche, s'obligent à ordonner la livraison immédiate de tout individu accusé des crimes susmentionnés, toutes les fois qu'il sera réclamé par le gouvernement auquel il appartient.

Il est entendu, cependant, que ces résolutions n'ont pas de force rétroactive.

Etant convenu avec S. M. l'empereur d'Autriche et S. M. l'empereur de Russie, roi de Pologne, que les arrangements ci dessus seront livrés à la connaissance du public dans les trois États, nous nous y conformons par les présentes, en chargeant en même temps toutes nos autorités civiles et militaires de veiller à leur stricte exécution depuis le 1^{er} avril de l'année courante.

Donné sous notre signature et notre seing.

Signé, FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

*Signé, VON BREMEN. VON KAMPTZ.
MUHLER. ANCILLON.*

N^o 147.

Lord Napier au comte Russell.

(Reçue le 6 avril 1863.)

Saint-Pétersbourg, 31 mars 1863.

MILORD,

Lorsque j'ai eu l'honneur de voir le prince Gortchakoff avant-hier, Son Excellence m'a montré l'extrait d'un journal anglais, qui contenait un récit du traitement barbare qu'on prétend avoir été infligé à M. Finkenstein, sujet britannique, par un détachement de soldats russes sous la garde desquels il devait aller en Pologne, et qui furent soudainement attaqués par les insurgés.

Le vice-chancelier a exprimé l'espoir et la conviction que cette nouvelle était inexacte ou exagérée, mais il m'a annoncé qu'il allait immédiatement en référer en Pologne pour les renseignements.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, NAPIER.

N^o 148.

Lord Napier au comte Russell.

(Reçue le 14 avril 1863.)

Saint-Pétersbourg, 1^{er} avril 1863.

MILORD,

Le chargé d'affaires d'Espagne m'annonce qu'il a écrit au prince Gortchakoff de la part de son gouvernement à propos des affaires de la Pologne. Les sentiments du cabinet de Madrid à ce sujet sont exprimés dans une dépêche à M. Diaz, et renferment seulement la recommandation de suivre une ligne de conciliation et de miséricorde. Le gouvernement espagnol cite sa propre expérience des guerres civiles, et fait observer que les mouvements populaires ne peuvent être supprimés par la sévérité seule. L'inter-

vention du gouvernement espagnol n'est pas appuyée sur le traité de Vienne.

M. Diaz a lu la dépêche de son gouvernement au vice-chancelier, et lui en a laissé copie.

Le prince Gortchakoff remarqua simplement que les insurrections ne peuvent être étouffées par la seule clémence.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, NAPIER.

N^o 149.

Lord Napier au comte Russell.

(Reçue le 14 avril 1863.)

Saint-Pétersbourg, 2 avril 1863.

MILORD,

Le marquis Pepoli est venu me voir cette après-midi, et m'a communiqué les instructions d'après lesquelles il a agi relativement aux affaires de la Pologne.

Son Excellence m'a montré une dépêche qui lui a été adressée par M. Pasolini sous la date du 7 mars, et dont voici le sens :

Le ministre italien commence par dire que des manifestations de sympathie pour la Pologne ont eu lieu en Italie, et que le gouvernement les contenait dans les limites de la légalité et du respect pour les gouvernements étrangers. Il dit ensuite que le gouvernement italien, ayant ainsi rempli scrupuleusement ses obligations internationales, a maintenant un autre devoir à remplir, savoir : celui d'exprimer le vif espoir du peuple italien que l'empereur Alexandre effacera les souvenirs des récentes scènes d'horreur dont la Pologne a été le théâtre, par un acte éclatant de magnanime clémence.

Les Italiens se rappellent si vivement tout ce qu'ils ont souffert avant leur unité nationale, qu'ils ne peuvent contempler sans une profonde émotion la sanglante insurrection, et les actes sanglants de l'autorité en Pologne. Le prince Gortchakoff devra donc trouver tout naturel, de la part du gouvernement italien, s'il exprime la confiance que l'empereur voudra persister dans les

concessions et les réformes si malheureusement interrompues par la révolte. La Pologne sera un élément de prospérité et de puissance pour la Russie, si on lui laisse la jouissance de sa religion, de sa langue et des institutions semblables à celles accordées par Alexandre I^{er} et consacrées par le traité. En suivant cette voie, l'empereur régnant pourra résoudre le formidable problème de la réconciliation entre deux nations séparées par la foi et par l'histoire, mais unies par l'affinité de race. Si des déclarations dans ce sens ont été faites par le gouvernement russe avant l'arrivée du marquis Pepoli à Saint-Pétersbourg, Son Excellence exprimera au vice-chancelier le contentement du gouvernement italien ; sinon, Son Excellence trouvera dans cette instruction l'indication du langage qu'il doit tenir au vice-chancelier, et elle unira ses conseils aux efforts des représentants de l'Angleterre et de la France dans le même sens.

Une deuxième instruction adressée au marquis Pepoli le 21 mars, invite de nouveau Son Excellence à s'associer à ses collègues français et anglais dans leurs représentations en faveur de la Pologne.

Le marquis Pepoli a parlé au prince Gortchakoff dans le sens voulu par son gouvernement, mais il n'a pas mis entre les mains de Son Excellence les copies des instructions qu'il avait reçues. Son gouvernement ne le lui avait pas prescrit.

Le vice-chancelier annonça au ministre italien que lorsque la résistance aurait cessé en Pologne, une amnistie serait accordée qui n'exclurait que les chefs du mouvement ; mais il ne donnait au marquis Pepoli aucun espoir que l'empereur accorderait une constitution générale représentative, quoique Sa Majesté compte persévérer dans le système des réformes administratives, déjà inauguré.

Le marquis Pepoli m'a dit qu'il serait heureux de coopérer avec moi dans toute représentation que mes instructions me prescriraient de faire en faveur de la Pologne, avec cette réserve, cependant, qu'il ne saurait évoquer les stipulations du traité de Vienne, auquel sa patrie, dans sa forme actuelle, n'a point participé, et qui a été formulé au préjudice de la France et de l'Italie. Son Excellence fait remarquer une certaine différence dans nos instruc-

tions réciproques. Elle est chargée de recommander la concession d'institutions analogues à celles accordées par Alexandre I^{er}, et la persévérance dans la conduite inaugurée par Alexandre II, tandis que je dois recommander distinctement le rétablissement de la constitution d'Alexandre I^{er}.

J'ai dit au marquis Pepoli, que je ne pouvais point assurer que le gouvernement de Sa Majesté considère le statut de 1815 comme la seule réalisation possible et utile des engagements du traité de Vienne. Peut-être le gouvernement de Sa Majesté a nommé cette constitution, et lui a montré sa préférence, parce que l'expérience l'a confirmée, et qu'elle remplissait suffisamment les stipulations du traité ; mais je supposais que le gouvernement de Sa Majesté serait satisfait d'une constitution représentative pour le royaume de Pologne, constitution qui assurerait au peuple des libertés solides, et l'expression de leurs sentiments nationaux. Sur ce point cependant, je ne suis pas exactement renseigné.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, NAPIER.

N^o 150.

Lord Napier au comte Russell.

(Reçue le 14 avril 1863.)

(Extrait.)

Saint-Pétersbourg, 4 avril 1863.

J'ai l'honneur de joindre ci-inclus un extrait du journal officiel de ce jour, donnant un décret impérial, qui confère au général Berg, pendant une absence temporaire du grand-duc, tous les pouvoirs inhérents à la dignité de vice-roi de Pologne.

Incluse dans le numéro 150.

Extrait du JOURNAL DE SAINT-PÉTERSBOURG du 4 avril 1863.

Par un ukase du 19-31 mars courant, adressé au Sénat dirigeant, S. M. l'empereur a daigné ordonner qu'en cas d'absence momentanée de S. A. I. le grand-duc Constantin Nicolaïévitch, le

général d'infanterie, aide de camp général comte Berg, nommé adjoint de Son Altesse Impériale comme commandant en chef des troupes dans le royaume de Pologne, assumera tous les devoirs incombant à Son Altesse Impériale comme *namiestnik* du royaume.

N° 151.

Lord Napier au comte Russell.

(Reçue le 14 avril 1865.)

Saint-Pétersbourg, 5 avril 1865.

MILORD,

Le premier signal d'une agitation patriotique contre la Pologne vient d'être donné. L'assemblée de la noblesse du gouvernement de Saint-Pétersbourg a adopté par acclamation l'adresse à l'empereur, ci-jointe, qui exprime sa détermination de défendre l'intégrité de l'empire. En cas d'intervention ou de menace du dehors, cet esprit s'élèvera bien haut. La question polonaise touche à toutes les passions nationales et religieuses du peuple russe. Les recrues des provinces russes arrivent avec une célérité peu habituelle, et quittent leurs maisons sous l'impression d'une « guerre sainte » imminente.

Je n'ai pas été présent lorsque l'adresse de l'assemblée fut adoptée, mais on m'a assuré que c'était une scène d'enthousiasme où le dévouement à la Russie paraissait au moins aussi fort que celui au souverain. Ce n'est pas tant l'insurrection du royaume de Pologne qui soulève l'indignation des Russes, que les réclamations des Polonais de provinces frontières s'étendant même jusqu'à la sainte cité mère de Kiew.

Les provinces frontières sont le champ de bataille traditionnel, et le pays contesté entre la nation polonaise et la Russie, qui ne les abandonnera jamais sans une lutte mortelle.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, NAPIER.

Incluse dans le numéro 151.

Adresse.

(*Traduction.*)

SIRE ,

La noblesse du gouvernement de Saint-Pétersbourg, animée de l'antique dévouement au trône et à la patrie, croit de son devoir sacré d'exprimer solennellement à Votre Majesté les sentiments qui l'inspirent. Les prétentions des insurgés polonais aux possessions de la Russie nous remplissent de tristesse et d'indignation. Nos ennemis s'imaginent que l'ère de grandes réformes, ouverte par Votre Majesté pour le bonheur et la prospérité de l'État, est favorable à leurs attaques contre l'intégrité de l'empire russe; mais ils se trompent; — la noblesse, éprouvée par le dévouement et l'abnégation, n'épargnant ni efforts ni sacrifices, saura, avec l'union de tous les autres ordres de la nation, prendre une attitude ferme et immuable dans la défense du territoire de l'empire. Que les ennemis de la Russie sachent que l'esprit de nos ancêtres vit en nous, cet esprit qui a réussi à établir l'unité de notre chère patrie.

N° 152.

Lord Napier au comte Russell.

(Reçue le 14 avril 1863.)

Saint-Pétersbourg, 6 avril 1863.

MILORD,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Seigneurie, ci-joint, un décret impérial ayant rapport au séquestre des propriétés des personnes des provinces russes sur les frontières du royaume de Pologne, personnes compromises dans la présente insurrection.

Le séquestre, ou la confiscation de la propriété, à cause de délits politiques, est affligeant et répugnant à nos idées, parce qu'une mesure pareille ne manque jamais d'atteindre beaucoup

d'innocents, et, de plus, dans le cas actuel, cet acte peut être appliqué à une classe très-nombreuse qui a beaucoup de droit à nos sympathies. Cependant, je ne vois dans le caractère du décret aucun trait de sévérité, qui, dans des circonstances pareilles, n'eût trouvé sa place dans la législation des autres Etats.

Le séquestre doit être mis sur les biens des personnes actuellement coupables de sédition ou rébellion; il y a une provision pour le maintien des familles des personnes dont il s'agit, et la mesure s'arrête à la confiscation. Le gouvernement se réserve de statuer définitivement après l'apaisement des troubles.

Ce qui est à craindre, c'est que sous l'action de la loi martiale, et au moment d'une si grande effervescence, le crime des personnes inculpées ne soit trop légèrement constaté, et que la mesure, entre les mains de fonctionnaires russes, ne devienne une source de nombreux abus.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, NAPIER.

Incluse dans le numéro 152.

Extrait du JOURNAL DE SAINT-PÉTERSBOURG du 5 avril 1863.

Règlement concernant la mise sous séquestre des biens des individus impliqués dans les désordres dont les gouvernements limitrophes du royaume de Pologne ont été le théâtre, et pour la gestion de ses biens.

Section 1. La complicité aux désordres qui ont éclaté dans quelques parties des gouvernements de l'ouest entraîne une responsabilité dont les effets s'étendent sur les personnes comme sur les biens des coupables.

Sect. 2. Les biens des personnes qui ont pris part aux désordres sont mis sous séquestre, à la diligence de l'autorité locale supérieure, afin de garantir la responsabilité matérielle encourue par elles.

Sect. 3. Peuvent être placés sous séquestre les biens appartenant à l'individu complice des désordres et qui se trouvent dans l'em-

pire, tels que : immeubles de toute nature, biens meubles et capitaux en billets de la banque, actions et obligations non exemptées du séquestre par des dispositions positives des lois générales, ainsi qu'en argent comptant et en titres de créances.

Sect. 4. Peuvent également être placés sous séquestre les biens de toute nature dont l'individu complice des désordres jouit à titre d'usufruitier temporaire ou viager, en vertu d'actes ou de documents quelconques.

Sect. 5. Les biens séquestrés sont mis à la disposition de la Chambre locale des domaines de l'empire.

Sect. 6. Les maisons situées dans les villes et placées sous séquestre peuvent être confiées à l'administration de la municipalité locale.

Sect. 7. La remise du bien séquestré et de tous les titres qui s'y rapportent à la personne chargée de l'administration du séquestre est faite par un fonctionnaire de la police locale ou tout autre à la nomination de l'autorité supérieure de la province, d'après un inventaire dressé sur papier libre, en présence de deux témoins dignes de foi. Il est loisible au propriétaire, aux membres de sa famille qui se trouvent sur les lieux, ou au gérant du bien, d'assister à cette remise.

Sect. 8. On n'inscrit point dans l'inventaire les objets que les lois générales permettent de laisser à la disposition des débiteurs en faillite lorsque l'on dresse inventaire de leurs effets mobiliers.

Sect. 9. Les biens d'un individu complice des désordres, qu'il possède par indivis avec d'autres, sont laissés à l'administration des autres copropriétaires non impliqués dans les désordres; toutefois, dans cette occurrence, le fonctionnaire chargé de faire la remise du bien, de concert avec celui qui a mission de le recevoir, vérifie exactement le revenu que produit le bien, et exige des copropriétaires entre les mains de qui la gestion en est laissée, l'engagement écrit de verser à la Chambre des domaines de l'empire, à l'expiration de chaque semestre, la part des revenus à laquelle aurait droit le complice des désordres.

Sect. 10. Les biens ci-dessus, tenus à bail par des fermiers non impliqués dans les désordres, en vertu de contrats non sujets à litige et conclus avant la sanction du présent règlement, seront

laissés entre les mains de ces fermiers, mais ces derniers prendront l'engagement par écrit de verser à la Chambre des domaines de l'empire le prix de leurs fermages aux échéances fixées par les baux.

Sect. 11. Le ministre des domaines de l'empire munira les Chambres placées sous son autorité d'une instruction détaillée sur tout ce qui concerne l'administration économique des biens séquestrés et la comptabilité de cette administration.

Sect. 12. Toutes les dépenses d'administration des biens séquestrés seront imputées sur leurs revenus.

Sect. 13. Les revenus produits par un bien séquestré servent à effectuer à leurs échéances tous les paiements dus pour emprunts de crédit et au capital provenant des Jésuites, de même que pour les redevances à l'Etat et les redevances provinciales, et à satisfaire à toutes les créances particulières basées sur des titres légaux certains, délivrés avant la sanction du présent règlement.

Sect. 14. Défalcation faite de tous les paiements et des dépenses d'administration du bien, nécessaires et autorisés par le présent règlement, le reliquat des revenus est transmis à la Banque de l'Etat ou à ses succursales, pour y être placé à intérêt.

Sect. 15. Le propriétaire et sa famille quittent le bien séquestré; toutefois, si les membres de sa famille n'ont pas participé aux désordres et que, ne possédant pas de propriétés distinctes, ils manquent de moyens d'existence, l'autorité locale supérieure pourra leur faire donner, pour leur entretien, une partie du revenu net restant après défalcation de tous les paiements et dépenses incombant au bien et autorisés par le présent règlement.

Sect. 16. Le séquestre sera maintenu jusqu'aux dispositions à intervenir après la répression définitive des désordres; toutefois si, avant cette époque, il était reconnu que l'imputation de complicité aux désordres élevée à l'égard du propriétaire du bien séquestré n'était pas fondée, le séquestre sera immédiatement levé à la diligence de l'autorité locale supérieure, et le bien sera rendu au propriétaire avec tous ses revenus, défalcation faite des paiements et dépenses effectués en vertu du présent règlement.

N^o 153.

Lord Napier au comte Russell.

(Reçue le 14 avril 1863.)

Saint-Petersbourg, 6 avril 1863.

MILORD ,

Le vice-chancelier m'a prié de venir le voir cette après-midi. Son Excellence m'a montré une dépêche qu'elle a adressée au ministre russe à Madrid en réponse aux instructions placées entre ses mains par le chargé d'affaires espagnol, comme je l'avais mandé à Votre Seigneurie dans ma dépêche du 1^{er} avril.

Dans sa réponse à la lettre espagnole, le vice-chancelier fait observer que l'expérience du gouvernement de Sa Majesté Catholique a dû lui prouver que le premier devoir de tout gouvernement, en cas d'insurrection, était de rétablir l'autorité, et de protéger les citoyens paisibles dans leur existence, leur propriété, et leur industrie, mais qu'aussitôt que la résistance aurait cessé, l'empereur userait de cette clémence que le gouvernement de la reine a si à cœur. En somme, le ton de la lettre est amical.

J'ai demandé au prince Gortchakoff s'il a déjà répondu au gouvernement italien. Le vice-chancelier a répliqué que les observations orales du marquis Pepoli étaient faites avec si peu d'insistance, que c'est à peine s'il croyait devoir y prêter attention.

Il avait fait remarquer au représentant de l'Italie que le gouvernement russe n'était pas intervenu dans les affaires italiennes. J'ai demandé au prince Gortchakoff si le marquis Pepoli n'avait pas recommandé le rétablissement des institutions représentatives en Pologne. Le vice-chancelier a répondu que le ministre italien pouvait avoir parlé dans ce sens, mais que ses réflexions n'avaient pas de forme précise.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, NAPIER.

N° 154.

Lord Napier au comte Russell.

(Reçue le 14 avril 1863.)

Saint-Pétersbourg, le 6 avril 1863.

MILORD,

Le vice-chancelier a eu l'obligeance de me montrer, cette après-midi, une lettre du baron Brunow dans laquelle Son Excellence parle des opérations des Polonais et de leurs partisans en Angleterre. Le baron Brunow dit que le recrutement se fait ouvertement dans différentes localités de Londres pour la cause polonaise, et on prétend qu'on arme des navires dans la rivière Mersey, un à Liverpool, un autre à Birkenhead, avec des chargements d'armes ostensiblement pour l'Amérique, mais réellement pour la Baltique. Les recrues polonaises se réunissent à Gravesend.

Le baron Brunow donne aussi au vice-chancelier les noms de plusieurs gentlemen anglais, qui ont formé un Comité dans l'intérêt du mouvement polonais. Ces messieurs, cependant, ne m'ont pas paru former un corps de beaucoup d'influence.

Le prince Gortchakoff n'a pu m'informer que du départ d'un seul navire d'Angleterre en expédition hostile, celui du *Ward Jackson*, qui, comme Votre Seigneurie le sait, s'est arrêté en Suède. Son Excellence fit la remarque que le gouvernement de la reine pourrait bien intervenir avec plus d'énergie pour empêcher le recrutement, mais elle n'a fait paraître dans ses expressions aucun ressentiment ni aucune impatience à ce sujet, ayant en vue, sans doute, l'inexorable impartialité de nos lois.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, NAPIER.

N° 155.

Lord Napier au comte Russell.

(Reçue le 14 avril 1863.)

Saint-Pétersbourg, le 6 avril 1863.

MILORD,

J'ai fait comprendre au prince Gortchakoff, cette après-midi, qu'il me serait agréable de pouvoir communiquer au gouverne-

ment de la reine quelques nouvelles conciliantes sur les desseins du gouvernement impérial quant à la Pologne. J'avais entendu dire à l'ambassadeur de France que le recrutement militaire était abandonné, mais je n'avais aucune autorité sur laquelle je fusse à même de m'appuyer, et le duc de Montebello ne paraissait pas savoir exactement sur quoi se fondait cette opinion.

Le vice-chancelier a répondu qu'il ne pouvait donner de réponses catégoriques sur un tel sujet, à la demande de ministres étrangers. Une réponse avait déjà été faite aux communications du gouvernement de la reine. Je savais de lui-même, et d'autres sources, quelles étaient les bienveillantes intentions de l'empereur. Quant au recrutement, Son Excellence a dit qu'il était abandonné. L'ordre de son exécution portait qu'il serait fait de telle à telle date; le terme est passé; il n'y avait plus de raison pour lever plus d'hommes, et réellement on n'en levait plus.

J'ai demandé au prince Gortchakoff si je pouvais annoncer à Votre Seigneurie que la période du recrutement ne serait pas étendue ou renouvelée, et que l'on ne lèverait plus d'hommes sous cette loi.

La réponse du vice-chancelier n'était pas bien claire. Il n'a pas avoué que le gouvernement ait pris aucune résolution à ce sujet, mais il m'a laissé sous l'impression qu'on n'avait pas l'intention de continuer le système, et que la loi de 1859, ou une autre semblable, serait dorénavant la règle de la conscription militaire en Pologne.

Le vice-chancelier m'a annoncé qu'il avait reçu la nouvelle télégraphique de l'arrivée du général Berg à Varsovie.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, NAPIER.

N° 156.

M. Jerningham au comte Russell.

(Reçue le 14 avril 1863.)

(Extrait.)

Stockholm, 6 avril 1863.

J'ai eu l'honneur de recevoir le 4 courant la dépêche de Votre Seigneurie du 4 passé, relativement à une représentation commune à faire au gouvernement russe en faveur de la Pologne.

Conformément aux instructions de Votre Seigneurie, ayant communiqué cette dépêche avec l'incluse au comte Manderstrom, Son Excellence a dit qu'elle consulterait le roi, et ferait connaître la décision du gouvernement aussitôt que possible.

N° 157.

Le comte Cowley au comte Russell.

(Reçue le 15 avril 1863.)

(Extrait.)

Paris, 14 avril 1863.

Je suis allé voir hier M. Drouyn de Lhuys pour m'assurer de deux choses :

D'abord, si la connaissance de ce que le gouvernement russe a promis une amnistie aux Polonais qui se soumettraient avant le 1^{er} mai, vieux style, avec l'assurance que l'empereur maintiendrait les nouvelles institutions qu'il a dernièrement accordées à la Pologne, a changé l'opinion du gouvernement français quant à l'envoi à Saint-Pétersbourg des trois dépêches des cabinets britannique, français et autrichien ;

Ensuite, s'il n'a pas été fait de communication de Vienne à Son Excellence, demandant que les trois notes à adresser au prince Gortchakoff par les représentants de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Autriche¹, renfermant les copies des dépêches sus-nommées, soient à la troisième personne, au lieu de la première, comme c'était primitivement convenu.

Relativement au premier point, M. Drouyn de Lhuys dit que la promesse d'une amnistie n'avait rien de nouveau ; que l'empereur de Russie avait déclaré, dès le principe, qu'il en accorderait une, aussitôt que les circonstances le permettraient ; mais il (M. Drouyn de Lhuys) devait remarquer que le jour même où l'ukase de l'amnistie fut signé, un autre ukase a paru à Saint-Pétersbourg, mettant le séquestre sur les biens de ceux qui se sont joints à l'insurrection. Ensuite, quant aux institutions qui devaient être maintenues, Son Excellence devait faire observer que c'est

¹ Le texte dit : « Great-Britain, France and Russia, » ce qui ne peut être qu'une faute d'impression, au lieu de *Austria*.

sous ces institutions mêmes que fut émis l'ordre néfaste de la conscription, cause première de l'insurrection. Il n'y avait donc rien dans ces promesses qui, selon son opinion, rendît l'envoi des trois dépêches moins désirable qu'avant.

Quant au changement suggéré par le comte Rechberg dans la note d'envoi, M. Drouyn de Lhuys dit qu'il n'en avait pas entendu parler, mais qu'il lui était indifférent que la note fût écrite à la première ou à la troisième personne.

Son Excellence m'a écrit dans la journée, pour me dire que le duc de Grammont lui avait appris le désir du comte Rechberg, et qu'en conséquence elle a autorisé le duc de Montebello à adopter la formule du chargé d'affaires autrichien.

N° 158.

Lord Bloomfield au comte Russell.

(Reçue le 16 avril 1863.)

Vienne, 14 avril 1865.

MILORD,

La participation active des étrangers dans le mouvement polonais a attiré l'attention sérieuse des autorités autrichiennes, et le gouverneur de la Gallicie a publié un avis pour empêcher les sujets autrichiens de prendre parti à l'insurrection, et d'assister les émissaires de la révolution.

J'ai l'honneur d'envoyer, ci-jointe, pour l'information de Votre Seigneurie, la traduction de cet avis par M. Barrington.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, BLOOMFIELD.

Incluse dans le numéro 158.

*Avis publié à Lemberg par le comte Mensdorff Pouilly,
gouverneur de Gallicie, du 10 avril 1863.*

(Traduction.)

Il y a ici beaucoup d'étrangers qui s'occupent avec zèle de l'insurrection de la Pologne russe en engageant des recrues,

en réunissant de l'argent, et en procurant d'autres moyens de résistance.

Mais des sujets autrichiens prennent aussi part dans ces démarches, soit en assistant activement ces émissaires de la révolution, ou bien, s'ils ne s'engagent pas personnellement, en envoyant des secours matériels aux insurgés.

Le gouvernement provincial, trouvant que l'avis publié le 15 mars n'a pas été généralement observé, impose maintenant à ses agents le devoir d'arrêter ces procédés illégaux, par tous les moyens qu'ils ont à leur disposition, et par l'exécution la plus rigoureuse de la loi, dans le dessein de garantir la population et le pays contre d'inutiles sacrifices.

N° 159.

Lord Bloomfield au comte Russell.

(Reçue le 16 avril 1863.)

Vienne, 14 avril 1863.

MILORD,

Au reçu de la dépêche de Votre Seigneurie du 9 courant, je suis allé de suite voir le comte Rechberg.

Je lui ai lu le projet de la dépêche de Votre Seigneurie à lord Napier sur les affaires de Pologne, et lui en ai laissé copie.

Il m'a remercié de cette communication, et dit qu'il l'attendait pour faire partir son courrier pour Saint-Pétersbourg, lequel sera porteur de la dépêche autrichienne que Votre Seigneurie connaît déjà.

J'ai appris depuis que le courrier est parti dimanche soir.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, BLOOMFIELD.

N° 160.

Lord Napier au comte Russell.

(Reçue le 18 avril 1863.)

Saint-Pétersbourg, 12 avril 1863.

MILORD,

Le journal officiel de ce matin contient le manifeste ci-inclus, offrant l'oubli à tous ceux qui ont été impliqués dans l'insurrection de Pologne, excepté ceux qui resteront sous les armes après le 1-13 mai prochain. Ne sont exclues de cette mesure que les personnes coupables d'autres crimes, ou celles qui auraient violé leurs devoirs militaires.

Le maintien, dans toute leur intégrité, des institutions récemment accordées à la Pologne est garanti, et l'empereur se réserve le devoir de développer ces institutions dans la suite, conformément aux besoins des temps et du pays.

Un ukase séparé offre une amnistie semblable aux personnes compromises dans les désordres qui appartiennent aux gouvernements occidentaux de la Russie. La rédaction du décret laisse dans le doute, si cette amnistie doit s'appliquer à ceux qui sont déjà livrés à la justice, ou seulement à ceux qui sont encore sous les armes, et qui pourront se présenter avant l'expiration du terme de grâce. Un de mes collègues m'informe, cependant, qu'il sait de bonne source, qu'elle s'applique également aux deux classes.

Le manifeste impérial est conçu dans un ton d'humanité et de clémence naturelles au caractère de l'empereur ; on lui a donné une physionomie religieuse, que nous sommes habitués à voir dans les documents d'Etat russes ; le sens en est indubitablement conforme aux intérêts du cabinet impérial, et aux désirs du gouvernement de la reine. Nous pouvons regretter que le mécontentement de la Pologne soit simplement attribué aux instigations des agents révolutionnaires étrangers ou exilés, — une opinion qui ne peut être sincère, même de la part de Russes les plus zélés ; et qu'aucune mention ne soit faite du recrutement qui fut la provo-

cation directe à la révolte. Le gouvernement russe aurait pu se servir avec quelque avantage d'une sincérité plus osée, il pouvait bien avouer une erreur qu'il sent, et promettre un remède qu'il a en vue.

Cet acte de clémence a été promulgué d'une manière bien appropriée, le dimanche de Pâques. Je ne puis dire avec certitude jusqu'à quel point l'attente de l'intervention étrangère a avancé le moment de son apparition. Je suis porté à croire qu'il a été accéléré par ces appréhensions, mais cela peut aussi se concilier avec la politique aussi bien qu'avec les dispositions bienveillantes du souverain.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, NAPIER.

Incluse dans le numéro 160.

Extrait du JOURNAL DE SAINT-PÉTERSBOURG
du 30 et 31 mars-11 et 12 avril 1863.

Saint-Petersbourg, 31 mars 1863.

Manifeste impérial.

Dès la première nouvelle des désordres survenus dans le royaume de Pologne, nous avons suivi l'impulsion de notre cœur en déclarant que nous ne rendions pas la Pologne responsable d'une agitation funeste surtout à elle-même. Nous ne l'avons attribuée qu'aux excitations préparées depuis longtemps hors du pays par quelques individus auxquels de longues années d'une vie errante ont fait contracter des habitudes de désordre, de violence et de complots ténébreux, qui ont perverti chez eux les sentiments élevés d'amour pour l'humanité, et même inspiré la pensée de souiller par le crime l'honneur national.

Ces manifestations d'un autre âge, depuis longtemps condamnées par les arrêts de l'histoire, ne s'accordent plus avec l'esprit de notre époque. La génération actuelle doit avoir pour but de fonder le bien-être du pays, non par des torrents de sang, mais par la voie du progrès pacifique.

C'est le but que nous nous sommes tracé lorsque, confiant dans la protection divine, nous avons fait devant Dieu et notre conscience le serment de consacrer notre vie au bonheur de nos peuples.

Mais, pour accomplir dans toute son étendue ce serment, qui nous demeurera toujours sacré, nous avons besoin de l'assistance de tous les hommes de bien sincèrement dévoués à leur patrie, et qui placent leur dévouement non dans des calculs intéressés ou des tentatives criminelles, mais dans le maintien du repos public, sous la sauvegarde des lois.

Dans notre sollicitude pour l'avenir du pays, nous sommes prêt à vouer à l'oubli tous les actes passés de rébellion. En conséquence, désirant ardemment mettre un terme à une effusion de sang aussi stérile pour les uns qu'elle est pénible pour les autres, nous accordons un pardon entier à tous ceux de nos sujets du royaume impliqués dans les derniers troubles, qui n'auraient point encouru de responsabilité pour d'autres crimes ou des délits commis au service dans les rangs de notre armée, et qui, jusqu'à la date du 1/13 mai déposeront les armes et rentreront dans l'obéissance.

C'est sur nous que repose l'obligation de préserver le pays du retour de ces agitations désordonnées et d'ouvrir une ère nouvelle à sa vie politique. Elle ne peut s'inaugurer que par une organisation rationnelle de l'autonomie administrative locale, comme fondement de tout l'édifice.

Nous en avons posé les bases dans les institutions octroyées par nous au royaume ; mais, à notre sincère regret, le résultat n'a pas encore pu en être soumis à l'épreuve de l'expérience, par suite des instigations qui ont substitué des entraînements chimériques aux conditions d'ordre public, sans lesquelles nulle réforme n'est possible.

Et maintenant encore aujourd'hui ces institutions dans leur intégrité, nous nous réservons, lorsqu'elles auront été éprouvées dans la pratique, de procéder à leur développement ultérieur selon les besoins du temps et ceux du pays. Ce n'est que par la confiance qu'il témoignera dans nos intentions que le royaume de Pologne pourra effacer les traces des malheurs actuels et marcher

sûrement vers le but que notre sollicitude lui assigne. Nous invoquons l'assistance divine, afin qu'il nous soit donné d'accomplir ce que nous avons toujours considéré comme notre mission.

Signé, ALEXANDRE.

*Ukase de S. M. l'empereur adressé au Sénat dirigeant,¹
en date du 31 mars 1863.*

La rébellion depuis longtemps préparée sous main, et qui a enfin éclaté dans le royaume de Pologne, a entraîné également des désordres dans quelques parties des provinces occidentales de l'empire. Les meneurs secrets du mouvement excité contre notre gouvernement, s'opposant obstinément à la réalisation de nos intentions bienveillantes pour l'organisation des affaires du royaume, se sont efforcés d'accroître les difficultés que nous rencontrions dans cette tâche, en élargissant le cercle de leurs entreprises criminelles et de leur pernicieuse influence. Dans ces vues, ils avaient depuis longtemps cherché à ébranler les sentiments de dévouement envers nous de nos fidèles sujets des gouvernements de l'ouest. Ils ont déployé à cet effet les mêmes moyens qui, dans les limites du royaume, ont eu des suites déplorables, quoique incomplètes. Enfin, des bandes armées ont pénétré dans les frontières de l'empire, afin de propager dans les contrées de l'ouest les troubles que n'avaient pu exciter, ni les tentatives des émissaires de la révolution, ni leurs appels clandestins à la révolte. Nos troupes ont dispersé les bandes qui se sont montrées dans les gouvernements limitrophes du royaume de Pologne. Leurs débris sont poursuivis dans les bois, où ils ont cherché refuge. Cependant, malgré la folie d'une lutte sans espoir, les chefs continuent à consacrer tous leurs efforts afin d'entraîner les populations paisibles, et emploient dans ce but tantôt les promesses, tantôt les menaces, et même la violence.

Ceux des habitants des gouvernements de l'ouest qui se sont réunis aux bandes rebelles et qui ont été pris par nos troupes, ou ceux dont la participation à la révolte a été constatée par tout autre moyen, sont livrés à la justice.

Mais nous savons que tous ne sont pas également coupables, et

nous désirons leur donner les moyens de profiter de nos sentiments de clémence souveraine.

A cet effet, nous ordonnons que les autorités supérieures soient chargées de déclarer, dans les limites des localités qui leur sont confiées, que nous accordons un pardon entier et complet à tous les habitants des gouvernements de l'ouest impliqués dans ces désordres qui, n'ayant pas encouru de responsabilité pour d'autres crimes, rentreront dans l'obéissance avant le 1^{er} mai prochain.

Nous conservons l'espoir que cette faveur souveraine sera justement appréciée par les habitants bien pensants, et que, de leur côté, ils continueront à concourir au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, fermement convaincus que de cette condition dépend la réalisation des plans que, depuis le commencement de notre règne, nous avons conçus dans la pensée d'étendre les droits octroyés à tous nos fidèles sujets et d'élargir progressivement la sphère d'activité tracée aux diverses institutions locales dans notre empire.

Le Sénat dirigeant est chargé de prendre les dispositions nécessaires en exécution du présent ukase.

Signé, ALEXANDRE.

Saint-Pétersbourg, 31 mars 1863.

N° 161.

M. Jerningham au comte Russell.

(Reçue le 20 avril 1863.)

(Extrait.)

Stockholm, 13 avril 1863.

Me rapportant à la dépêche de Votre Seigneurie du 6 courant, j'ai l'honneur de dire que le comte Manderström m'a lu aujourd'hui la dépêche du 7 courant, qu'il a adressée, au sujet de la Pologne, au ministre suédois à Saint-Pétersbourg, par suite de l'invitation contenue dans celle de Votre Seigneurie du 4 du mois dernier; comme Son Excellence m'a annoncé qu'une copie de sa dépêche a été envoyée à Londres pour être communiquée à

Votre Seigneurie, je n'ai qu'à ajouter que le comte Manderstrom a fait observer qu'il croyait mieux faire en s'abstenant d'entrer dans les détails relatifs aux réformes en Pologne, comme l'a fait Votre Seigneurie, du moment que ce qui peut être convenable venant de l'Angleterre pourrait ne pas le paraître de la part de la Suède ; que, de fait, quoiqu'il ne croie pas que le gouvernement de la reine ait tort d'entrer dans ces détails, il pensait que le gouvernement suédois avait raison de s'en abstenir.

Son Excellence a ajouté qu'une copie de sa dépêche a été aussi envoyée à Paris.

N° 162.

Lord Napier au comte Russell.

(Reçue le 20 avril 1865.)

Saint-Pétersbourg, 12 avril 1865.

MILORD,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Seigneurie, en me rapportant à ma dépêche du 5 courant, un extrait du *Journal de Saint-Pétersbourg* du 7 courant, contenant la traduction officielle de l'adresse, relative à l'insurrection de la Pologne, présentée à l'empereur par l'assemblée de la noblesse de Saint-Pétersbourg.

Le même journal contient le discours prononcé par le prince Suwaroff en fermant la séance de l'assemblée.

L'adresse de l'assemblée ayant été présentée à l'empereur par une députation de ce corps, Sa Majesté a fait une gracieuse réponse, que Votre Seigneurie trouvera ci-incluse, en remerciant la noblesse de ses sentiments patriotiques.

On peut regretter que l'empereur n'ait pas profité de cette occasion pour énoncer quelques sentiments conciliants envers ses sujets polonais, et pour définir ses intentions à l'égard des institutions et des libertés futures de la Pologne, en relation avec la Russie.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, NAPIER.

Première incluse dans le numéro 162.

Extrait du JOURNAL DE SAINT-PÉTERSBOURG du 7 avril 1863.

Adresse à S. M. l'empereur, votée à l'unanimité par l'assemblée de la noblesse du gouvernement de Saint-Pétersbourg, dans la séance du 22 mars 1863.

Très-gracieux souverain,

La noblesse du gouvernement de Saint-Pétersbourg, inspirée par son dévouement séculaire au trône et à la patrie, considère comme un devoir sacré d'exprimer solennellement à Votre Majesté les sentiments qui l'animent.

Les prétentions au patrimoine de la Russie, provoquées par les troubles de Pologne, excitent notre douleur et notre indignation.

Nos envieux se flattent de l'espoir que l'ère des réformes, inaugurée par Votre Majesté pour le bonheur et la prospérité de l'Etat, sera favorable aux projets qu'ils forment contre l'intégrité de l'empire.

Leur attente sera déçue.

La noblesse, qui s'est toujours signalée par son dévouement et son abnégation, indissolublement unie à toutes les classes de la nation, ne reculera devant aucun effort ni devant aucun sacrifice pour défendre, avec une ébranlable fermeté, les territoires de l'empire.

Les ennemis de la Russie apprendront qu'il vit encore en nous ce puissant esprit de nos ancêtres qui a créé l'unité politique de notre patrie bien-aimée.

La session de l'assemblée de la noblesse du gouvernement de Saint-Pétersbourg a été close par le discours suivant de S. A. le prince Italiiski, comte Souvorow-Rymniksky :

« MESSIEURS,

« J'apprends que la noblesse du gouvernement de Saint-Pétersbourg a terminé la série de ses travaux par un acte solennel dans

lequel elle exprime à S. M. l'empereur ses sentiments de fidélité et l'empressement qu'elle mettrait à répondre, si les circonstances l'exigeaient, au premier appel de notre auguste Maître pour la défense des droits sacrés qui garantissent l'intégrité de l'empire.

« Cette voix, qui devait avant tout retentir dans la capitale, parviendra jusqu'aux confins les plus reculés de notre pays, et y réveillera l'écho d'une sympathie et d'un enthousiasme unanimes.

« Je ne toucherai pas, messieurs, aux questions importantes qui ont formé l'objet de vos délibérations pendant la période de votre session ; je ne m'arrête qu'à l'événement le plus éclatant, accompli dans l'enceinte de votre assemblée, que je déclare close et dont j'emporte le souvenir le plus satisfaisant. »

Deuxième incluse dans le numéro 162.

Extrait du JOURNAL DU SAINT-PÉTERSBOURG du 10 avril 1863.

Le 26 mars, à midi et demi, S. M. l'empereur a daigné recevoir au palais d'Hiver la députation chargée de lui soumettre l'expression des sentiments de fidélité de la noblesse de Saint-Pétersbourg.

Sa Majesté, visiblement émue, après avoir honoré de quelques paroles chacun des membres de la députation, a daigné leur dire ce qui suit :

« Je vous remercie de cette adresse. Elle m'a procuré, dans les circonstances actuelles, un moment des plus agréables et des plus consolants. Comme gentilhomme, je partage entièrement ces sentiments, et je suis persuadé qu'ils vous sont communs avec toute la noblesse russe.

« J'espère que vous transmettez à vos enfants les mêmes sentiments dont vous m'avez réjoui.

« Je comprends l'amour de la patrie tel que vous l'avez exprimé. Depuis des siècles il a constitué la force de la Russie : de génération en génération il restera le gage certain de sa puissance.

« Je vous remercie encore une fois, et je vous prie de faire part à la noblesse de ma sincère reconnaissance. »

N° 163.

Lord Napier au comte Russell.

(Reçue le 20 avril 1863.)

Saint-Pétersbourg, 15 avril 1863.

MILORD,

Après que l'adresse de l'assemblée de la noblesse de Saint-Pétersbourg eut donné le signal, le mouvement antipolonais a été relevé par la municipalité de Saint-Pétersbourg. Un meeting de bourgeois fut convoqué, il y a eu beaucoup d'agitation ; le peuple a manifesté ses intimes dispositions à offrir sa vie et sa fortune pour son czar, son Église et sa patrie, à la condition qu'on ne ferait aucune concession aux Polonais. Le soin de formuler une adresse à l'empereur a été confié à la prudence d'un comité, et ses délibérations ont eu pour résultat le document ci-joint, qui n'est pas excessif, mais qui conserve quelque chose de cette ferveur fanatique qui est naturelle aux Russes des rangs inférieurs.

On espère que la contagion de patriotisme se répandra sur tout l'empire, et que les différents corps officiels et populaires rivaliseront entre eux, en déposant leurs services aux pieds de l'empereur.

Les principaux journaux de Moscou témoignent de sentiments nationaux vivaces, et plaident la cause de la Russie contre l'agression polonaise (comme ils la nomment), et l'intervention étrangère.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, NAPIER.

Incluse dans le numéro 163.

Extraits du JOURNAL DE SAINT-PÉTERSBOURG, du 15 avril 1863.

La municipalité de Saint-Pétersbourg a été admise à l'honneur de présenter à Sa Majesté l'empereur l'expression suivante de ses sentiments de fidélité :

« Très-gracieux souverain,

« En célébrant le grand jour de la Résurrection du Christ, la Russie tout entière, et avec elle ta fidèle capitale, se souviennent avec joie que cette fête solennelle a été aussi l'anniversaire du jour où la Providence a donné la vie au monarque qui préside glorieusement aux destinées de la patrie et qui nous guide dans la voie du bien public.

« Nous, citoyens de Saint-Pétersbourg, adressant nos prières au Très-Haut pour la prolongation de ton règne bienfaisant, nous éprouvons plus que jamais le besoin d'épancher devant toi les sentiments qui nous animent.

« Des ennemis, envieux des progrès de la Russie, et ne voyant dans le réveil des forces sociales que la fermentation d'éléments subversifs, ont conçu le projet de porter atteinte à l'intégrité et à l'indivisibilité de l'empire russe. Ils songent à la possibilité d'en arracher des provinces, antique berceau de l'orthodoxie russe, et qui ont été réintégrées dans l'ensemble de notre patrie, au prix de torrents de sang russe.

« Nous, citoyens de Saint-Pétersbourg, sommes convaincus que toute tentative contre l'intégrité de l'empire est une atteinte à l'existence de la Russie, au sein de laquelle le sentiment de l'honneur national et de l'amour envers le souverain est plus vivace que jamais.

« Nous ne répondons pas à nos ennemis par la haine et une soif de vengeance ; mais s'il plaît à la Providence de mettre la Russie à l'épreuve, nous ne reculerons devant aucun sacrifice ; nous lèverons l'étendard pour le czar et la patrie, et nous marcherons partout où nous conduira ta volonté souveraine. »

L'original est signé, au nom de la municipalité de Saint-Pétersbourg, par le *golova* (le maire), les anciens et leurs adjoints.

N° 164.

Lord Napier au comte Russell.

(Reçue le 22 avril 1863.)

(*Extrait.*)

Saint-Petersbourg, 17 avril 1863.

Votre Seigneurie m'a prescrit de lire au prince Gortchakoff sa dépêche du 10 courant concernant la Pologne, et d'en déposer copie entre les mains de Son Excellence.

Pour éviter l'inconvénient qui pourrait résulter de demandes séparées d'audience au vice-chancelier, le duc de Montebello a bien voulu s'offrir à communiquer au prince Gortchakoff le désir de nos gouvernements respectifs, que nous fussions reçus le même jour, et le vice-chancelier a fixé ce matin pour nos entrevues successives.

Cette méthode paraissait se recommander aussi par l'idée qu'elle donnait à notre démarche un caractère d'unité et de communauté.

L'ambassadeur de France fut reçu le premier, et remit la copie de la dépêche de M. Drouyn de Lhuys au ministre russe, qui annonça au duc qu'il prendrait les ordres de l'empereur à ce sujet.

J'ai eu l'honneur de voir le vice-chancelier à onze heures et demie. Je lui ai annoncé que le gouvernement de S. M. la reine m'a prescrit de lui lire la dépêche de Votre Seigneurie contenant les vues du gouvernement de Sa Majesté sur les affaires de Pologne, et d'en laisser copie entre ses mains, en même temps qu'une lettre, conçue en termes identiques à ceux employés par les représentants de la France et de l'Autriche dans le même but.

J'ai alors présenté les deux documents au prince. Son Excellence, après avoir lu à haute voix la dépêche de Votre Seigneurie, m'informa qu'elle prendrait les ordres de Sa Majesté Impériale, et que la réponse du gouvernement russe serait communiquée plus tard à Votre Seigneurie.

Le comte Thun fut admis ensuite, et reçut du vice-chancelier une réponse semblable.

N° 165.

Lord Napier au comte Russell.

(Reçue le 22 avril 1863.)

Saint-Petersbourg, 17 avril 1863.

MILORD,

Je n'ai jamais prétendu donner au gouvernement de Sa Majesté des nouvelles exactes sur l'état de l'insurrection dans le royaume de Pologne et les provinces russes des frontières. Je manque de sources d'information dignes de confiance. Je crois, cependant, qu'il n'est que juste de dire, que les récits des journaux du continent, reproduits dans ceux de l'Angleterre, concernant une prétendue insurrection en Lithuanie, en Samogitie, et même en Courlande, sont exagérés d'une manière absurde. Le chemin de fer de Varsovie et de la frontière prussienne, qui traverse le cœur de la révolution supposée, n'a pas été arrêté pendant une heure depuis quinze jours.

Le gouvernement craint une explosion étendue dans les gouvernements semi-polonais, et il y est préparé, — mais rien de pareil n'est arrivé jusqu'à présent.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, NAPIER.

N° 166.

Le comte Cowley au comte Russell.

(Reçue le 22 avril 1863.)

Paris, 21 avril 1863.

MILORD,

M. Drouyn de Lhuys a envoyé une copie de la dépêche sur les affaires polonaises à tous les représentants de la France en Europe, prescrivant à chacun d'eux d'inviter le gouvernement auprès duquel il est accrédité à signifier à Saint-Petersbourg son approbation de la démarche faite par la Grande-Bretagne, la France et l'Autriche.

Son Excellence m'a fait observer, cette après-midi, qu'elle espé-

rait que le gouvernement de la reine adopterait la même conduite ; — car, plus l'insistance de l'étranger serait grande sur le gouvernement russe, et plus il y avait de probabilité que ce gouvernement se verrait forcé de donner quelque satisfaction réelle à la Pologne.

M. Drouyn de Lhuys m'a dit ensuite qu'il a adressé une dépêche au duc de Montebello, commentant l'offre d'une amnistie de l'empereur de Russie, dans les mêmes termes dont il s'est servi en m'en parlant, et que j'ai répétés à Votre Seigneurie dans ma dépêche du 14 courant. J'ai dit à M. Drouyn de Lhuys que Votre Seigneurie partageait son opinion là-dessus.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, COWLEY.

N° 167.

Le comte Russell au comte Cowley.

Foreign-Office, 22 avril 1863.

MILORD,

J'ai à annoncer à Votre Seigneurie, en réponse à votre dépêche d'hier, que les représentants de la reine près les différentes cours de l'Europe auront des instructions, pour communiquer aux gouvernements auprès desquels ils sont accrédités une copie de ma dépêche à l'ambassadeur de Sa Majesté à Saint-Pétersbourg sur les affaires de Pologne, du 10 avril, et qu'ils doivent les inviter à donner des instructions dans un sens analogue à leurs représentants respectifs à la cour de Russie.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, RUSSELL.

N° 168.

Circulaire adressée aux ambassadeurs et ministres de Sa Majesté à toutes les cours de l'Europe (excepté celles de Paris, Saint-Pétersbourg et Vienne).

Foreign-Office, 22 avril 1863.

MILORD, MONSIEUR,

Je vous communique ci-jointe une copie de la dépêche que j'ai adressée le 10 courant à l'ambassadeur de Sa Majesté à la cour de

Russie¹, lui prescrivant de faire au cabinet de Saint-Pétersbourg une communication au sujet des affaires de Pologne.

Vous présenterez une copie de cette dépêche au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité et vous l'inviterez à faire une communication d'une tendance semblable au gouvernement russe.

J'apprends de lord Cowley que votre collègue français doit faire communication, avec la même requête, d'une copie de la dépêche sur le même sujet, adressée par M. Drouyn de Lhuys à l'ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg.

Je suis, etc.

Signé, RUSSELL.

N° 169.

Le comte Russell au comte Cowley.

Foreign-Office, 22 avril 1863.

MILORD,

J'envoie à Votre Excellence ci-jointe, et pour votre connaissance, copie de la dépêche circulaire, que j'ai adressée aujourd'hui aux représentants de Sa Majesté près les différentes cours de l'Europe sur les affaires de Pologne², dépêche à laquelle je fais allusion dans celle à Votre Excellence datée d'aujourd'hui.

Je suis, etc.

Signé, RUSSELL.

N° 170.

Le comte Russell au lord Napier.

Foreign-Office, 24 avril 1865.

MONSIEUR,

J'ai reçu et mis sous les yeux de la reine la dépêche de Votre Excellence du 12 courant, contenant une copie du manifeste sur les affaires polonaises publié par l'empereur le 31 mars-12 avril.

¹ Voir le numéro 158.

² Voir le numéro 168.

Le gouvernement de Sa Majesté a examiné ce document avec soin et avec un espoir inquiet d'y trouver le germe du rétablissement de la paix et une perspective d'un bon gouvernement pour la Pologne.

J'ai à vous faire les observations suivantes quant au résultat de cet examen.

Une amnistie peut être la base de la paix dans deux cas :

1° Si les insurgés ont été complètement détruits, et ne font qu'attendre une promesse d'oubli pour pouvoir rentrer chez eux ;

2° Si l'amnistie est accompagnée de si vastes promesses quant à la suppression des abus qui ont occasionné l'insurrection, que les insurgés puissent être amenés à croire avoir atteint leur but.

Il est clair que l'insurrection présente ne se trouve pas dans le premier cas.

Elle n'est pas détruite ; bien au contraire, elle est plus étendue qu'elle ne l'a été il y a quelques semaines.

Examinons donc l'amnistie relativement au deuxième des cas supposés.

L'empereur, se reportant aux institutions qu'il a « octroyées » au royaume de Pologne, dit :

« En maintenant encore aujourd'hui ces institutions dans leur intégrité, nous nous réservons, lorsqu'elles auront été éprouvées dans la pratique, de procéder à leur développement ultérieur selon les besoins du temps et ceux du pays. »

Cette promesse ne saurait satisfaire les Polonais. Il faut observer, quant aux institutions déjà accordées, que c'est pendant qu'elles étaient en vigueur, que 2,000 jeunes gens furent enlevés arbitrairement dans une nuit, et condamnés à servir comme soldats dans l'armée russe, au défi de la justice, et même en violation de la loi de 1859, si récemment promulguée. De sorte qu'il est évident qu'aucune sécurité ne serait obtenue par ceux qui se soumettraient de nouveau aux mêmes lois. Avec ces institutions en pleine force et vigueur, des innocents peuvent être jetés en prison comme des criminels, condamnés à servir comme simples soldats, ou être exilés dans de lointaines contrées, sans jugement, sans publicité, sans une garantie quelconque.

Quant à la promesse faite pour l'avenir, il faut remarquer qu'elle doit dépendre du fonctionnement pratique de ces institutions, et des besoins du temps et du pays.

La première de ces conditions détruit tout espoir raisonnable de l'accomplissement de cette promesse. Le fonctionnement pratique des institutions accordées jusqu'ici dépend de la coopération des Polonais nés dans le pays, y possédant des propriétés, et estimés pour leur caractère, comme les membres du conseil d'État ou des assemblées provinciales et municipales. Mais la récente conduite du gouvernement russe en Pologne l'a privé de toute confiance de la part de tous les Polonais de cette catégorie, et les a forcés de se retirer des corps dans lesquels ils devaient exercer leurs fonctions.

Ce manifeste impérial manque, par conséquent des premiers éléments de succès, savoir : d'un côté, d'une garantie de sécurité ; de l'autre, du sentiment de confiance.

Dans une dépêche du mois d'août 1832, lord Durham, alors ambassadeur de Saint-Pétersbourg, dit : « Depuis très-longtemps il existe une jalousie, non une haine, entre les Russes et les Polonais. » Le gouvernement de Sa Majesté avait espéré que l'empereur actuel, en relevant la position sociale des Russes et en assurant la liberté politique des Polonais, pourrait unir les deux nations par la loyauté envers le trône.

Cet espoir est malheureusement trompé, et c'est avec beaucoup de peine que le gouvernement de Sa Majesté s'aperçoit que ce sentiment de haine entre les Russes et les Polonais ne s'est nullement adouci ni modifié dans l'espace de trente années.

L'amnistie présente ne paraît point destinée à diminuer l'intensité de l'insurrection, ni à donner aucune sécurité réelle aux plus modérés des patriotes polonais.

Je suis, etc.

Signé, RUSSELL.

APPENDICE.

Convention de cartel, signée par les plénipotentiaires de S. M. le roi de Prusse et de S. M. l'empereur de toutes les Russies, roi de Pologne, le 8 août-27 juillet 1857.

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité !

La convention de cartel conclue le 20-8 mai 1844, entre S. M. le roi de Prusse et S. M. l'empereur de toutes les Russies, roi de Pologne, étant expirée, et quelques-unes de ses dispositions ayant été reconnues susceptibles de recevoir plus de développement et de précision, Leurs Majestés ont jugé utile et convenable de conclure une nouvelle convention de cartel, et ont à cet effet nommé des plénipotentiaires, savoir :

S. M. le roi de Prusse, le sieur Othon (Théodore), baron de Manteuffel, président de son conseil et son ministre des affaires étrangères, chevalier des ordres de Prusse de l'Aigle Noir et de l'Aigle Rouge avec feuilles de chêne, couronne et sceptre, grand commandeur de l'ordre de Hohenzollern, commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Prusse et chevalier grand'croix des ordres de Russie de Saint-André, de Saint-Alexandre Newsky, etc. ;

Et S. M. l'empereur de toutes les Russies, roi de Pologne, le sieur Philippe, baron de Brunow, son conseiller privé actuel, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Prusse, et LL. AA. RR. les grands ducs de Mecklembourg-Schwerin et de Mecklembourg-Strelitz, chevalier grand'croix des ordres de Russie de Saint-Wladimir de première classe, de Saint-Alexandre Newsky en diamants, de l'Aigle Blanc, de Sainte-Anne

de première classe et de Saint-Stanislas de première classe, et des ordres de Prusse de l'Aigle Rouge de première classe, et de Saint-Jean de Jérusalem, etc. ;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont conclu et signé la convention de cartel, dont la teneur suit mot à mot :

ARTICLE 1.

La présente convention, qui sera mise à exécution quatre semaines après l'échange des ratifications, s'appliquera :

(a.) A tous les individus qui désertent le service actif des armées respectives, ainsi qu'aux effets militaires qu'ils auront emportés, tels que chevaux, harnais, armes, habillements; en outre, aux individus qui n'ont obtenu de congé qu'à condition de se présenter au premier appel pour rentrer au service actif et qui en conséquence appartiennent à la réserve.

(b.) A tous les individus qui, selon les lois de l'Etat qu'ils ont quitté avec ou sans l'intention d'y rentrer, sont sujets, ne fût-ce que dans la suite, au service militaire.

(c.) Aux individus qui, ayant commis des crimes ou délits dans l'un des deux Etats, se sont enfuis sur le territoire de l'autre, pour se soustraire aux poursuites de la justice et à la peine qu'ils ont encourue.

ARTICLE 2.

Si les individus mentionnés dans l'article précédent, sous la lettre (a), sont saisis en uniforme, si l'on trouve sur eux d'autres objets appartenant à l'équipement militaire, ou, en général, s'il est hors de doute qu'ils ont déserté le service militaire de l'autre Etat, ils seront sur-le-champ, et sans réquisition préalable de cet Etat, arrêtés et conduits avec les effets militaires trouvés sur eux, à la frontière qui sépare les deux Etats, pour y être remis aux autorités respectives chargées de les recevoir. Quant aux individus dont la désertion n'est pas manifeste, mais devient probable par suite de leur propre déclaration ou de circonstances particulières, les autorités militaires ou civiles qui auront eu connaissance du

séjour d'un pareil individu, prendront aussitôt les mesures nécessaires pour empêcher son évasion. Elles feront ensuite dresser un procès-verbal à ce sujet, et le communiqueront aux autorités militaires provinciales de l'autre Etat, qui alors déclareront si le prévenu a effectivement déserté ou non, sur quoi, dans le cas de l'affirmative, le déserteur leur sera livré de la manière susindiquée.

Les individus mentionnés dans l'article précédent, lettre (b), ne seront arrêtés et restitués qu'à la suite d'une réquisition expresse, qui, dans chaque cas spécial, sera faite par les autorités compétentes de l'Etat auquel ces individus appartiennent.

ARTICLE 3.

(1.) L'extradition des individus appartenant aux classes *a* et *b* de l'article 1^{er} n'aura cependant pas lieu, si avant de s'être rendus dans l'Etat qu'ils ont quitté en dernier lieu, ou avant d'y avoir pris service, ces individus ont été sujets de l'Etat où ils se sont retirés lors de leur désertion, et que les rapports résultant pour eux de cette qualité, n'aient pas été annulés suivant les formes prescrites par les lois de cet Etat. Mais, même dans ce cas, on rendra les chevaux et les effets militaires que ces individus auraient emmenés avec eux en désertant.

(2.) De même, si un individu appartenant à l'une ou l'autre de ces deux classes s'est rendu coupable de quelque crime ou délit dans l'Etat où il s'est retiré, son extradition pourra être refusée jusqu'à ce qu'il ait subi la peine que lui infligent les lois de cet Etat.

(3.) Dans le cas où l'arrestation et l'extradition d'un individu ne devront s'effectuer qu'à la suite d'une réquisition (ainsi que cela est stipulé dans l'article 2, notamment à l'égard des déserteurs qui ne sont pas reconnaissables comme tels), il s'est écoulé l'espace de deux ans depuis l'époque de la désertion ou de l'évasion d'un individu de cette catégorie, celui des deux Etats auquel serait adressée une réquisition pour le réclamer, ne sera point tenu d'y satisfaire. Si, toutefois, un réfractaire ou un déserteur avait commis un crime ou délit avant sa fuite, ou s'il était prévenu d'en

avoir commis un, son extradition se fera d'après les règles établies dans les articles 15 et 16 ci-dessous, quand même il se serait écoulé un espace de deux ans depuis l'époque de son évasion ou de sa désertion.

ARTICLE 4.

Les communications qui, d'après l'article 2, auront lieu par rapport aux individus soupçonnés d'avoir déserté le service de l'une des hautes parties contractantes, seront adressées, de la part de la Prusse, au commandant en chef et aux officiers chargés de l'extradition des déserteurs, et, de la part de la Russie et de la Pologne, au général commandant dans la province prussienne la plus proche; les réquisitions relatives aux individus mentionnés dans l'article 1^{er}, sous la lettre (b), seront adressées, de la part de la Prusse, aux autorités militaires et civiles de la Russie ou de la Pologne, les plus proches et, de la part de la Russie et de la Pologne à la régence provinciale prussienne la plus à portée.

Dans l'empire de Russie le commissaire spécial qui a pour mission de veiller au maintien des relations de bon voisinage sur la frontière, sera également autorisé, comme par le passé, à faire et à recevoir les communications et réquisitions prévues dans le présent article.

ARTICLE 5.

S'il arrivait qu'un individu, avant sa désertion du service de l'une ou de l'autre des hautes parties contractantes, eût déserté les troupes d'un autre souverain ou d'un autre Etat, avec lequel l'une des hautes parties contractantes aurait conclu une convention de cartel, le déserteur n'en sera pas moins rendu à l'armée qu'il aura désertée en dernier lieu.

ARTICLE 6. ¶

Il est expressément défendu aux autorités militaires et civiles respectives d'engager au service militaire ou civil de leur souverain un individu dont la désertion du service militaire de l'autre Etat n'est pas douteuse, ou ne serait même que probable. Elles

ne laisseront passer la frontière à aucun sous-officier ni soldat de l'armée de l'Etat limitrophe, à moins qu'il ne soit muni d'un passe-port ou d'une cartouche du chef ou du commandant du corps auquel il appartient. Tout individu qui, sans pouvoir se légitimer au moyen d'un pareil passe-port ou d'une cartouche, sera découvert par ces autorités ou leur sera dénoncé par leurs subordonnés, et que des signes extérieurs ou d'autres circonstances rendront suspect d'appartenir aux troupes de l'autre Etat, sera sur-le-champ arrêté, avec tous les effets qu'on trouvera sur lui ; on lui fera subir un interrogatoire, et il sera procédé ensuite conformément aux dispositions de l'article 2.

ARTICLE 7.

Les hautes parties contractantes feront tenir la main à ce qu'il soit satisfait promptement et loyalement aux réquisitions d'extraditions qui seront adressées à leurs autorités. Dans le cas même où les individus réclamés auraient été entre-temps engagés au service de l'Etat sur le territoire duquel ils se trouvent, cette circonstance n'influera en rien sur les obligations mutuelles résultant du présent article.

ARTICLE 8.

S'il s'élevait des doutes sur l'exactitude de telle ou telle circonstance rapportée dans l'acte de réquisition, ces doutes ne pourront, les cas mentionnés dans l'article 3 exceptés, motiver un refus d'extradition.

ARTICLE 9.

Non-seulement l'extradition d'un déserteur ou d'un individu sujet au service militaire devra toujours et sans exception être accompagnée d'un procès-verbal qui aura été dressé pour constater les causes et les circonstances de son arrestation, mais encore, s'il appartient à la catégorie de ceux qui, d'après l'article 2, doivent être livrés d'office, les effets militaires qui auront servi à faire découvrir sa désertion, seront aussitôt restitués avec

lui. Si, au contraire, l'individu appartient à la classe de ceux qui ne doivent être livrés qu'à la suite d'une communication préalable entre les autorités militaires respectives, ou d'une réquisition spéciale, dans ce cas, afin de mettre hors de doute que son extradition est conforme aux principes établis dans la présente convention, l'acte de réquisition qui le concerne devra, lors de l'extradition, être produit en original ou en copie vidimée.

ARTICLE 10.

Les points de la frontière où l'extradition régulière des déserteurs et autres individus avait lieu précédemment, continueront à servir pour le même objet aussi longtemps que les autorités respectives ne conviendront pas d'un changement à cet égard. Les fonctionnaires chargés dans ces endroits de recevoir les individus qui devront être livrés, seront, suivant que ces fonctionnaires appartiennent à l'état militaire ou à l'état civil, indiqués par les autorités militaires ou civiles compétentes à celles de l'autre État.

ARTICLE 11.

(1.) Pour tout déserteur ou individu sujet au service militaire, les frais d'entretien seront acquittés à raison de quatre (4) gros d'argent de Prusse ou de douze (12) copeks argent de Russie, par jour, à compter du jour où il aura été arrêté pour être livré, soit d'office, soit par suite d'une réquisition. Si le déserteur a emmené un cheval de service, il sera bonifié pour ce dernier par jour, et à compter de l'époque susindiquée, deux metzes d'avoine et huit livres de foin avec la paille nécessaire, et ces fourrages seront payés chaque fois selon le prix courant du marché de la ville la plus proche.

(2.) La restitution du déserteur se fera au plus tard huit jours après son arrestation, laquelle aura lieu dès qu'on l'aura découvert; les frais de son entretien ne seront rétribués de part et d'autre que pour le même terme de huit jours, à moins que l'éloignement du lieu où le déserteur aura été arrêté, ou d'autres circonstances bien constatées, ne retardent nécessairement au

delà de ce terme son extradition aux autorités compétentes. Si, par suite de maladie, le transfuge se trouvait avoir été reçu à un hôpital, les frais qui en résulteront seront acquittés par le gouvernement réclamant, à raison de cinq (5) gros d'argent de Prusse, ou de quinze (15) copeks argent de Russie, par jour, pour tout le temps pendant lequel son état de santé l'aura retenu à l'hôpital.

ARTICLE 12.

Si, outre le déserteur lui-même, l'on parvient encore à découvrir le cheval de service emmené par lui, et que ce cheval soit rendu à l'État auquel il appartient, la personne qui par son avis aura amené la saisie du cheval, obtiendra de l'État auquel se fera l'extradition une récompense de sept écus et demi (7 1/2) de Prusse (six roubles 75 copeks, argent de Russie).

ARTICLE 13.

Afin de pouvoir acquitter sans délai cette récompense, ainsi que les frais d'entretien mentionnés dans l'article 11, lesquels dans aucun cas ne pourront être augmentés, les hautes parties contractantes feront déposer chez les fonctionnaires chargés sur les points d'extradition de la réception des déserteurs, une certaine somme d'argent au moyen de laquelle ils payeront, lors de l'extradition du déserteur ou de l'individu sujet au service militaire, et du cheval, les frais d'entretien, sur une spécification présentée aux susdits fonctionnaires par les fonctionnaires de l'autre État chargés de l'extradition, ainsi que la récompense pour la saisie du cheval. Si l'on trouvait ladite spécification défectueuse, ce qui toutefois pourra difficilement avoir lieu, vu la détermination précise du taux de la rémunération et des frais d'entretien, elle n'en devra pas moins être soldée et ce ne sera que plus tard qu'une réclamation à ce sujet sera prise en considération, le seul cas excepté où il n'aurait pas été satisfait à la disposition de l'article 9, concernant la restitution simultanée des effets militaires trouvés sur le déserteur, ou l'exhibition de l'original ou de la copie vidimée de l'acte de réquisition, dans lequel cas il ne sera payé ni frais d'entretien ni récompense.

ARTICLE 14.

Les déserteurs et les individus sujets au service militaire ne pouvant contracter de dettes que l'État auquel ils appartiennent eût l'obligation légale d'acquitter, les dettes qu'ils pourraient avoir, ne feront jamais, lors de l'extradition, un objet de discussion entre les autorités des deux États. Si un individu, durant son séjour dans l'État qui le livre, a contracté envers des particuliers des obligations que son extradition l'empêche de remplir, il ne reste à la partie lésée que de faire valoir ses droits par-devant les autorités compétentes de l'État auquel appartient son débiteur.

Pareillement, si un déserteur ou un individu sujet au service militaire se trouvait, au moment où il est réclamé, en état d'arrestation pour des engagements qu'il aurait contractés envers des particuliers, l'État auquel s'adresse la réquisition ne sera pas pour cela libéré de l'obligation de le livrer sans retard.

ARTICLE 15.

(1.) Ceux qui, dans le pays de l'un des deux souverains, commettent un crime ou délit, ou qui sont accusés ou prévenus d'en avoir commis un, et qui ensuite prennent la fuite et se rendent dans le pays de l'autre souverain, seront restitués de part et d'autre sur une réquisition qui aura lieu de la manière indiquée ci-dessous dans l'article 16.

(2.) L'état ou la condition du coupable, de l'accusé ou du prévenu, ne changera rien à cette disposition, et il sera restitué, à quelque état ou à quelque condition qu'il appartienne, qu'il soit noble, habitant d'une ville ou de la campagne, libre, serf, militaire ou civil.

(3.) Mais si ledit criminel ou prévenu est sujet du souverain dans le pays duquel il s'est rendu par sa fuite après avoir commis un crime ou délit dans le pays de l'autre souverain, sa restitution n'aura pas lieu, mais le souverain dont il est sujet fera administrer contre lui bonne et prompte justice selon les lois du pays. Il est surtout convenu que lorsqu'un individu passe du ter-

ritoire d'un Etat sur celui de l'autre, y commet un crime ou délit, et rentre ensuite dans l'Etat d'où il était venu, les autorités de cet Etat (quoique l'extradition d'un pareil individu soit inadmissible d'après les dispositions précitées, n'en prêteront pas moins, si elles en sont requises, aux autorités compétentes de l'Etat sur le territoire duquel le crime ou délit a été commis, toute aide et assistance que les lois du pays leur permettront pour constater les faits et découvrir les coupables, appartenant à l'autre Etat, dès que l'action commise est telle qu'elle est punissable aussi d'après la législation de l'Etat requis. Si cependant un individu quelconque a été arrêté dans le pays où il a commis un crime, délit, ou un excès quelconque, et ce pour avoir commis ledit crime, délit ou excès, le souverain du pays où l'arrestation s'est faite, fera administrer justice contre lui et lui fera infliger la peine qu'il a encourue, quand même un tel individu serait sujet de l'autre souverain.

En aucun cas l'individu arrêté dans le pays même où il s'est rendu coupable d'un crime, délit ou excès quelconque, ne pourra être livré ni ne sera reçu dans l'autre pays avant d'avoir été condamné par jugement formel.

ARTICLE 16.

(1.) L'arrestation d'un criminel qui doit être livré de la part d'un Etat à l'autre, aura lieu à la réquisition d'un bureau de police ou d'un tribunal du pays où le prévenu aura commis le crime qui lui est imputé, et cette réquisition sera adressée à un bureau de police ou à un tribunal de l'autre pays. Auront en outre le droit de faire une semblable réquisition : dans les Etats de S. M. le roi de Prusse, le procureur du roi ; dans l'empire de Russie, le commissaire spécial chargé de veiller le long de la frontière au maintien des relations de bon voisinage ; dans le royaume de Pologne, les chefs de districts limitrophes, ayant pour le maintien de ces relations les mêmes attributions et les mêmes droits que le commissaire spécial russe.

Les autorités respectives sont tenues, lors même qu'elles seraient incompétentes pour faire droit à la réquisition qui leur est

adressée, de l'accepter et de la faire tenir sans délai aux fonctionnaires compétents.

(2.) L'extradition effective ne se fera toutefois, de la part de la Prusse, qu'à la réquisition du gouverneur général ou du gouverneur civil du gouvernement de l'empire de Russie, ou à la réquisition du tribunal supérieur du gouvernement du royaume de Pologne, où le criminel ou prévenu a déjà été ou doit être soumis à une enquête judiciaire. Dans les cas prévus au présent article, la réquisition sera adressée au tribunal supérieur de la province de la monarchie prussienne où le criminel ou prévenu, fonctionnaire public ou autre, sera présumé avoir cherché un asile. Les autorités de l'empire de Russie feront passer leurs réquisitions par l'intermédiaire du commissaire spécial russe.

(3.) De la part de la Russie et du royaume de Pologne l'extradition aura lieu à la réquisition du tribunal supérieur de la province prussienne où le criminel ou prévenu a déjà été ou doit être soumis à une enquête judiciaire, laquelle réquisition sera adressée au gouverneur général du gouvernement de l'empire de Russie, ou au tribunal supérieur du gouvernement du royaume de Pologne, où le criminel ou prévenu sera présumé avoir cherché un asile.

(4) Les deux gouvernements se communiqueront réciproquement la liste des tribunaux supérieurs et autorités publiques chargés dans les Etats respectifs d'expédier ces réquisitions.

(5) Dans tous les cas précités, soit que la demande d'extradition ait été faite par un tribunal supérieur de la Prusse, soit qu'elle provienne d'un des gouverneurs généraux ou gouverneurs civils de l'empire de Russie, ou d'un tribunal supérieur ou d'un gouverneur civil du royaume de Pologne, la réquisition doit être accompagnée d'une expédition, soit de la sentence, si elle a déjà été prononcée, soit de l'arrêt de mise en accusation ou du mandat d'arrêt (*Haftbefehl*) du tribunal compétent spécifiant en détail les circonstances du crime ou délit, ainsi que les motifs de suspicion.

Dans les cas de soustraction de fonds publics ou d'effets appartenant à la couronne, la réquisition des gouverneurs civils devra être accompagnée, en outre, d'une spécification authentique des sommes ou effets détournés ou soustraits. Les mêmes formalités

seront observées pour les réquisitions d'un tribunal supérieur de la monarchie prussienne.

(6) La demande d'extradition et les pièces à l'appui devront être présentées dans les six mois, à compter du jour où l'annonce de l'arrestation du criminel ou du prévenu aura été expédiée au fonctionnaire ou au tribunal qui aura demandé cette arrestation. En cas de retard, l'obligation de livrer le criminel ou prévenu cessera.

(7) L'extradition elle-même aura lieu lorsque, par suite de l'interrogatoire qu'on fera subir au prévenu, l'identité de sa personne aura été reconnue, et si l'action qui lui est imputée est telle, que, suivant les lois de l'Etat auquel s'adresse la réclamation, le coupable devrait également être soumis à une enquête criminelle. Si l'individu dont on demande l'extradition est accusé de plusieurs crimes ou délits, l'extradition aura lieu aussi lorsqu'une seule des actions qui lui sont imputées entraînerait une procédure criminelle aux termes de la législation de l'Etat requis.

(8) Pour être livré, le criminel sera transporté jusqu'à l'endroit où se trouve l'autorité de l'Etat requérant chargée de le recevoir. Il lui sera remis contre le remboursement des frais.

ARTICLE 17.

Il sera payé :

(a) Pour l'entretien du criminel, à compter du jour de son arrestation, quatre (4) gros d'argent de Prusse, soit douze (12) copeks argent de Russie, par jour,

(b) Pour frais de détention, tant que celle-ci dure, cinq (5) gros d'argent de Prusse, soit quinze (15) copeks argent de Russie, par jour ; et en outre,

(c) Les déboursés à liquider dans chaque cas particulier pour le transport du criminel jusqu'à la frontière et pour la fourniture des pièces d'habillement dont il avait besoin.

ARTICLE 18.

Ni les déserteurs, ni les individus sujets au service militaire, ni les criminels, ne pourront, de la part de l'Etat qui le réclame,

être poursuivis sur le territoire de l'autre Etat, soit par quelque acte de violence ou d'autorité arbitraire, soit clandestinement. Il est en conséquence défendu qu'un détachement militaire ou civil, quel qu'il soit, ou quelque émissaire secret, passe dans ce but la frontière des deux Etats.

Si, de la part de la puissance réclamante, la poursuite d'un ou de plusieurs déserteurs, d'individus sujets au service militaire, ou de criminels qui se sont sauvés, a été ordonnée au moyen d'un détachement militaire ou civil, ou de toute autre manière, cette poursuite ne devra s'étendre qu'à la frontière qui sépare les deux Etats. Là, le détachement devra s'arrêter, et un seul homme passera la frontière. Celui-ci s'abstiendra de tout acte de violence ou d'autorité privée, et s'adressera au fonctionnaire militaire ou civil compétent pour lui faire la demande de l'extradition, en lui exhibant l'acte de réquisition de ses supérieurs. Ce délégué sera reçu avec les égards que les deux gouvernements se doivent mutuellement, et l'on procédera ensuite conformément aux termes de la présente convention.

ARTICLE 19.

(1.) Tout acte d'autorité qu'un employé civil ou militaire de l'un des deux Etats exercera sur le territoire de l'autre, sans y avoir été expressément autorisé par les fonctionnaires militaires ou civils compétents de ce dernier Etat, sera considéré comme une violation de territoire et puni en conséquence.

(2.) S'il s'élève des doutes sur le fait même de la violation de territoire ou sur les circonstances particulières qui l'ont accompagné, il sera établi une commission mixte, présidée par le commissaire de la partie lésée. Les commissaires perpétuels, désignés d'avance pour cet effet, seront, pour la Prusse, le conseiller provincial du cercle (*Landrath*) sur la frontière duquel la violation du territoire doit avoir eu lieu; pour l'empire de Russie, le commissaire spécial chargé de veiller au maintien des relations de bon voisinage; et pour le royaume de Pologne, le chef du district limitrophe le plus rapproché.

(3.) Du côté de la Prusse, le procureur supérieur du district de

juridiction (*Dber-Staatsanwalt des Dber-Gerichtsbezirtes*) ou le procureur du cercle sur la frontière duquel la violation de territoire sera censée avoir eu lieu, aura le droit d'assister aux travaux de la commission mixte ; et, dans ce cas, un employé de justice délégué à cet effet, soit de la part du gouvernement impérial, soit de la part de l'administration du royaume de Pologne, y assistera également. Dans tous les cas, les membres de la commission mixte seront en nombre égal de la part de chacune des hautes puissances contractantes.

Dans des cas particuliers, il sera loisible aux deux gouvernements de confier ces enquêtes à des employés envoyés *ad hoc*.

(4.) Les commissaires auront le droit de s'adjoindre, dans des cas particuliers, un employé de justice pour entendre et assermenter les témoins. Si des militaires de rang inférieur ou appartenant à la garde frontière se trouvaient impliqués dans l'affaire dont il s'agit, leur interrogatoire ne pourra avoir lieu qu'en présence de délégués envoyés *ad hoc* par l'autorité militaire compétente.

(5.) La commission mixte aura soin de bien éclaircir les faits, pour constater si, effectivement, une violation de territoire a eu lieu, et qui en est l'auteur. Si la commission est d'accord à ce sujet, les pièces du procès seront transmises au tribunal compétent de l'Etat auquel le prévenu appartient, afin que la peine soit prononcée, et incessamment portée à la connaissance de l'Etat dont le territoire aura été violé.

Tout individu arrêté dans le pays même où il aura commis une violation de territoire, sera traduit devant le tribunal le plus proche de ce pays, soit militaire, soit civil, selon que le coupable appartiendra à l'état militaire ou civil. Ledit tribunal examinera le fait, entendra les témoins, et instruira le procès jusqu'au point où la sentence pourra être prononcée. Les pièces de la procédure seront transmises alors, soit au général en chef des troupes auxquelles appartient le coupable, soit lorsque celui-ci est un employé civil, à son supérieur compétent, afin de faire prononcer la sentence conformément aux lois de chaque pays.

L'information du procès aura lieu sans interruption et devra être accélérée, autant que possible. Si le tribunal chargé de pro-

noncer la sentence, demande auparavant des éclaircissements ultérieurs, ces éclaircissements seront fournis à la réquisition dudit tribunal par les commissaires chargés de l'information du délit.

ARTICLE 20.

Il est défendu aux autorités et aux sujets des hautes parties contractantes, soit de recéler un déserteur, un individu sujet au service militaire et déjà réclamé, ou un criminel passible d'extradition, soit de les aider à se rendre dans d'autres contrées plus éloignées, afin de les soustraire par là à l'extradition.

Les gouvernements respectifs procéderont d'après les lois du pays contre les personnes qui commettraient un délit de cette nature, et les autorités des deux Etats se donneront mutuellement, pour leur propre satisfaction, des renseignements sur la manière dont les contrevenants auront été recherchés et punis.

ARTICLE 21.

Il sera rigoureusement défendu aux sujets des hautes parties contractantes d'acheter, de quelque individu que ce soit, ne fût-il pas encore reconnu être un déserteur, ou réclamé comme tel, des effets qui portent indubitablement le caractère d'une propriété de l'Etat. Il leur sera surtout interdit d'acheter le cheval qu'un déserteur aura emmené avec lui, ou de faire l'acquisition d'objets qu'un criminel aura emportés en se sauvant, et dont il se trouvera possesseur illégitime. Chacun des deux gouvernements emploiera tous les moyens que lui offrent les lois du pays, pour faire gratuitement rentrer l'autre en possession de ces objets, ainsi que des effets militaires susmentionnés.

ARTICLE 22.

Si l'extradition d'un déserteur, d'un individu sujet au service militaire, ou d'un criminel de la catégorie plus haut mentionnée, n'a pas été faite dans un cas où, d'après cette convention, elle aurait dû avoir lieu, et que ledit individu, par une

nouvelle fuite, retourne dans le pays auquel il aurait dû être livré, le souverain de ce pays ne sera pas tenu de le rendre.

ARTICLE 23.

(1.) Chacun des deux Etats s'oblige à reprendre ceux de ses propres sujets dont l'autre Etat voudrait se débarrasser. Cette obligation cessera, toutefois, s'il s'est écoulé dix ans depuis que l'individu qu'on veut renvoyer a quitté son pays natal, et que, pendant ce temps, il a vécu à l'étranger sans passe-port en règle ou certificat d'origine (*Heimathschein*), délivré par l'autorité compétente, ou bien si ce passe-port ou certificat d'origine a cessé d'être valable depuis dix ans.

(2.) Ce laps décennal ne sera pas censé interrompu par un emprisonnement ou une détention quelconque à laquelle l'individu renvoyé aurait été condamné dans le pays qui le renvoie. Au contraire, la durée de cette détention sera comprise dans le nombre des années à l'expiration desquelles cesse pour le pays natal l'obligation de reprendre l'individu, et cette obligation cessera *ipso facto* si le terme de dix ans venait à expirer pendant la durée de la détention.

(3.) S'il arrivait qu'un individu condamné à un emprisonnement ou une détention quelconque fût rendu à son pays natal avant le terme de dix ans fixé ci-dessus, et sans avoir subi sa peine en entier, il pourra être soumis à en accomplir le reste dans le pays qui le reçoit, et cette peine y sera commuée alors selon l'exigence du cas et conformément à ce que prescrivent les lois en vigueur.

(4.) Les individus dont les passe-ports, certificats d'origine ou autres pièces de légitimation sont encore valables, ou ne sont expirés que depuis un an, pourront, s'ils sont sujets de l'un des deux Etats, y être transférés sans correspondance préalable avec les autorités compétentes de cet Etat.

(5.) La remise et l'admission des individus ci-dessus désignés se feront :

(a) De la part de la Prusse, par l'intermédiaire des conseillers provinciaux des cercles limitrophes ;

(b) De la part de la Russie et du royaume de Pologne, selon

l'exigence du cas, soit par l'intermédiaire des autorités militaires sur les points désignés par l'article 10 de la présente convention pour l'extradition régulière des déserteurs et autres individus, soit par l'intermédiaire des douanes ou barrières qui en dépendent.

(6.) Hors les cas prévus au paragraphe 4, aucun individu se disant sujet de l'une des hautes parties contractantes ne pourra être transféré sur le territoire de l'autre qu'à la suite d'une entente préalable entre les autorités compétentes, qui sont :

Pour la Prusse, les conseillers provinciaux (*Landrathe*) des cercles limitrophes ; pour la Russie et pour le royaume de Pologne, le commissaire spécial russe et le chef du district limitrophe polonais, chacun pour ce qui le concerne (art. 19, § 2)₁₀

(7.) Aussitôt qu'il aura été constaté par des preuves irréfragables que l'individu qu'il s'agit de renvoyer est effectivement sujet de l'Etat auquel l'admission en est proposée, il y sera immédiatement admis sans distinction de religion ou d'origine (*Heimath*), lors même qu'il ne serait pas possible de déterminer au juste l'endroit de sa naissance ou la commune à laquelle il appartient.

(8.) Dans tous les cas susmentionnés les frais, quels qu'ils soient, résultant d'une translation de cette catégorie, resteront à la charge de l'Etat qui l'aura opérée.

(9.) Si le gouvernement de Russie ou celui de Pologne voulait se défaire d'un individu dont le transport dans sa patrie ne pourrait être effectué qu'à travers le territoire prussien, le gouvernement de Prusse ne refusera jamais son consentement à l'exécution d'un pareil transport, pourvu que, lors de l'extradition de cet individu aux autorités frontières prussiennes, il leur soit remis en même temps :

1^o Une déclaration certifiée du gouvernement auquel appartient cet individu, portant son consentement à le recevoir ;

2^o Le montant complet des frais de transport et d'entretien de l'individu en question, pour toute la route jusque dans sa patrie.

Si ces deux conditions ne sont pas complètement remplies, le gouvernement prussien, vu les conventions qui existent à cet égard entre lui et d'autres Etats, ne pourra se prêter à recevoir un individu qui devra être transporté dans un Etat tiers.

Dans le cas où de pareils individus appartenant à un Etat tiers auraient néanmoins été admis dans les Etats prussiens, en vertu d'un passe-port délivré par des autorités russes ou polonaises, et que leur prétendu pays natal refusât de les recevoir, les autorités prussiennes pourront les renvoyer en Russie ou en Pologne pendant la durée d'un an, à dater de leur entrée de l'un de ces pays en Prusse, en consignant dans leurs passe-ports le motif de ce renvoi.

Mais si des étrangers, qui auraient volontairement quitté le territoire russe ou polonais, ou qui en auraient été renvoyés sans être dirigés sur un point quelconque de la monarchie prussienne, venaient néanmoins à se présenter en Prusse, parce que le pays dont ils se disent originairement aurait refusé de les recevoir, le fait qu'ils se trouvent munis de passe-ports de sortie russes ou polonais ne pourra pas être un motif de leur renvoi, en Russie ou en Pologne, et, dans ce cas, les autorités russes et polonaises ne seront pas obligées de les réadmettre.

La durée de la présente convention, dont toutes les dispositions sont également applicables au royaume de Pologne, est fixée à douze ans.

ARTICLE 24.

La présente convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées à Berlin dans l'espace de six semaines ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi, nous, les plénipotentiaires respectifs, l'avons signée et y avons apposé le sceau de nos armes.

Fait à Berlin, le 8 août-27 juillet 1857.

V. MANTEUFFEL.
(L. S.)

V. BRUNOW.
(L. S.)

NOTES DES TROIS PUISSANCES.

M. Drouyn de Lhuys à M. le duc de Montebello.

Paris, le 17 juin 1863.

MONSIEUR LE DUC,

La réponse du cabinet de Saint-Pétersbourg aux communications simultanées que les trois cours de France, d'Angleterre et d'Autriche lui ont fait parvenir au sujet des événements de Pologne, n'a point trompé notre attente. Rendant pleine justice aux sentiments qui nous ont guidés, et qui, suivant ses expressions mêmes, ne peuvent être étrangers à aucun gouvernement ami de l'humanité, il n'a pas hésité à nous assurer de l'affliction profonde qu'il ressent en présence de cet état de choses, ainsi que de son désir ardent de pouvoir en hâter le terme. Nous avons fait appel à la sagesse en même temps qu'aux vues libérales de l'empereur Alexandre, en signalant l'opportunité de rechercher les conditions auxquelles la tranquillité et la paix pourraient être rendues à des contrées si éprouvées par le sort et si dignes d'intérêt. La cour de Russie nous déclare que rien ne saurait mieux répondre à ses vœux, et, d'accord avec les puissances sur la profondeur du mal, elle admet qu'il serait désirable de s'entendre sur les moyens d'y porter remède. Elle nous convie, en outre, à nous en expliquer avec elle.

Le moment était donc venu, pour le gouvernement de l'Empereur et pour les cabinets de Londres et de Vienne, d'échanger leurs idées sur la voie à suivre afin d'atteindre le but de leurs communs efforts, et, animés de l'esprit de conciliation qui a pré-

sidé à leurs premières démarches, ils sont convenus de présenter au gouvernement russe, comme base des négociations, les six points suivants :

- 1° Amnistie complète et générale ;
- 2° Représentation nationale avec des pouvoirs semblables à ceux qui sont déterminés par la charte du 15-27 novembre 1815 ;
- 3° Nomination de Polonais aux fonctions publiques, de manière à former une administration distincte et nationale, et inspirant de la confiance au pays ;
- 4° La liberté de conscience pleine et entière, et suppression des restrictions apportées à l'exercice du culte catholique ;
- 5° Usage exclusif de la langue polonaise commé langue officielle de l'administration, de la justice et de l'enseignement ;
- 6° Établissement d'un système de recrutement régulier et légal.

Plusieurs des dispositions que ce programme renferme, monsieur le duc, font déjà partie du plan de conduite que le cabinet de Saint-Pétersbourg s'est tracé, les autres dépassent à peine les avantages qu'il a promis ou laissé espérer ; elles ne sont toutes que l'expression la plus simple des lois élémentaires de la justice et de l'équité, et n'ont rien que de conforme aux traités qui lient le gouvernement russe à l'égard de la Pologne. Nous aimons donc à nous persuader que ces propositions ne souleveront, de la part du cabinet de Saint-Pétersbourg, aucune objection, et qu'il n'hésitera pas à les prendre pour bases des délibérations.

D'un autre côté, vous le savez, monsieur le duc, si les cabinets, en s'adressant à la Russie, obéissent à des motifs d'intérêt général, les considérations d'humanité ont leur part dans le sentiment qui les guide. La Pologne présente en ce moment un douloureux spectacle. A mesure que la lutte se prolonge, l'animosité et les ressentiments réciproques la rendent de plus en plus sanglante. C'est assurément le vœu de la cour de Russie de voir cesser des hostilités qui portent la désolation et le deuil dans les anciennes provinces polonaises comme dans le royaume. La continuation de ces calamités pendant les négociations pourrait irriter un débat qui doit demeurer calme, si l'on veut qu'il soit utile. Il y aurait donc lieu de pourvoir à une pacification provisoire fondée sur le maintien du *statu quo* militaire qu'il appartiendrait à l'empereur

de Russie de promulguer, et que les Polonais devraient, de leur côté, observer sous leur propre responsabilité.

Quant à la forme que les négociations devraient prendre, le gouvernement russe a laissé lui-même pressentir sa pensée dans ses communications aux trois cabinets. Il a pleinement reconnu, dans sa dépêche à M. le baron de Budberg, le droit des puissances, appelées naguère à régler le système politique de l'Europe, de s'occuper de complications qui pourraient le troubler. Il a été plus explicite encore en s'adressant à M. le baron de Brunnow : « Sa Majesté, a dit M. le prince Gortchakoff à M. l'ambassadeur de Russie à Londres, admet que, dans la position particulière du royaume, les troubles qui l'agitent peuvent affecter la tranquillité des États limitrophes entre lesquels ont été conclus, le 3 mai 1815, les traités séparés destinés à régler le sort du duché de Varsovie, et qu'ils peuvent intéresser les puissances signataires de la transaction générale du 9 juin, où ont été insérées les principales stipulations de ces traités séparés. »

Ainsi, le cabinet de Saint-Pétersbourg a, d'avance et spontanément, donné à entendre qu'il accepterait le concours des huit puissances qui ont participé à l'acte général du congrès de Vienne. Voulant lui-même répondre à des dispositions dont il apprécie le caractère conciliant, le gouvernement de Sa Majesté est prêt, en ce qui le concerne, à s'associer à ces délibérations et à se faire représenter dans la conférence qu'il sera opportun de réunir, si, comme nous en avons l'espoir, la Russie adhère aux bases proposées à son acceptation par les trois cabinets. Nous serons heureux que la résolution à laquelle s'arrêtera l'empereur Alexandre soit en harmonie avec les grands intérêts que des considérations à la fois légitimes et puissantes nous ont portés à recommander à sa sollicitude éclairée ; car cette question, soustraite au jugement de la force qui la trancherait peut-être une fois de plus sans la résoudre, entrerait dès à présent dans la voie d'une discussion amiable, seule propre à préparer enfin une solution vainement cherchée jusqu'à ce jour, et qui serait digne des lumières de cette époque comme des sentiments généreux dont tous les cabinets sont animés.

Vous voudrez bien donner lecture de cette dépêche à S. Exc. M. le prince Gortchakoff, et lui en laisser copie.

Le comte Russell à lord Napier.

Foreign Office, 17 juin 1865.

MILORD,

Le gouvernement de Sa Majesté a considéré avec la plus profonde attention la dépêche du prince Gortchakoff en date du 26 avril que M. le baron de Brunnow m'a remise le 2 mai.

Le gouvernement de Sa Majesté n'est pas désireux de continuer une discussion stérile. Je passerai donc sur toute la controverse relative à ma dépêche précédente ; je n'entreprendrai point, dans la communication présente, de fixer le sens précis de l'article qui concerne la Pologne dans le traité de Vienne, et je ne prétendrai pas, ainsi que le prince Gortchakoff semble l'attendre de moi, qu'il n'y a qu'une seule forme sous laquelle puisse être établi un bon gouvernement. Encore moins essayerai-je de mettre en question les intentions bienveillantes de l'empereur éclairé qui a déjà, dans un court espace de temps, opéré de si merveilleux changements dans la condition légale de ses sujets russes.

Le gouvernement de Sa Majesté désire, avec l'empereur de Russie, trouver une solution pratique à un problème très-difficile et très-important.

En me présentant la dépêche du prince Gortchakoff, le baron de Brunnow m'a dit : « Le cabinet impérial est prêt à entrer en échange d'idées sur le terrain et dans les limites des traités de 1815. »

Ainsi, le gouvernement de Sa Majesté est invité à un échange d'idées sur la base du traité de 1815, en vue de la pacification et de la tranquillité permanente de la Pologne.

Avant de faire des propositions définies, il est essentiel de remarquer qu'il y a deux principes dirigeants sur lesquels, d'après le gouvernement de Sa Majesté, le gouvernement de la Pologne devrait reposer. Le premier principe, c'est l'établissement de la confiance dans le gouvernement de la part des gouvernés.

Les vues originelles de l'empereur Alexandre I^{er} ont été conservées par lord Castlereagh, qui, dans une longue conversation, avait appris des lèvres mêmes de l'empereur le plan qu'il avait formé.

Le plan de l'empereur, voici comment lord Castlereagh le résume : « Retenir la totalité du duché de Varsovie, à l'exception de la petite partie à l'ouest de Kalisch, qu'Alexandre I^{er} se proposait de donner à la Prusse, en érigeant le reste, avec les provinces polonaises autrefois démembrées, en un royaume sous la domination de la Russie, avec une administration nationale conforme aux sentiments du peuple. »

Toute la valeur de ce plan consiste dans ces derniers mots.

Que le pouvoir soit entre les mains d'un seul, comme dans l'ancienne monarchie de la France, ou divisé entre les membres d'un corps aristocratique, comme dans la république de Venise, ou bien encore qu'il soit partagé entre le souverain, une Chambre des pairs et une Assemblée représentative, comme en Angleterre, sa qualité vitale, c'est d'être « une administration conforme aux sentiments du peuple. »

L'empereur Alexandre II, en parlant des institutions qu'il a données, dit : « Quant à l'avenir, il dépend nécessairement de la confiance avec laquelle ces institutions seront reçues par le royaume. »

Cette administration telle que la projetait Alexandre I^{er}, et cette confiance telle que l'attendait Alexandre II, n'existent malheureusement point en Pologne.

Le second principe d'ordre et de stabilité doit être la suprématie de la loi sur l'arbitraire. Partout où cette suprématie existe, le sujet ou le citoyen peut jouir de sa propriété ou exercer son industrie en paix, et la sécurité qu'il éprouve comme individu doit être éprouvée à son tour par le gouvernement sous lequel il vit.

Des tumultes partiels, des conspirations secrètes, l'intervention d'étrangers cosmopolites ne sauraient ébranler le solide édifice que constituerait un semblable gouvernement.

L'élément de stabilité manque à la Pologne. La liberté religieuse garantie par les déclarations solennelles de l'impératrice Catherine, et la liberté politique accordée par une charte de l'empereur Alexandre I^{er}, ont été abrogées par les gouvernements qui leur ont succédé, pour n'être ressuscitées qu'en partie sous l'empereur actuel.

Ce n'est point chose aisée que de rétablir la confiance qui s'est

perdue et la paix qui de toutes parts est rompue maintenant.

Le gouvernement de Sa Majesté se regarderait comme coupable d'une grande présomption, s'il exprimait l'assurance que de vagues déclarations d'intentions bienveillantes ou même la mise à exécution de quelques lois sages pourrait produire sur l'esprit des Polonais un effet suffisant pour ramener la paix et l'obéissance.

Dans les circonstances présentes, le gouvernement de Sa Majesté croit qu'il ne faut adopter rien moins que le projet suivant de mesures comme bases de la pacification :

1° Amnistie complète et générale ;

2° Représentation nationale avec des pouvoirs semblables à ceux qui avaient été déterminés par la charte du 15/27 novembre 1815 ;

3° Nomination des Polonais aux emplois publics, de manière à former une administration nationale distincte, ayant la confiance du pays ;

4° Entière et parfaite liberté de conscience, abrogation des entraves mises au culte catholique ;

5° Adoption de la langue polonaise comme langue officielle, et son usage en matière judiciaire aussi bien que dans les maisons d'éducation ;

6° Etablissement d'un système de recrutement régulier et légal.

Ces six points pourraient servir d'indication aux mesures qu'il s'agirait d'adopter après délibération calme et profonde.

Mais il est difficile, il est même presque impossible d'obtenir la confiance et la tranquillité nécessaires, tant que les passions vont de jour en jour en augmentant, que les haines deviennent mortelles, et que la détermination de vaincre ou de périr s'affermir avec une opiniâtreté de plus en plus grave.

Vous m'avez envoyé, milord, un extrait de la *Gazette de Saint-Petersbourg* en date du 7/19 mai. Je pourrais à mon tour vous expédier des extraits empruntés à des journaux de Londres, rendant compte d'atrocités également horribles commises par des agents de la Russie.

Il n'appartient pas au gouvernement de Sa Majesté de distinguer ce qu'il y a de réel ou d'exagéré dans le dire des parties hostiles.

Plusieurs des allégations de l'une et l'autre partie n'ont proba-

blement pas de fondement, mais quelques-unes sont vraies sans aucun doute. Comment donc espérer de mener à bonne fin une négociation entre des ennemis si exaspérés ?

Dans une guerre ordinaire, les succès des flottes et des armées qui combattent avec courage, mais sans haine, peuvent être pesés dans une négociation qui se poursuit au milieu des hostilités. Une île de plus ou de moins à céder, une frontière à étendre plus ou moins, voilà ce qui sert à exprimer la valeur de la dernière victoire ou de la dernière conquête. Mais quand il s'agit d'obtenir la paix civile, d'engager les populations à vivre sous la puissance de ceux qu'elles combattent avec ressentiment et désespoir, le cas est différent.

La première chose à faire est donc, dans l'opinion du gouvernement de Sa Majesté, d'établir une suspension des hostilités. Cette suspension pourrait être produite au nom de l'humanité, par une proclamation de l'empereur de Russie, sans dérogation à sa dignité. Les Polonais, tout naturellement, n'auraient droit au bénéfice de cet acte, que si eux-mêmes ils s'abstenaient des hostilités, de toute manière, pendant la suspension.

Une fois la tranquillité momentanément obtenue, il faudrait ensuite consulter les puissances qui ont signé le traité de Vienne. La Prusse, l'Espagne, la Suède et le Portugal devraient être interrogés sur ce qui, selon leur avis, donnerait effet au traité pour lequel ces puissances étaient parties contractantes.

Les propositions du gouvernement de Sa Majesté reviennent donc aux trois suivantes :

1^o L'adoption des six points énumérés comme bases de négociation ;

2^o Une suspension d'armes provisoire à proclamer par l'empereur de Russie ;

3^o Une conférence des huit puissances qui ont signé le traité de Vienne.

Votre Excellence voudra bien lire cette dépêche au prince Gortchakoff, et lui en donner copie.

Je suis, etc.

RUSSELL.

M. le comte de Rechberg à M. le comte de Thun.

Vienne, 18 juin 1863.

MONSIEUR LE COMTE,

Ma dépêche du 12 avril dernier, n° 1, vous chargeait d'appeler, sous la forme la plus amicale, l'attention du cabinet de Saint-Pétersbourg sur les dangers des convulsions périodiques qui agitent la Pologne et sur l'influence fâcheuse que les troubles de ce pays exercent dans les provinces limitrophes de l'empire d'Autriche. Nous disions que le gouvernement russe lui-même reconnaîtrait l'opportunité d'aviser aux moyens de mettre un terme à un état de choses aussi regrettables en replaçant le royaume de Pologne dans les conditions d'une paix durable.

En répondant à cette communication par une dépêche adressée à M. de Balabine, sous la date du 14/26 avril, M. le prince Gortchakoff nous a fait savoir que S. M. l'empereur Alexandre comprenait les préoccupations qu'inspirent au cabinet de Vienne les déplorable événements qui se passent dans le voisinage immédiat de ses frontières, et le prix qu'il doit attacher à les voir cesser. En nous assurant que rien ne saurait dépasser, sous ce rapport, la sollicitude de son auguste maître, M. le vice-chancelier nous donnait connaissance des dépêches qu'il adressait en même temps au baron Budberg et au baron de Brunnow, en réponse à des communications françaises et anglaises, remises simultanément avec les nôtres et contenant des conditions analogues. M. le prince Gortchakoff nous désignait ces deux pièces, et surtout la dernière, comme renfermant d'amples détails sur les vues de sa cour, qui s'y trouvaient consignées avec tous les développements comportés par la question.

Nous avons été ainsi naturellement amené à examiner, d'accord avec les cabinets de Londres et de Paris, les déclarations de la cour de Russie. Elles nous ont paru répondre à ce que nous attendions de la sagesse et des intentions libérales de l'empereur Alexandre. Le cabinet de Saint-Pétersbourg semblait, en effet, témoigner lui-même du désir de procéder à un échange d'idées sur

les moyens les plus propres à atteindre le but commun de nos vœux. L'Autriche, la France et la Grande-Bretagne se trouvaient donc invitées en quelque sorte à formuler leurs vues d'une manière plus précise et à s'en expliquer amicalement avec le gouvernement russe.

Animé de l'esprit de conciliation qui a présidé à notre première démarche, nous n'avons pas hésité à suivre la voie qui nous était indiquée. Nous avons, en conséquence, recherché les conditions auxquelles, selon nous, la tranquillité et la paix pouvaient être rendues au royaume de Pologne, et nous sommes arrivé à résumer ces conditions dans les six points suivants, que nous recommandons à la considération du cabinet de Saint-Pétersbourg :

- 1° Amnistie complète et générale ;
- 2° Représentation nationale, participant à la législation du pays et possédant des moyens de contrôle efficaces ;
- 3° Polonais nommés aux fonctions publiques, de manière à former une administration distincte, nationale et inspirant de la confiance au pays ;
- 4° Liberté de conscience pleine et entière, et suppression des restrictions apportées à l'exercice du culte catholique ;
- 5° Usage exclusif de la langue polonaise comme langue officielle de l'administration, de la justice et de l'enseignement ;
- 6° Etablissement d'un système de recrutement régulier et légal.

Plusieurs des dispositions de ce programme font déjà partie du plan de conduite que le cabinet de Saint-Pétersbourg s'est tracé ; d'autres contiennent des avantages qu'il a promis ou laissé espérer ; aucune, enfin, ne dépasse la mesure de ce qu'ont stipulé les traités en faveur des Polonais.

Nous aimons donc à nous persuader que ces propositions seront accueillies par la cour de Russie comme des bases pouvant servir de point de départ à cet échange d'idées auquel elle s'est montrée disposée.

A en juger par un passage de la dépêche du prince Gortchakoff au baron de Brunnow, le cabinet de Saint-Pétersbourg semble admettre l'intérêt qu'auraient toutes les puissances signataires de l'acte général du congrès de Vienne à participer à des délibé-

rations concernant le pays désigné dans cet acte sous le nom de duché de Varsovie.

Nous n'aurions point d'objection, pour notre part, contre une pareille forme de négociations, et nous serions prêt à accepter des pourparlers ou des conférences entre les huit puissances signataires de l'acte général du congrès de Vienne, si la Russie en reconnaît l'opportunité, afin de discuter le développement et l'application du programme que nous avons formulé plus haut.

Lorsque nous vous adressions, monsieur le comte, notre dépêche du 12 avril, nous nous affligions des effets d'une lutte sanglante, dont le contre-coup se faisait sentir sur le territoire autrichien et qui devenait ainsi une source de calamités pour les sujets de l'empereur, notre auguste maître.

Nous éprouvons une vive douleur de la prolongation de semblables conflits. Guidé par des considérations d'humanité, non moins que par les intérêts spéciaux de l'Autriche, nous formons des vœux sincères pour que la sagesse du gouvernement russe et les efforts conciliants des puissances qui lui offrent leur concours parviennent à arrêter une déplorable effusion de sang. Nous aimons à croire que les sentiments généreux de l'empereur Alexandre aideront puissamment à atteindre ce résultat, qui, s'il pouvait être obtenu, faciliterait beaucoup la tâche des cabinets dans les conférences.

Nous serons heureux que la résolution à laquelle s'arrêtera la cour de Russie soit en harmonie avec les grands intérêts que de puissants motifs nous ont portés à recommander à sa sollicitude éclairée.

En faisant entrer une question aussi épineuse que celle qui nous occupe aujourd'hui dans la voie d'une discussion amiable, on lui préparera une solution à la fois pacifique et digne des sentiments dont s'inspirent les cabinets.

Vous voudrez bien, monsieur le comte, donner lecture de cette dépêche à M. le prince Gortchakoff, et je vous autorise même à lui en laisser copie.

Recevez, etc.

RECHBERG.

RÉPONSES DE LA RUSSIE.

Le prince Gortchakoff à S. Exc. M. le baron de Budberg.

Saint-Pétersbourg, 1^{er}/14 juillet 1863.

MONSIEUR LE BARON,

J'ai reçu de M. le duc de Montebello communication de la dépêche ci-jointe en copie de M. le ministre des affaires étrangères de France.

Nous avons apprécié les sentiments qui avaient porté le gouvernement de S. M. l'empereur des Français à nous faire parvenir ses vœux en faveur d'un prompt apaisement des troubles qui agitent le royaume de Pologne. Nous nous félicitons de voir que le cabinet des Tuileries rend également justice à la pensée dont nous nous sommes inspiré en répondant à sa première démarche.

Cette pensée, monsieur le baron, ne partait pas seulement du désir de satisfaire à un vœu qui nous était exprimé sous la forme la plus amicale. Elle nous était, en outre, dictée par le sentiment de la solidarité morale qui existe entre les grandes puissances, en face de l'action de plus en plus évidente des éléments révolutionnaires de tous les pays qui se concentre aujourd'hui dans le royaume de Pologne et constitue le caractère européen de la question.

Nous devons d'autant plus fixer sur cet objet l'attention du gouvernement de l'empereur Napoléon, que l'un des principaux foyers de cette agitation se trouve à Paris même. L'émigration polonaise, profitant de ses relations sociales, y a organisé une vaste conspiration, destinée d'un côté à égarer l'opinion publique en France

par un système de diffamation et de calomnies sans exemple, de l'autre à alimenter les désordres dans le royaume, soit par des secours matériels, soit par la terreur d'un Comité occulte, soit surtout en propageant la conviction d'une intervention active du dehors en faveur des aspirations les plus insensées de l'insurrection.

Cette influence est aujourd'hui la principale source d'une agitation qui, sans elle, se serait éteinte sous l'action des lois, devant l'indifférence ou la répulsion des masses. C'est donc là qu'il faut chercher la cause morale qui tend à prolonger le pénible état de choses dont, comme nous, le gouvernement français appelle de ses vœux la prompte cessation au nom de la paix et de l'humanité. Nous aimons à croire qu'il ne permettra pas qu'on fasse abus de son nom au profit de la révolution en Pologne et en Europe.

Ces considérations, monsieur le baron, déterminent le caractère de l'invitation que nous avons adressée au cabinet des Tuileries ; elles définissent également l'objet et la portée de l'échange d'idées auquel nous l'avons convié. Lorsque l'ordre est gravement troublé dans un pays, les Etats voisins ne sauraient y rester indifférents, les autres puissances peuvent sans aucun doute s'y intéresser en vue de la sécurité générale. Mais un droit positif à cet égard ne saurait se fonder que sur les stipulations des traités existants. C'est pourquoi nous devons exclure même d'un échange d'idées amical, que nous sommes disposé à poursuivre, toute allusion à des parties de l'empire russe auxquelles ne s'applique aucune stipulation particulière d'un acte international quelconque.

En ce qui concerne le royaume de Pologne, M. le ministre des affaires étrangères est entré dans nos vues en nous communiquant ses idées sur les moyens qui, à son avis, pourraient amener la pacification du pays. Nous constatons avec satisfaction que ces idées sont dans la direction des intentions de S. M. l'empereur, telles que je les ai exposées dans ma dépêche du 14/26 avril adressée à M. le baron de Brunnow et dont Votre Excellence a été chargée de remettre une copie à M. Drouyn de Lhuys.

M. le ministre des affaires étrangères de France reconnaît lui-même que plusieurs de ces mesures font partie du plan que notre

auguste maître s'est tracé. J'ajouterai que la plupart se trouvent déjà ou décrétées par les ordres de l'empereur ou préparées par les développements ultérieurs que Sa Majesté s'est réservés et dont la pensée a été nettement indiquée.

Je dois néanmoins rappeler que l'expérience a démontré jusqu'à l'évidence combien il serait illusoire de compter sur l'efficacité de ces combinaisons pour pacifier moralement le royaume de Pologne, avant que l'ordre matériel et le respect de l'autorité aient été rétablis.

Aussi longtemps que dureront les désordres actuels, aussi longtemps surtout que subsistera l'espoir d'une intervention du dehors, qui est le plus puissant mobile de l'insurrection, cette situation aura inévitablement pour effet, d'une part, d'entraver sérieusement l'application de toutes les mesures prises par le gouvernement impérial, et, d'autre part, de les faire rejeter par les insurgés polonais, lors même qu'elles recevraient toute l'extension indiquée par M. le ministre des affaires étrangères de France. Ce ne sont certainement pas les nuances plus ou moins prononcées que les six articles mentionnés dans la dépêche de M. Drouyn de Lhuys apportent dans l'amnistie, l'autonomie administrative et la représentation nationale déjà introduites en partie dans le royaume, qui feront tomber les armes des mains des insurgés. Ils y verront plutôt un pas de plus vers le but constant de leurs espérances et de leurs efforts, qui est d'amener les sympathies qu'on leur témoigne au dehors à une intervention active en faveur de leurs aspirations les plus exagérées. Ils y verront, par conséquent, un encouragement à persévérer dans leur attitude actuelle. La conclusion qu'ils en tireront serait diamétralement contraire au résultat qu'on se propose. Elle tendrait à prolonger et envenimer la situation pénible à laquelle la sollicitude du gouvernement français, comme celle du cabinet impérial, aspire à mettre promptement un terme.

Nous trouvons, en outre, dans la dépêche de M. Drouyn de Lhuys deux autres idées : celle d'une pacification provisoire fondée sur le maintien du *statu quo* militaire et celle d'une conférence des huit puissances signataires de l'acte général de Vienne du 27 mai/9 juin 1815.

Quant à la première, quelque ardent que soit notre désir de voir cesser l'effusion du sang, nous avons quelque peine à nous rendre un compte exact de la valeur pratique de cette combinaison. Nous croyons que le gouvernement français n'éprouverait pas moins de difficulté que nous à préciser le caractère, la portée et le mode d'exécution d'une négociation quelconque ayant pour but de déterminer un *statu quo* militaire qui ne saurait évidemment exister entre un gouvernement légalement constitué, appuyé sur une armée régulière, et un Comité occulte fondé sur le terrorisme, procédant par des crimes et servi par des bandes de rebelles, dispersées dans les forêts. Entre de semblables éléments il n'y a qu'une transaction qui soit compatible avec les nécessités de l'ordre, la dignité de l'empereur et les sentiments de la nation et de l'armée russes, c'est la soumission des insurgés. Lorsqu'elle aura eu lieu, notre auguste maître consultera les inspirations de sa clémence, sans autres limites que les plus stricts devoirs du souverain.

Quant à la seconde combinaison, celle d'une conférence, nous ne contestons nullement aux puissances signataires de l'acte général de Vienne du 27 mai/9 juin 1815 le droit d'interpréter, selon leur propre conviction, les termes de la transaction à laquelle elles ont concouru.

Bien que tout ait été dit sur l'article 1^{er} de ce traité sans amener de résultat pratique, nous sommes toujours disposé à accueillir dans un esprit de conciliation et d'égards les idées qui nous seraient communiquées dans la voie ordinaire des relations diplomatiques.

Mais l'appel d'une conférence dépasserait de beaucoup les bornes de ce droit d'interprétation. Une pareille réunion, ayant pour objet l'examen de questions qui se rattachent aux détails les plus intimes de l'administration intérieure, constituerait une ingérence directe qu'une grande puissance pourrait d'autant moins admettre qu'elle n'est ni dans l'esprit, ni dans la lettre des traités existants. Bien loin, dès lors, de pouvoir contribuer au but de pacification que l'on se propose, elle ne ferait que rendre les insurgés plus intraitables et le gouvernement moins respecté.

La marche qui a été suivie en 1815 nous semble indiquer assez

clairement la nature des délibérations qui peuvent s'établir sur des questions touchant, d'un côté, à un intérêt général, et de l'autre à des détails administratifs du domaine exclusif des Etats souverains limitrophes. A cette époque, une distinction a été pratiquement établie entre ces deux catégories d'intérêts. Les premiers ont fait l'objet de négociations séparées de la part des cours de Russie, d'Autriche et de Prusse, entre lesquelles les traditions de l'histoire, un contact permanent et un voisinage immédiat créaient une étroite solidarité. Tous les arrangements destinés à régler l'administration intérieure et les rapports mutuels des territoires polonais placés, lors du Congrès de Vienne, sous leur domination respective, ont été consignés dans des traités séparés conclus directement entre ces trois cours le 21 avril/3 mai 1815. Ils ont été successivement complétés par une série de conventions spéciales toutes les fois que les circonstances l'ont exigé. Les principes généraux mentionnés dans ces traités et qui pouvaient intéresser l'Europe ont seuls été insérés dans l'acte du Congrès de Vienne, revêtu le 27 mai/9 juin de la signature de toutes les puissances appelées à y concourir.

Aujourd'hui ces principes généraux ne sont pas en question. Mais les détails administratifs et les arrangements intérieurs fourniraient utilement matière à des pourparlers entre les trois cours, afin de mettre la position respective de leurs possessions polonaises auxquelles s'étendent les stipulations des traités de 1815 en harmonie avec les nécessités présentes et les progrès du temps. Le cabinet impérial se déclare dès aujourd'hui prêt à entrer dans une semblable entente avec les cabinets de Vienne et de Berlin.

Vous ne sauriez assez le répéter, monsieur le baron, l'issue de la douloureuse situation qui nous préoccupe non moins que le gouvernement de S. M. l'empereur des Français doit être cherchée, d'une part, et surtout dans les vues bienveillantes et éclairées inspirées à notre auguste maître par la sollicitude que Sa Majesté voue au bien-être du royaume de Pologne, comme à celui du reste de son empire, et d'autre part dans l'action solidaire que les grandes puissances exerceraient moralement, afin de déconcerter les menées du parti qui aspire au bouleversement du continent européen.

En dehors de ces éléments indispensables d'une solution pratique, il ne peut y avoir que des malentendus dangereux pour l'avenir du royaume de la Pologne et pour la paix générale, ou bien les coupables manœuvres d'un parti prêt à sacrifier le repos de sa patrie et celui de l'Europe à la réalisation de ses projets chimériques.

Rien ne serait plus préjudiciable à l'œuvre d'ordre et de conciliation qui appelle l'attention des cabinets qu'un désaccord entre eux ; rien ne saurait mieux la servir que leur entente.

C'est pourquoi nous avons exprimé au gouvernement de S. M. l'empereur des Français le désir d'arriver à cette entente par des explications amicales. Les nuances qui séparent nos mutuelles appréciations ne sont pas tellement prononcées que nous devions renoncer à cet espoir. Nous nous plaisons à en trouver un gage de plus dans la sagacité avec laquelle S. M. l'empereur des Français sait apprécier les intérêts de la France et de l'Europe, non moins que dans la confiance que M. le ministre des affaires étrangères de France témoigne à l'égard des dispositions révélées par tous les actes du règne de notre auguste maître.

Vous voudrez bien donner lecture de la présente dépêche à M. Drouyn de Lhuys, et en laisser une copie entre les mains de Son Excellence.

Recevez, monsieur le baron, l'assurance de ma haute considération,

GORTCHAKOFF.

Le prince Gortchakoff à M. le baron de Brunnow.

Saint-Petersbourg, le 1^{er}-14 juillet 1863.

MONSIEUR LE BARON,

Lord Napier a été chargé de me donner lecture et copie de la dépêche ci-jointe de M. le principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique.

Nous voyons avec plaisir que, comme nous, lord Russell reconnaît la stérilité d'une controverse prolongée sur la signification de l'article 1^{er} du traité de Vienne, et que, comme nous aussi,

il désire placer la question sur un terrain qui offrirait plus de chances d'arriver à une solution pratique.

Avant d'aborder ce terrain, nous croyons utile d'éclaircir les positions respectives.

Le cabinet impérial admet en principe le droit de chaque puissance signataire d'un traité d'en interpréter le sens selon son point de vue, en tant du moins que cette interprétation reste dans les limites du sens possible d'après le texte même.

En vertu de ce principe, le cabinet impérial ne conteste ce droit à aucune des huit puissances qui ont concouru à l'acte général de Vienne de 1815. L'expérience a, il est vrai, démontré que l'exercice de ce droit n'aboutit à aucun résultat pratique. Les essais déjà faits en 1831 n'ont réussi qu'à constater des divergences d'opinion.

Néanmoins ce droit existe. Il se renferme dans les limites que je viens d'indiquer, et ne saurait recevoir une plus grande extension que du consentement exprès de la partie contractante la plus directement intéressée.

Il dépendait donc du cabinet impérial de maintenir la stricte application de ce principe, en présence de la démarche faite auprès de lui dans le courant du mois d'avril dernier au sujet des événements du royaume de Pologne.

Si en réponse à cette démarche il a fait un pas de plus, c'est uniquement de son plein gré, dans des vues de conciliation, et pour répondre avec courtoisie à une démarche qui portait le même caractère.

J'ajouterai que c'est aussi parce que dans les intentions dont S. M. l'empereur est animé envers ses sujets polonais il n'y avait aucun motif qui pût nous engager à écarter la lumière.

Cette pensée a été parfaitement définie par Votre Excellence lorsqu'elle a déclaré à M. le principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique que le cabinet impérial était prêt à entrer dans un échange d'idées sur la base et dans les limites des traités de 1815.

Cette déclaration, nous la maintenons, et ma dépêche du jour offrira la meilleure preuve que nous persévérons dans les mêmes dispositions.

Ayant ainsi rétabli le véritable et seul caractère de l'invitation que nous avons adressée au cabinet anglais, nous nous permettrons, à l'exemple de lord Russell, de faire précéder les observations que nous avons à communiquer à Son Excellence par quelques réflexions en réponse aux questions qu'il a abordées et posées.

Le principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique dit que la base de tout gouvernement est la confiance qu'il inspire aux gouvernés, et que l'ascendant de la loi sur l'arbitraire doit être le fondement de l'ordre et de la stabilité.

Nous souscrivons, *à priori*, à ces principes. Nous rappellerons seulement qu'ils ont pour corollaire indispensable le respect de l'autorité. La confiance qu'un gouvernement inspire aux gouvernés ne dépend pas seulement de ses bonnes intentions, mais aussi de la conviction qu'il a le pouvoir de les réaliser.

Si lord Russell affirme que des tumultes partiels, des conspirations secrètes et l'ingérence d'étrangers cosmopolites n'ébranleront pas un gouvernement fondé sur la confiance et le respect des lois, il reconnaîtra aussi qu'il n'y aurait ni confiance, ni légalité possibles, si ce gouvernement admettait qu'une fraction du pays fût induite à chercher en dehors de l'autorité légitimement constituée, dans la rébellion armée avec l'appui de partis hostiles ou étrangers, le bien-être et la prospérité qu'il avouerait ne pas pouvoir réaliser sans les inspirations du dehors.

Lord Russell nous signale six articles qu'il considère comme de nature à préparer la pacification du royaume de Pologne.

En nous les communiquant, le principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique entre partiellement dans le point de vue exposé par ma dépêche du 14 avril.

C'est un échange d'idées, et sous cette forme nous n'avons pas d'objections à y faire.

J'ai clairement indiqué, dans la dépêche à laquelle je me réfère, les germes pratiques posés par notre auguste maître et les développements que sa pensée se réservait d'y donner quand Sa Majesté en jugerait le moment venu.

En les comparant avec ses propres idées, lord Russell se convaincra que la plupart des mesures qu'il indique sont déjà ou

décrotées ou préparées par l'initiative de notre auguste maître.

M. le principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique énonce l'espoir que l'adoption de ces mesures conduirait à une pacification complète et permanente du royaume de Pologne.

Nous ne saurions partager cet espoir que sous certaines réserves. A notre point de vue, toute réorganisation du royaume doit être précédée du rétablissement de l'ordre dans le pays. Ce résultat est subordonné à une condition sur laquelle nous avons appelé l'attention du gouvernement de Sa Majesté Britannique, et qui non-seulement n'est pas remplie, mais n'est pas même abordée dans la dépêche de lord Russell : nous voulons parler de l'assistance matérielle et des encouragements moraux que l'insurrection puise au dehors.

Nous ignorons d'après quels renseignements le gouvernement de Sa Majesté Britannique s'est formé un jugement sur l'état des choses en Pologne. Nous devons présumer que la source n'en est pas impartiale. Nous voyons, en effet, lord Russell lui-même établir une espèce de parité entre les nouvelles que le *Journal de Saint-Petersbourg* publie d'après des données fournies sous le contrôle et la responsabilité des agents reconnus du gouvernement et les informations de tout genre que les journaux de Londres empruntent, sans discernement ni garantie aucune, aux publications les plus suspectes de la presse révolutionnaire polonaise.

La confiance qu'inspirent ces publications a plus d'une fois donné lieu à des déclarations qui, malgré les démentis formels que les événements leur donnent journellement, ont contribué à fausser l'opinion en Angleterre.

C'est ainsi que se sont propagés à l'égard des braves soldats russes, qui remplissent en Pologne un pénible devoir avec dévouement et abnégation, des calomnies et des outrages que toute la Russie a ressentis avec une profonde indignation.

Si lord Russell était exactement informé de ce qui se passe dans le royaume de Pologne, il saurait comme nous que partout où la rébellion armée a cherché à prendre un corps, à se donner une tête visible, elle a été écrasée. Les masses y sont restées étrangères; la population rurale s'y montre même hostile, parce que

les désordres qui font vivre les agitateurs ruinent les classes laborieuses. L'insurrection ne se soutient que par un terrorisme sans précédent dans l'histoire. Les bandes se recrutent principalement d'éléments étrangers au pays. Elles se rassemblent dans les bois, se dispersent au premier choc pour se réunir ailleurs. Lorsqu'elles sont serrées de trop près, elles passent la frontière pour rentrer dans le pays sur un autre point.

Politiquement, c'est une mise en scène destinée à agir sur l'Europe. Le mot d'ordre des Comités directeurs du dehors est de maintenir à tout prix l'agitation, afin d'alimenter les déclamations de la presse, d'abuser l'opinion publique et de peser sur les gouvernements, en fournissant l'occasion et le prétexte d'une intervention diplomatique qui amènerait une action militaire.

Tout l'espoir de l'insurrection armée est là ; c'est le but auquel elle travaille depuis son origine.

Lord Russell reconnaîtra que, dans cette situation, les mesures qu'il nous recommande trouveraient difficilement une application pratique. La plupart, je le répète, sont déjà décrétées ; l'état du pays en a jusqu'à présent paralysé l'exécution. Tant que cet état subsistera, les mêmes causes produiront les mêmes effets. La présence de bandes en armes, le terrorisme du Comité central et l'apparence d'une pression directe du dehors ôteraient d'ailleurs à ces mesures l'opportunité, la dignité et l'efficacité qu'on avait pu se promettre de leur adoption spontanée.

Nous irons plus loin. Lors même qu'elles pourraient être mises à exécution avec toute l'extension que leur attribue la pensée du principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique, elles n'auraient aucune chance d'atteindre le résultat qu'il a en vue, celui de pacifier le pays.

Si lord Russell suit attentivement les productions de la presse dévouée aux intérêts de la rébellion polonaise, il doit savoir que les insurgés ne demandent ni une amnistie, ni une autonomie, ni une représentation plus ou moins complètes. L'indépendance absolue du royaume ne serait même pour eux qu'un échelon pour arriver au but final de leurs aspirations. Ce but, c'est la domination sur des provinces où l'immense majorité est russe de race et de croyance ; en un mot, c'est la Pologne jusqu'aux deux mers,

qui entraînerait inévitablement la revendication des provinces polonaises appartenant à d'autres puissances voisines.

Nous ne voulons porter aucun jugement sur ces aspirations. Il nous suffit de constater qu'elles existent, et que les insurgés polonais ne les dissimulent point. Le résultat final auquel elles aboutiraient ne saurait être douteux. Ce serait une conflagration générale que viendraient compliquer les éléments de désordre répandus dans tous les pays, et qui cherchent une occasion favorable pour bouleverser l'Europe.

Nous avons trop de confiance dans la droiture du principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique pour admettre qu'il puisse approuver un but aussi inconciliable avec la paix et l'équilibre européen, auquel sont liés les intérêts de la Grande-Bretagne, qu'avec le maintien des traités de 1815, qui sont la seule base et le seul point de départ de la démarche qu'il vient de faire auprès de nous.

Lord Russell cite un passage rapporté par lord Castlereagh, d'un entretien que cet homme d'Etat eut avec l'empereur Alexandre I^{er} en 1815, et qui mentionne le plan formé par ce souverain de réunir le duché de Varsovie « avec les provinces polonaises anciennement démembrées en un royaume sous la souveraineté de la Russie, avec une administration nationale sympathique aux sentiments du peuple. »

Cette pensée était une disposition passagère de l'empereur Alexandre I^{er}, et que ce souverain n'a pas réalisée lorsqu'il a pu peser plus mûrement les intérêts de son empire. En tout cas, cette question doit rester exclue même d'un échange d'idées renfermé dans les limites des traités de 1815.

La seule stipulation de ces traités qui ait pu faire mettre en doute que l'empereur de Russie possédât le royaume de Pologne au même titre que ses autres possessions, la seule qui ait pu faire rattacher ses droits à une condition quelconque et qui explique la possibilité d'un échange d'idées avec des cours étrangères sur ses rapports avec cette partie de ses domaines, est la phrase vague de l'article 1^{er}, exprimant :

« Que l'empereur de Russie se réserve de donner à cet Etat,

jouissant d'une administration distincte, l'extension intérieure qu'il jugera convenable. »

Et celle exprimant :

« Que les Polonais sujets respectifs des hautes parties contractantes obtiendront une représentation et des institutions nationales, réglées d'après le mode d'existence politique que chacun des gouvernements auxquels il appartient jugera utile et convenable de leur accorder. »

Mais l'histoire de cette époque n'est pas assez reculée pour qu'on ait perdu la mémoire de la position que la Russie occupait au sortir de la crise européenne terminée par le traité de Vienne.

Dès lors nous ne serions pas éloignés de la vérité si nous affirmions que la rédaction de l'article 1^{er} du traité de Vienne est émanée de l'initiative personnelle de S. M. l'empereur Alexandre I^{er}. L'entretien avec lord Castlereagh cité par lord Russell en est un indice de plus.

D'après ce qui précède, M. le principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique nous dispensera de répondre à la combinaison d'une suspension d'hostilités. Elle ne résisterait pas à un examen sérieux des conditions nécessaires pour sa mise en pratique. Si l'on voulait définir entre qui elle serait négociée, de quelle nature serait le *statu quo* qu'elle aurait à garantir, et qui veillerait à son exécution, on s'apercevrait bientôt que les prévisions du droit public ne sauraient s'appliquer à une situation qui en est la violation flagrante.

S. M. l'empereur doit à sa fidèle armée, qui lutte pour le maintien de l'ordre, à la majorité paisible des Polonais qui souffrent de ces déplorables agitations, à la Russie à laquelle elles imposent des sacrifices pénibles, de prendre des mesures énergiques pour les faire cesser. Si désirable qu'il soit de mettre promptement un terme à l'effusion du sang, ce but ne peut être atteint que si les insurgés mettent bas les armes en se confiant à la clémence souveraine. Toute autre combinaison serait incompatible avec la dignité de notre auguste maître et avec les sentiments de la nation russe.

Elle aboutirait d'ailleurs à un résultat diamétralement opposé à celui que recommande lord Russell.

Quant à l'idée d'une conférence des huit puissances signataires

du traité de Vienne, qui aurait à délibérer sur les six articles adoptés comme bases, elle nous présente des inconvénients sérieux sans que nous puissions en déduire aucune utilité.

Si les mesures dont il s'agit sont suffisantes pour la pacification du pays, une conférence serait sans objet. Si ces mesures devaient être soumises à des délibérations ultérieures, il en résulterait une ingérence directe des puissances étrangères dans les détails les plus intimes de l'administration, ingérence qu'aucune grande puissance ne pourrait admettre et que certainement l'Angleterre n'accepterait pas dans ses propres affaires.

Une pareille ingérence ne serait ni dans l'esprit, ni dans la lettre des traités de Vienne sur la base desquels nous avons convié les puissances à un échange d'idées amical. Elle aurait pour résultat d'éloigner encore davantage le but qu'elles se proposent en dépouillant le gouvernement de son prestige et de son autorité, et en accroissant d'autant plus les prétentions et les illusions des agitateurs polonais.

La marche qui a été suivie en 1815 nous semble indiquer assez clairement la nature des délibérations qui peuvent s'établir sur des questions touchant d'un côté à l'intérêt général, et de l'autre à des détails administratifs du domaine exclusif des Etats souverains limitrophes. A cette époque une distinction a été pratiquement établie entre ces deux catégories d'intérêts : les premiers ont fait l'objet de négociations séparées de la part des cours de Russie, d'Autriche et de Prusse, entre lesquelles les traditions de l'histoire, un contact permanent et un voisinage immédiat créaient une étroite solidarité. Tous les arrangements destinés à régler l'administration intérieure, et les rapports mutuels des territoires polonais placés lors du Congrès de Vienne sous leur domination respective ont été consignés dans des traités séparés conclus directement entre ces trois cours le 21 avril/3 mai 1815. Ils ont été successivement complétés par une série de conventions spéciales toutes les fois que les circonstances l'ont exigé. Les principes généraux mentionnés dans ces traités et qui pouvaient intéresser l'Europe ont seuls été insérés dans l'acte du Congrès de Vienne revêtu, le 27 mai/9 juin, de la signature de toutes les puissances appelées à y concourir.

Aujourd'hui ces principes généraux ne sont pas en question, mais les détails administratifs et les arrangements intérieurs fourniraient utilement matière à des pourparlers entre les trois cours, afin de mettre la position respective de leurs possessions polonaises auxquelles s'étendent les stipulations des traités de 1815 en harmonie avec les nécessités présentes et les progrès du temps. Le cabinet impérial se déclare, dès aujourd'hui, prêt à entrer dans une semblable entente avec les cabinets de Vienne et de Berlin.

Dans tous les cas, le rétablissement de l'ordre est une condition indispensable qui doit précéder toute application sérieuse des mesures destinées à la pacification du royaume.

Cette condition dépend beaucoup de la résolution des grandes puissances de ne point se prêter aux calculs que les auteurs de l'insurrection polonaise fondent ou accréditent sur une intervention active en faveur de leurs aspirations exagérées.

Un langage net et catégorique de la part de ces puissances contribuerait à dissiper ces illusions et à déjouer ces calculs, qui tendent à prolonger le désordre et l'excitation des esprits.

Elles accéléreraient par là le moment que nous appelons de nos vœux, celui où l'apaisement des passions et le retour de l'ordre matériel permettront à notre auguste maître de travailler à la pacification morale du pays, en mettant à exécution les mesures que Sa Majesté maintient, et dans les germes déjà posés et dans les développements qu'elle a fait pressentir.

Votre Excellence voudra bien donner lecture et laisser copie de la présente dépêche à M. le principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique.

Recevez, etc.

Signé : GORTCHAKOFF.

Le prince Gortchakoff à M. de Balabine.

Saint-Petersbourg, 1^{er}/14 juillet 1863.

D'ordre de son gouvernement, M. le chargé d'affaires d'Autriche m'a donné lecture et laissé copie de la dépêche ci-jointe de M. le comte de Rechberg.

Dès le début des troubles du royaume de Pologne, nous avons compris le juste intérêt que le gouvernement de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique devait prendre à des faits qui se passaient dans son voisinage immédiat et pouvaient réagir sur la tranquillité de ses provinces polonaises.

Quoique jusqu'à présent l'insurrection ait concentré tous ses efforts dans le royaume et que ce soient plutôt les éléments de désordre renfermés dans les provinces limitrophes appartenant à d'autres puissances qui ont reflué vers ce foyer d'incendie et y ont apporté de nouveaux aliments, la plus simple prévoyance suffisait pour indiquer que ces déplorables événements ne pouvaient recevoir aucune solution qui n'intéressât à un égal degré les Etats voisins.

Aussi nous sommes-nous empressé de convier le cabinet de Vienne à un échange d'idées. Nous voyons avec une vive satisfaction qu'il ne s'est pas mépris sur ce désir d'une entente amicale fondée sur nos intérêts communs en face d'éventualités prévues par les auteurs de l'insurrection, et qui, malgré le voile transparent dont ils couvrent leurs menées, tendent à des conséquences qui pourraient affecter finalement l'intégrité même des Etats de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique.

M. le comte de Rechberg recommande à la considération du cabinet impérial quelques mesures qui, à son avis, pourraient amener la pacification du royaume de Pologne. Son Excellence est trop au courant de l'état actuel des choses dans ce pays pour que j'aie besoin de signaler à son attention que plusieurs de ces mesures existent déjà, et que les autres renferment des principes généraux qui ne sont pas contraires, dans leurs traits essentiels, aux développements que notre auguste maître s'est réservé de donner aux institutions actuelles du royaume, lorsque Sa Majesté en jugera le moment venu.

M. le ministre des affaires étrangères d'Autriche constate d'ailleurs lui-même que la plupart de ces idées rentrent dans le plan que S. M. l'empereur s'est tracé; mais Son Excellence reconnaîtra sans doute aussi qu'elles ne sauraient être appliquées avec quelque chance de succès avant que l'ordre matériel ne soit rétabli. M. le comte de Rechberg comprendra certainement qu'aussi

longtemps que cette condition indispensable à l'action salutaire du gouvernement n'aura pas été remplie, toute tentative d'organisation du royaume échouera, d'une part, devant les mêmes obstacles que les désordres actuels y ont opposés jusqu'ici, et, d'autre part, devant l'encouragement moral que l'espoir d'une intervention active du dehors doit nécessairement apporter aux aspirations les plus insensées de l'insurrection.

Il dépend beaucoup des grandes puissances de dissiper ces illusions, de déjouer ces calculs et d'accélérer le terme de cette situation, en prenant en sérieuse considération ce côté essentiel de la question, qui en constitue, à notre avis, le danger européen.

Nous serons toujours disposé à échanger nos idées sur cet objet avec chacune d'elles, dans la voie de nos rapports diplomatiques et avec le désir sincère d'arriver à une entente.

Quant à des délibérations en conférence auxquelles participeraient toutes les puissances signataires de l'acte général de Vienne du 27 mai/9 juin 1815, nous ne méconnaissions pas l'intérêt que ces puissances doivent prendre à la situation actuelle de ce pays, en tant qu'elle peut troubler le repos général et l'équilibre fondé par le traité auquel elles ont concouru. Nous ne leur contestons pas le droit d'interpréter le sens de cet acte selon leurs propres vues, mais nous ne saurions reconnaître ni l'opportunité, ni l'utilité pratique de soumettre à leurs délibérations des questions qui se rattacheraient aux détails les plus intimes de l'administration du royaume.

Aucune grande puissance ne pourrait accepter cette ingérence directe dans ses affaires intérieures. Elle n'est, d'ailleurs, ni dans l'esprit ni dans la lettre des traités existants, et ne ferait même que reculer le but de pacification auquel tendent les vœux et les efforts des puissances, en accroissant les prétentions des agitateurs polonais de tout ce qu'elle enlèverait de prestige à l'autorité souveraine.

M. le comte de Rechberg, en subordonnant son adhésion éventuelle à une pareille combinaison, au consentement préalable du cabinet impérial, a pressenti lui-même, avec un sentiment d'équité que notre auguste maître a pleinement apprécié, l'impossibilité où nous serions de l'admettre. Nous nous plaçons à reconnaître,

dans cette réserve, une nouvelle preuve des dispositions amicales du cabinet de Vienne et un témoignage de la justesse avec laquelle M. le comte de Rechberg apprécie la situation.

La marche qui a été suivie en 1815 nous semble indiquer assez clairement la nature des délibérations qui peuvent s'établir sur des questions touchant d'un côté à un intérêt général et de l'autre à des détails administratifs du domaine exclusif des Etats souverains limitrophes. A cette époque, une distinction a été pratiquement établie entre ces deux catégories d'intérêts. Les premiers ont fait l'objet de négociations séparées de la part des cours de Russie, d'Autriche et de Prusse, entre lesquelles les traditions de l'histoire, un contact permanent et un voisinage immédiat créaient une étroite solidarité. Tous les arrangements destinés à régler l'administration intérieure et les rapports mutuels des territoires polonais, placés, lors du Congrès de Vienne, sous leur domination respective, ont été consignés dans des traités séparés conclus directement entre ces trois cours le 21 avril-3 mai 1815.

Ils ont été successivement complétés par une série de conventions spéciales toutes les fois que les circonstances l'ont exigé. Les principes généraux mentionnés dans les traités, et qui pouvaient intéresser l'Europe, ont seuls été insérés dans l'acte du Congrès de Vienne, revêtu, le 27 mai/9 juin, de la signature de toutes les puissances appelées à y concourir.

Aujourd'hui, ces principes généraux ne sont pas en question ; mais les détails administratifs et les arrangements intérieurs fourniraient utilement matière à des pourparlers entre les trois cours, afin de mettre la position respective de leurs possessions polonaises auxquelles s'étendent les stipulations des traités de 1815, en harmonie avec les nécessités présentes et les progrès du temps.

Le cabinet impérial se déclare dès aujourd'hui prêt à entrer dans une semblable entente avec les cabinets de Vienne et de Berlin.

Notre auguste maître a trop de confiance dans les sentiments et les vues conciliatrices de S. M. l'empereur d'Autriche pour ne pas être persuadé qu'une entente sur ces bases conduirait à des résultats également satisfaisants pour les intérêts mutuels des trois cours, la prospérité de leurs sujets polonais et les condi-

tions générales qui rattachent ces questions au repos et à l'équilibre de l'Europe.

Veillez donner lecture de la présente dépêche à M. le ministre des affaires étrangères d'Autriche et en laisser une copie entre les mains de Son Excellence.

Recevez, etc.

GORTCHAKOFF.

Lord Napier au comte Russell.

Saint-Pétersbourg, 18 juillet 1865.

MILORD,

L'ambassadeur de France a été appelé hier à Tsarkoe-Selo, pour entendre la réponse du prince Gortchakoff aux ouvertures des trois puissances en faveur de la Pologne. J'eus occasion de rencontrer Son Excellence dans la soirée; il m'informa que le vice-chancelier désirait me voir cette après-midi, dans le même but. Je trouvai le duc de Montebello sous l'impression bien décidée du mauvais effet que produira à Paris la réponse du gouvernement russe. Le duc me donna un aperçu succinct des dépêches dont il avait eu connaissance. L'armistice est rejeté. Nous l'avions prévu.

La conférence est refusée. Nous l'appréhendions.

Les six points n'ont pas été distinctement adoptés, et ce à quoi l'on ne s'attendait pas, ce qu'il faut grandement déplorer, l'intervention de la France et de l'Angleterre sont mises de côté, et des propositions sont faites pour une discussion séparée des affaires de la Pologne avec l'Autriche et la Prusse, comme puissances limitrophes ayant un intérêt tout particulier à la question, sans même parler de la participation ultérieure des autres puissances signataires du traité de Vienne. Une telle ouverture, dans l'opinion de mon collègue français, serait considérée par son gouvernement non-seulement comme non satisfaisante, mais encore comme presque insultante, tendant à une rupture positive et immédiate.

J'ai appris une telle nouvelle avec surprise et chagrin, car je partage pleinement l'impression du duc en ce qui regarde la France, et je ne puis qu'être pleinement convaincu que la proposition du cabinet russe est grandement inacceptable par le gouvernement de Sa Majesté.

Nous nous sommes rendus ce matin chez le prince Gortchakoff, qui nous a communiqué les trois dépêches. Après les avoir lues attentivement chacun de notre côté, nous sommes retournés chez le prince, et, après l'avoir remercié de la communication, je lui dis que j'aurais pu m'abstenir de toute remarque sur ce sujet, et attendre simplement la résolution du gouvernement de Sa Majesté.

Je le priai de bien comprendre que les observations que je faisais m'étaient dictées seulement par l'espoir qu'une entière explication de ses sentiments sur un ou deux points pouvait mitiger le mécontentement avec lequel ses résolutions seraient probablement reçues par les gouvernements alliés. Je lui dis que je craignais beaucoup que cette communication fût considérée en Angleterre comme une tentative faite pour gagner du temps et pour détacher l'Autriche de notre alliance; qu'une proposition qui, dans les conjonctures actuelles, tendrait à exclure deux grandes puissances de la discussion d'une question pour laquelle elles avaient manifesté le plus profond intérêt, serait regardée comme étant loin d'être conciliatrice, et même comme offensante; qu'un arrangement par lequel les intérêts de la Pologne seraient remis exclusivement entre les mains des puissances par lesquelles la Pologne a été partagée, et, dans les temps passés, opprimée, n'inspirerait pas de confiance; en somme, que, dans mon humble jugement, nulle réponse ne pouvait contenir moins d'éléments d'un arrangement amical ou pacifique.

Néanmoins, aux yeux de l'Angleterre, il est une chose, qui plaide en faveur des arguments de la Russie, même alors qu'elle restreint la discussion aux trois puissances; c'est qu'elle s'appuie sur le traité de Vienne, qui a été pris par Votre Seigneurie comme base de toute négociation. Je demandai à Son Excellence de répondre immédiatement à deux questions, afin que je pusse en informer immédiatement Votre Seigneurie.

1^o Quelle forme et quelle base entend-elle donner aux discus-

sions qu'elle propose entre l'Autriche, la Russie et la Prusse?

2° Propose-t-elle d'exclure la France et l'Angleterre, même de toute participation dans la ratification des engagements qui peuvent être pris par les trois puissances, ou bien propose-t-elle de les admettre de la même manière et au même degré qu'elles ont été admises au traité de Vienne?

Le vice-chancelier me répondit que les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse seront reçus par lui à Saint-Pétersbourg, et que les résultats de cette conférence restreinte pourront être, comme dans le traité de Vienne, consignés en forme de protocole ou en forme de traité, ou en toute autre forme jugée désirable; que le point de départ de la discussion sera les six points proposés par les trois puissances lorsqu'ils ne contiennent rien de contraire aux vues de l'empereur, aussi bien que d'autres points qu'il pourra juger être de son devoir de proposer.

En réponse à ma seconde question, le prince Gortchakoff déclara que les résolutions prises dans la conférence des trois puissances voisines, les plus directement intéressées dans les affaires de Pologne, seraient communiquées officiellement aux gouvernements de France et d'Angleterre, qui seraient à même d'apprécier la conformité de ces résolutions (qui ne seraient qu'une application pratique des six points) avec le texte du traité de Vienne.

Je pressai le vice-chancelier de déclarer sans ambiguïté si sa résolution excluait ou non le résultat logique auquel une stricte adhérence à la méthode du traité de Vienne le conduirait, c'est-à-dire l'insertion des résultats de la conférence restreinte dans une convention générale, à laquelle les puissances liées par les traités de 1815 seraient parties. Le vice-chancelier ne se prononça peut-être pas absolument contre une telle conclusion; mais il refusa de l'admettre, et il affirma à plusieurs reprises qu'il ne concéderait rien qui pût donner aux puissances occidentales un droit quelconque d'intervenir dans les affaires intérieures de l'empire russe, dans lequel il me parut comprendre le royaume de Pologne, bien que je ne cessasse de soutenir que nous avions un droit limité d'intervention en vertu du traité de Vienne.

Après une longue discussion souvent évasive, à laquelle l'ambassadeur de France a pris une part active, la dépêche télégra-

phique ci-incluse a été envoyée à Votre Seigneurie ce jour, avec l'approbation du prince Gortchakoff, qui l'envoya au baron de Budberg et au baron de Brunnow.

J'espère que la part que j'ai prise à élucider les vues du ministre de Russie ne sera pas désapprouvée par Votre Seigneurie. Je l'ai fait dans l'espoir de tempérer l'effet d'une communication malheureuse à mon sens, et de fournir au gouvernement de Sa Majesté les moyens de donner au Parlement des explications pour lesquelles le texte de la dépêche du prince Gortchakoff eût pu ne pas donner de matériaux suffisants.

Je n'ai pas donné au vice-chancelier le moindre sujet de supposer que la dépêche au baron de Brunnow, non plus que les développements par lui donnés, fussent regardés comme satisfaisants par le gouvernement de Sa Majesté.

Je suis, etc.

NAPIER.

Lord Napier au comte Russell.

Saint-Pétersbourg, 18 juillet 1863.

Le duc de Montebello et moi avons demandé au prince Gortchakoff en quelle forme et sur quelles bases auraient lieu les discussions proposées par lui entre l'Autriche, la Russie et la Prusse, sur les affaires de Pologne, et si les autres puissances signataires du traité de Vienne seraient, selon lui, exclues de toute participation ultérieure dans l'acceptation ou dans la ratification des résultats de la conférence restreinte.

Le vice-chancelier a répondu que les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse pourraient se rencontrer avec lui à Saint-Pétersbourg et consigner les résolutions communes adoptées dans un protocole, dans un traité ou sous toute autre forme jugée désirable. La base des discussions proposées serait les six points qui ne contiennent rien, en principe, de contraire à la politique de l'empereur.

‡ La France et l'Angleterre seront mises à même, par une communication officielle des actes résultant de la délibération de la conférence restreinte, qui seraient l'application pratique des six points, d'apprécier la conformité de ces actes avec l'esprit et le texte du traité de Vienne.

Le gouvernement national polonais au prince Czartoryski.

Varsovie, 10 juillet 1865.

MONSIEUR LE PRINCE,

Le gouvernement national a reçu votre lettre du 30 juin relative à la question de l'armistice. Vous êtes de nouveau autorisé à déclarer que le gouvernement national apprécie avec une vive reconnaissance la sollicitude des puissances médiatrices, et qu'il est toujours disposé à accepter une suspension des hostilités.

Vous aurez soin néanmoins de faire connaître que le point essentiel à établir, c'est l'extension de l'armistice à toutes les provinces polonaises dans lesquelles l'insurrection nationale a éclaté. Quant aux conditions spéciales de l'armistice, le gouvernement national croit de son droit d'insister sur les points suivants :

1^o Les Russes resteront en possession de certaines localités désignées, afin de prévenir tout conflit avec la population ;

2^o Toutes les personnes arrêtées seront mises en liberté, toutes poursuites pour faits politiques cesseront également, et tous les exilés retourneront dans leur pays ;

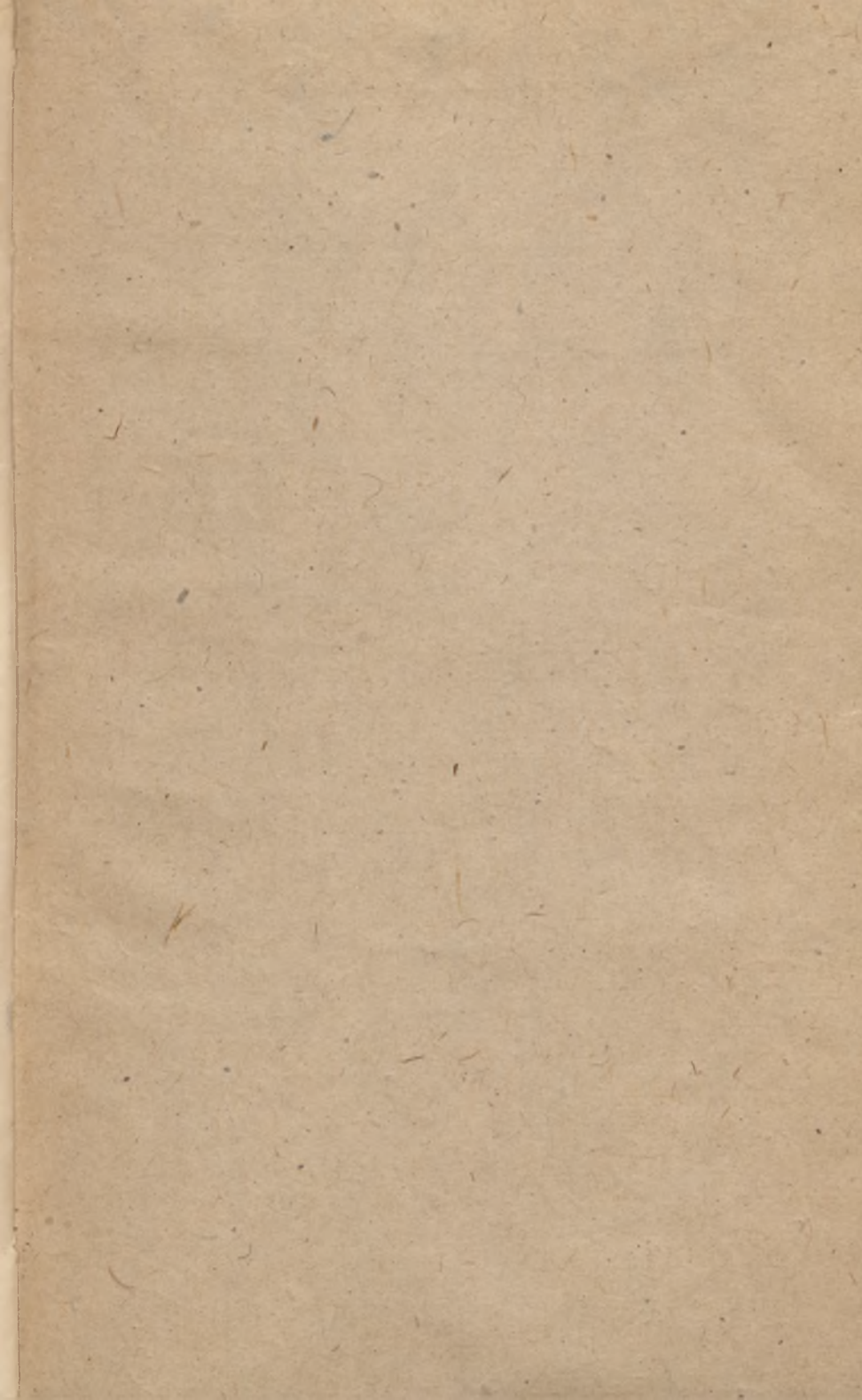
3^o Une Commission internationale permanente sera établie dans le pays afin de veiller à l'exécution rigoureuse de l'armistice.

Vous serez assez bon pour tenir le gouvernement national au courant des incidents que peut faire surgir une discussion détaillée de l'armistice.

Le gouvernement national est convaincu que les points ci-dessus indiqués sont indispensable à toute combinaison ayant pour objet d'arrêter efficacement l'effusion du sang.

Vous pouvez donner l'assurance aux puissances médiatrices que les engagements qui pourront être pris sur ces bases seront fidèlement exécutés par les Polonais.







70

4795/B

